

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 15 mai 2023



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 15 mai 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 32.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Anne VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absents excusés : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absents : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Tome - 2

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317238-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : le musée départemental de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle, la Villa Marguerite Yourcenar, le Musverre, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, le service Archéologie et Patrimoine, et deux projets transversaux.

DECIDE à l'unanimité:

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver l'organisation de l'exposition temporaire intitulée « Nicolas EEKMAN, peintre, 1889 – 1973 » au printemps 2024, du 6 avril au 8 septembre, pour un montant estimé de 180 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements pour ladite exposition auprès de partenaires extérieurs ;
- d'approuver le co-commissariat de Monsieur Emmanuel BREON, pour organiser l'exposition « Nicolas EEKMAN, peintre, 1889 - 1973 » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre et Monsieur Emmanuel BREON, la convention de co-commissariat de Monsieur BREON, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver le renouvellement du dépôt d'œuvres de l'abbaye du Mont des Cats au musée départemental de Flandre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre et l'abbaye du Mont des Cats, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le dépôt à la Maison natale Charles de Gaulle d'un cheval-jupon de la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle par Monsieur Johan HENNART, antiquaire du Bûcher des vanités à Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur Johan HENNART et le Département du Nord pour la Maison natale Charles de Gaulle, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et Pôle Emploi, au titre du dispositif « Ecrire l'Emploi » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour la Villa Marguerite Yourcenar et Pôle Emploi, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le Musverre :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, pour la promotion et la commercialisation de l'offre du Musverre à Sars-Poteries ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme de l'Avesnois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'approuver la modification des tarifs et des contrats de location des unités de travail de l'atelier du Musverre à Sars-Poteries, dans les termes des projets ci-joints en annexe 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, pour la promotion et la commercialisation de l'offre de l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, dans les termes du projet ci-joint, en annexe 7.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Pater Familias dans le cadre de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins », les 3 et 4 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'association Pater Familias, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Communauté de Commune du Pays de Mormal ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et la Communauté de Commune du Pays de Mormal, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Officina Monetae dans le cadre d'une manifestation « Week-end LEGO® », organisée les 10 et 11 juin 2023 au Forum antique de Bavay ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay et l'association Officina Monetae, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10.

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'approuver, dans le cadre du concours « Archéo-Défi ! », le partenariat entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille pour le Musée de la Bataille de Fromelles pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord pour le service Archéologie et Patrimoine et la Métropole Européenne de Lille pour le Musée de la Bataille de Fromelles, dans les termes du projet ci-joint en annexe 11.

Pour les projets transversaux :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Université de Lille relatif au signalement des publications en série dans le réseau Sudoc-PS afin d'intégrer les Archives départementales du Nord et le Forum départemental des Sciences à ce partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Nord pour les Archives départementales et le Forum des Sciences et l'Université de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord, pour les équipements culturels départementaux et la société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et la société ADAGP, la convention Edition et le contrat usages numériques de ladite société, dans les termes des projets ci-joints en annexes 13 et 14.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

Monsieur HIRAUX est membre du Comité de direction de l'Office du Tourisme de l'Avesnois.

Monsieur SIEGLER est Président de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SEGUIN (membre du Comité de direction de l'Office du Tourisme de l'Avesnois) avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



CONVENTION DE DEPOT D'OEUVRES

ENTRE

L'abbaye du Mont des Cats,

représenté par le Père Abbé Bernard-Marie van Caloen ,

Dénommé ci-après « le déposant »,

D'une part,

ET

Le Département du Nord pour le musée de Flandre

situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

Dénommé ci-après « le dépositaire »,

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 19 novembre 2007 adoptant le dépôt d'œuvres de l'abbaye du Mont des Cats au musée de Flandre ;

Vu la décision de la Commission permanente du 18 mars 2013 adoptant le renouvellement du dépôt d'œuvres de l'Abbaye du Mont des Cats ;

Vu la délibération de la Commission permanente du _____ précisant les nouvelles modalités du dépôt.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le déposant souhaite reconduire pour une durée de 5 ans la convention de dépôt au profit du musée de Flandre concernant les 16 œuvres de sa collection désignée ci-après :

- Maître de la légende de Sainte Marie-Madeleine, *La Lactation de Saint Bernard*, Fin XV^e siècle, huile sur bois, classé monument historique,
- Maître de Hoogstraten (Entourage du), *Le Baptême du Christ*, début XV^e siècle, Classé monument historique,
- Joos van Cleve (atelier de), *La Crucifixion*, huile sur bois, classé monument historique,
- Joos van Cleve (Entourage de), *Vierge à l'Enfant*, huile sur bois, classé monument historique,
- Jan Gossart (attribué à), *Vierge à l'Enfant*, huile sur bois, classé monument historique,

- Anonyme flamand, *La Tentation de Saint Antoine*, huile sur bois, classé monument historique (Suiveur de Jean Mandyn),
- Gérard David, *La Vierge à la soupe au lait*, huile sur toile,
- Ecole flamande fin XVI^e début XVII^e siècle, *Saints et saintes pénitents*, huile sur toile, classé monument historique,
- David Téniers II (attribué à), *Sainte Madeleine repentante*, huile sur cuivre, classé monument historique,
- Maître de brocart d'or (attribué au), *Vierge à l'Enfant* XVI^e siècle, huile sur bois
- Ecole de Quentin Metsys, *Vierge en prière*, huile sur bois,
- Ecole franco-flamande début XVI^e siècle, *Le Christ ressuscité apparaissant à la Vierge*, huile sur bois, classé monument historique,
- Jan van Scorel (attribué à), *Saint Jérôme en prière*, huile sur bois,
- École flamande, *Saint Jérôme au désert*, huile sur toile, classé monument historique,
- Retable de la Transfiguration (3 volets), huile sur bois,
- Jacopo Bassano, *La Mise au tombeau*, huile sur toile.

Article 2 : Caractéristiques des œuvres

Les caractéristiques de chaque œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans les fiches-inventaire qui sont accompagnées d'une ou plusieurs photographies de l'objet (vue d'ensemble, détails).

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du depositaire est chargé d'inscrire chaque œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

La copie des fiches-inventaire sera remise au déposant dès enregistrement du numéro de dépôt.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée

Par ailleurs, le déposant se réserve le droit de retirer une ou plusieurs œuvres déposées, pour des périodes limitées, pour la réalisation de ses actions de promotion ou de développement de son patrimoine. La responsabilité du depositaire sera déchargée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

Le transport et l'emballage de chaque œuvre seront effectués par le dépositaire dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. Les attestations d'assurance seront remises au déposant. La valeur d'assurance de chaque œuvre a été fixée d'un commun accord comme suit :

Maître de la légende de Sainte Marie-Madeleine, <i>La Lactation de Saint Bernard</i> , huile sur bois	70 000 €
Entourage du maître de Hoogstraten, <i>Le Baptême du Christ</i> ,	50 000 €
Joos van Cleve (atelier de) - <i>La Crucifixion</i> , huile sur bois	50 000 €
Joos van Cleve (entourage de) – <i>Vierge à l'Enfant</i> , huile sur bois	20 000 €
Jan Gossart (attribué à), <i>Vierge à l'Enfant</i> , huile sur bois	80 000 €
Anonyme flamand, suiveur de Jean Mandyn, <i>La Tentation de Saint Antoine</i> , huile sur bois	80 000 €
Gérard David (suiveur de), <i>La Vierge à la soupe au lait</i> , huile sur toile	80 000 €
Ecole flamande fin XVI ^e début XVII ^e siècle, <i>Saints et saintes pénitents</i> , huile sur toile	15 000 €
David Téniers II (attribué à), <i>Sainte Madeleine repentante</i> , huile sur cuivre	15 000 €
Maître de brocart d'or (attribué au), <i>Vierge à l'Enfant</i> , huile sur bois	8 000 €
Quentin Metsys (école de), <i>Vierge en prière</i> , huile sur bois	8 000 €
Ecole franco-flamande, <i>Le Christ ressuscité apparaissant à la Vierge</i> , huile sur bois	30 000 €
Jan van Scorel (attribué à), <i>Saint Jérôme en prière</i> , huile sur bois	40 000 €
Ecole flamande, <i>Saint Jérôme au désert</i> , huile sur toile	10 000 €
Retable de la Transfiguration, en 3 volets, huile sur bois	150 000 €
Jacopo Bassano, <i>La mise au tombeau</i> , huile sur toile	40 000 €

Si le dépositaire souhaite modifier ces valeurs pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans l'accord du déposant.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 7 : Installation et présentation des œuvres

Les œuvres mises en dépôt seront présentées de manière rotative dans le parcours permanent ou temporaire du musée de Flandre. Quand les œuvres ne seront pas exposées, elles seront entreposées dans les réserves du musée.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux. Afin de respecter la demande d'anonymat du déposant, le cartel indiquera seulement « Dépôt - Collection particulière ».

Pour l'installation et la présentation des œuvres désignées ci-dessus, l'équipe scientifique du dépositaire, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée,

vidéo surveillance, gardiennage 24/24 heures, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense toutes les dispositifs de sécurité et de conservation dans le musée sera remis au déposant. Le musée de Flandre s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

Article 8 : Droits d'exploitation de l'œuvre

Le dépositaire est autorisé à utiliser l'image des œuvres déposées, pour l'édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou de tout autres moyens de diffusion, en précisant la mention : « Dépôt - collection particulière ».

Article 9 : Restauration de l'œuvre en dépôt

Les œuvres de la présente convention sont toutes dans un bon état de conservation.

Au cas où des restaurations seraient menées sur les œuvres constituant le dépôt, elles seraient faites en concertation avec le déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seraient à la charge du dépositaire.

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le dépositaire s'engage à restaurer l'œuvre dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre. Le déposant désignera le restaurateur qui réalisera les interventions ; le coût de cette opération sera à la charge du dépositaire.

Article 10 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés

Article 11 : Règlement des litiges

Tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Le Président du Département du Nord

L'Abbaye du Mont des Cats

Christian POIRET

Père Abbé Bernard-Marie van Caloen



**Convention de dépôt
De Monsieur Johan HENNART
À la Maison natale Charles de Gaulle**

Entre

Le bûcher des vanités, magasin d'antiquités à Lille

Représenté par Monsieur Johan HENNART, antiquaire
domiciliant au 300 rue du Solférino, 59800 Lille

Ci-après désigné « le Déposant »,
d'une part,

Et

Le Département du Nord pour la Maison natale Charles de Gaulle

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci-après désigné « le Dépositaire »,
d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Déposant confie à titre de dépôt au Département du Nord, pour la Maison natale Charles de Gaulle l'objet patrimonial suivant :

- **ANONYME, Cheval-jupon, cartonnage moulé, peint et vernis, années 1900**

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du Dépositaire.

Article 2 : Caractéristiques de l'objet déposé

Les caractéristiques de l'objet (descriptif, dimensions) sont précisées dans la fiche inventaire accompagnée d'un constat d'état dans lequel se trouvent plusieurs photographies de l'objet (vues d'ensemble, détails). Ces documents figurent en annexe de cette convention.

Article 3 : Durée de la convention

Le dépôt du cheval-jupon est prévu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, et renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, le Déposant se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, adressé au Président du Département avec copie à la direction de la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant la date effective du retour des objets.

De même, s'il le souhaite, le Dépositaire pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions.

Article 4 : Retrait provisoire

Le Déposant se réserve le droit de retirer, pour des périodes limitées, dans le cadre de projets personnels, le cheval-jupon en dépôt chaque fois que de besoin.

Le Déposant devra prévenir la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant le début de son projet personnel pour lequel il aurait besoin de ses biens. L'objet devra revenir au plus tard dans le parcours de visite de la Maison natale Charles de Gaulle dans un délai de trois mois après la fin du projet personnel du Déposant.

Dans ce cas, les frais de transport seront à sa charge.

La responsabilité du Dépositaire sera déchargée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Conservation et restauration de l'objet

Le Dépositaire s'engage à exposer l'objet déposé dans les mêmes conditions que ceux lui appartenant. Un état de la conservation de l'objet, établi par le personnel scientifique du musée, est annexé au contrat.

Le constat d'état, établi à l'arrivée de l'objet, témoigne de l'état moyen de conservation de l'objet mis en dépôt.

Néanmoins, aucun désordre d'ordre structurel n'a été constaté. Les interventions éventuelles consisteraient à la stabilisation des soulèvements. Au cas où des opérations de restauration seraient menées sur l'objet constituant le dépôt, elles seraient faites en concertation avec le Déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seraient à la charge du Dépositaire.

Toute dégradation devra être signalée au propriétaire. En cas de dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le Dépositaire s'engage à faire restaurer à ses frais l'objet, dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre, par des restaurateurs compétents, en accord avec le Déposant. Le coût de cette opération sera à la charge du Dépositaire.

Le Dépositaire se garde le droit de retirer temporairement l'objet de l'exposition permanente en cas de problème de condition de conservation.

Article 6 : Transport et emballage

L'emballage et le transport de l'objet sont réalisés par le Déposant. Le Déposant amène le cheval-jupon à la Maison natale Charles de Gaulle avec son véhicule personnel. Les opérations sont sous sa responsabilité pleine et entière.

L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du Déposant. Le retour de l'objet déposé doit s'effectuer dans les mêmes conditions que le départ.

Article 7 : Assurance

Pendant la période du dépôt, le Dépositaire souscrit un contrat d'assurance clou à clou incluant tous risques d'exposition, sur la base de la valeur estimée au moment du dépôt, selon l'estimation transmise par le Déposant.

L'attestation d'assurance sera remise au Déposant. La valeur d'assurance de l'objet a été fixée à **2600 €**.

Si le Dépositaire souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le Dépositaire devra en informer le Déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du Déposant.

Article 8 : Installation et présentation de l'objet

L'objet déposé sera exposé au sein du parcours de visite du musée. Au vue de sa typologie, il sera présenté dans le jardin d'hiver.

Le cheval-jupon sera présenté sur un socle de carton recouvert d'une housse dans le jardin d'hiver. Le cheval-jupon pourra être exposé dans la chambre natale, en cas de température trop élevée dans le jardin d'hiver, voire en réserve.

Dans le cas où l'objet devrait être temporairement retiré du parcours permanent et stocké dans les réserves de la Maison natale Charles de Gaulle ou être présenté dans le cadre d'une exposition temporaire hors-les-murs organisée par la Maison natale Charles de Gaulle, le Déposant en serait averti préalablement et les raisons de ce mouvement de collections lui seront expliquées.

La Maison natale Charles de Gaulle est un musée présentant une maison bourgeoise lilloise du XIX^e siècle. Ainsi, le parti-pris immersif de la muséographie ne permet pas au musée de disposer d'une scénographie classique. De ce fait, aucun cartel ne sera disposé près de l'objet déposé.

Pour l'installation et la présentation du cheval-jupon, l'équipe de la Maison natale Charles de Gaulle veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (surveillance et contrôle des conditions climatiques).

Article 9 : Exploitation de l'objet déposé

La Maison natale Charles de Gaulle est autorisée à utiliser l'image de l'objet déposé pour toute édition (affiche, carte postale, catalogue) que ce soit pour une prise de vue de l'ensemble de la pièce dans laquelle est installé l'objet ou bien que ce soit pour une prise de vue spécifique de l'objet ou de l'un de ses détails.

Article 10 : Prêt aux expositions

Si l'objet déposé est demandé en prêt pour une exposition temporaire par une autre institution culturelle, le bien concerné par la présente convention ne pourra faire l'objet d'un prêt qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation.

La Maison natale Charles de Gaulle se laisse le droit de présenter l'objet dans le cadre d'expositions temporaires hors-les-murs conçues et organisées par ses soins. Dans ce cas, la Maison natale Charles de Gaulle en avertira le propriétaire, et se portera responsable du transport, du conditionnement, des certificats d'assurance ainsi que de la sécurité de l'objet. Tous les frais relatifs à ce type de mouvement seront à la charge du Dépositaire.

Article 11 : Inscription au registre des dépôts

L'objet déposé est inscrit sur le registre des dépôts de la Maison natale Charles de Gaulle avec un numéro d'identification spécifique (inv. **D.2023.1**).

Article 12 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 13 : Modification de la convention

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement, afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Johan HENNART
Le Bûcher des Vanités
Déposant

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Convention de services Office de Tourisme de l'Avesnois

Entre d'une part :

L'Office de Tourisme de l'Avesnois

Siège social : - 43 Rue Cambrésienne – 59440 AVESNES SUR HELPE

Local : BIT Maubeuge - Place Vauban – Porte de Mons – 59600 Maubeuge

Représenté par son Directeur Général, M. Jonathan RANSART

Numéro de SIRET : 921 758 249 00012

Numéro d'agrément : Immatriculation IM059230002

Ci-après dénommé par « OT de l'Avesnois »

Et d'autre part :

Le Département du Nord, sis 51 rue Gustave Delory 59047 Lille, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, autorisé par délibération du Conseil départemental du Nord du 15 Mai 2023,

Exposé :

Par délibération du 18 octobre 2022, le Comité de Direction donne délégation au Directeur de l'OT de l'Avesnois d'établir des conventions de services afin de mettre en place des collaborations avec des professionnels du tourisme, sur son territoire de compétence.

En date du(en cours), l'OT de l'Avesnois a obtenu auprès d'Atout France, son inscription au registre des opérateurs de voyages et de séjours, l'agrément de commercialisation lui permettant de proposer à la vente des produits packagés.

Une garantie financière a été souscrite auprès de l'APST et une assurance obligatoire a été prise auprès de la société AXA.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les droits et obligations de l'OT de l'Avesnois et du Professionnel, relatifs à l'usage des outils de commercialisation telle que décrite à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Définition du service

Le Professionnel définit son offre avec précision (Cf en annexe).

Le Client (individuel ou groupe) via l'OT de l'Avesnois :

- Réserve un ou plusieurs produits touristiques
- Paie en direct dans le cadre des conditions définies dans le devis qui lui sera établi
- L'OT de l'Avesnois reçoit les sommes payées par le client
- Il les restitue au professionnel, après déduction de la rémunération lui revenant

Article 3 : Obligations de l'Office de Tourisme de l'Avesnois

3.1 Promotion et stabilité du service

L'OT de l'Avesnois utilise tous les moyens de communication mis à sa disposition afin d'assurer la promotion des offres commerciales (salons touristiques, tour-opérateurs, ...). Il édite un document spécifique, et crée un site dédié afin de promouvoir au mieux ces offres commerciales.

3.2 Réservation par téléphone, par mail ou au guichet

L'OT de l'Avesnois s'oblige à assurer par téléphone, par mail ou au guichet un service de réservation suivant ses heures d'ouverture.

Par la signature du présent contrat, le Professionnel donne pouvoir à l'OT de l'Avesnois qui accepte de :

- présenter son offre de services en ligne,
- percevoir en son nom et pour son compte, le prix des prestations achetées par les clients,
- à charge pour lui de restituer les sommes perçues, sous déduction de la rémunération lui revenant, telle que décrite à l'article 5 ci-dessous.

Article 4 : Obligations du Professionnel

4.1 Etendue de l'offre

Le succès d'une offre commercialisée réside dans sa capacité à offrir tout au long de l'année un certain nombre de prestations à la vente, au bon prix et au bon moment. Pour ce faire le professionnel s'oblige à proposer en toutes circonstances, les offres les plus attractives et présentant le meilleur rapport qualité/prix possible.

4.2 Tarification

Dans le cadre des réservations sèches d'hébergement, de restauration ou de prestations culturelles ou de loisirs, le professionnel saisit le planning en adoptant sa propre tarification, en fonction de la saisonnalité et de ses estimations de remplissage. Il s'oblige en toutes circonstances à adopter une politique tarifaire attractive.

4.3 Planning

Le professionnel s'oblige à ouvrir son planning sur l'ensemble de l'année y compris sur les périodes de manifestations exceptionnelles et/ou de jours pleins. Il s'oblige à garder cette offre en ligne le plus longtemps possible en fonction de ses disponibilités.

4.4 Incidents de disponibilité

Si exceptionnellement (erreur de réservation ou accident imprévu dans la chambre par exemple), la ou les prestations retenues n'étaient plus disponibles au moment de l'arrivée du client, le professionnel s'oblige, sans aucun frais supplémentaire pour ledit client :

- à lui procurer pour une ou plusieurs prestations en nombre équivalent à la réservation, dans un autre établissement à prix égal ou inférieur au prix de la ou des prestations réservées
- à le transporter jusqu'à cet établissement.

Article 5 : Conditions financières

Droit d'entrée

Le droit d'entrée usuellement facturé par les Offices de Tourisme en France s'établit dans une fourchette comprise entre 350 à 850€ TTC. L'OT de l'Avesnois, ne facture pas ce droit d'entrée, qui est donc offert.

Commission

Une Commission de 10 %, facturée sur le montant total TTC de chaque réservation sera prélevée par l'OT de l'Avesnois. Cette commission s'applique à l'ensemble des prestations référencées, y compris les no-show, c'est-à-dire les prestations payées par le client, mais que celui-ci n'a pas consommées.

Facturation

L'OT de l'Avesnois dressera l'état récapitulatif du chiffre d'affaires réalisé pour le Professionnel via l'OT de l'Avesnois au cours du mois précédent. A partir de cet état, l'OT de l'Avesnois établira et adressera sa facture de commissions. Il reversera au Professionnel le Chiffre d'Affaires lui revenant, après déduction de sa rémunération.

Paielement

Etablissement Public, l'Office de Tourisme de l'Avesnois établira un état des recettes liées à chaque prestation qui sera transmis au Trésor Public, qui procédera après contrôle de la caisse de l'OT de l'Avesnois, à l'encaissement des recettes. L'OT de l'Avesnois enverra l'état des ventes au Professionnel qui lui remettra la facture correspondante pour paiement par le Trésor Public.

Il s'effectuera par virement bancaire, sur le compte dont les coordonnées figurent sur le RIB joint en annexe.

Gratuités

Le professionnel s'engage à accorder des gratuités selon le principe suivant :

Groupes en bus : une gratuité chauffeur – une gratuité pour l'accompagnateur de l'Office de Tourisme de l'Avesnois

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. A défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant sa date anniversaire, elle sera réputée tacitement reconduite pour une durée égale.

Article 7 : Résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée avant sa date d'échéance par le Professionnel, sans qu'il n'ait à justifier d'un quelconque motif. Il ne pourra toutefois prétendre au remboursement total ou partiel des sommes versées par lui, à quelque titre que ce soit. En cas de manquement grave du Professionnel à ses obligations, et après mise en demeure, demeurée sans effet, l'OT de l'Avesnois

pourra si bon lui semble, mettre également fin par anticipation au présent contrat, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Convention sur la preuve

Les parties conviennent d'échanger entre elles sur tout support (papier, électronique, photocopies, ...). Toutefois en cas de différend relatif à leurs engagements, elles conviennent d'organiser la valeur probante des supports utilisés de la manière suivante, l'indice le plus élevé désignant la valeur la plus forte.

Indice 1 : document électronique, revêtu d'une signature électronique bénéficiant de la présomption de fiabilité édictée par l'article 1316-4 du Code Civil (signature électronique dite sécurisée)

Indice 2 : document électronique, revêtu d'une signature électronique ne bénéficiant pas de la présomption de fiabilité édictée par l'article 1316-4 du Code Civil (signature électronique dite simple)

Indice 3 : Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sur support électronique, telle que visée par l'article 1369-8 du code civil

Indice 4 : Lettre Recommandée avec Accusé de Réception sur support papier, acheminée par voie postale

Indice 5 : Support papier, original et revêtu d'une signature manuscrite

Indice 6 : Support papier en copie ou photocopie, comportant une signature manuscrite

Indice 7 : Support papier en copie, et/ou impression sur support papier d'un document électronique non signé ou revêtu d'une signature manuscrite numérisée

Article 9 : Clause de médiation et à défaut attributive de compétence

En cas de différend les parties s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable, ou de mettre en œuvre une procédure de médiation, telle que prévue et organisée par les articles 131- et suivants du Code Civil

A défaut les tribunaux seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait en 3 exemplaires, le

Jonathan RANSART

Christian POIRET

Directeur
Office de Tourisme de l'Avesnois

Le Président du Département du Nord

Annexe**Prestations et tarifs 2023****MUSEES ET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES****Groupes seniors/mini-groupes adultes/scolaires**

Nom de la structure : MUSVERRE SARS POTERIES

Nom du référent : CHARNIAUX Cécile

Adresse : 76 Rue du General de Gaulle BP 2 59216 SARS POTERIES

Tél : 03 59 73 16 16

E-mail : cecile.charniaux@lenord.fr

Site internet : www.musverre.lenord.fr

Page Facebook : MusVerre - un musée du Département du Nord

Période de fermeture et congés : Fermeture hebdomadaire le lundi

Fermé le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai et le 25 décembre

Capacité d'accueil : ___10___ personnes minimum pour un groupe

_____30__ personnes maximum

Nombre de toilettes : 10

Parking : oui non

Espace pique-nique : extérieur Capacité : 200

Intérieur Capacité : 50

Durée de la visite : la visite guidée de la collection permanente est proposée pour 1h ou 1h30

Visite guidée de la collection permanente + exposition temporaire : 2h

Tarifs :

Groupes adultes : 130€/1h, 175€/1h30, 200€/2h

Groupes scolaires : 40€/1h, 20€/ heure supplémentaire

Pour les groupes scolaires les propositions pédagogiques sont sur une durée de 2h : visite + atelier plastique (selon diverses thématiques) [FICHES PEDAGOGIQUES Musverre \(1\) \(spontaneit.fr\)](http://spontaneit.fr)

Ne pas hésiter à détailler les différentes visites, prestations et leurs contenus ou menus



CONTRAT DE LOCATION DE L'ATELIER DU MUSVERRE

TECHNIQUE : ATELIER A FROID

ENTRE

Le Département du Nord pour le Musverre

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

D'une part,

ET

Nom Prénom

Adresse

CP/ville

Pays

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du Musverre à Sars-Poteries ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 12 mai 2014 et 15 mai 2023 relatives aux modifications des conditions de contrats de locations de l'atelier du Musverre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La location

M..... loue l'unité de travail « A froid » de l'atelier du Musverre pour la période du

ARTICLE 2 : Le matériel

M..... a à sa disposition le matériel suivant :

- 2 scies diamantées,
- 2 flêtes plates,
- 1 flête diamant,
- 2 tourets verticaux,
- 2 ponceuses à bandes,
- 1 perceuse à colonne.

ARTICLE 3 : Prix de la location

Le prix de la location étant de 300 € par jour (150 € la demi-journée), fluides (gaz, oxygène) et verre compris, et compte tenu que M..... loue du.....au....., le montant total à régler s'élève à €.

ARTICLE 4 : Engagement

M..... s'engage à régler, dès le premier jour de location, toute journée entamée, qui est considérée comme journée entière et à accepter sans réserve les conditions de location.

ARTICLE 5 : Horaires

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et selon la disponibilité de l'atelier.

ARTICLE 6 : Sécurité

M..... s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'atelier telles que précisées dans le règlement intérieur qui lui est remis au moment de la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, le Département du Nord déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 : Nettoyage

M..... s'engage à respecter les lieux et à nettoyer les locaux et les matériels loués.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée de la location.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en informant l'autre par simple courrier.

ARTICLE 10 : Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, et pour un cas de force majeure.

M..... en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le demandeur

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONTRAT DE LOCATION DE L'ATELIER DU MUSVERRE TECHNIQUE : CHALUMEAU

ENTRE

Le Département du Nord pour le Musverre
 51, rue Gustave Delory
 59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

D'une part,

ET

Nom Prénom
 Adresse
 CP/ville Pays

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du Musverre à Sars-Poteries ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 12 mai 2014 et 15 mai 2023 relatives aux modifications des conditions de contrats de locations de l'atelier du Musverre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La location

M..... loue l'unité de travail « Chalumeau » de l'atelier du Musverre pour la période du

ARTICLE 2 : Le matériel

M..... a à sa disposition le matériel suivant :

- Chalumeau,
- Petits outillages : ciseau, palette graphite, lunettes...),
- Verre sodocalcique ou borosilicate.

ARTICLE 3 : Prix de la location

Le prix de la location étant de 100 € par jour, fluides (gaz, oxygène) et verre compris, dans la limite de 12 personnes et compte tenu que *M*..... loue du.....au....., le montant total à régler s'élève à €.

ARTICLE 4 : Engagement

M..... s'engage à régler, dès le premier jour de location, toute journée entamée, qui est considérée comme journée entière et à accepter sans réserve les conditions de location.

ARTICLE 5 : Horaires

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et selon la disponibilité de l'atelier.

ARTICLE 6 : Sécurité

M..... s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'atelier telles que précisées dans le règlement intérieur qui lui est remis au moment de la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, le Département du Nord déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 : Nettoyage

M..... s'engage à respecter les lieux et à nettoyer les locaux et les matériels loués.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée de la location.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en informant l'autre par simple courrier.

ARTICLE 10 : Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, et pour un cas de force majeure.

M..... en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à , le

Le demandeur

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONTRAT DE LOCATION DE L'ATELIER DU MUSVERRE

TECHNIQUE : CONCASSEUSE

ENTRE

Le Département du Nord pour le Musverre

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

D'une part,

ET

Nom Prénom

Adresse

CP/ville pays

D'autre part.

Vu la décision de la Commission Permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du Musverre à Sars Poteries ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 12 mai 2014 et 15 mai 2023 relatives aux modifications des conditions de contrats de locations de l'atelier du Musverre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La location

M..... loue l'unité de travail « Concasseuse » de l'atelier du Musverre pour la période du

ARTICLE 2 : Le matériel

M..... a à sa disposition le matériel suivant :

- 1 concasseuse.

ARTICLE 3 : Prix de la location

Le prix de la location étant de 150 € par jour (75 € la demi-journée), fluides (gaz, oxygène) et verre compris, et compte tenu que *M*..... loue du.....au....., le montant total à régler s'élève à €.

ARTICLE 4 : Engagement

M..... s'engage à régler, dès le premier jour de location, toute journée entamée, qui est considérée comme journée entière et à accepter sans réserve les conditions de location.

ARTICLE 5 : Horaires

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et selon la disponibilité de l'atelier.

ARTICLE 6 : Sécurité

M..... s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'atelier telles que précisées dans le règlement intérieur qui lui est remis au moment de la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, le Département du Nord déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 : Nettoyage

M..... s'engage à respecter les lieux et à nettoyer les locaux et les matériels loués.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée de la location.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en informant l'autre par simple courrier.

ARTICLE 10 : Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, et pour un cas de force majeure.

M..... en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le demandeur

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONTRAT DE LOCATION DE L'ATELIER DU MUSVERRE

TECHNIQUE : PATE DE VERRE

ENTRE

Le Département du Nord pour le Musverre
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

D'une part,

ET

Nom Prénom
Adresse
CP/ville
Pays

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du Musverre à Sars-Poteries ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 12 mai 2014 et 15 mai 2023 relatives aux modifications des conditions de contrats de locations de l'atelier du Musverre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La location

M..... loue l'unité de travail « Pâte de verre » de l'atelier du Musverre pour la période du

ARTICLE 2 : Le matériel

M..... a à sa disposition le matériel suivant :

- 3 fours électriques.

ARTICLE 3 : Prix de la location

Le prix de la location étant de 300 € par jour, fluides (gaz, oxygène) et verre compris, et compte tenu que *M*..... loue du.....au....., le montant total à régler s'élève à €.

ARTICLE 4 : Engagement

M..... s'engage à régler, dès le premier jour de location, toute journée entamée, qui est considérée comme journée entière et à accepter sans réserve les conditions de location.

ARTICLE 5 : Horaires

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et selon la disponibilité de l'atelier.

ARTICLE 6 : Sécurité

M..... s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'atelier telles que précisées dans le règlement intérieur qui lui est remis au moment de la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, le Département du Nord déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 : Nettoyage

M..... s'engage à respecter les lieux et à nettoyer les locaux et les matériels loués.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée de la location.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en informant l'autre par simple courrier.

ARTICLE 10 : Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, et pour un cas de force majeure.

M..... en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le demandeur

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONTRAT DE LOCATION DE L'ATELIER DU MUSVERRE

TECHNIQUE : SABLEUSE

ENTRE

Le Département du Nord pour le Musverre
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

D'une part,

ET

Nom Prénom
Adresse
CP/ville
Pays

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du Musverre à Sars-Poteries ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 12 mai 2014 et 15 mai 2023 relatives aux modifications des conditions de contrats de locations de l'atelier du Musverre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La location

M..... loue l'unité de travail « Sableuse » de l'atelier du Musverre pour la période du

ARTICLE 2 : Le matériel

M..... aura à sa disposition le matériel suivant :

- 1 sableuse à dépression (1000 cm x 600 cm),
- 1 sableuse à surpression (1000 cm x 600 cm).

ARTICLE 3 : Prix de la location

Le prix de la location étant de 150 € par jour (75 € la demi-journée), fluides (gaz, oxygène) et verre compris, et compte tenu que *M*..... loue du.....au....., le montant total à régler s'élève à €.

ARTICLE 4 : Engagement

M..... s'engage à régler, dès le premier jour de location, toute journée entamée, qui est considérée comme journée entière et à accepter sans réserve les conditions de location.

ARTICLE 5 : Horaires

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et selon la disponibilité de l'atelier.

ARTICLE 6 : Sécurité

M..... s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'atelier telles que précisées dans le règlement intérieur qui lui est remis au moment de la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, le Département du Nord déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 : Nettoyage

M..... s'engage à respecter les lieux et à nettoyer les locaux et les matériels loués.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée de la location.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en informant l'autre par simple courrier.

ARTICLE 10 : Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, et pour un cas de force majeure.

M..... en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le demandeur

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONTRAT DE LOCATION DE L'ATELIER DU MUSVERRE

TECHNIQUE : SOUFLAGE 1 FOUR

ENTRE

Le Département du Nord pour le Musverre
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

D'une part,

ET

Nom Prénom
Adresse
CP/ville
Pays

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du Musverre à Sars-Poteries ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 12 mai 2014 et 15 mai 2023 relatives aux modifications des conditions de contrats de locations de l'atelier du Musverre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La location

M..... loue l'unité de travail « Soufflage 1 Four » de l'atelier du Musverre pour la période du

ARTICLE 2 : Le matériel

M..... a à sa disposition le matériel suivant :

- 1 four de fusion 250 kg,
- 1 glory (réchauffeur),
- 1 arche de cuisson 1 200 x 800 x 1 200 mm,
- 1 marbre 1 000 x 600 mm,
- 1 refroidisseur de cannes,
- 1 tourne cannes,
- 1 chauffe cannes,
- 1 chauffe couleurs.

ARTICLE 3 : Prix de la location

Le prix de la location est de 600 € la journée (limité à 50kg de verre) et 300 € la demi-journée (limité à 25kg de verre), le glory supplémentaire à 100 € et l'arche de cuisson supplémentaire à 30 €, et compte tenu que M..... loue pour la période du au le montant total à régler s'élèvera à €.

ARTICLE 4 : Engagement

M..... s'engage à régler, dès le premier jour de location, toute journée entamée, qui est considérée comme journée entière et à accepter sans réserve les conditions de location.

ARTICLE 5 : Horaires

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 et selon la disponibilité de l'atelier.

ARTICLE 6 : Sécurité

M..... s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'atelier précisées dans le règlement intérieur qui lui est remis au moment de la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, le Département du Nord déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 : Nettoyage

M..... s'engage à respecter les lieux et à nettoyer les locaux et les matériels loués.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée de la location.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en informant l'autre. Néanmoins, si le demandeur résilie la convention dans les 12 derniers jours avant le début de la location, une contrepartie financière sera demandée au titre des frais de gaz « allumage four ».

ARTICLE 10 : Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, et pour un cas de force majeure.

M..... en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le demandeur

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONTRAT DE LOCATION DE L'ATELIER DU MUSVERRE

TECHNIQUE : SOUFFLAGE 2 FOURS

ENTRE

Le Département du Nord pour le Musverre
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

D'une part,

ET

Nom Prénom
Adresse
CP/ville
Pays

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du Musverre à Sars-Poteries ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 12 mai 2014 et 15 mai 2023 relatives aux modifications des conditions de contrats de locations de l'atelier du Musverre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La location

M..... loue l'unité de travail « Soufflage 2 Fours » de l'atelier du Musverre pour la période du

ARTICLE 2 : Le matériel

M..... a à sa disposition le matériel suivant :

- 2 fours de fusion 250 kg,
- 2 glorys (réchauffeur),
- 2 arches de cuisson 1 200 x 800 x 1 200 mm,
- 2 marbres 1 000 x 600 mm,
- 1 refroidisseur de cannes,
- 1 tourne cannes,
- 2 chauffe cannes,
- 2 chauffe couleurs.

ARTICLE 3 : Prix de la location

Le prix de la location est de 1 200 € la journée (limité à 100 kg de verre), le glory supplémentaire à 100 € et l'arche de cuisson supplémentaire à 30 €, et compte tenu que M..... loue pour la période du au le montant total à régler s'élève à..... €.

ARTICLE 4 : Engagement

M..... s'engage à régler, dès le premier jour de location, toute journée entamée, qui est considérée comme journée entière et à accepter sans réserve les conditions de location.

ARTICLE 5 : Horaires

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00 et selon la disponibilité de l'atelier.

ARTICLE 6 : Sécurité

M..... s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'atelier précisées dans le règlement intérieur qui lui est remis au moment de la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, le Département du Nord déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 : Nettoyage

M..... s'engage à respecter les lieux et à nettoyer les locaux et les matériels loués.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée de la location.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en informant l'autre. Néanmoins, si le demandeur résilie la convention dans les 12 derniers jours avant le début de la location, une contrepartie financière sera demandée au titre des frais de gaz « allumage four ».

ARTICLE 10 : Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, et pour un cas de force majeure.

M..... en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le demandeur

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONTRAT DE LOCATION DE L'ATELIER DU MUSVERRE

TECHNIQUE : FUSING

ENTRE

Le Département du Nord pour le Musverre
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

D'une part,

ET

Nom Prénom
Adresse
CP/ville
Pays

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du Musverre à Sars-Poteries;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 12 mai 2014 et 15 mai 2023 relatives aux modifications des conditions de contrats de locations de l'atelier du Musverre ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La location

M..... loue l'unité de travail « Fusing » de l'atelier du Musverre pour la période du

ARTICLE 2 : Le matériel

M..... a à sa disposition le matériel suivant :

- 1 four électrique « cloche » 1200x1000x350,
- 1 four électrique 2000x1200x450.

ARTICLE 3 : Prix de la location

Le prix de la location étant de 250 € par jour, fluides (gaz, oxygène) et verre compris, et compte tenu que M..... loue du.....au....., le montant total à régler s'élève à €.

ARTICLE 4 : Engagement

M..... s'engage à régler, dès le premier jour de location, toute journée entamée, qui est considérée comme journée entière et à accepter sans réserve les conditions de location.

ARTICLE 5 : Horaires

Les locations sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et selon la disponibilité de l'atelier.

ARTICLE 6 : Sécurité

M..... s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'enceinte de l'atelier telles que précisées dans le règlement intérieur qui lui est remis au moment de la confirmation de la réservation. Dans le cas contraire, le Département du Nord déclinera toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 7 : Nettoyage

M..... s'engage à respecter les lieux et à nettoyer les locaux et les matériels loués.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée de la location.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en informant l'autre par simple courrier.

ARTICLE 10 : Annulation

La location pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, et pour un cas de force majeure.

M..... en sera averti par courrier et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le demandeur

Le Président du Département du Nord

Christian POIRET

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA COMMERCIALISATION DE FORFAITS TOURISTIQUES ET SERVICES DE VOYAGES

Entre : **Département du Nord pour**

l'abbaye de Vaucelles
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE

N° de SIRET : 225 900 018 01244

Ci-après dénommé « **le Prestataire** »

Et : **l'Agence d'Attractivité du Cambrésis**

14, Rue Neuve
59400 CAMBRAI
Tél : 03.27.78.36.15
Représenté par sa Directrice, Delphine JOUVENEZ
N° de SIRET : 919 686 865 00016

Ci-après dénommée « l'Agence d'Attractivité du Cambrésis »

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur politique de développement touristique et économique, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la Communauté de Communes du Pays Solesmois ont décidé de créer un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale dénommé « Agence d'Attractivité du Cambrésis » et lui confier les compétences en matière de Tourisme et de Développement économique.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis a pour mission de développer son activité commerciale et d'en faire bénéficier, notamment, les prestataires de tourisme de sa zone géographique d'intervention.

L'objectif principal étant d'optimiser les taux de remplissage des activités touristiques : d'hébergements, de restaurations, de loisirs, sportives et culturelles et de favoriser la consommation de forfaits et services touristiques.

A cet effet, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis :

- Dispose d'un numéro SIRET 919 686 865 00016
- Est immatriculé au registre d'Atout France : Demande en-cours (précédent numéro relatif à l'association Office de Tourisme du Cambrésis : IM059120008)
- A souscrit une garantie financière auprès de l'APST - 15, avenue Carnot 75017 PARIS
- A souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de SMACL - 141, avenue Salvador-Allende 79000 NIORT

Agence d'Attractivité du Cambrésis

Etablissement Public a vocation Industriel et Commercial

Immatriculation : Demande en-cours (précédent numéro relatif à l'association Office de Tourisme du Cambrésis : IM059120008)

Garantie financière : APST - 15, avenue Carnot 75017 PARIS

RCP : SMACL - 141, avenue Salvador-Allende 79000 NIORS

SIRET : 916 686 865 00016

TVA intracommunautaire : FR76919686865

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre le prestataire et l'Agence d'Attractivité du Cambrésis dans le cadre de la commercialisation de séjours et de voyages organisés (individuels, groupes, TO, écoles, CE, etc) par le service commercialisation de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis .

Cette présente convention n'a pas de caractère d'exclusivité et n'induit en aucun cas un quelconque volume de prestations touristiques obligeant les parties.

Ainsi, le prestataire donne mandat au service commercialisation de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis pour assurer la réservation et la vente de ses prestations aux conditions ci-après indiquées et dont la description et les prix figurent en annexe.

ARTICLE 2 - Durée / renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

La convention prend effet au 01/01/2023 et sera valable pour une durée d'un an - année civile (1 an). Elle sera reconductible par avenant les années suivantes, à partir de la date de signature, sauf modifications des éléments des prestations et des tarifs figurant en annexe.

ARTICLE 3 - Procédure de réservation

Le personnel en charge des réservations, dans les bureaux d'information touristique ou via le système numérique de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis pourra, sur la base des disponibilités transmises par le prestataire, effectuer des réservations de la prestation.

La procédure se déroule comme suit :

1. Le client adresse une demande de réservation auprès de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ;
2. L'Agence d'Attractivité du Cambrésis vérifie les disponibilités auprès du prestataire (via courriel ou téléphone) et pose une option. Le prestataire devra confirmer sa prise en compte par écrit (courriel) dans les 48 heures ;
3. L'Agence d'Attractivité du Cambrésis envoie le contrat au client et suite à la confirmation du client ;
4. L'Agence d'Attractivité du Cambrésis confirmera la réservation par écrit au prestataire (courriel).
5. Le prestataire confirme la prise en compte de la réservation dans le délai de 48 heures sous réserve des conditions de modification ou d'annulation des « Conditions Particulières de Vente » de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ;
6. Le prestataire partenaire établit, une fois la prestation réalisée, au nom de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, une facture détaillant l'ensemble de la prestation en appliquant le tarif proposé lors de l'établissement du devis, accompagnée du *bon d'échange* (dont un exemplaire est joint en annexe 3 de la présente convention) dûment complété et d'un RIB (dans le cas d'une première facturation) ;
7. L'Agence d'Attractivité du Cambrésis règle la facture du prestataire dans les meilleurs délais compte-tenu des dispositions demandées par le trésor Public de Cambrai.

A toutes fins utiles pour faciliter le bon déroulement des ventes de prestations, les parties peuvent se contacter et en priorité auprès des interlocuteurs suivants :

1) Coordonnées de l'interlocuteur du Prestataire :

Prénom - NOM :

N° de téléphone fixe ou portable :

Courriel :

2) Coordonnées de l'interlocuteur de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis :**Prénom - NOM : Audrey AVINEE****N° de tel fixe ou portable : 03.27.78.01.23****Courriel : promotion@tourisme-cambresis.fr****ARTICLE 4 - Obligations des parties****4-1 Obligations de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis**

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis s'engage

- À mettre à disposition du partenaire son expertise en matière de promotion et de commercialisation ;
- À transmettre au prestataire un bilan des prestations commercialisées ;
- À informer le prestataire des réservations en temps réel dans un délai maximum de 24 heures ;
- À assurer une formation au personnel de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis **assurant** le conseil et la vente des prestations de services touristiques ;
- À présenter les activités du prestataire signataire de la convention sur ses éventuels supports « print » et « web » sur le site www.tourisme-cambresis.fr
- À favoriser la promotion de l'ensemble des prestations de services touristiques qu'il propose à la vente dans le cadre de ses diverses opérations promotionnelles ;

Aucun changement dans le contenu de la fiche du prestataire ne pourra être effectué sans qu'un justificatif officiel, décrivant précisément les changements à effectuer, signé par le responsable de l'établissement demandeur, ne soit envoyé à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis .

4-2 Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage

- À garantir la prestation pour laquelle il s'est engagé, au tarif indiqué pour la durée de la convention ;
- Sur l'honneur à fournir les prestations convenues en annexe 1 dans les règles de l'art avec l'ensemble des garanties, assurances responsabilité civile et professionnelle (RCP), fournitures de matériel spécifiques (le cas échéant) aux clients nécessaires à la réalisation de la prestation, diplômes (les cas échéants), règles de sécurités, sanitaires et plus généralement toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables à son activité pour ce type de prestations accueillant du public ;
- À respecter les CPV de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis annexées au présent contrat (annexe 2) ;
- À gérer la disponibilité de l'activité, objet de l'annexe 1, et communiquer les éléments à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis par e-courriel promotion@tourisme-cambresis.fr ou téléphone au 03.27.78.01.23 dans un délai de 24 heures ;
- A communiquer à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis l'ensemble des informations nécessaires à son bon fonctionnement, en renvoyant les documents dûment renseignés qui pourront lui être adressés par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ;
- À honorer les demandes de réservations qui lui seront transmises par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis

ARTICLE 5 – Modification ou annulation du fait du client

En cas de modification tardive de l'effectif du groupe (à moins d'un accord avec l'Agence d'Attractivité du Cambrésis), si l'effectif est inférieur à celui confirmé dans les 8 jours avant la date de la prestation, la facture pourra être établie en fonction de l'effectif communiqué et non de l'effectif réel.

En cas d'annulation tardive du fait du client, le prestataire en sera informé par écrit (mail) et sera indemnisé, le cas échéant, selon le barème inscrit à l'article 6.1 des CPV.

L'indemnisation n'interviendra dans tous les cas que si l'option s'est transformée en une réservation ferme.

ARTICLE 6 - Commission pour l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et gratuits

Le prestataire accepte que sa prestation soit commercialisée par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et accorde 10% de commission sur son prix de vente communiqué dans le document en annexe 1.

De plus, le prestataire consent à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis les gratuits suivantes pour l'accueil des groupes :

Groupes adultes et GIR (groupes d'individuels regroupés) :

Gratuité accordée au conducteur (pour 25 payants minimum)

Gratuité accordée à 1 accompagnateur (pour 40 payants minimum)

Gratuité accordée à 2 accompagnateurs (pour 60 payants minimum)

Scolaires et centres de loisirs (visite de musées et sites) :

Gratuit pour les enseignants
Gratuit accordée pour les accompagnateurs par tranche de 1 pour 10 élèves

ARTICLE 7 - Promotion / communication / propriété intellectuelle

Le prestataire autorise l'Agence d'Attractivité du Cambrésis à créer, modifier et adapter tous les documents relatifs à son établissement pour les supports de communication et de promotion : photos, textes... (sauf logo et charte graphique du prestataire). Une information sera envoyée au prestataire pour validation avant parution. Les photos et vidéos fournies par le prestataire devront être libres d'utilisation à des fins commerciales et l'être dans le cadre d'un contrat de cession de droit d'auteur conclu soit :

- Entre le prestataire et l'auteur des photographies
- Entre l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et le prestataire si ce dernier est l'auteur des supports précités Et dans les deux cas, permettant leurs utilisations sur une durée d'un an sur le site internet, les éditions de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et celles des professionnels du tourisme partenaires de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis (tours operators, agences de voyages, presse spécialisée).

Les photos et vidéos prise par le prestataire ou un tiers mandaté par lui à l'occasion des prestations restent de sa seule responsabilité.

ARTICLE 8 - Modification de la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties.
Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 9 - Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie après mise en demeure envoyée par voie de recommandé avec accusé réception. En cas d'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, la résiliation de la présente convention sera effective.

Dans les mêmes conditions que précitées, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis se réserve le droit de mettre un terme de façon unilatérale à la présente convention lorsqu'une répétition de réclamations ou d'appréciations défavorables sont enregistrées par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis sur l'offre du prestataire signataire de la présente convention.

ARTICLE 10 - Changement de situation des parties

En cas de cession, partielle ou totale, absorption, ou fusion, les termes de ce présent contrat seront transmis au successeur sans qu'aucune modification ne puisse y être apportée. La partie concernée par cette situation a obligation d'informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des différents justificatifs.

ARTICLE 11 - Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du présent contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que — à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit armé (guerre, commotion civile, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbations des transports et/ou de l'approvisionnement en matières premières ou d'un accident d'exploitation (bris de machine, explosion...) — c'est à dire de l'occurrence d'un événement que la partie subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin. Si la défaillance due à un cas de force majeure intervient à moins de huit jours de la date de début des prestations, la partie qui invoque la force majeure, doit prévenir par tous les moyens l'autre partie dans les plus brefs délais.

Les parties devront se concerter, dans la mesure du possible, pour examiner de bonne foi si le présent contrat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas d'impossibilité de poursuivre, la partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le présent contrat sans préavis. En application de l'article 1218 du Code civil il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts.

Aucune prestation ne pourra être facturée à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis dans le cas d'une annulation rentrant dans ce cadre.

ARTICLE 12 – Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis est susceptible de collecter des données à caractère personnel nécessaires au traitement informatique de la gestion des données professionnelles et personnelles et prestations touristiques du prestataire, à leurs suivis, à la promotion du prestataire et de ses prestations, à l'envoi de newsletter, de promotions et sollicitations ou dans le cadre d'enquêtes de qualité (*via courriers électroniques, appels téléphoniques et courriers postaux*). Le prestataire a la possibilité, à tout moment, de se désinscrire soit en cliquant sur le lien hypertexte prévu à cet effet sur chaque communication, soit en adressant un courriel à webmaster@tourisme-cambresis.fr, soit par courrier à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis au 48, rue Henri de Lubac - 59400 CAMBRAI, en justifiant de son identité.

Conformément au RGPD, le prestataire bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression des données le concernant auprès du responsable du traitement des données de l'office de tourisme, webmaster@tourisme-cambresis.fr. Sauf avis contraire de sa part lié à une limitation ou à une opposition au traitement de ses données personnelles, l'Agence d'Attractivité du Cambrésis se réserve la possibilité d'utiliser ces informations pour faire parvenir au client diverses documentations précitées.

Le client dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

ARTICLE 13 – Confidentialité

Les dispositions de cet accord sont confidentielles. Les parties s'entendent à ne pas divulguer à quiconque les termes du présent accord ainsi que les tarifs, renseignements et documents divers y afférant sauf à ceux qui ont à les connaître pour l'exécuter. Les dispositions du présent article continueront de s'appliquer après expiration du présent accord.

En cas d'inexécution par une partie des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - Litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

14-1 Entre les parties

En cas de litige portant sur l'exécution de la prestation et si le litige est imputable à l'une des parties, celle-ci prendra en charge les conséquences financières occasionnées par ce litige (notamment : dédommager le client, lui proposer une autre prestation de même nature, le remboursement en dernier recours...).

Dans tous les cas, les deux parties en présence étudieront conjointement l'objet du litige et proposeront à l'amiable, les solutions les mieux adaptées.

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à un litige, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation dans un délai de 30 jours, à compter de la notification du différend par l'une des parties à l'autre, le litige sera porté à la connaissance, à l'initiative de la partie lésée, soumis à la connaissance juridiction du tribunal de grande instance (TGI) de Lille, duquel dépend de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, la compétence est attribuée au TGI de Lille.

14-2 Entre l'Agence d'Attractivité du Cambrésis et le client

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ou par le prestataire, sans préjudice de son droit de recours contre celui-ci s'il la faute lui est imputable.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Dans ce cadre, le client devra adresser toute réclamation relative à une prestation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis, dans les 30 jours suivant la date de réalisation de la prestation. A défaut, aucune réclamation ne sera admise.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis doit être informé par le prestataire pour faciliter la recherche d'une solution dans l'intérêt du client et en application de l'obligation de plein droit et du droit de recours de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis.

Fait en deux exemplaires paraphés et signés à Cambrai, le

Pour l'Agence d'Attractivité du Cambrésis *, Nom et prénom du signataire : 	Pour le Prestataire*, Nom et prénom du signataire :
--	---

**Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».*

ANNEXE 1 : TARIFS DU PRESTATAIRE POUR LA DUREE PREVUE A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE MANDAT

Jour(s) de fermeture de votre établissement : Lundi (sauf pour les groupes sur demande)

(En cas de modification, il est impératif de communiquer les nouvelles périodes de fermeture l'Agence d'Attractivité du Cambrésis un mois avant le début de celles-ci)

Capacité maximale de l'établissement / visite : 150 personnes

Classement ou label :

Nature de la prestation	Tarif HT public par pax	Tarif TTC public par pax ou forfait	Commission Agence d'Attractivité
Scolaire Formule 2h (1h atelier/1h de visite) Formule 3h (2h atelier / 1h de visite) Groupes de 25 enfants maxi par médiateur, 15 si classes de maternelles		Forfait 2h : 60 € par guide Forfait 3h : 80 € par guide	10 % soit vendu à l'agence 54 € pour le forfait 2h, 72 € pour le forfait 3h
Visite guidée groupe adultes Durée : 2h 30 personnes maximum/guide		Forfait 200 € par guide	10 % soit vendu à l'agence 180 € à l'agence
Visite guidée groupe adultes Durée : 1h30 30 personnes maximum/guide		Forfait 175 € par guide	10 % soit vendu à l'agence 157.50 €
Visite guidée groupe adultes Durée : 1h 30 personnes maximum/guide		Forfait 130 € par guide	10 % soit vendu à l'agence 117 €
Droit d'entrée visite libre Groupes adultes à partir de 10 personnes		4 € par personne	10 % soit vendu 3.60 € à l'agence
Droit d'entrée visite libre exposition d'Orchidées et Marché de Noël		3 € par personne	10 % soit vendu à l'agence 2.70 €
Collation pour les groupes 3 mini viennoiseries + 1 café ou 1 jus de fruit		5 € par personne	0 %

Les tarifs s'entendent sur un minimum de personnes, et sur un maximum de 150 Personnes.

L'Agence d'Attractivité du Cambrésis devra se renseigner sur les tarifs du prestataire en cas de demande particulière.

Tout supplément non communiqué durant le processus de réservation ne pourra en aucun cas être facturé à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis sans accord avec celui-ci.

Fait en deux exemplaires paraphés et signés à Cambrai, le

<p>Pour l'Agence d'Attractivité du Cambrésis *,</p> <p>Nom et prénom du signataire :</p> <p>.....</p>	<p>Pour le Prestataire*,</p> <p>Nom et prénom du signataire :</p> <p>.....</p>
---	--

**Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé ».*

LISTE DES PIECES A FOURNIR DANS LE CADRE D'UNE PREMIERE SIGNATURE DE CONVENTION

Liste des pièces	
Extrait Kbis	
Relevé d'identité bancaire	
Assurance responsabilité civile professionnelle	



CONVENTION DE PRET

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

L'association Pater Familias
15 rue George Marcq
59570 BAVAY
représentée par le Président de l'association Joël BEYAERT

dénommée ci-après « l'association »,
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 15 mai 2023 sur la mise en place d'un prêt d'objet avec l'association Pater Familias ;

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Forum antique de Bavay organise depuis plusieurs années les « Rendez-vous aux jardins », une manifestation nationale qui permet de valoriser le jardin romain dont il est doté.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay organise chaque année la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins » qui met en valeur son jardin romain à cette occasion. Dans ce cadre, sont proposées au public des démonstrations, des animations et des ateliers autour de thématiques variées telles que : les plantes médicinales, les plantes condimentaires, les plantes à parfum ou encore les plantes tinctoriales. Par ailleurs, suite à la plantation de vignes dans celui-ci, une animation œnologique est proposée cette année avec une description de l'usage du vin par les Romains dans l'Antiquité et une dégustation de *mulsum*. Dans ce cadre, l'association Pater Familias propose le prêt d'un *oenopolium* reconstitué afin d'enrichir l'animation.

Article 2 : Coût

Le prêt de l'*oenopolium* est consenti à titre gratuit durant toute la durée de l'événement et n'entraîne pas de transfert de propriété.

Article 3 : Description de l'objet prêté

L'association Pater Familias prête une reconstitution d'un *oenopolium*. Cet objet a été réalisé de manière artisanale par l'association. Il est en bois et mesure : largeur 1,10 m, longueur : 1,70 m, profondeur : 0,70 m (photographies en annexe).

Article 4 : Mise à disposition

Le transport de l'*oenopolium* est assuré par un membre de l'association, ainsi que la livraison au Forum antique de Bavay, le montage et le démontage de l'objet.

La livraison et le montage de l'objet interviendront le samedi 3 juin à 13h dans le jardin romain du Forum antique de Bavay. Le démontage et la récupération de l'objet interviendront le dimanche 4 juin à 17h30.

Il est convenu qu'un constat d'état d'arrivée et de sortie soit rempli par le médiateur du Forum antique de Bavay et signé par les deux parties (à réception de l'objet le 3 juin à 13h et au retour de l'objet le 4 juin à 17h30). Ce constat d'état sera accompagné d'une photographie aux deux étapes de réception et retour de l'objet.

Article 5 : Conditions d'utilisation, conservation et sécurité de l'objet prêté

Il est convenu que l'objet sera présenté au public sous une tonnelle dans le jardin romain du Forum antique de Bavay du samedi 3 juin à 13h au dimanche 4 juin à 17h30.

L'objet restera sur place (sous tonnelle, dans le jardin romain) entre le samedi 3 juin 18h, heure de fermeture du Forum antique de Bavay et le dimanche 4 juin 9h, heure d'ouverture du Forum antique de Bavay.

Une bâche de protection sera fournie par le Forum antique de Bavay afin de préserver l'objet de l'humidité durant ce laps de temps.

Aucune disposition particulière de sécurité n'est demandée au-delà de l'existant au Forum antique de Bavay. Il est convenu que l'objet reste sur place, sous la tonnelle dans le jardin romain entre le samedi 3 juin 18h, heure de fermeture du Forum antique de Bavay et le dimanche 4 juin 9h, heure d'ouverture du Forum antique de Bavay.

Article 6 : Médiation de l'objet :

L'*oenopolium* fera l'objet d'une médiation culturelle par un médiateur du Forum antique de Bavay dans le cadre du stand « vin » de la manifestation et sera valorisé auprès du public. Il

sera manipulé uniquement par le médiateur qui aura été préalablement formé par un membre de l'association.

Article 7 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'événement, soit du samedi 3 juin 2023 à 13h au dimanche 4 juin 2023 à 18h.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 9 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux, dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 10 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de Pater Familias

Le Président du Département du Nord

Joël BEYAERT

Christian POIRET

Annexe





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Mormal
18 Rue Chevray,
59530 Le Quesnoy
Représentée par le Président, Monsieur Guislain CAMBIER,

dénommée ci-après « la CCPM »,
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 15 mai 2023 sur la mise en place d'un partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département et la CCPM collaborent depuis plus de 10 ans. Ils souhaitent aujourd'hui engager un partenariat rapprochant les élèves et enseignants des écoles du Pays de Mormal avec les activités du Forum antique de Bavay. L'objectif est de permettre à tous les écoliers de ce territoire d'être sensibilisés à leur patrimoine, notamment au monument incontournable qu'est le forum de Bavay.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay collabore avec les établissements scolaires avec l'objectif de sensibiliser les écoliers à leur patrimoine et d'en être les premiers prescripteurs. Au-delà d'entretenir des liens forts avec les établissements scolaires et par ce biais, avec la population locale, il facilite la mise en place de projets culturels du musée. La présente convention permet de faire bénéficier aux élèves des écoles du Pays de Mormal, encadrés par leurs

responsables (enseignants en charge des dites classes sous l'autorité de leur chef d'établissement), d'un accès privilégié au Forum antique de Bavay.

Article 2 : Les obligations de la CCPM

La CCPM s'engage :

- à prendre en charge le transport entre l'école et le Forum antique de Bavay soit 10 bus de 50 places pour la sortie de 10 écoles situées sur le territoire de la CCPM ;
- à communiquer sur ce partenariat auprès des 38 écoles situées sur le territoire de la CCPM selon les conditions détaillées dans l'article 3 de la présente convention ;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par les écoles et ses relations à la presse en lien avec la Direction de la communication du Département du Nord.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage :

- à accorder la gratuité de la visite à 8 classes d'écoles maternelles (par classe : 2 ateliers d'une durée de 2h et d'une valeur de 60€), entre le 4 septembre et 20 octobre 2023, dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite minimum avec confirmation de la venue) ;
- à accorder la gratuité de la visite à 12 classes d'écoles primaires (par classe : une visite guidée du site archéologique + la projection 3D + une visite de l'exposition permanente + un atelier d'une durée totale de 2h30 et d'une valeur de 80€) entre le 4 septembre et 20 octobre 2023, dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée (délai de 15 jours avant la visite minimum avec confirmation de la venue) ;
- à communiquer régulièrement sur ce partenariat, à travers les supports édités par le musée (supports papier, site web, réseaux sociaux, etc.) et ses relations à la presse en lien avec la Direction de la communication du Département du Nord.

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à avoir souscrit et à ce que les participants placés sous leurs responsabilités respectives soient couverts par une assurance responsabilité civile et dont les garanties s'appliquent aux dates des visites.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 : Litiges

En cas de litiges, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'une solution amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Mormal

Le Président du Département du Nord

Guislain CAMBIER

Christian POIRET



CONVENTION DE PRET

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

L'association Officina Monetae
83 rue Alexandre Ribot
59510 HEM
représentée par le Président, Nicolas DEBUISER

dénommée ci-après « l'association »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du 15 mai 2023 sur la mise en place d'un prêt d'objet avec l'association Officina Monetae ;

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Forum antique de Bavay organise en 2023 un « Week-end LEGO® », un événement qui permet de valoriser le monument comme les collections à travers des animations ludiques réalisées à partir de briques LEGO®.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay organise les 10 et 11 juin 2023 un « weekend LEGO® ». Dans ce cadre, sont proposés au public des animations sur cette thématique afin de valoriser le forum comme la période historique de l'Antiquité telles que : des ateliers (reconstitution d'éléments architecturaux du forum romain, reproductions de scènes de vie romaines, etc.) et des challenges (reconstitution de mosaïques antiques dans un temps imparti). Il est proposé d'enrichir la manifestation par l'exposition de dioramas prêtés et réalisés par l'association qui reprennent des éléments architecturaux romains, des lieux emblématiques de l'Antiquité ou encore des bâtiments romains.

Article 2 : Description des objets prêtés

L'association Officina Monetae prête cinq dioramas (détails en annexe) :

- *forum romanum* ;
- *familia monetalis* ;
- *via ostiensis* ;
- port d'*Ostia antica* ;
- *Teutoburg*.

Article 3 : Coût

Le prêt de cinq dioramas est consenti à titre gratuit durant toute la durée de l'événement et n'entraîne pas de transfert de propriété.

Article 4 : Mise à disposition

Le transport des dioramas est assuré par un membre de l'association, ainsi que la livraison au Forum antique de Bavay, le montage et le démontage des dioramas.

La livraison et le montage des dioramas interviendront le samedi 10 juin à 13h sous le parcours couvert du Forum antique de Bavay. Le démontage et la récupération des dioramas interviendront le dimanche 11 juin à 17h30.

Il est convenu qu'un constat d'état d'arrivée et de sortie soit rempli par un médiateur du Forum antique de Bavay et signé par les deux parties (à réception des dioramas le 10 juin à 13h et au retour de l'objet le 11 juin à 17h30). Ce constat d'état sera accompagné d'une photographie aux deux étapes de réception et retour des dioramas.

Article 5 : Conditions d'utilisation, conservation et sécurité des objets prêtés

Il est convenu que les dioramas seront présentés au public sous le parcours couvert du Forum antique de Bavay, installés sur une table et mis sous deux cloches de protection en plexiglas (dimensions 78 x 74 cm et 118 x 68 cm) du samedi 10 juin à 13h au dimanche 11 juin à 17h30.

Les dioramas seront démontés et stockés dans le musée entre le samedi 10 juin 18h, heure de fermeture du Forum antique de Bavay et le dimanche 11 juin 9h, heure d'ouverture du Forum antique de Bavay. Cette opération sera effectuée par un médiateur du Forum antique de Bavay en coordination avec le membre de l'association.

Article 6 : Médiation de l'objet

Les dioramas feront l'objet d'une médiation culturelle par un médiateur du Forum antique de Bavay dans le cadre de la manifestation et seront valorisés auprès du public. Ils seront présentés uniquement par le médiateur qui aura été préalablement formé par un membre de l'association.

Article 7 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'événement, soit du samedi 10 juin 2023 à 13h au dimanche 11 juin 2023 à 18h.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 9 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 10 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de l'association
Officinae Monetae

Le Président du Département du Nord

Nicolas DEBUISSER

Christian POIRET

Diorama 1



Diorama 2



Diorama 3



Diorama 4



Diorama 5

Diorama n°5: Teutoburg
4 maquettes à réaliser

Nouveau module

Ad orbem! Formez le cercle et résistez à l'attaque des germains dans la forêt de Teutoburg!





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
LE MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES

ET

LE DEPARTEMENT DU NORD
SERVICE ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

Relative à l'organisation du concours Archéo-Défi ! 2024

Entre les soussignés :

Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la délibération de la Commission permanente du

Désigné sous les termes « Le Département du Nord », d'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement public de coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des cités unies à Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du conseil métropolitain du

Désignée sous les termes « la MEL », d'autre part,

Vue la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole Européenne de Lille (MEL) du relative à la mise en place d'un partenariat relatif au concours « Archéo-Défi ! » organisé par le Service archéologie et patrimoine,

Vu la délibération de la Commission permanente du relative à la mise en place d'un partenariat avec le Musée de la Bataille de Fromelles,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Service archéologie et patrimoine du Département du Nord est habilité en qualité d'opérateur d'archéologie préventive. Il réalise les diagnostics et les fouilles archéologiques en amont des aménagements entrepris par le Département. Il mène de nombreuses actions de médiation culturelles et pédagogiques. Il valorise le patrimoine archéologique départemental à l'aide des données recueillies lors des opérations de terrain, communique autour de ses activités et diffuse ces informations auprès des collégiens, des chercheurs et du grand public. En fonction des publics ciblés différents supports sont utilisés : interventions orales, expositions, documents audiovisuels, publications etc...

Ouvert en 2014, le Musée de la Bataille de Fromelles évoque les combats qui ont eu lieu les 19 et 20 juillet 1916 entre une division britannique et australienne et une division allemande. Il présente également les recherches archéologiques et scientifiques qui ont eu lieu à partir de 2009 et qui ont permis d'exhumer les corps de 250 soldats, dont 168 ont pu être identifiés à ce jour.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les dispositions de partenariat entre les deux parties. Le Service archéologie et patrimoine organise le 6^{ème} concours Archéo-Défi !. L'intervention de la MEL consistera à offrir des lots aux lauréats de ce concours, lots qui viendront s'ajouter à ceux déjà offerts par le Département et par les éditions Faton, partenaires du projet.

Article 2 : Engagements des parties

Le Musée de la Bataille de Fromelles s'engage à :

- Offrir des lots aux 6 classes lauréates du 6^{ème} concours Archéo-Défi !. Ces lots consisteront en entrées gratuites pour le Musée de la Bataille de Fromelles pour l'enfant participant et un adulte accompagnant et en gadgets publicitaires. Les entrées seront utilisables jusqu'au 31 janvier 2025.

Le Département du Nord s'engage à :

- Organiser et financer le 6^{ème} concours Archéo-défi !, et à le proposer à l'ensemble des collèges du Département,
- Proposer dans sa catégorie 4^{ème}-3^{ème} du concours, un sujet qui soit en relation avec le Musée de la Bataille de Fromelles,
- Insérer dans la plaquette du concours un lien vers le site du Musée de la Bataille de Fromelles,
- Associer le Musée de la Bataille de Fromelles aux différentes publications / présentations issues de ce partenariat,
- Intégrer de manière lisible le logo de la MEL et du Musée de la Bataille de Fromelles sur l'ensemble des supports de communication qui seront mis en place dans le cadre de ce partenariat.

Article 3 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour toute la durée du concours, depuis la date de la signature de ce contrat jusqu'à la journée de remise des prix du concours le 30 mai 2024.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

La convention pourra également être dénoncée unilatéralement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations leur incombant en vertu de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Litiges

Tout litige survenant lors de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la juridiction compétente dans le ressort de Lille.

Fait à :

Le :

En quatre exemplaires originaux, deux pour chacune des parties, signées et accompagnées de la mention « lu et approuvé » :

Le Président du Département du Nord

Le Président de la MEL

Christian POIRET

Damien CASTELAIN



Objet : Avenant Forum départemental des Sciences et Forum antique de Bavay

Ref: 2023-01-11 FD-IJ-AL / Sudoc-PS – Forum départemental des sciences - Forum antique de Bavay

N° Délibération :

Avenant n°1 à la convention entre le Département du Nord et l'Université de Lille pour le signalement des publications en série au SUDOC

Entre :

Le Département du Nord

Sise à l'Hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex
Représentée par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « la structure documentaire »

D'une part,

Et :

L'université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental,

Sise au 42 rue Paul Duez 59800 Lille

Représentée par Monsieur Régis BORDET, agissant en qualité de Président, au nom du centre du réseau du Sudoc-PS Nord – Pas de Calais, Domaine Universitaire du Pont de Bois, Rue du Barreau – CS 90099 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex.

Ci-après dénommée « le centre du réseau SUDOC-PS »

D'autre part,

Le centre du réseau du Sudoc-PS Nord-Pas de Calais et la structure documentaire sont ci-après désignées collectivement par les « Parties » et individuellement par la « Partie ».

Vu la convention entre le Département du Nord et l'Université de Lille concernant le signalement des publications en série au SUDOC signée par les parties le 11 décembre 2019 ;
Vu la convention entre Département du Nord et l'Université de Lille concernant le signalement des publications en série au SUDOC signée par les parties le 11 octobre 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Afin d'unifier les deux conventions susvisées, portant sur le même objet, entre les mêmes parties, le Centre de documentation du Forum antique de Bavay visé par la convention signée en 2019 est intégré à la convention signée en 2021 comme le précise l'article 1 modificatif.

Il est mis fin à la convention signée en 2019 qui n'emporte plus aucun effet à compter de la signature du présent avenant tel que convenu par les parties.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Modification de l'article 1 « Objet de la convention »

L'article 1 de la convention de partenariat est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le centre du réseau Sudoc-PS Nord – Pas de Calais et les structures documentaires participantes suivantes :

- Archives départementales du Nord, 22 rue Saint-Bernard, 59000 LILLE ;
- Forum départemental des sciences, 1 Place de l'hôtel de ville, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Centre de documentation du Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord, Allée chanoine Biévelet, 59570 Bavay.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à Lille le

Pour l'Université de Lille qui héberge le centre
du réseau du Sudoc-PS Nord-Pas de Calais

Le Président

Régis BORDET

Pour le Département du Nord,

Le Président

Christian POIRET

CONVENTION ORGANISME CULTUREL – USAGES IMPRIMES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, société civile immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 339 330 722, dont le siège est situé 11, rue Duguay-Trouin à Paris (75006), représentée par sa Directrice générale, Mme Marie-Anne FERRY-FALL,

Ci-après dénommée l'« ADAGP », d'une part,

ET

Le Département du Nord, pour *l'équipement culturel départemental*, collectivité territoriale, immatriculé sous le numéro de Siret 225 900 018 012 44, dont le siège est situé 51, rue Gustave Delory à Lille (59047), représenté par son Président, Mr Christian POIRET,

Ci-après dénommé le « Cocontractant », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le Cocontractant organise, dans le cadre de ses activités, des expositions (temporaires ou permanentes) ou des manifestations à caractère culturel ou artistique.

L'ADAGP est un organisme de gestion collective des droits d'auteurs dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, *designers*, architectes, photographes, illustrateurs, auteurs de *street art*, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport pour l'ensemble de leurs œuvres.

Dans le cadre de ses activités, le Cocontractant est amené d'une part, à éditer divers supports, illustrés en tout ou partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP, d'autre part, à organiser des expositions d'œuvres de ce même répertoire.

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

Le Cocontractant s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à ces exploitations.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – DEFINITIONS

1.1. – Œuvres

Par Œuvres, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, les images représentant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le répertoire de l'ADAGP est composé d'œuvres visuelles fixes ou animées à deux ou trois dimensions (œuvres des arts graphiques, plastiques, œuvres architecturales, photographiques, images de synthèse, hologrammes et illustrations numériques, œuvres d'art vidéo...). Il comprend également les œuvres littéraires des auteurs qu'elle représente.

Il appartient au Cocontractant de vérifier la composition du répertoire de l'ADAGP, évolutif, en consultant la liste des auteurs représentés par l'ADAGP ainsi que la liste des auteurs dont l'ADAGP ne représente qu'une partie des droits, téléchargeables sur le site de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

Il est expressément rappelé que les autorisations délivrées au titre de la présente convention ne concernent que les œuvres pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport à l'ADAGP du droit de reproduction et de représentation, ainsi que celles pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport du droit de reproduction et de représentation à l'une des sociétés d'auteurs étrangères ayant confié un mandat de représentation à l'ADAGP pour leur répertoire.

Il est précisé à toutes fins utiles qu'une Œuvre qui n'est représentée que de manière partielle au sein d'une photographie ou d'une vidéo ou qui est représentée en association avec d'autres éléments doit être considérée comme une Œuvre au sens de la présente convention et comptabilisée comme telle, sauf à ce que la reproduction de l'œuvre puisse être considérée, conformément à la jurisprudence, comme fortuite et involontaire par rapport au sujet représenté.

1.2. – Exploitation

Par Exploitation, il convient d'entendre au sens de la présente convention, la reproduction d'une ou plusieurs Œuvres sur support graphique analogique (livres, catalogues d'exposition, brochures, affiches, cartes, billets, signalétique, produits dérivés, papeterie...). Elle s'entend également des versions bimédia et numériques des ouvrages papier.

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

Par Exploitation, il convient également d'entendre la représentation d'une ou plusieurs Œuvres sous forme d'exposition.

Sont expressément exclues des Exploitations, les reproductions et représentations des Œuvres sous forme ou au sein d'œuvres audiovisuelles, de diaporamas, de programmes multimédia, de services en ligne ainsi que – sous réserve des cas mentionnés au précédent paragraphe – les reproductions sur supports numériques (CD, DVD, clé USB...).

1.3. – Tarif

Par Tarif, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, le tarif de l'ADAGP en vigueur au jour de la facturation des droits.

Le Tarif est susceptible d'être révisé annuellement. Il peut également faire l'objet d'adaptations ou de majorations ponctuelles à la demande de ses membres interrogés dans les cas prévus à l'article 3.2.

Le Cocontractant déclare avoir reçu, à titre indicatif, le Tarif en vigueur au jour de la signature de la présente convention.

Les redevances seront majorées du taux de TVA en vigueur et de la contribution « 1,1% diffuseur » prévue aux articles L. 382-4 du code de la sécurité sociale et L. 6331-65 2° du code du travail, que l'ADAGP perçoit sur mandat de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (Acos).

1.4. – Exemplaires

Par Exemplaires, il convient d'entendre, au sens de la présente convention, l'ensemble des exemplaires des ouvrages et supports édités par le Cocontractant dans le cadre de la présente convention.

Il est précisé qu'aux fins de l'application de la présente convention, le calcul du nombre d'Exemplaires se fait en cumulant le cas échéant les Exemplaires papier et les Exemplaires numériques (versions bimédia ou numérique des ouvrages).

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 2. – OBJET

La présente convention a pour objet d'encadrer la délivrance des autorisations nécessaires à l'Exploitation des Œuvres par le Cocontractant, à des conditions financières spécifiques.

Il est entendu qu'elle ne s'applique pas aux œuvres de certains auteurs, dont la liste – telle qu'elle existe au jour de la signature de la convention – est reproduite en annexe A. La reproduction de ces œuvres fera l'objet d'accords spécifiques. L'ADAGP s'engage à communiquer au Cocontractant dans les meilleurs délais toute modification de la liste.

Il est en outre rappelé que les auteurs et ayants droit qui confient la gestion de leurs droits de reproduction et de représentation à l'ADAGP lui en font apport en application de l'article 2 de ses statuts, de sorte que l'ADAGP est seule habilitée à délivrer des autorisations de reproduction et de représentation des Œuvres. Le Cocontractant reconnaît en conséquence que toute autorisation directe d'un auteur ou ayant droit membre de l'ADAGP est sans effet et s'engage à régler à l'ADAGP l'ensemble des droits dus au titre de l'exploitation des Œuvres.

Les autorisations délivrées par l'ADAGP ne concernent que les droits de reproduction et de représentation prévus aux articles L. 122-2 et L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle. Il appartient au Cocontractant d'obtenir les autorisations requises à d'autres titres (droit des marques, droit à l'image...) et de veiller au respect du droit moral, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle, que l'ADAGP n'est pas habilitée à exercer.

Il est par ailleurs expressément rappelé que l'Adagp n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres. Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'Adagp pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par l'exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 3. – DEMANDES D’AUTORISATION

3.1. – Demandes préalables

Le Cocontractant doit demander l'autorisation préalable de l'ADAGP pour toute Exploitation des Œuvres.

La demande d'autorisation préalable doit préciser les noms des artistes et titres des Œuvres que le Cocontractant souhaite utiliser.

S'il s'agit d'une demande de reproduction, celle-ci devra de surcroît préciser les supports de reproduction, leur quantité et, le cas échéant, leur titre, langues, prix de vente HT et pays de diffusion.

S'il s'agit d'une demande de représentation, celle-ci devra également préciser la durée et le lieu de l'exposition.

3.2. – Approbation des modifications et des maquettes

Le Cocontractant devra faire valider toute modification (tels que recadrage, découpage, colorisation, surimpression...) apportée à une Œuvre.

Il devra en outre fournir à l'ADAGP une pré-maquette pour les supports suivants :

1° Toute exploitation à caractère monographique, quelle qu'en soit la forme (ouvrages, catalogues raisonnés, produits dérivés, films, sites internet, etc.).

2° Reproductions séparées - posters, affiches (sauf panneaux d'exposition), estampes - couvertures de tous supports (livres, disques...) sans que cette énumération soit limitative.

3° Supports entraînant une transformation de l'œuvre - tapisserie, tapis - textile en général - céramique, porcelaine, verre, cristal, métal, matière plastique... - reproduction sur toile en général (avec ou sans reprise en relief ou en épaisseur) sans que cette énumération soit limitative.

4° Reproduction en trois dimensions - reproductions en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en trois dimensions - reproductions en trois dimensions d'œuvres dont l'original est en deux dimensions.

5° Utilisations publicitaires

6° Utilisation du nom ou de la signature de l'artiste à titre de marque ou utilisation du nom ou de la signature sans lien direct avec la reproduction d'une œuvre »

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

3.3. – Autorisation

L'ADAGP notifiera au Cocontractant son accord ou refus d'autorisation. En aucun cas un défaut de réponse ne saurait être interprété comme un accord.

ARTICLE 4. – MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute exploitation des Œuvres devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'Œuvre, du nom de l'auteur, de la date et des dimensions de l'œuvre (dans la mesure du possible) et de la mention de réserve « © ADAGP Paris », suivie de l'année de publication.

Il est précisé que, pour certains auteurs, des mentions spécifiques sont requises. La liste de ces mentions spécifiques, évolutive, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES

En considération de la mission culturelle dévolue au Cocontractant, l'ADAGP consent à faire application de conditions financières spécifiques, telles que définies au présent article, sous réserve des éventuelles conditions tarifaires particulières demandées par ses membres interrogés dans les cas prévus à l'article 3.2.

Les Exploitations non expressément visées au présent article seront facturées conformément au Tarif.

5.1. – Ouvrages et catalogues monographiques

Pour les ouvrages et catalogues consacrés à un seul auteur, les droits à régler sont calculés par application d'un pourcentage sur le prix de vente au public hors taxes, conformément aux taux définis ci-après.

Il est entendu que les droits sont facturés pour la totalité du tirage, hors justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, dont le nombre ne peut excéder 5% du tirage total.

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

■ Version papier uniquement

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés sur la totalité du tirage, qui sera confirmé lors de l'envoi de l'exemplaire justificatif (déduction faite des justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, qui ne pourront excéder 5% du tirage total).

■ Version bi-média (parution simultanée papier et numérique)

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

Les droits sont réglés sur la totalité du tirage papier, confirmé lors de l'envoi de l'exemplaire justificatif (déduction faite des justificatifs adressés à l'ADAGP et exemplaires distribués gracieusement, qui ne pourront excéder 5% du tirage total), majorés de 10% au titre de minimum garanti sur la version numérique. Ce minimum garanti n'est pas remboursable.

À la fin de la période d'exploitation autorisée, le Cocontractant communiquera dans les trois mois à l'ADAGP le nombre de téléchargements effectués, à titre payant ou gratuit. Un complément de droits lui sera facturé si les droits correspondant au nombre de téléchargements effectués dépassent le montant du minimum garanti.

■ Version numérique

Il sera fait application des taux suivants :

- 3% pour la tranche 1 à 5 000 Exemplaires,
- 4% pour la tranche 5 001 à 15 000 Exemplaires,
- 5% pour la tranche au-delà de 15 000 Exemplaires.

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

- Les droits sont réglés de la manière suivante :
- versement à parution d'un minimum garanti calculé sur la base de 1 000 téléchargements ;
- à la fin de la période d'exploitation autorisée, le Cocontractant communiquera dans les trois mois à l'ADAGP le nombre de téléchargements (payants ou gratuits) et un complément de droits lui sera facturé si le nombre de téléchargements dépasse le minimum garanti.

5.2. – Reproductions isolées

Pour les reproductions isolées publiées dans un ouvrage papier ou bi-média, il est fait application du Tarif « Edition : Ouvrages généraux ».

Pour les reproductions isolées dans un ouvrage numérique seul, il est fait application du Tarif « Edition : Livres numériques ».

Sur ces Tarifs, il est consenti les abattements suivants :

- 50% lorsque le nombre d'Exemplaires est inférieur ou égal à 5 000 Exemplaires ;
- 25% lorsque le nombre d'Exemplaires est compris entre 5 001 et 15 000 Exemplaires ;
- 50% pour les ouvrages concernant l'inventaire général des collections.

Le Cocontractant est tenu de déclarer tout retraitage et/ou passage en version numérique. De nouveaux droits pourront éventuellement être facturés.

Il est expressément entendu que concernant les versions bi-média et numériques des ouvrages édités par le Cocontractant, les conditions financières de la présente convention revêtent un caractère expérimental et pourront donc être revues une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

5.3. – Éditions en langues étrangères

Pour les ouvrages monographiques et reproductions isolées dans des éditions en langue étrangère, les droits seront réglés conformément au Tarif.

5.4. – Cartes postales, cartes de vœux non publicitaires et signets

Il sera fait application du Tarif avec un abattement de 25%.

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

5.5. – Périodiques

Les droits facturés seront ceux prévus par le Tarif « Revues littéraires et scientifiques » avec une réduction de 50% quel que soit le tirage.

5.6. – Affiches et affichettes

■ Affiches destinées à la vente en totalité ou partie

Il sera fait application du Tarif « Affiches vendues au public », avec un abattement de 25% par rapport à la tranche du tirage réel, sur les 3 000 premières affiches éditées.

■ Affiches non destinées à la vente

Il sera fait application du Tarif « Affiches, affichettes - Organismes culturels (non vendues au public) », avec un abattement de 25% par rapport à la tranche de tirage réel, sur les 3.000 premières affiches éditées.

5.7. – Produits dérivés (objets – vêtements – jouets – papeterie-...)

Les droits seront fixés à 6% du prix de vente public HT ou 12% du prix gros HT.

5.8. – Droit d'exposition

Il sera fait application du Tarif « Droit d'exposition - Expositions temporaires d'organismes à but non lucratif ».

5.9. – Exemptions de droits

Le Cocontractant est exempté du paiement de droits pour les reproductions figurant sur les cartons d'invitation, les billets d'entrée et bannières d'information, la signalétique interne du Cocontractant, les bâches murales et frontons d'information, les encarts publicitaires dans la presse écrite dès lors que le visuel utilisé est constitué par les affiches promotionnelles du Cocontractant, ainsi que sur tout document pédagogique et de communication distribué gratuitement, à l'exclusion des affichages.

Cette exemption de droits n'emporte pas dérogation au respect des dispositions prévues à l'article 3.1 relatif aux autorisations préalables et à l'article 4 relatif aux mentions obligatoires.

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 6. – DECLARATIONS ET EXEMPLAIRES JUSTIFICATIFS

Le Cocontractant s'engage à communiquer à l'ADAGP, dans un délai de 30 jours à compter de la date de mise en circulation des éditions, un exemplaire justificatif de tous les supports accompagné d'une déclaration confirmant les informations (titre, langue, tirage, prix de vente public HT, pays de diffusion...) nécessaires au calcul des droits. L'ADAGP pourra demander quelques exemplaires supplémentaires pour certains de ses associés.

Pour les éditions pour lesquelles les droits sont calculés en vertu d'un pourcentage sur les ventes, le Cocontractant devra, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, fournir un relevé des exploitations de l'année écoulée.

ARTICLE 7. – PAIEMENT

Le Cocontractant s'engage à procéder au paiement des droits dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'émission des notes de débit par l'ADAGP.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application au Cocontractant de pénalités de retard au taux d'intérêt mensuel de 1% ainsi qu'à l'imputation des frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement.

ARTICLE 8. – CONTROLE ET VERIFICATION DES COMPTES

L'ADAGP pourra exiger du Cocontractant toutes justifications relatives aux Œuvres exploitées dans le cadre des Services en ligne, ainsi que le droit de vérifier ou de faire vérifier au siège du Cocontractant tous les documents d'ordre comptable, commercial ou technique utiles à la vérification de l'exactitude des déclarations du Cocontractant. Une telle vérification pourra être opérée pendant les heures et les jours ouvrés du Cocontractant dans les 30 jours suivant la réception par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dates d'intervention de l'ADAGP.

Le Cocontractant emploiera ses meilleurs efforts pour permettre à l'ADAGP d'effectuer dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus les vérifications auprès de toutes personnes participant à l'exploitation des Services en ligne.

Dans le cas où la vérification des comptes laisserait apparaître une erreur de plus de 5% (cinq pour cent) sur les redevances dues, au préjudice de l'ADAGP, les frais de vérification seront intégralement supportés par le Cocontractant.

L'ADAGP se réserve le droit de procéder à des opérations automatisées de contrôle et de répartition (consultation automatisée des contenus, reconnaissance des œuvres, indexation etc.) et d'accomplir les actes de reproduction et de traitement de données nécessaires à la gestion des œuvres de son répertoire.

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 9. – DURÉE

La présente convention prend effet au jour de sa signature et durera jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois avant le terme.

Le Cocontractant est tenu de cesser sans délai toute utilisation des Œuvres au terme de la convention.

ARTICLE 10. – RESILIATION

En cas de manquement du Cocontractant à l'une de ses obligations essentielles, et en particulier des obligations de paiement et de déclaration, l'ADAGP pourra résilier la convention de plein droit et sans formalité judiciaire, un mois après envoi au Cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'y remédier et restée sans effet.

Les sommes déjà versées à l'ADAGP lui resteront définitivement acquises, les sommes encore dues devenant quant à elles immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Le Cocontractant est tenu de cesser toute utilisation des Œuvres dès l'instant de la résiliation.

ARTICLE 11. – SORT DES STOCKS

À compter de la date de fin du contrat pour quelque cause que ce soit, le Cocontractant devra cesser la fabrication des éditions et communiquer à l'ADAGP l'état des stocks.

Le Cocontractant devra écouler ses stocks dans les cinq ans, en s'acquittant des droits correspondants conformément aux dispositifs de la présente convention. À l'issue de cette période, les stocks seront soit rachetés par l'artiste ou ses ayants droit au prix coûtant, s'ils en expriment le souhait sur sollicitation du Cocontractant, soit détruits.

ARTICLE 12. – INTUITU PERSONAE

Le Cocontractant ne peut transférer le bénéfice de la présente convention à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de l'ADAGP.

Il est toutefois spécifié que les conditions financières spécifiques prévues à l'article 5 s'étendent aux coproductions et coéditions dont les droits sont à la charge du Cocontractant et dans la mesure où les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

- 1° Le Cocontractant assure la maîtrise du choix du sujet et/ou du suivi artistique et intellectuel du contenu (notamment en ce qui concerne l'iconographie), que cette mission soit confiée au commissaire de l'exposition ou à toute personne mandatée expressément par le Cocontractant ;
- 2° Le Cocontractant s'assure de la garantie de bonne fin esthétique du produit et d'une qualité scientifique analogue à celle de ses propres éditions ;
- 3° L'évaluation des apports de toute nature du Cocontractant est au moins égale à celle de l'apport de chaque tiers coéditeur ou coproducteur et, en tout état de cause, à au moins 25% du coût de production.

Le Cocontractant communiquera à l'ADAGP, à sa demande, tous documents permettant de justifier le montant desdits apports.

ARTICLE 13. – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité de la présente convention et à ne rien en divulguer, en tout ou partie, sauf ordre contraignant de l'autorité judiciaire ou administrative.

ARTICLE 14. – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La présente convention est régie par la loi française, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'ADAGP

Marie-Anne FERRY-FALL

Pour le Cocontractant

Christian POIRET

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

ANNEXE A**Liste des auteurs exclus du champ de la convention**

Les œuvres des auteurs listés ci-après sont hors du champ d'application de la convention :

- René Magritte (1898-1967)
- Joan Miró (1893-1983)
- Jean Nouvel (né le 12/08/1945)
- Andy Warhol (1928-1987)
- Frida Kahlo (1907-1954)
- Alberto Giacometti (1901-1966)

ADAGP		COCONTRACTANT	
-------	--	---------------	--

CONTRAT ORGANISME CULTUREL / USAGES NUMÉRIQUES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite ADAGP, société civile immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro D 339 330 722, dont le siège est situé 11, rue Duguay Trouin à Paris (75006), représentée par sa Directrice générale, Mme Marie-Anne FERRY-FALL,

Ci-après dénommée l'« ADAGP », d'une part,

ET

Le Département du Nord, pour *l'équipement culturel départemental*, collectivité territoriale, immatriculé sous le numéro de Siret 225 900 018 012 44, dont le siège est situé 51, rue Gustave Delory à Lille (59047), représenté par son Président, Mr Christian POIRET,

Ci-après dénommée le « Cocontractant », d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'ADAGP est un organisme de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques. Elle gère les droits de reproduction et de représentation de ses membres (peintres, sculpteurs, *designers*, architectes, photographes, illustrateurs, vidéastes, affichistes...), qui lui en ont fait apport à titre exclusif pour l'ensemble de leurs œuvres.

Le Cocontractant gère le Musée de Flandre situé à Cassel. Il œuvre à la promotion de l'art flamand et contribue au rayonnement et à l'attractivité de son territoire par le biais de son parcours permanent et par la réalisation d'expositions temporaires.

Dans le cadre de ses activités, le Cocontractant est amené à utiliser divers supports de communication dématérialisés (sites internet, newsletters, applications, réseaux sociaux...), illustrés pour partie d'œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le Cocontractant s'est par conséquent rapproché de l'ADAGP en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à cette exploitation.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – DEFINITIONS

1.1. – Œuvres

Par Œuvres, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les images fixes ou animées représentant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Le répertoire de l'ADAGP est composé d'œuvres visuelles fixes ou animées à deux ou trois dimensions (œuvres des arts graphiques, plastiques, œuvres architecturales, photographiques, images de synthèse, hologrammes et illustrations numériques, œuvres d'art vidéo...). Il comprend également les œuvres littéraires des auteurs qu'elle

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

représente.

Il appartient au Cocontractant de vérifier la composition du répertoire de l'ADAGP, évolutif, en consultant la liste des auteurs représentés par l'ADAGP ainsi que la liste des auteurs dont l'ADAGP ne représente qu'une partie des droits, téléchargeables sur le site de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>). Il est expressément rappelé que les autorisations délivrées au titre du présent contrat ne concernent que les œuvres pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport à l'ADAGP du droit de reproduction et de représentation, ainsi que celles pour lesquelles l'auteur ou ses ayants droit ont fait apport du droit de reproduction et de représentation à l'une des sociétés d'auteurs étrangères ayant confié un mandat de représentation à l'ADAGP pour leur répertoire.

Il est par ailleurs entendu que sont exclues des Œuvres tout ou partie des œuvres dont l'auteur ou ses ayants droit auraient refusé l'exploitation dans le cadre des services proposés par le Cocontractant. L'exclusion prend effet dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la notification adressée par l'ADAGP au Cocontractant par courrier électronique. Les Œuvres des auteurs listés en Annexe B sont d'ores et déjà exclues du champ du contrat.

Il est précisé qu'une Œuvre qui n'est représentée que de manière partielle au sein d'une photographie ou d'une vidéo ou qui est représentée en association avec d'autres éléments doit être considérée comme une Œuvre au sens du présent contrat et comptabilisée comme telle, sauf à ce que la reproduction de l'œuvre puisse être considérée, conformément à la jurisprudence, comme fortuite et involontaire par rapport au sujet représenté.

1.2. – Tarif

Par Tarif, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, le tarif de l'ADAGP en vigueur au jour de la facturation des droits et pour les utilisations réalisées à l'occasion des expositions temporaires/événements culturels en cours, le tarif en vigueur au jour de la délivrance des autorisations. Les redevances sont à majorer du taux de TVA en vigueur ainsi que de la contribution « diffuseur » de 1.1% prévue aux articles L. 382-4 du Code de la Sécurité sociale et L. 6331-65 du Code du Travail. Ce versement doit être effectué auprès de l'ADAGP, qui a reçu mandat de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (Acoss) afin d'assurer auprès des usagers de son répertoire la perception de ladite contribution.

Le Tarif est susceptible d'être révisé annuellement. L'ADAGP se réserve le droit de le majorer ou d'y apporter des modifications à la demande de certains membres.

Le Cocontractant déclare avoir reçu, à titre indicatif, le Tarif en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

1.3. – Services en ligne

Par Services en ligne, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, l'ensemble des services de communication au public en ligne édités par le Cocontractant, quel qu'en soit le mode d'accès (navigateurs d'ordinateur, de tablette ou de *smartphone*, *webservices*, applications dédiées...), listés à l'Annexe A.

Il est précisé que les pages éditées par le Cocontractant sur les réseaux sociaux (ci-après les « Réseaux sociaux »), également listées à l'Annexe A, font partie des Services en ligne.

Il est entendu que les séquences animées d'images et les images fixes stockées sur un serveur tiers mais incorporées par une technique de transclusion (*embedding*, *framing*, *hotlinking*...) au sein d'un Service en ligne édité par le Cocontractant sont couvertes par le champ du présent contrat.

Sont en revanche expressément exclus des Services en ligne les services de communication au public en ligne non expressément visés à l'Annexe A, et notamment les plateformes éditées par des tiers permettant le partage d'images fixes ou de séquences animées d'images, tels que YouTube ou Dailymotion.

La liste des Services en ligne établie à l'Annexe A pourra faire l'objet d'une modification sur la base d'une demande d'autorisation dûment communiquée par le Cocontractant auprès de l'ADAGP et sous réserve d'une autorisation expresse de cette dernière.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

1.4. – Unités de diffusion

Par Unités de diffusion, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, les éléments permettant de mesurer l'audience des Services en ligne :

- pour les Services en ligne (article 3.1), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de pages vues par mois sur la période considérée, c'est-à-dire l'ensemble des pages chargées par les utilisateurs, quels que soient les modes d'accès et procédés d'utilisation (y compris webmobile) ;
- pour les Services en ligne édités sur un Réseau social (article 3.2), en cas d'indisponibilité des informations relatives au nombre de pages vues par mois, les Unités de diffusion s'entendent du nombre d'utilisateurs abonnés ou comptabilisés d'une autre manière (à titre illustratif : le nombre d'amis et de « likes » pour Facebook ; le nombre de « followers » pour Twitter et Google+) sur la période considérée ;
- pour les Œuvres diffusées dans le cadre d'une communication à la presse (article 3.3), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de téléchargements, d'envois par voie électronique et de supports optiques diffusés ;
- pour les lettres d'information électroniques, les cartons d'invitation ou cartes de vœux électroniques (article 3.4 et 3.5), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de lettres d'informations, cartons d'invitation et cartes de vœux électroniques envoyé(e)s et du nombre de destinataires auxquels les lettres d'information, les cartons d'invitation et les cartes de vœux électroniques ont été envoyé(e)s ;
- pour les Bornes (article 3.6), les Unités de diffusion s'entendent du nombre de terminaux mis à disposition du public dans les locaux du Cocontractant ;
- pour les applications multimédias (article 3.7), les Unités de diffusion s'entendent du nombre cumulé de téléchargements et de supports numériques diffusés.

1.5. – Format

Par Format, il convient d'entendre, au sens du présent contrat, la taille de l'Œuvre exprimée en pixels :

- par Grand Format, il convient d'entendre les images dont la somme de la longueur et de la largeur est inférieure ou égale à 3000 pixels ;
- par Moyen Format, il convient d'entendre les images dont la somme de la longueur et de la largeur est inférieure ou égale à 1600 pixels ;

ARTICLE 2. – OBJET

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Cocontractant est autorisé, à titre non exclusif, à reproduire et représenter les Œuvres dans le cadre de la promotion de ses activités. Toute exploitation des Œuvres non expressément prévue au présent contrat devra faire l'objet d'une autorisation expresse de l'ADAGP. Cela exclut notamment toute forme d'exploitation publicitaire, institutionnelle ou de partenariat effectuée par ou pour le compte des mécènes ou clients du Cocontractant.

Il est expressément rappelé que les auteurs et ayants droit qui confient la gestion de leurs droits de reproduction et de représentation à l'ADAGP lui en font apport en application de l'article 2 de ses statuts, de sorte que l'ADAGP est seule habilitée à délivrer des autorisations de reproduction et de représentation des Œuvres pour les utilisations visées par les présentes. Le Cocontractant reconnaît en conséquence que toute autorisation directe d'un auteur ou ayant droit membre de l'ADAGP est sans effet et s'engage à régler à l'ADAGP l'ensemble des droits dus au titre de l'exploitation des Œuvres.

Les Œuvres devront être reproduites et communiquées par le Cocontractant sans modification ni altération d'aucune sorte, le droit moral de l'auteur étant expressément réservé. Sont également réservés tous les autres droits non administrés par l'ADAGP qui pourraient être concernés par les exploitations objet du présent contrat. Il appartient au Cocontractant d'obtenir les autorisations nécessaires à ce titre.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

Il est expressément rappelé que l'ADAGP n'a aucune compétence statutaire ou légale pour authentifier les œuvres de ses membres. Les autorisations de reproduction et de représentation délivrées par l'ADAGP pour les œuvres de son répertoire le sont sous réserve d'authenticité et sur la base des informations fournies par l'exploitant. Elles ne sauraient en aucune manière valoir authentification ou certification.

ARTICLE 3. – EXPLOITATIONS AUTORISEES

Sous réserve du parfait respect des obligations prévues aux présentes, et notamment celles de l'article 5.1, l'ADAGP autorise le Cocontractant à reproduire et représenter les Œuvres dans le monde entier et pour la durée du présent contrat pour les modes d'exploitation et aux conditions définies ci-après.

Il est expressément rappelé que les autorisations accordées au Cocontractant ne préjugent en rien des autorisations devant être obtenues auprès de l'ADAGP par des tiers (éditeurs, producteurs, mécènes...) pour les besoins d'une exploitation subséquente des Œuvres qu'ils souhaiteraient entreprendre.

Il est par ailleurs entendu que les conditions financières prévues au présent article ont été établies en considération du caractère non lucratif des activités du Cocontractant et de l'absence de toute recette, directe ou indirecte, générée par les exploitations (sauf en ce qui concerne les applications multimédias). Si le modèle économique du Cocontractant devait évoluer et générer des recettes, le Cocontractant s'engage à en informer immédiatement l'ADAGP afin que de nouvelles conditions financières puissent être établies par voie d'avenant.

Il est enfin précisé que pour la facturation des droits telle que prévue ci-après, chaque visuel représentant une Œuvre est comptabilisé.

3.1. – Publication des Œuvres sur les Services en ligne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à communiquer au public les Œuvres de Moyen Format par l'intermédiaire des Services en ligne. Il est précisé que le cas spécifique de la publication sur des Réseaux sociaux fait l'objet de l'article 3.2 ci-dessous.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que les Services en ligne ne génèrent aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du Tarif « Organismes à but non lucratif - Archives », sauf en ce qui concerne les Œuvres publiées dans le cadre d'expositions temporaires/événements culturels en cours. Chaque exposition/événement fera l'objet d'une facturation séparée sur la base du tarif « Organismes à but non lucratif - Contenu culturel » pendant la durée de l'exposition/événement. Il sera appliqué une remise conventionnelle de 15% (quinze pour cent) sur ces tarifs.

Les montants de droits calculés sur les bases ci-dessus seront majorés de 12% (douze pour cent) par Réseau social dès lors que le Service en ligne inclut une fonctionnalité de partage sur Réseau social permettant l'importation par l'utilisateur du Service en ligne de l'Œuvre en Moyen Format sur son propre profil.

Il est convenu que le rapport d'activité en ligne du Cocontractant sera facturé sur la base du tarif « Archives » et directement inclus dans la facturation annuelle des archives du site lorsque les Œuvres sont utilisées dans le cadre du compte rendu des expositions/événements et activités du Cocontractant.

Il est par ailleurs entendu que dans l'hypothèse où une même Œuvre serait utilisée sur 2 (deux) Services en ligne différents, celle-ci sera comptabilisée comme 2 (deux) Œuvres. En revanche, si une même Œuvre est utilisée 2 (deux) fois sur un même Service en ligne (hors le cas d'une exposition temporaire/événement culturel en cours), elle sera comptabilisée 1 (une) seule fois.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.2. – Diffusion des Œuvres sur les Réseaux sociaux

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à publier une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format sur les pages qu'il édite sur les Réseaux sociaux.

L'autorisation couvre également le partage de premier niveau, c'est-à-dire la republication de l'Œuvre par un utilisateur du Service en ligne au sein du même réseau social, sur son propre profil. Les partages subséquents ne relèvent pas du présent contrat ni de la responsabilité du Cocontractant.

■ Conditions financières

Pour tenir compte de la faculté de partage de premier niveau mentionnée ci-dessus, la publication sur les Réseaux sociaux sera facturée conformément aux conditions financières applicables aux Services en ligne (article 3.1 ci-dessus) avec application d'une majoration de 12% (douze pour cent), pour chaque profil du Cocontractant sur un Réseau social.

Il sera fait application de la remise de 15% (quinze pour cent) prévue à l'article 3.1.

3.3. – Communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à communiquer à la presse des fichiers numériques des Œuvres en Grand Format par voie de transmission électronique ou par mise à disposition de supports numériques (CD, DVD, clé USB...), sous réserve du parfait respect des conditions suivantes :

- les fichiers numériques des Œuvres ne pourront être communiqués que pendant la durée des expositions temporaires ou événements culturels et dans les six mois qui la/le précèdent ;
- les fichiers numériques des Œuvres ne pourront être communiqués qu'à des journalistes accrédités, aux fins d'une exploitation subséquente par voie de presse dont les éléments caractéristiques seront exigés par le Cocontractant préalablement à toute communication. Les présentes autorisations et conditions financières ne concernent que la remise des fichiers à la presse à l'exclusion des utilisations subséquentes réalisées par cette dernière.
- des mesures techniques de contrôle d'accès efficaces seront mises en œuvre pour limiter l'accès aux fichiers numériques des Œuvres aux seuls journalistes accrédités ;
- le Cocontractant communiquera aux journalistes accrédités, en amont et au moment de la communication des fichiers numériques des Œuvres, la notice prévue à l'article 4.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la Communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Unité de stockage numérique » sur lequel sera appliquée une remise de 75% (soixante-quinze pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.4. – Envoi de lettres d'information électroniques

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs abonnés des lettres d'information électroniques relatives aux collections permanentes ou à des expositions temporaires/événements culturels en cours ou à venir, se présentant sous la forme de courriers électroniques illustrés par un nombre limité d'Œuvres de Moyen Format.

Sont expressément exclus du champ de l'autorisation prévue au présent article les courriers électroniques destinés à promouvoir un produit du commerce (livre, affiche, produit dérivé ...) ou à assurer la promotion ou la publicité, sous quelque forme que ce soit, d'un mécène, partenaire commercial ou client du Cocontractant.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des lettres d'information électroniques ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Lettres d'information électroniques - Organismes à but non lucratif » sur lequel sera appliquée une remise de 75% (soixante-quinze pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

3.5. – Cartes d'invitation électroniques – carte de vœux

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs abonnés des cartes d'invitation électroniques relatives à des expositions/événements culturels en cours ou à venir ou des cartes de vœux électroniques, illustrées par un nombre limité d'Œuvres de Moyen Format.

Sont expressément exclus du champ de l'autorisation prévue au présent article les cartes électroniques destinées à promouvoir un produit du commerce (livre, affiche, produit dérivé ...) ou à assurer la promotion ou la publicité, sous quelque forme que ce soit, d'un mécène, partenaire commercial ou client du Cocontractant.

Toutefois, la présence des logos des partenaires ou mécènes de l'exposition/événement sur la carte d'invitation du Cocontractant ne sera pas considérée comme publicitaire (sous réserve que le logo soit présent au micro-format sur le bas de la carte électronique d'invitation et que le texte de la carte précitée établisse clairement que l'invitation relève de la seule initiative et responsabilité du Cocontractant.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des cartes électroniques ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application des conditions suivantes :

- Cartes d'invitation électronique : exonération du paiement des droits d'auteur
- Carte de vœux : tarif « Cartes électroniques - Organismes à but non lucratif - cartes diffusées à titre gracieux » sur lequel sera appliquée une remise de 25% (vingt-cinq pour cent). Il est entendu que pour le calcul de la rémunération, chaque transmission électronique et chaque téléchargement équivaut à 1 (un) support.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue ci-dessus ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.6. – Bornes

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à diffuser aux utilisateurs sur des bornes de consultation placées dans l'enceinte de l'établissement du Cocontractant des programmes d'information interactifs relatifs aux collections permanentes du musée, aux expositions/événements culturels en cours ou à venir, illustrés par des Œuvres de Grand Format.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la diffusion des Œuvres sur les Bornes ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait usage du tarif « Borne - Usage non commercial par des organismes culturels » sur lequel sera appliquée une remise de 20% (vingt pour cent).

3.7. – Édition d'applications multimédia d'aide à la visite

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé à éditer et diffuser des applications multimédias pour tablettes ou *smartphones*, gratuites ou payantes, illustrées d'une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format, aux conditions suivantes :

- l'application devra être destinée à informer et guider les visiteurs d'une exposition;
- l'application devra avoir été éditée par le Cocontractant et être diffusée à partir d'un Service en ligne.

■ Conditions financières

Pour les applications multimédias à caractère monographique en accès payant, l'ADAGP percevra un pourcentage sur le prix de vente au public hors taxes de l'application égal à 9% (neuf pour cent) dans le cas où ne seraient reproduites que des images, ou 15% (quinze pour cent) dans le cas où seraient également reproduits des textes de l'auteur.

Dans les autres cas (applications monographiques gratuites ; applications non monographiques, gratuites ou payantes), il sera fait application du tarif « Applications Visioguides diffusées à titre gracieux ou moins de 5 € TTC » du tarif lorsque l'application est gratuite ou que le prix de vente au public est inférieur à 5 (cinq) euros TTC, et du tarif « Applications Visioguides vendues 5 € TTC ou plus » du tarif lorsque l'application est vendue à un montant égal ou supérieur à 5 (cinq) euros TTC.

Les montants de droits calculés sur les bases ci-dessus seront majorés de 12% (douze pour cent) par Réseau social dès lors que l'Application téléchargeable inclut une fonctionnalité de partage sur Réseau social permettant l'importation par l'utilisateur de l'Œuvre en Petit Format sur son propre profil.

Il sera appliqué une remise conventionnelle de 15% (quinze pour cent) sur les tarifs précités.

3.8. – Publications promotionnelles et pédagogiques en ligne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé, aux seules fins d'assurer la promotion d'une exposition/événements culturels en cours ou à venir, à diffuser sur le Service en ligne les publications numériques promotionnelles et pédagogiques illustrées d'une ou plusieurs Œuvres de Moyen Format énumérées ci-après :

- Pages du magazine institutionnel en ligne du Cocontractant ;
- Dossiers de presse en ligne ;

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

- Communiqués de presse en ligne ;
- Brochures en ligne adressées aux mécènes sans possibilité de rediffusion par lesdits mécènes ;
- Dossiers pédagogiques en ligne ;
- Programme en ligne des expositions/événements en cours ;
- Billets électroniques ;
- Image des conditionnements des produits dérivés vendus en ligne qui reproduisent une Œuvre, sous réserve que ladite reproduction ait été préalablement autorisée par l'ADAGP.

■ Conditions financières

Les publications numériques promotionnelles et pédagogiques énumérées ci-dessus ne donneront pas lieu à perception de droits dès lors qu'elles sont diffusées pendant la durée de l'exposition/événement culturel en cours et que les Œuvres reproduites dans ces publications font déjà l'objet d'une communication au public par l'intermédiaire d'un Service en ligne dans le cadre de l'exposition /événement culturel en cours.

Il est précisé que lorsque le communiqué de presse ou le dossier de presse numériques sont mis en ligne sur le site internet du Cocontractant en accès restreint et limité aux seuls journalistes (identification) ou mise à disposition des seuls journalistes, ils sont exonérés du règlement des droits d'auteur (sans conditions).

Dans les autres cas (notamment les publications destinées à la promotion institutionnelle du Cocontractant en dehors des expositions ainsi que toute forme d'exploitation publicitaire, institutionnelle ou de partenariat effectuée par ou pour le compte des mécènes ou clients du Cocontractant), il sera fait application du Tarif.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier et second alinéa ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

3.9. – Signalétique interne

■ Étendue de l'autorisation

Le Cocontractant est autorisé, aux seules fins d'assurer la promotion d'une exposition temporaire/événements culturels en cours ou à venir, à diffuser des Œuvres sur des écrans-frontons ou panneaux numériques dans l'enceinte de l'établissement du Cocontractant dès lors que le visuel utilisé est constitué des affiches promotionnelles du Cocontractant.

■ Conditions financières

Les utilisations numériques énumérées ci-dessus ne donneront pas lieu à perception de droits dès lors qu'elles ont lieu pendant la durée de l'exposition temporaire/événement culturel en cours.

Il est entendu que l'exonération de droits prévue au premier alinéa ne dispense par le Cocontractant de procéder aux demandes d'autorisations mentionnées à l'article 5.1.

3.10. – Forfait « Exposition »

Le Cocontractant peut bénéficier de l'application de tarifs forfaitaires conventionnels dit « Forfait Exposition », à l'occasion de la tenue des expositions qu'ils organisent. Ces forfaits proposent des sommes globales pour un certain nombre d'exploitations telles que définies à l'article 3 des présentes et permettent de simplifier les prévisions budgétaires du Cocontractant.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.11. – Projection

Le Cocontractant est autorisé à projeter des Œuvres de Grand Format au public sur des écrans situés dans l'enceinte de l'établissement.

■ Conditions financières

Dans la mesure où le Cocontractant déclare que la Projection des Œuvres ne génère aucune recette, et tant que cette situation demeure inchangée, il sera fait application du tarif « Projection publique gratuite d'organismes à but non lucratif » sur lequel sera appliquée une remise de 33% (trente-trois pour cent).

ARTICLE 4. – MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute exploitation des Œuvres devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'Œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris », suivie de l'année de publication.

Il est précisé que, pour certains auteurs, des mentions spécifiques sont requises. La liste de ces mentions spécifiques, évolutive, est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

En outre, la communication à la presse de fichiers numériques des Œuvres (article 3.3) devra être accompagnée des conditions d'utilisation suivantes :

« Tout ou partie des œuvres figurant dans ce dossier de presse sont protégées par le droit d'auteur. Les œuvres de l'ADAGP (www.adagp.fr) peuvent être publiées aux conditions suivantes :

- Pour les publications de presse ayant conclu une convention avec l'ADAGP : se référer aux stipulations de celle-ci.

- Pour les autres publications de presse :

- exonération des deux premières reproductions illustrant un article consacré à un événement d'actualité en rapport direct avec l'œuvre et d'un format maximum d'1/4 de page;
- au-delà de ce nombre ou de ce format, les reproductions donnent lieu au paiement de droits de reproduction ou de représentation;
- toute reproduction en couverture ou à la une devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service de l'ADAGP en charge des Droits Presse ;
- toute reproduction devra être accompagnée, de manière claire et lisible, du titre de l'œuvre, du nom de l'auteur et de la mention de réserve « © ADAGP Paris » suivie de l'année de publication, et ce quelle que soit la provenance de l'image ou le lieu de conservation de l'œuvre.

Ces conditions sont valables pour les sites internet ayant un statut d'éditeur de presse en ligne étant entendu que pour les publications de presse en ligne, la définition des fichiers est limitée à 1600 pixels (longueur et largeur cumulées). »

MAGAZINES AND NEWSPAPERS LOCATED OUTSIDE FRANCE:

All the works contained in this file are protected by copyright.

If you are a magazine or a newspaper located outside France, please email presse@adagp.fr. We will forward your request for permission to ADAGP's sister societies.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 5. – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

5.1. – Autorisation préalable

Sous réserve des cas prévus ci-après, le Cocontractant peut procéder aux exploitations prévues à l'article 3 sans autorisation préalable de l'ADAGP.

Une autorisation préalable de l'ADAGP est nécessaire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Modification ou manipulation des Œuvres (détail, surimpression etc...)
- Utilisation de plus de 50 (cinquante) Œuvres d'un même auteur
- Publications ou dossiers monographiques
- Publications réalisées dans le cadre d'une exposition temporaire/événement culturel
- Reproductions proposées à la presse dans le cadre de la Communication à la presse
- Réalisation et mise à disposition d'Applications
- Utilisation d'Œuvres littéraires ou audiovisuelles
- Projection

Il est entendu que la demande d'autorisation préalable doit préciser la date de début et de fin d'exploitation.

Compte tenu du délai de réponse accordé aux membres de l'ADAGP en vertu de l'article 5.2 de ses statuts, la réponse de l'ADAGP interviendra dans un délai maximal de 45 jours à compter de la demande d'autorisation. À défaut de réponse au terme de ce délai, l'autorisation sera réputée refusée.

5.2. – Déclarations annuelles

Au plus tard le 5 du mois suivant la fin de chaque période annuelle visée à l'article 8, le Cocontractant adressera à l'ADAGP par voie électronique, dans un format indiqué par l'ADAGP, et susceptible d'évolution (Annexe C), des déclarations annuelles portant sur l'année écoulée. Cette déclaration ne concerne pas les utilisations réalisées à l'occasion des expositions temporaires/événements culturels en cours qui sont facturées à la fin de chaque exposition/événement sur la base des informations communiquées par le Cocontractant à l'ADAGP au moment des demandes d'autorisation préalable.

Il est spécifié, à toutes fins utiles, que doivent être comptabilisées dans le cadre de ces déclarations non seulement les Œuvres se présentant sous forme d'images fixes mais également chacune des Œuvres incorporées à des séquences animées d'images (vidéos notamment).

Les déclarations mentionneront, par catégorie de Service en ligne et pour chacun des modes d'exploitation visés à l'article 3 :

- la liste des Œuvres exploitées, en précisant au minimum les noms et prénoms de l'auteur et le nombre d'Œuvres pour chaque auteur ;
- les Unités de diffusion générées annuellement pour chaque exploitation (concernant les sites internet et des réseaux sociaux, il convient de communiquer la moyenne annuelle des Unités de diffusion);
- pour chaque application multimédia (article 3.7), le chiffre d'affaires annuel hors taxe généré.

En cas de défaut de communication de l'un des éléments visés au présent article le 5 du mois suivant la fin de chaque période annuelle, l'ADAGP pourra appliquer, de plein droit, une pénalité de 100 (cent) euros hors taxes par jour de retard auprès du Cocontractant, et ce, sans préjudice de toute autre indemnité que l'ADAGP pourrait demander à celui-ci sur le fondement des dispositions du présent contrat.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

5.3. – Documentation

Afin de permettre à l'ADAGP de procéder à des opérations automatisées de contrôle et de faciliter la facturation des droits, le Cocontractant transmettra les fichiers numériques des Œuvres exploitées durant l'année écoulée sur les Services en ligne en même temps que les déclarations mentionnées à l'article 5.2. Les fichiers seront accompagnés d'un relevé numérique précisant le nom du fichier, le titre de l'Œuvre et le nom de l'auteur. La somme de la longueur et de la largeur de chaque image sera supérieure ou égale à 1000 pixels.

5.4. – Accès aux Services en ligne

Le Cocontractant fournira à l'ADAGP l'ensemble des informations, codes et applications lui permettant d'accéder aux Services en ligne, sur l'ensemble des appareils et plateformes proposées aux utilisateurs des Services en ligne.

5.5. – Contrôle des conditions d'utilisation et d'accès aux Œuvres

Il est expressément rappelé que l'autorisation de mise à disposition des Œuvres par l'intermédiaire du Service en ligne, telle que prévue à l'article 3, n'est accordée que pour une diffusion aux seuls utilisateurs du Service en ligne.

Le Cocontractant s'engage en conséquence à indiquer dans les mentions légales ou crédits du Service en ligne que, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les œuvres du répertoire de l'ADAGP ne peuvent faire l'objet d'une réutilisation sans autorisation expresse de l'ADAGP (<http://www.adagp.fr>).

Le Cocontractant s'engage en outre à mettre en œuvre un procédé technique efficace (fichier *htaccess*, encapsulation, script de protection...) empêchant l'affichage des images d'Œuvres hébergées sur le ou les serveurs du Cocontractant sur des services en ligne édités par des tiers (techniques de transclusion ou *hotlinking*). Il informera l'ADAGP du procédé technique mis en œuvre dans un délai de 30 jours suivant l'ouverture au public du Service en ligne.

Dans l'hypothèse où il serait constaté qu'une ou plusieurs images d'Œuvres stockées par le Cocontractant font malgré tout l'objet d'une réutilisation par un tiers au moyen de techniques de transclusion, le Cocontractant devra mettre en œuvre sans délai toutes mesures correctives permettant d'y remédier, et à tout le moins procéder au déplacement des images.

L'ADAGP pourra procéder à des opérations automatisées de contrôle et de répartition (consultation et reconnaissance automatisées des œuvres) et mettre en œuvre les traitements de données nécessaires à la gestion des œuvres de son répertoire.

Les obligations prévues au présent article revêtent un caractère essentiel.

ARTICLE 6. – PAIEMENT

Sur la base des déclarations annuelles mentionnées à l'article 5.2, l'ADAGP adressera au Cocontractant une note de débit annuelle, dont le règlement devra intervenir dans les 30 jours suivant la date d'émission. Toutefois, pour toutes les expositions temporaires/événements culturels, la note de débit sera émise dès la fin de l'exposition/événement et sur demande expresse de l'ADAGP, le règlement interviendra dans un délai de 45 jours à compter du dernier jour d'ouverture de l'exposition/événement au public.

Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'application au Cocontractant de pénalités de retard au taux d'intérêt mensuel de 1% (un pour cent) ainsi qu'à l'imputation des frais et débours consécutifs aux procédures de recouvrement.

ARTICLE 7. – CONTROLE ET VERIFICATION DES COMPTES

L'ADAGP pourra exiger du Cocontractant toutes justifications relatives aux Œuvres exploitées dans le cadre des Services en ligne, ainsi que le droit de vérifier ou de faire vérifier au siège du Cocontractant tous les documents d'ordre comptable, commercial ou techniques utiles à la vérification de l'exactitude des déclarations du

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

Cocontractant. Une telle vérification pourra être opérée pendant les heures et les jours ouvrés du Cocontractant dans les 30 jours suivant la réception par ce dernier d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les dates d'intervention de l'ADAGP.

Le Cocontractant emploiera ses meilleurs efforts pour permettre à l'ADAGP d'effectuer dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus les vérifications auprès de toutes personnes participant à l'exploitation des Services en ligne.

Dans le cas où la vérification des comptes laisserait apparaître une erreur de plus de 5% (cinq pour cent) sur les redevances dues, au préjudice de l'ADAGP, les frais de vérification seront intégralement supportés par le Cocontractant.

ARTICLE 8. – DUREE

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature et durera jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera ensuite tacitement reconduit par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie trois mois au moins avant le terme.

Il est en outre entendu que, dans le cas où le Cocontractant aurait commencé à exploiter des Œuvres antérieurement à la signature du présent contrat, il sera fait une application rétroactive des conditions prévues par ce dernier, à titre de régularisation sous réserve de l'accomplissement par le Cocontractant, pour ces exploitations passées, des obligations financières et administratives prévues à l'article 5.

Le Cocontractant est tenu de cesser sans délai toute utilisation des Œuvres au terme du contrat.

ARTICLE 9. – RESILIATION

En cas de manquement du Cocontractant à l'une de ses obligations essentielles, et en particulier des obligations de paiement et de déclaration annuelle, l'ADAGP pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, un mois après envoi au Cocontractant d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'y remédier et restée sans effet.

Les sommes déjà versées à l'ADAGP lui resteront définitivement acquises, les sommes encore dues devenant quant à elles immédiatement exigibles, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

Le Cocontractant est tenu de cesser toute utilisation des Œuvres dès l'instant de la résiliation.

ARTICLE 10. – INTUITU PERSONAE

Le Cocontractant ne peut transférer le bénéfice du présent contrat à un tiers ou l'y subroger totalement ou partiellement, sauf accord préalable de l'ADAGP.

ARTICLE 11. – CARACTERE EXPERIMENTAL

Il est expressément entendu que le présent contrat revêt un caractère expérimental et provisoire et que ses conditions, notamment financières, ne sauraient en aucune manière constituer un précédent pour tout nouvel accord susceptible de la remplacer une fois que les parties auront une meilleure connaissance des exploitations concernées.

ARTICLE 12. – CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité du présent contrat et à ne rien en divulguer, en tout ou partie, sauf ordre contraignant de l'autorité judiciaire ou administrative.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ARTICLE 13. – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française, notamment le code de la propriété intellectuelle.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis au tribunal judiciaire de Paris.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le

Pour l'ADAGP
Marie-Anne FERRY-FALL

Pour le Cocontractant
Christian POIRET

ANNEXE A
Services en ligne

Liste des Services en ligne couverts par le contrat :

<http://www.museedeflandre.fr>

Liste des Services en ligne de type « Réseaux sociaux » couverts par le contrat :

<https://www.facebook.com/museedeFlandreCassel>

<https://www.instagram.com/museedeflandre/>

Ces listes présentent un caractère limitatif.

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ANNEXE B**Exclusions du champ du contrat**

Les œuvres des auteurs listés ci-après sont hors du champ d'application du contrat et ne peuvent faire l'objet d'une exploitation sans autorisation expresse de l'ADAGP :

Jean-Michel Basquiat

Alexander Calder (pour les réseaux sociaux)

Dexter Dalwood

Otto Dix (pour les réseaux sociaux)

Andreas Gursky (lorsque la taille des images est supérieure à 1600 pixels longueur et largeur cumulées)

Frida Kahlo (pour les applications et les expositions monographiques)

René Magritte

Joan Miro

Jean Nouvel

A.R. Penck (Ralph Winkler) (pour les réseaux sociaux)

Andy Warhol

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

ANNEXE C**Format de déclaration annuelle**

Le format de déclaration annuelle est susceptible d'être révisé par l'ADAGP.

DECLARATION ADAGP - SITE WEB	
DECLARANT (raison sociale) :	
Facturation annuelle	1 an (du au)
Adresse URL du site internet (ou adresse du profil de réseau social)	www.
Moyenne mensuelle des PAVM (Pages vues par mois) sur l'année :	
Coordonnées de la personne en charge du dossier	
Nom :	
Service :	
N° de téléphone :	
Email :	
Nom de l'auteur (ou des auteurs s'il s'agit d'une œuvre de collaboration)	Nb total de visuels pour chaque auteur (chaque visuel différent d'une même œuvre doit être comptabilisé)
TOTAL	0

ADAGP		Cocontractant	
-------	--	---------------	--

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317234-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Organisation de la manifestation "Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes" (POAA) les 6, 7 et 8 octobre 2023

Vu le rapport DSC/2023/171

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'organisation de la manifestation « Portes Ouvertes des Ateliers d'Artistes » (POAA) les 6, 7 et 8 octobre 2023, dans les conditions décrites au rapport ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317235-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Médiathèque départementale du Nord - Poursuite du partenariat avec l'Etat pour l'opération "Premières pages" 2023 à 2025.

Vu le rapport DSC/2023/148

DECIDE à l'unanimité:

- de poursuivre le partenariat avec l'Etat pour l'opération « Premières Pages », pour une durée de 3 ans à partir de 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Etat, à hauteur de 15 000 € par an, pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la continuité de ce dispositif ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental 2023, 2024 et 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

BILAN DISPOSITIF « Premières Pages » 2022

L'année 2022 a été marquée par la sortie de la nouvelle Bibliographie Lisons Bébé (3^e édition) dont la couverture a été illustrée par l'autrice-illustratrice Bernadette Gervais.



Cette sélection d'albums et de livres professionnels (70 titres au total) est destinée aux familles et professionnels qui accompagnent les tout-petits sur le chemin de la vie. Elle a été réalisée avec 2 partenaires : l'association Lis avec moi-La Sauvegarde du Nord et Marion Cailleret, conteuse. Elle est présentée aux professionnels de la petite enfance et de la lecture publique à chaque journée professionnelle, rencontre, rendez-vous, prêt et ce jusqu'en 2024.



Les 1000 premiers jours, là où tout commence (entre le 4^e mois de grossesse et les 2 ans de l'enfant), politique publique.



C'est dans ce cadre que la Médiathèque départementale a été sollicitée pour présenter le dispositif Premières Pages et ses services aux professionnels des PMI du département lors du lancement de la Communauté de pratiques des 1000 premiers jours.

Il a permis de faire connaître Premières Pages et la Médiathèque départementale ou de recréer des liens avec les professionnels de la petite enfance.

Durant toute l'année, la Médiathèque départementale du Nord a continué à sensibiliser les professionnels de la petite enfance et de la lecture publique au dispositif Premières Pages par le biais de **formations** sur la lecture à voix haute, la littérature jeunesse, la création d'outils (tapis de lecture, tabliers à comptines), l'animation d'outils répartie sur l'ensemble du département, de **prêts d'albums et d'outils d'animations, d'actions et de journées professionnelles et de présentations du dispositif.**

A noter deux articles dans Nord info en appui et relais du dispositif :

<https://info.lenord.fr/lire-aux-bebes-est-ce-bien-raisonnable->

<https://info.lenord.fr/premieres-pages-ou-comment-semer-des-graines-de-lecture-chez-nos-tout-petits>

Les actions sont déployées sur l'ensemble du département du Nord.

Retour sur les territoires :

FLANDRES

- **La Communauté Urbaine de Dunkerque** : présentation de la Bibliothèques relais Premières Pages à Loon-Plage.

- **La Communauté de Communes Flandre Lys** :



Accueil, conseils et prêts d'albums et d'outils d'animation aux professionnels partenaires.
Participation au Forum petite enfance à Laventie.

- **La Communauté de Communes de Flandre Intérieure** :



Accueil, conseils et prêts d'albums et d'outils d'animation aux professionnels partenaires
Rencontre et ateliers avec Bernadette Gervais à Hazebrouck (avec le RPE et la médiathèque de Nieppe).
Prêt de 100 sacs à histoires au RPE.

- **La Communauté de Communes des Hauts de Flandre** :



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires.
Spectacle Les petites fenêtres, cie L'éléphant dans le boa pour le 20è anniversaire de la médiathèque d'Esquelbecq et clôture des 80 sacs à histoires prêtés.
Comité bébé à Lederzeele.

Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières Pages (Nieppe, Esquelbecq, Rexpoëde, Steenvorde, Merville, La Gorgue, Loon-Plage) et lors du Cotech CCFL et CCFI.

DOUAISIS

- **La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent :**



Prêt d'albums et d'outils d'animation.
Comité bébé à la médiathèque de Pecquencourt et prêt de sacs à histoires.

- **Communauté d'agglomération de Douai :**



Prêt d'albums et d'outils d'animation.
Rencontre et ateliers avec Bernadette Gervais à la médiathèque d'Auby et prêt de sacs à histoires

Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières Pages (Pecquencourt, Auby).

LILLE

- **Métropole Européenne de Lille :** lors de la semaine de la petite enfance, prêt d'un outil Raymond rêve et d'albums à l'UTPAS de Marcq-en-Baroeul et lectures faites par l'association Lis avec moi – la sauvegarde du Nord.

- **Communauté de communes Pévèle Carembault :**



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires.

Rencontre et ateliers avec Bernadette Gervais à la médiathèque d'Aix-en-Pévèle et prêt de sacs à histoires

Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières Pages (Aix-en-Pévèle et au réseau Graines de Cultures, et sur la métropole Européenne de Lille).

VALENCIENNOIS

- La communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires.
Atelier sensibilisation aux comptines (1 journée) par l'association Interleukin à la médiathèque de Raismes, RPE et centre social et prêt de sacs à histoires.
Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières Pages sur l'ensemble du réseau (prêt de sacs à histoires à Trith-Saint-Léger).

Mise en place d'un CLEA petite enfance pour 2023.

Colloque Des mots pour se dire des mots pour grandir : Action santé bassin minier (prévenir les retards de langage chez le jeune enfant), livre blanc en cours de rédaction.

- La communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires. Comité bébé et prêt de sacs à histoires à Marly.
Présentation de Premières Pages et des services de la Médiathèque départementale à l'ensemble du réseau.
Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières Pages (Condé-sur-Escaut, Vieux-Condé).

CAMBRÉSIS

- Communauté de communes du Caudrésis Catésis :



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires.
Atelier sensibilisation aux comptines (1 journée) par l'association Interleukin à la médiathèque du Cateau.
Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières Pages (Le Cateau).
Prêts de sacs à histoires aux RPE du territoire.
Aide et conseils pour la mise en place d'un projet sur Le Cirque avec les RPE de Beauvois-en-Cambrésis, Cœur en

Avesnois et le musée Matisse.

Conseil pour l'aménagement d'un coin lecture à la Maison des Parents de Caudry (nouveau partenaire Premières Pages).

- **Communauté d'agglomération de Cambrai :**



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires.
Prêts de sacs à histoires aux RPE du territoire.
Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières Pages (Iwuy, Proville).
Rencontre et ateliers avec Bernadette Gervais à la médiathèque d'Escaudoevres.
Comité bébé à la médiathèque de Proville.

- **Communauté de communes du Pays Solesmois :** prêt d'albums et d'outils aux partenaires
Prêts de sacs à histoires aux RPE du territoire.

AVESNOIS

- **La Communauté de Communes Sud Avesnois :**



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires.
Ateliers avec Junko Nakamura à la maison de la petite enfance de Fourmies et à la médiathèque d'Anor (dans le cadre du festival Imagimômes).
Rencontre professionnelle et ateliers avec Bernadette Gervais à la médiathèque de Fourmies.
Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières Pages (Fourmies, Anor et Wignehies).

- **La Communauté de Communes du Pays de Mormal :**



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires Prêts de sacs à histoires au RPE du territoire.
Rencontre professionnelle et atelier avec Junko Nakamura à la médiathèque départementale du Nord (site du Quesnoy) en partenariat avec le RPE.
Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières (Bavay).

- **La Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre :**



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires.
Prêts de sacs à histoires à Ferrière-la-Grande.
Comité bébé et spectacle « Un très beau jour » de MF Painset à Recquignies.
Présentation et repérage de Bibliothèques relais Premières (Recquignies, Ferrière-la-Grande)

- **La Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois :**



Prêt d'albums et d'outils aux partenaires.
Sensibilisation à la lecture à voix haute : présentation de la dernière bibliographie et prêt de sacs à histoires au RPE.
Présentation de Bibliothèque relais Premières Pages (construction d'Avesnes-sur-Helpe).

BILAN QUANTITATIF	
Actions	20
Outils	54
Sacs à histoires	44
Documents	6537
Visites (rdv sur site)	113
Présentiel enfants	152
Présentiel adultes	809
Formations	7
Partenaires PP direct	123
Portail (pages vues)	9359
Relais sur facebook	

En 2022, l'ensemble des actions a touché plus de 1000 professionnels et 123 structures différentes de la petite enfance.

Par le biais des prêts de sacs à histoires (44 lots soit 1760 albums prêtés), l'opération a touché environ 5500 enfants de 0 à 3 ans, et environ 19000 enfants par le biais des 5000 albums petite enfance prêtés sur l'ensemble du Département.

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317239-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Avenant à la convention de partenariat entre l'UCCA Museum et le Département du Nord, pour l'organisation d'une exposition temporaire itinérante en Chine consacrée à l'œuvre d'Henri Matisse et intitulée "Matisse par Matisse".

Vu le rapport DSC/2023/135

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Considérant le rectificatif oral concernant la modification de la liste des œuvres prêtées par le Département du Nord à l'UCCA Museum

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de prêt et d'exposition entre le Département du Nord, l'UCCA Museum de Pékin et l'UCCA Edge de Shanghai, dans les termes du projet ci-joint accompagné de la liste des œuvres modifiée.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRET ET D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex

Représenté par Monsieur Christian Poiret, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommé : « le Département du Nord » ou « Le Prêteur »

Et

UCCA Museum

Sis : No. 4 Jiuxianqiao road, Chaoyang District, Pékin CHINE

Représentée par Philip TINARI, directeur général et administrateur

Ci-après dénommé : « UCCA » ou « l'Emprunteur »

Et

UCCA Edge,

Etabli par UCCA et ses partenaires à Shanghai

Sis : No.88, North Tibet Road, Jing'an District, Shanghai, CHINA

Représentée by Philip Tinari, Directeur general et administrateur

Ci-après dénommé: "UCCA Edge" ou "l'Emprunteur de Shanghai"

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 17 mai 2021, la commission permanente du Département du Nord a approuvé :

- le principe de l'organisation d'une exposition itinérante à Pékin puis à Shanghai intitulée *Matisse by Matisse*
- la signature des conventions de prêt et d'exposition correspondantes

- la signature d'une convention de mécénat, au bénéfice du Département, d'un montant de 300 000 €, dédié aux travaux d'agrandissement du musée Matisse.

Dans le cadre de ces accords, une convention a été établie avec UCCA Museum pour l'organisation d'une exposition à Pékin du 26 mars au 26 juin 2022. Celle-ci n'a pas pu se tenir.

En raison de la nouvelle programmation de ces expositions, il convient d'ajuster par voie d'avenant leurs modalités d'organisation.

Les parties se sont rapprochées pour déterminer de nouvelles dates pour l'exposition, qui se tiendra finalement du 15 juillet 2023 au 15 octobre 2023 à Pékin, et du 4 novembre 2023 au 18 février 2024 à Shanghai.

Il est également précisé que le présent avenant intègre l'exposition de Shanghai prévue du 4 novembre 2023 au 18 février 2024 et donc les modalités de retour des œuvres après celle-ci.

La liste des Œuvres est annexée au présent avenant, étant précisé que cette liste peut faire l'objet d'ajustements convenus par voie d'avenant ou, à défaut, par échange formalisé de courriers ou de mails entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Pour prendre en compte les demandes du Département du Nord et les conséquences des restrictions sanitaires qui prévalent en Chine, les Parties ont décidé de modifier par la voie du présent Avenant les dispositions de la Convention de prêt et d'exposition signée en 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier les conditions initiales du prêt en particulier la date des expositions à Pékin et Shanghai ;
- de fixer les conditions de réception des caisses dans les aéroports d'arrivée, les conditions d'ouverture de ces caisses dans les musées destinataires, la rédaction des constats d'état des œuvres et leur accrochage, les opérations de transfert et de retour des œuvres;
- de préciser les mesures et frais afférents pris en charge par l'Emprunteur dans le cadre d'une nouvelle organisation des transports d'œuvres,
- d'évaluer le nombre d'images qui figureront dans le catalogue
- de préciser en annexe 1 la liste des Œuvres prêtées ainsi que leurs mentions d'identification,

- d'adapter diverses stipulations contractuelles en conséquence de la situation

Article 2 : Actualisation des comparutions

Rectification d'une erreur matérielle : la mention du Musée départemental Matisse au titre des comparutions (sur la première page) est remplacée par la mention suivante : Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex.

Représenté par Monsieur Christian Poiret, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à cet effet.

Article 3 : Conditions de prêt

Dans l'article 1.1 de la Convention, la phrase « *L'Emprunteur peut modifier le titre de l'Exposition ou ajouter ou retrancher l'une des Œuvres, mais il doit en informer le Prêteur par écrit* » est remplacée par « *L'Emprunteur peut modifier le titre de l'Exposition ou ajouter ou retrancher l'une des Œuvres, mais il doit en informer le Prêteur par écrit et obtenir son accord écrit, cet accord ne devant pas être abusivement retenu.* »

L'emprunteur est informé du fait que certaines œuvres mentionnées dans la liste d'œuvres ne pourront être prêtées qu'avec l'accord des musées propriétaires. En cas de refus d'un ou plusieurs musées propriétaires, les œuvres correspondantes seront de facto retranchées de la liste des œuvres sans que le prêteur ne puisse en être tenu responsable. En cas d'accord de ces musées propriétaires, ces œuvres pourront faire l'objet de contrats de prêts distincts et de clauses d'assurances spécifiques définies entre ces musées et l'emprunteur.

Les dates et lieux de l'Exposition dans l'article 1.2 sont modifiés comme suit :

Lieux d'expositions :

UCCA Center for Contemporary Art, Pékin
UCCA Edge, Shanghai

Dates d'exposition :

Du 15 juillet 2023 au 15 octobre 2023 à Pékin, et du 4 novembre 2023 au 18 février 2024 à Shanghai

Il est ajouté à la convention un article 1.5 rédigé comme suit :

« Le prêt des œuvres au titre de la présente convention est conditionné à la présence effective des personnes mentionnées à l'article 2.2 de la convention, et ce à chacune des étapes les concernant ».

Article 4 : Aspects financiers, conditions et frais de transport

Les parties conviennent de la nouvelle rédaction des articles 2.2, 2.6 et 2.7 de la convention initiale comme suit :

« Article 2.2 :

Les Parties conviennent de procéder, eu égard à l'évolution de la situation sanitaire en Chine, à l'accompagnement du transport des Œuvres dans les conditions prévues à l'article 2.7.

Si les restrictions de circulation et d'entrée en Chine ne permettaient pas le déplacement des deux collaborateurs du musée départemental Matisse dans les conditions prévues par l'article 2.7, les conditions de transport des Œuvres du Musée Départemental MATISSE à Pékin, de Pékin à Shanghai et de Shanghai vers le Musée Départemental MATISSE ou d'autres musées seraient les suivantes :

- *L'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais des différentes personnes et instances validées par le Département pour réceptionner, accompagner, surveiller les caisses d'œuvres, procéder à leur ouverture, établir les constats d'états, veiller à l'accrochage, ainsi que pour les opérations de décrochage, constat d'états, emballage, transport pour la seconde étape.*
- *Les personnes et instances validées par le Département sont (liste non exhaustive susceptible d'être augmentée / amendée par le Département et actée par voie d'avenant ou, à défaut, par échange formalisé de courriers ou de mails) : restaurateurs ICOM qualifiés validés par le Département du Nord; experts mandatés par le courtier d'assurances Gras Savoye depuis les bureaux de Pékin et Shanghai ; mandataire à Pékin de l'entreprise LP Art Paris en charge du transport ; représentants de l'Ambassade de France à Pékin ; directrice de l'agence DOORS à Pékin ; conservateurs de l'UCCA.*
- *L'Emprunteur s'engage à prendre en charge les frais afférents aux mesures complémentaires prises pour le transport à Pékin et Shanghai, notamment le convoiement effectué par les personnes qualifiées susvisées validées par le Département du Nord.*

L'ensemble de ces frais sera basé sur les dépenses réelles payées directement aux prestataires de services et dans les conditions définies aux articles 2.3, 2.4 et 2.5 de la présente Convention. »

« Article 2.6 :

L'Emprunteur supportera tous les coûts locaux encourus pour la présentation de l'Exposition, y compris, mais sans limitation, l'assurance clou-à-clou des Œuvres ; les droits de douanes éventuels en Chine ; la promotion, la publicité, les avant-premières, le déballage et le emballage des Œuvres dans les locaux de l'Emprunteur ; les frais de conception et d'installation de l'Exposition ; le stockage dans les locaux de l'Emprunteur (si nécessaire) ; les programmes éducatifs, les frais de représentation et de réception.

« Article 2.7 :

Si les restrictions à l'entrée et au séjour des étrangers en Chine provoquées par la pandémie Covid 19 devaient être maintenues lors de l'acheminement des Œuvres à Pékin, leur transfert vers l'UCCA Edge de Shanghaï ou leur rapatriement vers le Musée Départemental MATISSE, il est acté qu'il ne pourra pas y avoir de voyage préparatoire des personnes désignées par le Département du Nord. En conséquence, les frais prévus par l'Emprunteur ne seront pas dus.

Toutefois, si les conditions de voyage et d'entrée en Chine pouvaient à nouveau permettre la venue des convoyeurs (personnes désignées par le Département du Nord), l'Emprunteur s'engage à prendre en charge leurs frais tels que définis ci-dessous ou en tenant compte des nouvelles obligations imposées par les Autorités Chinoises notamment en termes de quarantaine :

L'Emprunteur prendra en charge tous les frais de déplacement liés à la présentation de l'Exposition, y compris, mais sans s'y limiter :

- Le déplacement de deux collaborateurs du musée Matisse pour l'accompagnement des œuvres, le montage et l'ouverture de l'exposition (aller-retour Le Cateau-Cambrésis - Pékin, 11 jours d'hôtel et indemnités journalières) ;*
- Le déplacement de deux collaborateurs du musée Matisse pour le démontage à Pékin, le convoiement des œuvres entre Pékin et Shanghai, le montage des œuvres et l'ouverture de l'exposition à Shanghaï (aller-retour Le Cateau-Cambrésis – Pékin, Pékin-Shanghai et Shanghai le Cateau- Cambrésis, 21 jours d'hôtel et indemnités journalières) ;*

Les durées de présence des deux collaborateurs du musée Matisse et, par conséquent, les nuitées et indemnités journalières correspondantes, seront définies entre les 2 expositions par accord écrit entre les Parties et se dérouleront sur une durée maximale de 21 jours.

- Le déplacement de deux collaborateurs du musée Matisse pour le démontage de l'exposition (aller-retour Le Cateau-Cambrésis-Shanghai, 7 jours d'hôtel et indemnités journalières à ajuster par accord écrit entre les parties en fonction du déroulement des différentes opérations (démontage et emballage des œuvres, temps de transport, disponibilité des vols cargo) ;*
- Le déplacement de deux membres de la famille Matisse pour l'ouverture de l'Exposition (voyage aller-retour depuis l'Europe, 3 jours d'hôtel)*

L'emprunteur sera responsable de l'organisation des déplacements et de l'hébergement selon les normes suivantes :

- Billet d'avion aller-retour (classe affaires pour les deux collaborateurs du musée départemental Matisse) du lieu de résidence au lieu de l'Exposition ;*
- Billet de train en première classe en Chine ;*
- Hôtel de catégorie 4 étoiles ;*
- Indemnité journalière de cent quinze euros (115€) par jour payée à l'arrivée en Chine*

Dans la mesure où serait sollicitée l'obtention d'un visa permettant l'entrée en Chine d'un ou de représentant(s) du Prêteur pour accompagner et/ou surveiller le déballage, les constats d'états et l'accrochage des Œuvres dans les étapes de Pékin et Shanghai, l'Emprunteur assure qu'en fonction de ses possibilités, il prendra toutes les dispositions en vue de fournir aux Autorités Chinoises les garanties, documents et certifications aidant à l'obtention de ce visa.

Si les personnes désignées par le Département du Nord agissent en tant que convoyeurs du Prêteur pour l'Exposition, elles voyageront en cargo avec les Œuvres.

Si les restrictions de circulation et d'entrée en Chine constituent un motif d'empêchement de voyager pour les deux personnes désignées par le Département du Nord, l'Emprunteur s'engage à recruter des convoyeurs qui voyageront et effectueront la quarantaine selon les règlements en vigueur en amont du transport des Œuvres afin d'être en mesure d'accompagner les Œuvres une fois arrivées sur le territoire chinois et sur chaque lieu d'exposition.

L'Emprunteur sera responsable de l'organisation des déplacements et de l'hébergement selon les normes suivantes :

- Billet d'avion aller-retour (classe affaires pour le représentant du Département du Nord et les convoyeurs) du lieu de résidence au lieu de l'Exposition ;*
- Billet de train en première classe en Chine ;*
- Hôtel de quarantaine pendant la période de quarantaine selon les normes en vigueur au moment du séjour ;*
- Hôtel de catégorie 4 étoiles lors des séjours hors quarantaine ;*
- Indemnité journalière au tarif décidé avec le convoyeur*

Article 5 : Emballage et expédition

Les parties conviennent de compléter l'article 4.1 de la convention initiale comme suit :

Ajout d'un paragraphe au début de l'article 4.1 :

« Le convoiement des Œuvres du Musée Matisse à Pékin et Shanghai sera assuré sous l'égide de la société LP Art, spécialisée dans le transport des œuvres d'art et choisie d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur, ou de toute autre société spécialisée qui viendrait à lui être substituée d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur. Les Œuvres seront emballées et ne pourront être transportées que dans les emballages fournis par la société de voyage spécialisée ou par le Musée Matisse lorsque de tels emballages existent. »

La phrase de l'article 4.1 *« En ce qui concerne la sécurité des Œuvres, l'expédition sera répartie dans au moins deux véhicules distincts et séparés (avions ou/et camions) »* est modifiée comme suit :

« En ce qui concerne la sécurité des Œuvres, l'expédition sera répartie dans deux ou plus moyens de transport distincts et séparés (avions ou/et camions) selon les exigences de la compagnie d'assurance »

Ajout d'un nouveau paragraphe à la fin de l'article 4.1 :

« - Convoiemment :

Si aucun visa n'est délivré pour le convoiemment aux représentants du prêteur dans le cadre de conditions sanitaires inchangées, ces derniers ne seront pas autorisés à accompagner les œuvres pendant le voyage au regard du contexte sanitaire applicable. Toutefois, ils accompagneront le convoiemment des Œuvres jusqu'à l'avion en France, géreront la mise en palette et l'installation dans l'avion.

De plus, dans ce cadre de conditions sanitaires inchangées, l'Emprunteur s'engage à obtenir un visa pour les convoyeurs professionnels qui voyageraient et effectueraient la quarantaine à Pékin et à Shanghai selon les règlements en vigueur en amont du convoiemment des Œuvres, afin d'accompagner les Œuvres depuis leur arrivée sur le territoire chinois jusqu'au lieu d'exposition et tout au long du montage de l'exposition sur chaque site à Pékin et Shanghai.

Les représentants de l'Emprunteur mentionnés à l'article 2.2 seront en permanence présents lors de l'arrivée des Œuvres à l'aéroport de Pékin, lors du convoiemment des Œuvres jusqu'au musée, et à l'ouverture des caisses.

- Mise en place d'un dispositif de visioconférence concernant la réception des œuvres par l'Emprunteur :

Si aucun visa n'est délivré, l'Emprunteur s'engage à mettre en place un dispositif permettant la retransmission en visioconférence de l'ouverture des caisses, de l'échange contradictoire entre les régisseurs du Prêteur et les restaurateurs chargés des constats d'états, de la confirmation de l'accrochage des Œuvres au regard du plan préalablement établi et validé par le Prêteur. Les horaires en seront définis entre les régisseurs du Prêteur et les représentants de l'Emprunteur. Des essais préalables devront être effectués pour valider le fonctionnement du dispositif de visioconférence. Il est entendu que si les conditions de voyage et d'entrée en Chine permettaient à nouveau la présence de convoyeurs, l'Emprunteur s'engagerait à prendre en charge leurs frais de transports, d'hébergement et d'indemnité journalière dans les conditions prévues dans l'article 2.7 ou en tenant compte de celles nouvellement imposées par le Gouvernement chinois, notamment au regard des obligations de quarantaine.

Dans la mesure où serait sollicitée l'obtention d'un visa permettant l'entrée en Chine d'un ou de représentant(s) du Prêteur pour accompagner et/ou surveiller le déballage, les constats d'états et l'accrochage des Œuvres dans les étapes de Pékin et Shanghai, l'Emprunteur assure qu'en fonction de ses possibilités, il prendra toutes les dispositions en vue de fournir aux Autorités Chinoises les garanties, documents et certifications aidant à l'obtention de ce visa. »

Article 6 : Rapports d'état et procédures en cas de perte, de dommage ou de vol

Au regard de la situation sanitaire liée à la Covid 19, les parties conviennent de compléter les articles 5.1 et 5.4 de la convention initiale comme suit :

- Un nouvel alinéa est ajouté à la fin de l'article 5.1

« Dans une situation de restriction d'entrée en Chine des représentants du Prêteur et conformément au dispositif de visioconférence mis en place et rappelé à l'article 4.1 de la convention, le déballage des Œuvres sera réalisé en visioconférence selon un dispositif défini par accord écrit entre les parties. De ce fait, les rapports ne pourront pas être signés par le ou les représentants du Conseil Départemental du Nord mais par un restaurateur agréé ICOM. Il est rappelé que, dans le cadre d'une assurance clou à clou, c'est le constat de départ établi au musée qui fait foi.

Il est toutefois rappelé que la mise en œuvre d'une telle solution dépend de la seule situation sanitaire ; les parties conviennent que la solution de base est l'accompagnement des œuvres à chaque étape de leur exposition par des représentants du Conseil Départemental du Nord. »

Les parties conviennent de modifier l'article 5.4 comme suit :

Si une œuvre est endommagée, perdue ou volée ou soumise à des procédures d'urgence, l'emprunteur en informe sans délai le prêteur et l'assureur afin de convenir des interventions nécessaires.

Dans l'ensemble des articles constituant la convention initiale, l'adresse mail « lili.perre@lenord.fr, est remplacée par « Constance Dumont, régisseuse du prêteur : constance.dumont@lenord.fr et +33 3 59 73 38 24

Les références au Directeur, Patrice Deparpe, sont remplacées par « la Direction du musée départemental Matisse » sans précision de noms, ni de coordonnées téléphoniques qui pourraient être amenées à être modifiées.

Article 7 : Environnement

L'article 7.2 est complété par la phrase suivante :

« L'Emprunteur devra installer un hygromètre dans chaque salle de l'Exposition présentant des Œuvres ».

Article 8 : Assurances et risques de pertes

Les parties conviennent de modifier la première phrase de l'article 9.1 de la convention comme suit :

L'Emprunteur assure les Œuvres pour la valeur d'assurance précisée en annexe.

Les Œuvres sont assurées durant leur transport, aller et retour, par une police clou à clou, et pour toute la durée du prêt, séjours, transports, transferts, stockage intermédiaire et périodes d'emballage et de déballage compris pour la valeur agréée et fixée à l'annexe jointe.

Il est expressément indiqué que l'Emprunteur doit souscrire une police « tous risques exposition » formule « clou à clou », en valeur agréée sans franchise et sans clause de délaissement, avec une clause de non recours envers les transporteurs, les

organisateurs, les transitaires, les entrepositaires, les emballeurs ainsi que les détenteurs ou gardiens de la chose avec mention expresse du caractère inaliénable des Œuvres.

L'Emprunteur s'engage à respecter les conditions exigées par le Conseil Départemental du Nord et à en imposer contractuellement le respect à tout tiers avec lequel il contracte dans le cadre du prêt des Œuvres. L'Emprunteur paie le montant de la prime d'assurance pour toute la durée du prêt, en réglant le montant de la prime d'assurance, sur présentation d'une facture.

Il en justifie auprès du Conseil Départemental du Nord, au moins un mois avant le départ des Œuvres du Musée Départemental Matisse.

Le contrat d'assurance et l'ensemble de ses annexes feront l'objet d'une traduction en français.

Le résumé des garanties minimales sur lesquelles l'assureur de l'Emprunteur doit s'engager figure ci-dessous :

1. Valeur agréée suivant les valeurs d'assurance des œuvres fixées par le Conseil Départemental du Nord et acceptées par l'emprunteur, lesquelles devront rester confidentielles

2. Formule dite « clou à clou » : Les œuvres sont garanties depuis leur départ du lieu désigné par le prêteur jusqu'à leur retour au lieu également désigné par le prêteur, y compris les séjours intermédiaires selon les modalités suivantes, figurant au titre de clauses déterminantes du consentement du Prêteur sans lesquelles il n'aurait pas consenti :

- Tous risques de vol, dommages matériels ou perte totale, y compris dus à la force majeure ou imputable aux tiers (y compris vandalisme, quelle qu'en soit la forme), frais de restauration et de dépréciation exposés à la suite de dommages matériels survenant aux biens assurés, leur détérioration et dépréciation après un sinistre garanti, et toute autre cause non intentionnelle de la part de l'Assuré ou du bénéficiaire de la garantie y compris :
- Catastrophes naturelles, tremblements de terre, phénomènes climatiques, sans exclusive ;
- Grèves, émeutes, mouvements populaires, sans exclusive ;
- Terrorisme en séjour et en transport – monde entier
- Risques de guerre en transports aériens

- Clause mentionnant expressément le caractère inaliénable et imprescriptible des collections dont le Conseil Départemental du Nord a la garde et excluant toute clause de délaissement et de rachat éventuels des œuvres.
- Pas de franchise
- Indemnisation en Euro, étant précisé que l'assureur ne pourra opposer au Prêteur, le Conseil Départemental du Nord, aucune clause relative aux modalités de déclaration du sinistre ni aucune prescription, pour s'opposer à son complet règlement.
- Renonciation de l'assureur à tous recours qu'il serait en droit d'exercer à la suite d'un sinistre contre les organisateurs, les transporteurs, transitaires, entrepositaires, emballeurs, installateurs, socleurs, détenteurs ou gardiens de la chose, Conseil Départemental du Nord ou les conservateurs et préposés du Conseil Départemental du Nord, excepté en cas de malveillance, de vol ou de faute lourde des bénéficiaires de la clause.
- Il est par ailleurs attendu et convenu que le dommage matériel ou la perte d'une œuvre assurée qui fait partie d'un lot, d'une paire, d'un ensemble d'une même œuvre, constitue un dommage matériel ou une perte total(e) de ce lot, de cette paire ou de cet ensemble. L'assureur sera tenu de rembourser la valeur intrinsèque de l'œuvre en tenant compte de la valeur la plus importante en tant que partie de l'ensemble ;

Par ailleurs, il est précisé qu'en dehors des œuvres, sont également prêtés des livres, des tissus et des objets ayant appartenu à Henri MATISSE et actuellement exposés au Musée Départemental. Il est convenu entre les parties que l'ensemble de ces objets sont également assurés dans le cadre de la formule « Clou à Clou » selon l'inventaire figurant en annexe du présent avenant, en valeur agréée sans franchise et sans clause de délaissement.

Comme indiqué ci-avant, l'Emprunteur fournira l'attestation correspondante signée par son assureur.

La couverture d'assurance des pièces empruntées (police commerciale) devra correspondre en tout point aux critères énumérés ci-avant et sera à renvoyer signée au Conseil Départemental du Nord au plus tard un mois avant le départ des œuvres, sans quoi le transport ne pourra être garanti.

Tout règlement du sinistre devra être effectué en euros directement à l'ordre du Conseil Départemental du Nord, par virement bancaire, sauf accord contraire de ce dernier. Tout règlement devra intervenir dans les quarante-cinq jours suivants la

réalisation du sinistre garanti ; dans le cadre d'une dégradation de l'œuvre sans disparition, dans les trente jours qui suivent le constat contradictoire de l'état de cette dernière.

La police d'assurance définitive sera celle du Certificat d'assurance établi par WTW, courtier d'assurance nommé par le Département du Nord.

Les parties conviennent également de modifier l'article 9.3 de la convention comme suit : les termes « *Personnel autorisé du Prêteur* » sont complétés par les termes « *ou toute personne dûment habilitée par lui* ».

Article 9 : Catalogues et supports de vente

L'article 12.2 est complété de la manière suivante :

« Environ 200 photographies seront utilisées dans le catalogue. Les parties s'entendront, par voie d'avenant ou, à défaut, par échange formalisé de courrier ou mail sur le nombre définitif de photographies utilisées dans le catalogue ainsi que sur la part d'images en couleur et la part d'images en noir et blanc. »

Article 10 : Droit d'annulation - Force majeure

L'article 13.2 est remplacé par les paragraphes suivants :

« Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force majeure.

Pour les besoins de la Convention, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique. »

Un nouvel article 13.3 est rédigé comme suit :

« Le Prêteur ne pourra être tenu responsable de l'annulation de l'Exposition en cas de défaut d'obtention par les Emprunteurs des AST (Autorisations de sorties du territoire) des Œuvres ou des licences d'exportation des Œuvres délivrées par les services du ministère de la Culture français ».

Article 11 : limitation de la responsabilité et indemnisation

L'article 15.1 de la convention est modifié comme suit :

« 15.1 Les Emprunteurs acceptent de dégager de toute responsabilité, d'indemniser et de défendre le Prêteur contre toute réclamation, toute demande de dommages-intérêts, toute perte et toute dépense, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires et débours raisonnables des avocats, appliqués au Prêteur ou subis par lui en rapport

avec la présente Convention ou l'Exposition ou la présentation de l'Exposition dans les locaux des Emprunteurs ou en découlant ».

Article 12 : Loi applicable et juridiction ; litiges

Le dernier paragraphe de l'article 14.3 de la convention est modifié comme suit :

« En cas d'échec de la procédure amiable et de désaccord persistant sur l'interprétation, la validité et/ou l'exécution des présentes, la compétence expresse est attribuée au tribunal français compétent. »

Article 13 : Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Article 14 : Divers








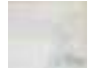







Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.


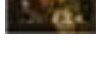

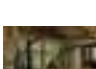
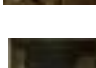
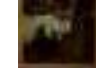




EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
FAIT A
LE















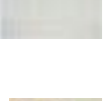

POUR LE PRETEUR
NOM ET QUALITE
Christian POIRET
Président du Conseil Départemental du Nord









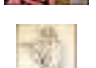
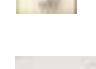
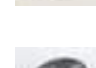
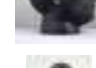
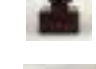
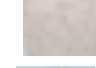


POUR L'EMPRUNTEUR
UCCA MUSEUM
Représentée par Philip TINARI
Directeur Général et administrateur

UCCA EDGE
Représentée par Philip TINARI
Directeur Général et administrateur

image	Auteur(s)	Titre usuel	Date	n° inv.	Domaine	dimensions (tout) H x L x P	mat-sup-tech
	Henri Matisse (Outils et objets personnels de l'atelier)	<i>Palette de Matisse</i>		2011-0-1	Objet	27,2 x 37,5 x 1,5 cm	Huile sur bois
	Henri Matisse (Outils et objets personnels de l'atelier)	<i>Violon</i>	1828	1996-4-1	Objet	78,5 x 24,5 x 12,5 cm	Bois, corde
	Henri Matisse (Outils et objets personnels de l'atelier)	<i>Chapeau de Matisse</i>		2014-0-10	Objet	14 x 36 x 39 cm	Paille
	MATISSE Henri	<i>Le buffet vert</i>		1951-3	Estampe	79,9 x 99,8 x 1,7 cm	Lithographie couleur
	MATISSE Henri	<i>Odalisque étendue</i>		1951-4	Estampe	62,9 x 72 x 4 cm	Lithographie couleur contrecollée sur carton fort
	MATISSE Henri	<i>Blouse roumaine</i>		1951-5	Estampe	92 x 71,3 x 1,5 cm	Lithographie couleur
	MATISSE Henri	<i>Nu debout</i>	1892	1952-1	Dessin	88,6 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "Chaperon E. Coquelin"
	MATISSE Henri	<i>Nu genou fléchi</i>	1892	1952-2	Dessin	88,5 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "Michallet"
	MATISSE Henri	<i>Tête de profil</i>	27 octobre 1891	1952-3	Dessin	88,9 x 68,6 x 2,9cm	Fusain sur papier vergé "C.F."
	MATISSE Henri	<i>Nu debout</i>	1892	1952-4	Dessin	88,6 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "C.F."
	MATISSE Henri	<i>Femme nue de dos</i>	1892	1952-5	Dessin	88,6 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "Pl. Bas"
	MATISSE Henri	<i>Tête de face</i>	14 novembre 1891	1952-6	Dessin	88,6 x 68,6 x 2,8cm	Fusain sur papier vergé "C.F."
	MATISSE Henri	<i>Nu genou fléchi de face</i>	1892	1952-7	Dessin	88,9 x 68,6 x 2,8cm	Fusain sur papier vergé "C.F."
	MATISSE Henri	<i>Nu de dos</i>	mars 1892	1952-8	Dessin	88,7 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "C.F."
	MATISSE Henri	<i>Nature morte à la chocolatière</i>	1900	1952-12	Dessin	46,6 x 60,6 x 1,7 cm	Encre de Chine et pinceau sur papier

	MATISSE Henri	<i>Le fiacre</i>	1900	1952-13	Dessin	46,6 x 60,4 x 1,7 cm	Encre de Chine et pinceau sur papier
	MATISSE Henri	<i>Chevaux, cochers</i>	vers 1900	1952-16	Dessin	60,5 x 46,6 x 1,7 cm	Encre sur papier
	MATISSE Henri	<i>Autoportrait</i>	1900	1952-40	Dessin	88,6 x 68,5 x 1,7 cm	Fusain sur papier Ingres
	MATISSE Henri	<i>La Raie, d'après Chardin</i>	1897 - 1903	1952-62	Peinture	132,2 x 161,3 x 6 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>La Pourvoyeuse, d'après Chardin</i>	1896-1903	2018-5-1	Peinture	51,8 x 43,8 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 5,2 cm Epaisseur dos de protection :	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Bouquet de marguerites</i>	vers 1895	1982-31	Peinture	103,8 x 89,3 x 4 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Atelier de tisseur picard</i>	1895	AM 3069 P	Peinture	56,9 x 71,6 x 3,5 cm	Huile sur bois
	MATISSE Henri	<i>La fileuse bretonne</i>	1895	2019-5-1	Peinture	28 x 40 cm 45 x 58 cm (avec cadre)	Huile sur toile marouflée sur carton
	MATISSE Henri	<i>Le Buffet, d'après Chardin</i>	1896	FNAC 1101	Peinture	203,8 x 141,7 x 5 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Nature morte à la bouteille de schiedam</i>	1896	1982-53	Peinture	29 x 35 cm 52,5 x 59,3 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 7 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Nu dans l'atelier</i>	vers 1899	1982-51	Peinture	74,4 x 57 cm 75,7 x 62,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 3,3 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Première nature morte orange</i>	1899	AM 1972-5	Peinture	56,2 x 73 cm 63,3 x 80,4 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 5,5 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Le petit Capella</i>	1903	1982-52	Peinture	37,7 x 29,7 x 3 cm	Huile sur carton
	MATISSE Henri	<i>L'allée à la rivière</i>	1903	2005-9-1	Peinture	50,8 x 39,4 cm 60,7 x 49 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 3,3 cm	Huile sur carton
	MATISSE Henri	<i>Lesquelles-Saint-Germain</i>	1903	1997-5	Peinture	31,1 x 39 x 4 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Profil de femme</i>	1894	1997-1	Sculpture	diamètre: 24,4 x 2,2 cm	Bronze











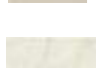


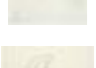


	MATISSE Henri	<i>Le Serf</i>	1900 - 1903	1952-70	Sculpture	91 x 33 x 31 cm	Bronze à patine noire
	MATISSE Henri	<i>Etude pour Le Serf</i>	1900	1991-2	Dessin	47,2 x 38,2 x 1,7 cm	Crayon sur papier
	MATISSE Henri	<i>Madeleine II</i>	1903	1952-71	Sculpture	58,5 x 17,5 x 17,5 cm	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Etude pour Madeleine II</i>	vers 1903	1993-4	Dessin	52,9 x 42,9 x 2,9 cm 22,5 x 56,5 x 23 cm	Crayon sur papier
	MATISSE Henri	<i>Jaguar dévorant un lièvre, d'après Barye</i>	1899 - 1901	1952-72	Sculpture	Les dimensions avec le socle sont H.26 L.58,5 P.23	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Etude pour Jaguar dévorant un lièvre d'après Barye</i>	vers 1900	1982-50	Dessin	45,7 x 55,7 x 3,5cm	Encre de Chine et plume sur papier
	MATISSE Henri	<i>Nu de Dos, premier état</i>	1909	1952-75	Sculpture	191,5 x 121,5 x 21 cm Poids : ~ 120 kg	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Le pied</i>	vers 1909	1997-3	Sculpture	30 x 20 x 15 cm	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Nu debout, très cambré</i>	1904	1995-7	Sculpture	22 x 8 x 7,5 cm	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Petite tête au nez camus</i>	1906	1997-2	Sculpture	13,5 x 8 x 8,5 cm H avec socle : 23 cm	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Petite tête aux cheveux striés</i>	1906-1907	1982-32	Sculpture	11,5 x 7 x 7 cm	Terre cuite originale
	MATISSE Henri	<i>Tête de faune</i>	1907	1982-33	Sculpture	14,5 x 11 x 12 cm 27,5 x 10,5 x 12,5 cm avec socle	Terre cuite originale
	MATISSE Henri	<i>Petite tête au peigne</i>	1907	1994-2	Sculpture	7,8 x 6 x 6,5 cm Hauteur avec socle : 15 cm	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Barques à Collioure</i>	été 1905	1996-3-1	Dessin	50,5 x 68,5 x 2,9 cm	Plume et encre sur papier contrecollé sur papier fort
	MATISSE Henri	<i>Collioure</i>	été 1905	1996-3-5	Dessin	46 x 56 cm x 3,5 cm 17,5 x 25 cm	Crayon sur papier
	MATISSE Henri	<i>Bord de mer à Collioure</i>	1905	2008-5	Dessin	46,2 x 56,2 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 2,3 cm	Aquarelle sur papier










	MATISSE Henri	<i>Collioure, "La moulade"</i>	été 1905	1996-3-3	Dessin	31,8 x 37,5 cm 46,3 x 56,3 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 2,5 cm	Aquarelle sur papier contrecollé sur papier fort
	MATISSE Henri	<i>Collioure, rue du Soleil</i>	été 1905	1996-3-4	Peinture	46,2 x 55 cm 58,2 x 67,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 6,5 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Jeannette I</i>	été 1910	1999-3	Sculpture	33,5 x 24 x 25,5 cm hauteur avec socle: 51 cm	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Joueurs d'échecs</i>	1911	1952-59	Dessin	68,6 x 88,6 x 2cm	Fusain sur papier "Ingres 1871"
	MATISSE Henri	<i>Coquelicots et Iris I</i>	1912	2002-1-1	Peinture	110 x 45 cm 121,1 x 56,8 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4,5 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Coquelicots et Iris II</i>	1912	2002-1-2	Peinture	110 x 45 cm 121,1 x 56,8 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4,5 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Marguerite au chapeau de cuir</i>	1914	2002-3	Peinture	87 x 70,1 x 4 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Autoportrait</i>	janvier 1918	RF 1978-33	Peinture	87,5 x 77 x 9,5 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Le violoniste</i>	mars 1918	1982-54	Dessin sur toile	198,2 x 116,9 x 5,7 cm	Fusain sur toile
	MATISSE Henri	<i>Etude pour "Grand nu assis"</i>	vers 1925	1997-4	Dessin	49,8 x 61,9 cm x 1,5 cm 28,5 x 19 x 23,5 cm	Encre sur papier
	MATISSE Henri	<i>Henriette I</i>	1925	1999-4	Sculpture	Dimensions avec socle : H.44 L. 22 P.22	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Henriette II</i>	1927	1982-36	Sculpture	31 x 20 x 29 cm Hauteur avec socle : 47,5 cm	Bronze
	MATISSE Henri	<i>Dessin pour Henriette II</i>	vers 1928	1993-5	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Crayon sur papier
	MATISSE Henri	<i>Petit torse mince</i>	1929	1982-34	Sculpture	11,5 x 5,5 x 5 cm	Plâtre original
	MATISSE Henri	<i>Nu assis dans un fauteuil</i>	1922	1952-54	Dessin	88,6 x 68,6 x 1,8 cm	Fusain sur papier Ingres d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Buste de femme couchée</i>	fin 1922 - début 1923	1952-55	Dessin	68,6 x 88,6 x 1,6 cm	Fusain sur papier Ingres d'Arches







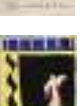









	MATISSE Henri	<i>Nu assis dans un fauteuil, une jambe repliée</i>	1922	1952-66	Estampe	64,6 x 46,6 x 1,9 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Le Jour</i>	1922	1952-67	Estampe	46,6 x 64,5 x 1,8 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Nu assis, chevelure claire</i>	1922	1952-68	Estampe	64,6 x 46,8 x 1,9 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Petite liseuse</i>	1923	1982-1	Estampe	71,9 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Visage de profil reposant sur un bras, paravent Louis XIV</i>	1924	1982-2	Estampe	69,9 x 54,3 x 2,9 cm	Lithographie sur chine
	MATISSE Henri	<i>Nu couché au visage incomplet - Etude de jambes</i>	1925	1982-5	Estampe	76,2 x 86,2 x 2,3 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Nu couché, jambe repliée - Etude de jambes</i>	1925	1982-4	Estampe	76,5 x 86 x 2,3 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Torse de femme couchée</i>	1925	1952-61	Dessin	68,6 x 88,5 x 2cm	Fusain sur papier Arches MBM
	MATISSE Henri	<i>La violoniste</i>	1926	1952-60	Dessin	88,7 x 68,6 x 1,8 cm	Fusain sur papier Ingres d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Les trois modèles</i>	1928	1982-10	Estampe	86,2 x 116,1 x 2,3 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Maria Lani</i>	1928	1952-58	Dessin	88,7 x 68,4 x 1,7 cm	Fusain sur papier Canson et Mongolfier
	MATISSE Henri	<i>Torse nu au collier d'ambre</i>	1929	1982-11	Estampe	96,5 x 76,1 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Nu. Odalisque au coffret</i>	1929	1982-12	Estampe	76,1 x 96,4 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Nu. Etude d'un mouvement de jambes</i>	1929	1982-13	Estampe	76,1 x 96,4 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Nu renversé au brasero</i>	1929	1982-14	Estampe	96,4 x 76,2 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches teinté
	MATISSE Henri	<i>Nu couché sur sol fleuri</i>	1929	1982-15	Estampe	76,1 x 96,3 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches














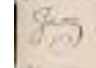


	MATISSE Henri	<i>Odalisque, brasero et coupe de fruits</i>	1929	1982-16	Estampe	65 x 84,7 x 2,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Orientale à la croix trifoliée</i>	1929	1982-20	Estampe	96,4 x 76,2 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Persane à la croix trifoliée</i>	1929	1982-21	Estampe	94,3 x 74,9 x 2,5 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Figure endormie sur fond moucharabieh</i>	1929	1952-18	Estampe	60,6 x 46,6 x 1,9 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin
	MATISSE Henri	<i>Nu assis, bras croisés supportant la tête</i>	1929	1952-19	Estampe	60,4 x 46,6 x 1,8 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Nu couché</i>	1929	1952-20	Estampe	46,7 x 60,6 x 1,8 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin
	MATISSE Henri	<i>Nu allongé, aux babouches de paille tressée</i>	1931	1952-27	Estampe	46,6 x 60,7 x 1,9 cm	Eau-forte sur papier de Chine appliqué sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Jeune fille rêvant près d'un bocal de poissons</i>	novembre 1929	1952-21	Estampe	46,6 x 60,5 x 2 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme, la cordelière de son peignoir en collier</i>	1929	1952-22	Estampe	46,6 x 60,5 x 1,7 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Nu au miroir marocain</i>	1929	1952-23	Estampe	60,5 x 46,7 x 1,7 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le reflet dans la glace</i>	1929	1952-24	Estampe	60,4 x 46,5 x 1,7 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin
	MATISSE Henri	<i>Nu dans un intérieur avec lampe vénitienne et poissons rouges</i>	1929	1952-25	Estampe	60,5 x 46,6 x 1,7 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le repos sur le lit</i>	1929	1952-26	Estampe	46,5 x 60,5 x 1,8 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin
	MATISSE Henri	<i>Nu assis, la tête dans les bras</i>	1929	1952-17	Estampe	60,6 x 46,7 x 1,8 cm	Pointe sèche sur papier de Chine appliqué sur papier vélin
	MATISSE Henri	<i>Figure au visage coupé assise dans un intérieur</i>	1929	1952-28	Estampe	46,6 x 60,5 x 1,9 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Intérieur, la lecture</i>	1925	1952-35	Estampe	60,6 x 46,6 x 2,8 cm	Lithographie sur chine

	MATISSE Henri	<i>Liseuse au bouquet de roses</i>	1925	1952-36	Estampe	46,6 x 60,6 x 2,8 cm	Lithographie sur chine
	MATISSE Henri	<i>Grande odalisque à la culotte bayadère</i>	1925	1952-37	Estampe	94,5 x 76,8 x 2,8 cm	Lithographie sur chine
	MATISSE Henri	<i>Jeune fille assise au bouquet de fleurs</i>	1923	1952-38	Estampe	60,5 x 46,6 x 2,8 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Odalisque à la culotte de satin rouge</i>	1925	1952-39	Estampe	46,6 x 60,7 x 2,8 cm	Lithographie sur chine
	MATISSE Henri	<i>Figure dans un intérieur</i>	1925	1982-3	Estampe	96,3 x 76,2 x 2,2 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Nu. Etude de torsion du corps</i>	1926	1952-65	Estampe	68,6 x 108,6 x 1,7 cm	Lithographie sur japon
		<i>Figure endormie</i>	1927	1982-7	Estampe	66,1 x 86,1 x 2,3 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Danseuse au miroir</i>	1927	1982-8	Estampe	86,1 x 65,9 x 2,5 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Danseuse cambrée au visage coupé</i>	1927	1982-6	Estampe	86,1 x 66,3 x 2,3 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Nu au turban</i>	1929	1982-9	Estampe	76,2 x 96,2 x 2,3 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Nu accroupi</i>	1925	1952-51	Dessin	46,6 x 60,5 x 1,9cm	Mine de plomb sur papier Arches France
	MATISSE Henri	<i>Nu couché</i>	1925	1952-53	Dessin	46,6 x 60,6 x 2cm	Mine de plomb sur papier Arches MBM
	MATISSE Henri	<i>Personnage de gauche</i>	1930	1982-18	Estampe	86,3 x 66,2 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Etude pour "Danseuses acrobates"</i>	1931 - 1932	1982-28	Estampe	86,3 x 66,4 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches teinté
		<i>Pierre lithographique ayant servi pour l'œuvre Etude pour "Danseuses acrobates"</i>	1931 - 1932	2016-1-1	Estampe Matrice	56 x 44 x 8 cm poids : ~ 50 kg	Pierre lithographique, calcaire
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme</i>	1935	1952-47	Dessin	46,6 x 60,5 x 1,7 cm	Mine de plomb sur papier













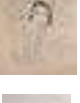

	MATISSE Henri	<i>Jeune femme accoudée</i>	1935	1952-45	Dessin	46,6 x 60,6 x 2cm	Mine de plomb sur papier Arches
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Madame Paley</i>	10 septembre 1936	1952-56	Dessin	88,6 x 68,5 x 1,7 cm	Fusain sur papier pour aquarelle
	MATISSE Henri	<i>Femme accoudée</i>	1938	2019-2-1	Dessin	92,5 x 71,1 x 5,5 cm	Fusain sur papier
	MATISSE Henri	<i>Buste de jeune fille couchée</i>	décembre 1941	1952-52	Dessin	60,7 x 76,6 x 1,9cm	Crayon conté sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Fenêtre à Tahiti ou Tahiti II</i>	18 décembre 1935 - 15 mars 1936	1952-63	Peinture	238 x 183 cm 246,5 x 191,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 6 cm	Gouache sur toile
	MATISSE Henri	<i>Océanie, le ciel</i>	été 1946	1952-73	Oeuvre textile	184,9 x 379,1 x 6 cm ~ 100 kg	Impression sur lin écru
	MATISSE Henri	<i>Océanie, la mer</i>	été 1946	1952-74	Oeuvre textile	184,5 x 399,5 x 6 cm ~ 100 kg	Impression sur lin écru
	ADANT Hélène	<i>Océanie, le ciel et Océanie, la mer sur les murs de la chambre-atelier de Matisse, boulevard Montparnasse, Paris, 1946</i>	1946	2005-0-1-3	Photographie	38,3 x 47,3 x 1,5 cm	Tirage gélatino-argentique développé
	MATISSE Henri	<i>Paysage de Tahiti</i>	1930	1998-1-1	Dessin	45,7 x 55,8 x 3,5 cm	Encre et plume sur papier
	MATISSE Henri	<i>Arbres</i>	1930	1998-1-2	Dessin	55,8 x 45,7 x 3,5 cm	Crayon sur papier
	MATISSE Henri	<i>Coquillage</i>	12 septembre 1941 - 13 septembre 1941	1998-1-3	Dessin	45,7 x 55,8 x 3,5 cm	Crayon sur papier (feuille de carnet)
	MATISSE Henri	<i>Coquillage</i>	12 septembre 1941 - 13 septembre 1941	1998-1-4	Dessin	45,7 x 55,8 x 3,5 cm	Encre et plume sur papier (feuille de carnet)
	MATISSE Henri	<i>Coquillage ou étude pour jabot</i>	12 septembre 1941 - 13 septembre 1941	1998-1-5	Dessin	55,8 x 45,7 x 3,5 cm	Crayon sur papier (feuille de carnet)
	MATISSE Henri	<i>Coquillages</i>	12 septembre 1941 / 13 septembre 1941	1998-1-6	Dessin	45,7 x 55,8 x 3,5 cm	Crayon sur papier
	MATISSE Henri	<i>Intérieur aux barres de soleil</i>	22 octobre 1942 - 23 octobre 1942	1995-5	Peinture	73 x 50 cm 84,8 x 61,8 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 5 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme à la pelisse sur fond rouge</i>	1944	2000-2-90	Peinture	72 x 60 cm 82,6 x 69,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 7 cm	Huile sur toile

















	MATISSE Henri	<i>Deux jeunes filles, la robe jaune et la robe écossaise</i>	02 novembre 1941 - 16 novembre 1941	AM 2590 P	Peinture	61 x 50 cm 74 x 62,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Masque</i>	1946	1982-29	Estampe	69,3 x 54,3 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Nadia au sourire enjoué</i>	1948	1952-29	Estampe	81 x 58,5 x 2,9 cm	Aquatinte sur Marais
	MATISSE Henri	<i>Nadia au regard sérieux</i>	1948	1952-31	Estampe	80,9 x 58,7 x 2,9 cm	Aquatinte sur Marais
	MATISSE Henri	<i>Masque d'après D.A. II</i>	1948	1952-32	Estampe	81 x 58,6 x 2,8 cm	Aquatinte sur Marais
	MATISSE Henri	<i>Nadia au visage rond</i>	1948	1952-33	Estampe	88,8 x 68,6 x 2,8 cm	Aquatinte sur Marais
	MATISSE Henri	<i>Nadia. Masque souriant</i>	1948	1952-34	Estampe	80,9 x 58,6 x 2,8 cm	Aquatinte sur Marais
	MATISSE Henri	<i>Femme au chapeau</i>	1949	1952-41	Dessin	80,5 x 52,6 x 1,7 cm	Fusain sur papier Ingres
	MATISSE Henri	<i>Tête de jeune fille</i>	1948	1952-44	Dessin	76,5 x 60,5 x 1,7 cm	Crayon conté sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme au bracelet</i>	1943	1952-46	Dessin	60,6 x 76,5 x 1,7 cm	Crayon sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Arabe accoudée</i>	1944	1952-48	Dessin	76,6 x 60,5 x 1,7 cm	Plume et encre de Chine sur papier Arches
	MATISSE Henri	<i>Martiniquaise</i>	août 1947	1952-49	Dessin	76,6 x 60,5 x 1,7 cm	Crayon conté sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Monique</i>	octobre 1942	1952-50	Dessin	76,6 x 60,5 x 1,7 cm	Plume et encre de Chine sur papier Arches
	MATISSE Henri	<i>Marguerite VI</i>	1945	1982-22	Estampe	69,2 x 54,3 x 2,2 cm	Lithographie sur BFK Rives
	MATISSE Henri	<i>Lydia</i>	1947	1982-23	Estampe	69,2 x 54,3 x 2,2 cm	Lithographie sur Marais
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Lydia</i>	1er janvier 1947	1995-4	Dessin	55,8 x 45,7 x 3,5 cm	Encore de Chine sur papier

	MATISSE Henri	<i>Grand masque</i>	1944	1982-26	Estampe	86,1 x 66,4 x 2,2 cm	Lithographie sur annam appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Rabelais</i>	1951	1952-43	Dessin	76,4 x 60,7 x 1,7 cm	Crayon conté sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Grande tête de Katia</i>	vers 1950 - 1951	1952-30	Estampe	88,6 x 68,6 x 2,9 cm	Aquatinte sur BFK Rives
	MATISSE Henri	<i>Tête de jeune fille au madras</i>	1952	1952-42	Dessin	76,5 x 60,5 x 1,7 cm	Crayon bistre sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Autoportrait</i>	1951	1982-27	Estampe	69,3 x 54,2 x 2,2 cm	Lithographie sur annam appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le clown</i>	1947	2000-2-53 (1-1)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le clown</i>	1947	2000-2-53 (1-2)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le cirque</i>	1947	2000-2-53 (2)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Monsieur Loyal</i>	1947	2000-2-53 (3)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le cauchemar de l'éléphant blanc</i>	1947	2000-2-53 (4)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le cheval, l'écuyère et le clown</i>	1947	2000-2-53 (5)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le loup</i>	1947	2000-2-53 (6)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le coeur</i>	1947	2000-2-53 (7)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Icare</i>	1947	2000-2-53 (8)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Formes</i>	1947	2000-2-53 (9)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>L'enterrement de Pierrot</i>	1947	2000-2-53 (10)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches



	MATISSE Henri	<i>Les codomas</i>	1947	2000-2-53 (11)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>La nageuse dans l'aquarium</i>	1947	2000-2-53 (12)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>L'avaleur de sabres</i>	1947	2000-2-53 (13)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le cow-boy</i>	1947	2000-2-53 (14)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le lanceur de couteaux</i>	1947	2000-2-53 (15)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le destin</i>	1947	2000-2-53 (16)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le lagon</i>	1947	2000-2-53 (17)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le lagon</i>	1947	2000-2-53 (18)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le lagon</i>	1947	2000-2-53 (19)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Le tobogan</i>	1947	2000-2-53 (20)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Page de texte</i>	1947	2000-2-53 (21)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Impression sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Table des planches</i>	1947	2000-2-53 (22)	Estampe	85,3 x 59,3 x 1,5 cm	Impression sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Arabesque</i>	1947	2000-2-53 (23)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5 42,5 x 32,8 cm	Impression sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Jazz</i>	1947	2000-2-19	Livre	Boîte conservation : 47,8 x 36,8 x 8,2 cm	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Couverture du livre Images à la sauvette - Photographies de Henri Cartier-Bresson</i>	1952	1995-2-1	Dessin	66,3 x 86,2 x 2,4 cm	Papiers gouachés, découpés et collés sur papier, encre de Chine
	MATISSE Henri	<i>Projet de titre pour Images à la sauvette - Photographies par Henri Cartier Bresson</i>	1952	1995-2-2	Dessin	24,2 x 50,8 x 3 cm	Plume et encre de Chine sur papier

	MATISSE Henri	<i>Escargots</i>	1953	1995-3	Dessin	113,5 x 82,7 x 3 cm	Encre de Chine et pinceau
	ADANT Hélène	<i>Appartement de Matisse au Régina, Nice, février 1953</i>	1953	2012-0-2-10	Photographie	38,3 x 47,3 x 1,5 cm	Tirage gélatino-argentique développé
	ADANT Hélène	<i>Apollon, un état, Nice, 1953</i>	1953	2012-0-2-11	Photographie	47,3 x 38,3 x 1,5 cm	Tirage gélatino-argentique développé
	MATISSE Henri	<i>Maquette du vitrail Vigne</i>	1953	RF 38908	Dessin	298 x 123 x 5 cm Poids : ~ 80 kg	Papiers gouachés, découpés, collés et marouffés sur toile, esquisse au fusain
	MATISSE Henri	<i>Vierge et Enfant sur fond de fleurs et d'étoiles</i>	1950 - 1951	2003-2-1	Estampe	85,3 x 59,3 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Etude pour Saint Dominique</i>	1950 - 1951	2003-2-2	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Etude pour la Vierge "Visage"</i>	1950 - 1951	2004-5-1	Estampe	85,3 x 59,9 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Grande Vierge</i>	1950 - 1951	2004-5-2	Estampe	84,9 x 84,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Etude pour la nappe liturgique de la Chapelle de Vence I</i>	1949	2004-5-3	Estampe	85,3 x 59,9 x 1,5 cm	Aquatinte sur Marais
	MATISSE Henri	<i>Etude pour la Vierge "Tête voilée"</i>	1950 - 1951	2005-3-1	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Vierge à l'Enfant debout</i>	1950 - 1951	2005-3-2	Estampe	71,8 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Vierge et Enfant</i>	1950 - 1951	2005-3-3	Estampe	71,8 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Vierge et Enfant</i>	1950 - 1951	2005-3-4	Estampe	71,8 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-1	Estampe	96,3 x 76,2 x 2,3 cm	Aquatinte sur BFK Rives
	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-2	Estampe	96,2 x 76,1 x 2,3 cm	Aquatinte sur BFK Rives
	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-3	Estampe	86,2 x 66,2 x 2,2 cm	Aquatinte sur BFK Rives

	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-4	Estampe	84,1 x 63,8 x 2,3 cm	Aquatinte sur BFK Rives
	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-5	Estampe	84 x 63,8 x 2,4 cm	Aquatinte sur BFK Rives
	MATISSE Henri	<i>Maquette pour la chasuble blanche et or</i>	fin 1950	1998-3	Dessin	148,7 x 218,2 x 2,2 cm	Papier gouaché, découpé et collé sur papier et marouflé sur toile
	MATISSE Henri	<i>Crucifix, Chapelle du Rosaire, Vence</i>	1949 - 1950	1982-35	Sculpture	45,2 x 21,2 x 5,7 cm	Laiton
	IFRAH Philippe	<i>Maquette définitive de la chapelle du Rosaire, Vence, 1948-1951</i>	2011		Maquette		Bois peint
	IFRAH Philippe	<i>Maquette de la Chapelle du Rosaire avec le premier projet de vitrail "Les Abeilles", 1948</i>	2001		Maquette		Bois peint
	MATISSE Henri	<i>Femme à la gandoura bleue</i>	décembre 1951	1992-9	Peinture	81 x 65 cm 96 x 80 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 5,5 cm	Huile sur toile
	MATISSE Henri	<i>Foulard</i>		2005-2-1	Oeuvre textile	88 x 86 cm	Soie
	Emile Frédéric HEBERT	<i>Châle cachemire long</i>	1863 - 1867	2000-1	Oeuvre textile	340 x 154 cm	Laine cachemire et soie
	MATISSE Henri	<i>Tapiserie La femme au luth</i>	1949 - fin 1950	1952-64	Objet/Design	158,5 x 212 cm	Laine
	Anonyme (sans précision)	<i>Vêtement Gandoura</i>	1ère moitié Xxe	2012-6	Oeuvre textile	128 x 142 cm	Coton et fils d'or
	Anonyme (sans précision)	<i>Manteau "chinois"</i>		2007-3-3	Oeuvre textile	130 x 88 x 25 cm	Soie pourpre et fourrure blanche
	Anonyme (sans précision)	<i>Fragment de soierie</i>		2015-1-3	Oeuvre textile	34 x 32 cm	Soie
	MATISSE Henri	<i>Le renard blanc</i>	1929	1982-17	Estampe	96,3 x 76 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Figure devant tapa africain</i>	1929	1982-19	Estampe	96,3 x 76,1 x 2,2 cm	Lithographie sur japon
	MATISSE Henri	<i>Haïtienne au madras</i>	1945 - 1946	1982-30	Estampe	69,2 x 54,4 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches

	MATISSE Henri	<i>Portrait de Lydia</i>	1946	2007-0-1	Dessin	84 x 63,9 x 2,3 cm	Encre de Chine sur papier
	MATISSE Henri	<i>Haïtienne</i>	mai 1943	2007-0-2	Dessin	84,7 x 64,7 x 2,3 cm	Encre de Chine à la plume sur papier Arches
	MATISSE Henri	<i>Lydia avec un manteau de fourrure</i>	02 janvier 1944	2007-3-1	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Encre de Chine sur vélin d'Arches
	CARTIER-BRESSON Henri, MATISSE Henri	<i>Livre Images à la sauvette</i>	1952	2000-2-28	Livre	37 x 27,8 x 2,9 cm Boîte conservation : 40 x 31,2 x 3,5 cm	Imprimé sur papier
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°1</i>	décembre 1937	2009-0-2-1	Livre	35,3 x 26,7 x 1 cm Boîte conservation : 40,2 x 31,3 x 3,8 cm	Imprimé sur papier
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°8 : "La nature de la France"</i>	juin 1940	2005-0-2-2	Livre	36,4 x 27,2 x 1,4 cm Boîte conservation : 40,2 x 31,2 x 3,9 cm	Imprimé sur papier
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°13 : "De la couleur"</i>	novembre 1945	2009-0-2-7	Livre	36,2 x 27 x 1 cm Boîte conservation : 38,4 x 29,2 x 4,1 cm	Imprimé sur papier
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°13 : "De la couleur"</i>	novembre 1945	2000-2-35 (12-1)	Livre	36,2 x 26,8 x 0,8 cm Boîte conservation : 38,5 x 29,4 x 4,1 cm	Imprimé sur papier
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°13 : "De la couleur"</i>	novembre 1945	2000-2-35 (12-2)	Livre	36 x 26,8 x 1 cm Boîte conservation : 40,1 x 31,2 x 3,8 cm	Imprimé sur papier
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°21/22</i>	octobre 1948	2000-2-35 (17)	Livre	35,8 x 26,8 x 0,8 cm Boîte conservation : 40,2 x 31,3 x 3,1 cm	Imprimé sur papier
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°23 : "Coeur d'amour épris"</i>	avril 1949	2000-2-35 (18)	Livre	35,7 x 26,8 x 1 cm Boîte conservation : 38,4 x 29,1 x 4,3 cm	Imprimé sur papier
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°35/36 : "Les dernières oeuvres de Matisse"</i>	1956 - 1958	2009-0-2-10	Livre	36,5 x 27 x 2,8 cm Boîte conservation : 39,9 x 30,3 x 5,1 cm	Imprimé sur papier
	MATISSE Henri	<i>Couverture du livre Poèmes de Charles d'Orléans</i>	1950	1952-82	Estampe	59,2 x 85,2 x 1,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part des Poèmes de Charles d'Orléans</i>	1950	2000-2-54 (22)	Estampe	85,3 x 59,3 x 1,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part des Poèmes de Charles d'Orléans</i>	1950	2000-2-54 (12)	Estampe	59,2 x 85,2 x 1,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri / Charles d'Orléans	<i>Livre Poèmes de Charles d'Orléans</i>	1950	2000-2-20	Livre	41,6 x 27,1 x 3,3 cm Boîte conservation : 44,4 x 29,5 x 5,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches













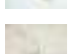
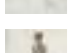


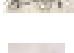
	MATISSE Henri	<i>Etude pour les "Poèmes de Charles d'Orléans"</i>	vers 1942 - 1943	1982-25	Estampe	71,8 x 56,9 x 1,5 cm 25,6 x 20,4 x 3 cm Boite conservation : 29,1 x 22,5 x 5,7 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches
	DUTHUIT Georges, MATISSE Henri	<i>Livre Une fête en Cimmérie</i>	1963	2000-2-21	Livre		Lithographie sur vélin de Rives
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche I)</i>	1963	2010-1-6 (2-1)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche II)</i>	1963	2010-1-6 (3-1)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche III)</i>	1963	2010-1-6 (4-2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche V)</i>	1963	2010-1-6 (5-1)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche VIII)</i>	1963	2010-1-6 (6-1)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche IX)</i>	1963	2010-1-6 (7)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (BAT Planche XI)</i>	1963	2010-1-6 (8-3)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (BAT Planche XIII)</i>	1963	2010-1-6 (9-2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche XVI)</i>	1963	2010-1-6 (10)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche XVII annotée)</i>	1963	2010-1-6 (11-2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (BAT Planche XVII)</i>	1963	2010-1-6 (11-3)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche XIX annotée)</i>	1963	2010-1-6 (13-2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie
	MATISSE Henri	<i>Une fête en Cimmérie</i>	1964	2010-1-8 (1-1)	Estampe	61,8 x 49,8 x 1,5 cm	Aquatinte sur papier
	MATISSE Henri	<i>Esquimaude</i>	1949	2010-1-9	Dessin	61,8 x 49,8 x 1,5 cm	Fusain sur papier



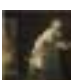


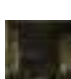
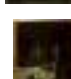
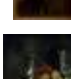
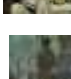


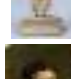
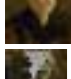
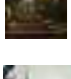

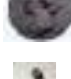




	MATISSE Henri	<i>Esquimau (Dorthe)</i>	1949	2010-1-10	Dessin	72,9 x 58,9 x 2,5 cm	Fusain sur papier
	MATISSE Henri	<i>Portraits d'Esquimaux</i>	1947	2010-1-11	Dessin	49,8 x 61,8 x 1,5 cm	Crayon sur papier
	MATISSE Henri	<i>Portraits d'Esquimaux</i>	1947	2010-1-12	Dessin	49,8 x 61,8 x 1,5 cm	Crayon sur papier
	MATISSE Henri	<i>Portraits d'Esquimaux</i>	1947	2010-1-13	Dessin	47,2 x 38,3 x 1,5 cm 35,5 x 27 x 1,2 cm	Crayon sur papier aux crayons de couleur "Coeur d'amour épris" et coeur rouge gouaché et découpé
	MATISSE Henri	<i>Coeur d'amour épris</i>		2007-2-2	Livre	Boite conservation : 40,2 x 31,3 x 3,7	
	ALCAFORADO Marianna, MATISSE Henri	<i>Lettres Portugaises</i>	1946	2000-2-18	Livre	28 x 22 x 3,3 cm Boite conservation : 31 x 24 x 6,7 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre "Lettres portugaises" - Première lettre</i>	1946	2000-2-52 (2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre "Lettres portugaises"</i>	1946	2000-2-52 (3)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre "Lettres portugaises"</i>	1946	2000-2-52 (14)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre "Lettres portugaises"</i>	1946	2000-2-52 (16)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>La grille de la religieuse portugaise</i>		2007-2-1	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Encre sur papier
	MATISSE Henri	<i>Le Guignon</i>	1930 - 1932	2012-7 (1)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Apparition</i>	1930 - 1932	2012-7 (3)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Apparition</i>	1930 - 1932	2012-7 (4)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Tristesse d'été</i>	1930 - 1932	2012-7 (5)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Tristesse d'été</i>	1930 - 1932	2012-7 (6)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon







	MATISSE Henri	<i>Brise marine</i>	1930 - 1932	2012-7 (7)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Hérodiade</i>	1930 - 1932	2012-7 (8)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Hérodiade</i>	1930 - 1932	2012-7 (9)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Le Cygne</i>	1930 - 1932	2012-7 (17)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Le Cygne</i>	1930 - 1932	2012-7 (18)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Le Cygne</i>	1930 - 1932	2012-7 (19)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Hommage - Quelle soie aux baumes de temps</i>	1930 - 1932	2012-7 (20)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Hommage - Quelle soie aux baumes de temps</i>	1930 - 1932	2012-7 (21)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon
	MATISSE Henri	<i>Livre Repli</i>	1947	2005-0-2-4	Livre	26 x 17 x 3,3 cm Boite conservation : 31,4 x 21,2 x 8,3 cm	Pochoir, lithographie, linogravure et impression sur vélin
	MATISSE Henri	<i>Livre Apollinaire</i>	1952	1952-79	Livre	33 x 25,5 x 2,2 cm Boite conservation : 37,4 x 29,4 x 6 cm	aquatinte, lithographie, linogravure et impression sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Livre Visages</i>	1946	1952-76	Livre	34 x 26 x 3,5 cm Boite conservation : 38,7 x 30,5 x 8,1 cm	Impression, linogravure et lithographie
	MATISSE Henri	<i>Livre Cinquante dessins</i>	1920	2013-0-4	Livre	31,2 x 21,5 x 2,6 cm Boite conservation : 34,5 x 24,5 x 6 cm	Eau-forte et impression
	MATISSE Henri	<i>Livre Dessins, Thèmes et Variations</i>	1943	1952-77	Livre	33,1 x 25 x 4,5 cm Boite conservation : 36,9 x 30,1 x 7,7 cm	Linogravure, lithographie et impression
	MATISSE Henri	<i>Livre Pasiphaé, Chant de Minos (Les Crétois)</i>	1944	1952-80	Livre	33,9 x 25,8 x 3,6 cm Boite conservation : 37,4 x 29,5 x 7 cm	Impression sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Livre Florilège des amours de Ronsard</i>	1948	2010-1-4	Livre	38,7 x 29,4 x 5 cm Boite conservation : 43,9 x 33,7 x 10,4 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	MATISSE Henri	<i>Lydia</i>	1945	2007-3-2	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Crayon conté sur vélin d'Arches

	MATISSE Henri	<i>Portrait de Katia</i>	14 juin 1951	2008-1-2	Dessin	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Encre de Chine sur papier contrecollé
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Jackie</i>	1951	2010-1-1	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Fusain sur papier
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Claude</i>	1951	2010-1-2	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Fusain sur papier
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Gérard</i>	1951	2010-1-3	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Fusain sur papier
	GIACOMETTI Alberto	<i>Portrait de Tériade</i>	1960	2000-2-89	Peinture	111,1 x 93 x 4,6 cm	Huile sur toile
	GIACOMETTI Alberto	<i>Paris sans fin</i>	1969	2000-2-8	Livre	43 x 33 x 5,5 cm Boîte conservation : 46,7 x 36,1 x 7,9 cm	Lithographie et impression sur papier vélin d'Arches
	LEGER Fernand	<i>Nature morte devant la fenêtre</i>	1950	2000-2-87	Peinture	104,6 x 77,6 x 5,1 cm	Huile sur toile
	LEGER Fernand	<i>La Ville</i>	1953-1955	2000-2-17	Livre	65,7 x 50 cm Boîte de conservation : 71,9 x 55,7 x 4,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	Pablo PICASSO	<i>Tête de femme couronnée de fleurs</i>	1969	2000-2-91	Peinture	85,7 x 71 x 4,1 cm	Huile et mine graphite sur papier
	Pablo PICASSO	<i>Le Chant des Morts</i>	1948	2000-2-25	Livre	42,8 x 32,5 x 3,6 cm Boîte de conservation : 46,2 x 35,4 x 6 cm	Lithographie sur vélin d'Arches
	Marc CHAGALL	<i>Les amoureux au bouquet</i>	1949	2000-2-88	Peinture	95,5 x 74,8 x 5,4 cm	Gouache sur papier
	Marc CHAGALL	<i>Daphnis et Chloé</i>	1961	2000-2-6	Livre	45 x 34,5 x 11,5 (emboitage) Boîte de conservation : 46,3 x 36 x 12,5 cm	Lithographie et impression sur papier vélin d'Arches

VA globale : 301 356 700 €

image	Auteur(s)	Titre usuel	Date	n° inv.	Domaine	dimensions (tout) H x L x P	mat-sup-tech	Condition d'exposition	Propriétaire des œuvres	Lieu d'enlèvement	Lieu de retour
Origine du musée											
	Henri Matisse (Outils et objets personnels de l'atelier)	<i>Palette de Matisse</i>		2011-0-1	Objet	27,2 x 37,5 x 1,5 cm	Huile sur bois	Vitrine sécurisée / soclage	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Henri Matisse (Outils et objets personnels de l'atelier)	<i>Violon</i>	1828	1996-4-1	Objet	78,5 x 24,5 x 12,5 cm	Bois, corde	Vitrine sécurisée / soclage	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Henri Matisse (Outils et objets personnels de l'atelier)	<i>Chapeau de Matisse</i>		2014-0-10	Objet	14 x 36 x 39 cm	Paille	Vitrine sécurisée / soclage	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le buffet vert</i>		1951-3	Estampe	79,9 x 99,8 x 1,7 cm	Lithographie couleur	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Odalisque étendue</i>		1951-4	Estampe	62,9 x 72 x 4 cm	Lithographie couleur contrecollée sur carton fort	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Blouse roumaine</i>		1951-5	Estampe	92 x 71,3 x 1,5 cm	Lithographie couleur	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
Formation de Matisse											
	MATISSE Henri	<i>Nu debout</i>	1892	1952-1	Dessin	88,6 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "Chaperon E. Coquelin"	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu genou fléchi</i>	1892	1952-2	Dessin	88,5 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "Michallet"	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tête de profil</i>	27 octobre 1891	1952-3	Dessin	88,9 x 68,6 x 2,9cm	Fusain sur papier vergé "C.F."	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu debout</i>	1892	1952-4	Dessin	88,6 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "C.F."	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Femme nue de dos</i>	1892	1952-5	Dessin	88,6 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "Pl. Bas"	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tête de face</i>	14 novembre 1891	1952-6	Dessin	88,6 x 68,6 x 2,8cm	Fusain sur papier vergé "C.F."	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu genou fléchi de face</i>	1892	1952-7	Dessin	88,9 x 68,6 x 2,8cm	Fusain sur papier vergé "C.F."	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu de dos</i>	mars 1892	1952-8	Dessin	88,7 x 68,6 x 2,8 cm	Fusain sur papier vergé "C.F."	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nature morte à la chocolatière</i>	1900	1952-12	Dessin	46,6 x 60,6 x 1,7 cm	Encre de Chine et pinceau sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le fiacre</i>	1900	1952-13	Dessin	46,6 x 60,4 x 1,7 cm	Encre de Chine et pinceau sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Chevaux, cochers</i>	vers 1900	1952-16	Dessin	60,5 x 46,6 x 1,7 cm	Encre sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis










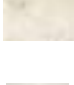

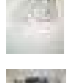
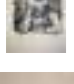
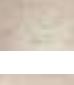



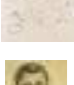


	MATISSE Henri	<i>Autoportrait</i>	1900	1952-40	Dessin	88,6 x 68,5 x 1,7 cm	Fusain sur papier Ingres	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>La Raie, d'après Chardin</i>	1897 - 1903	1952-62	Peinture	132,2 x 161,3 x 6 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>La Pourvoyeuse, d'après Chardin</i>	1896-1903	2018-5-1	Peinture	51,8 x 43,8 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 5,2 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Bouquet de marguerites</i>	vers 1895	1982-31	Peinture	103,8 x 89,3 x 4 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Atelier de tisseur picard</i>	1895	AM 3069 P	Peinture	56,9 x 71,6 x 3,5 cm	Huile sur bois	Accrochage sécurisé type Temart	MNAM - Centre Pompidou	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>La fileuse bretonne</i>	1895	2019-5-1	Peinture	28 x 40 cm 45 x 58 cm (avec cadre)	Huile sur toile marouflée sur carton	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le Buffet, d'après Chardin</i>	1896	FNAC 1101	Peinture	203,8 x 141,7 x 5 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	CNAP	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nature morte à la bouteille de schiedam</i>	1896	1982-53	Peinture	29 x 35 cm 52,5 x 59,3 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 7 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu dans l'atelier</i>	vers 1899	1982-51	Peinture	74,4 x 57 cm 75,7 x 62,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 3,3 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Première nature morte orange</i>	1899	AM 1972-5	Peinture	56,2 x 73 cm 63,3 x 80,4 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 5,5 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	MNAM - Centre Pompidou	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Petit torse mince</i>	1929	1982-34	Sculpture	11,5 x 5,5 x 5 cm	Plâtre original	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le petit Capella</i>	1903	1982-52	Peinture	37,7 x 29,7 x 3 cm	Huile sur carton	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>L'allée à la rivière</i>	1903	2005-9-1	Peinture	50,8 x 39,4 cm 60,7 x 49 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 3,3 cm	Huile sur carton	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Lesquielles-Saint-Germain</i>	1903	1997-5	Peinture	31,1 x 39 x 4 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Profil de femme</i>	1894	1997-1	Sculpture	diamètre: 24,4 x 2,2 cm	Bronze	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Madeleine II</i>	1903	1952-71	Sculpture	58,5 x 17,5 x 17,5 cm	Bronze	Sur socle	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour Madeleine II</i>	vers 1903	1993-4	Dessin	52,9 x 42,9 x 2,9 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jaguar dévorant un lièvre, d'après Barye</i>	1899 - 1901	1952-72	Sculpture	22,5 x 56,5 x 23 cm Les dimensions avec le socle sont H.26 L.58,5 P.23	Bronze	Sur socle	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour Jaguar dévorant un lièvre d'après Barye</i>	vers 1900	1982-50	Dessin	45,7 x 55,7 x 3,5cm	Encre de Chine et plume sur papier	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu de Dos, premier état</i>	1909	1952-75	Sculpture	191,5 x 121,5 x 21 cm Poids : ~ 120 kg	Bronze	Sur socle avec fixation murale	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

	MATISSE Henri	<i>Le pied</i>	vers 1909	1997-3	Sculpture	30 x 20 x 15 cm	Bronze	Sur socle / système de sécurisation sous le pied	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu debout, très cambré</i>	1904	1995-7	Sculpture	22 x 8 x 7,5 cm	Bronze	Sur socle avec capot de protection sécurisé	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Petite tête au nez camus</i>	1906	1997-2	Sculpture	13,5 x 8 x 8,5 cm H avec socle : 23 cm	Bronze	Sur socle avec capot de protection sécurisé	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Petite tête aux cheveux striés</i>	1906-1907	1982-32	Sculpture	11,5 x 7 x 7 cm	Terre cuite originale	Sur socle avec capot de protection sécurisé	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tête de faune</i>	1907	1982-33	Sculpture	14,5 x 11 x 12 cm 27,5 x 10,5 x 12,5 cm avec socle	Terre cuite originale	Sur socle avec capot de protection sécurisé	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Petite tête au peigne</i>	1907	1994-2	Sculpture	7,8 x 6 x 6,5 cm Hauteur avec socle : 15 cm	Bronze	Sur socle avec capot de protection sécurisé	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

La Révolution Fauve

	MATISSE Henri	<i>Barques à Collioure</i>	été 1905	1996-3-1	Dessin	50,5 x 68,5 x 2,9 cm	Plume et encre sur papier contrecollé sur papier fort	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Collioure</i>	été 1905	1996-3-5	Dessin	46 x 56 cm x 3,5 cm 17,5 x 25 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Bord de mer à Collioure</i>	1905	2008-5	Dessin	46,2 x 56,2 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 2,3 cm 31,8 x 37,5 cm	Aquarelle sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Collioure, "La moulade"</i>	été 1905	1996-3-3	Dessin	46,3 x 56,3 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 2,5 cm 46,2 x 55 cm	Aquarelle sur papier contrecollé sur papier fort	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Collioure, rue du Soleil</i>	été 1905	1996-3-4	Peinture	58,2 x 67,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 6,5 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jeannette I</i>	été 1910	1999-3	Sculpture	33,5 x 24 x 25,5 cm hauteur avec socle: 51 cm	Bronze	Sur socle	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Joueurs d'échecs</i>	1911	1952-59	Dessin	68,6 x 88,6 x 2cm 110 x 45 cm	Fusain sur papier "Ingres 1871"	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Coquelicots et Iris I</i>	1912	2002-1-1	Peinture	121,1 x 56,8 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4,5 cm 110 x 45 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Coquelicots et Iris II</i>	1912	2002-1-2	Peinture	121,1 x 56,8 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4,5 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Marguerite au chapeau de cuir</i>	1914	2002-3	Peinture	87 x 70,1 x 4 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Autoportrait</i>	janvier 1918	RF 1978-33	Peinture	87,5 x 77 x 9,5 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Etablissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le violoniste</i>	mars 1918	1982-54	Dessin sur toile	198,2 x 116,9 x 5,7 cm	Fusain sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis












1920-1929 Le modèle en majesté

	MATISSE Henri	<i>Etude pour Le Serf</i>	1900	1991-2	Dessin	47,2 x 38,2 x 1,7 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le Serf</i>	1900 - 1903	1952-70	Sculpture	91 x 33 x 31 cm	Bronze à patine noire	Sur socle hauteur environ 110 cm	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour "Grand nu assis"</i>	vers 1925	1997-4	Dessin	49,8 x 61,9 cm x 1,5 cm	Encre sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Henriette I</i>	1925	1999-4	Sculpture	Dimensions avec socle : H.44 L. 22 P.22	Bronze	Sur socle	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Henriette II</i>	1927	1982-36	Sculpture	31 x 20 x 29 cm Hauteur avec socle : 47,5 cm	Bronze	Sur socle	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Dessin pour Henriette II</i>	vers 1928	1993-5	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu assis dans un fauteuil</i>	1922	1952-54	Dessin	88,6 x 68,6 x 1,8 cm	Fusain sur papier Ingres d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Buste de femme couchée</i>	fin 1922 - début 1923	1952-55	Dessin	68,6 x 88,6 x 1,6 cm	Fusain sur papier Ingres d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu assis dans un fauteuil, une jambe repliée</i>	1922	1952-66	Estampe	64,6 x 46,6 x 1,9 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le Jour</i>	1922	1952-67	Estampe	46,6 x 64,5 x 1,8 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu assis, chevelure claire</i>	1922	1952-68	Estampe	64,6 x 46,8 x 1,9 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Petite liseuse</i>	1923	1982-1	Estampe	71,9 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Visage de profil reposant sur un bras, paravent Louis XIV</i>	1924	1982-2	Estampe	69,9 x 54,3 x 2,9 cm	Lithographie sur chine	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu couché au visage incomplet - Etude de jambes</i>	1925	1982-5	Estampe	76,2 x 86,2 x 2,3 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu couché, jambe repliée - Etude de jambes</i>	1925	1982-4	Estampe	76,5 x 86 x 2,3 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Torse de femme couchée</i>	1925	1952-61	Dessin	68,6 x 88,5 x 2cm	Fusain sur papier Arches MBM	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>La violoniste</i>	1926	1952-60	Dessin	88,7 x 68,6 x 1,8 cm	Fusain sur papier Ingres d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Les trois modèles</i>	1928	1982-10	Estampe	86,2 x 116,1 x 2,3 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Maria Lani</i>	1928	1952-58	Dessin	88,7 x 68,4 x 1,7 cm	Fusain sur papier Canson et Mongolfier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Torse nu au collier d'ambre</i>	1929	1982-11	Estampe	96,5 x 76,1 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis



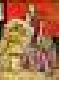




	MATISSE Henri	<i>Nu. Odalisque au coffret</i>	1929	1982-12	Estampe	76,1 x 96,4 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu. Etude d'un mouvement de jambes</i>	1929	1982-13	Estampe	76,1 x 96,4 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu renversé au brasero</i>	1929	1982-14	Estampe	96,4 x 76,2 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches teinté	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu couché sur sol fleuri</i>	1929	1982-15	Estampe	76,1 x 96,3 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Odalisque, brasero et coupe de fruits</i>	1929	1982-16	Estampe	65 x 84,7 x 2,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Orientale à la croix trifoliée</i>	1929	1982-20	Estampe	96,4 x 76,2 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Persane à la croix trifoliée</i>	1929	1982-21	Estampe	94,3 x 74,9 x 2,5 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Figure endormie sur fond moucharabieh</i>	1929	1952-18	Estampe	60,6 x 46,6 x 1,9 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu assis, bras croisés supportant la tête</i>	1929	1952-19	Estampe	60,4 x 46,6 x 1,8 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu couché</i>	1929	1952-20	Estampe	46,7 x 60,6 x 1,8 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu allongé, aux babouches de paille tressée</i>	1931	1952-27	Estampe	46,6 x 60,7 x 1,9 cm	Eau-forte sur papier de Chine appliqué sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jeune fille rêvant près d'un bocal de poissons</i>	novembre 1929	1952-21	Estampe	46,6 x 60,5 x 2 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme, la cordelière de son peignoir en collier</i>	1929	1952-22	Estampe	46,6 x 60,5 x 1,7 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu au miroir marocain</i>	1929	1952-23	Estampe	60,5 x 46,7 x 1,7 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le reflet dans la glace</i>	1929	1952-24	Estampe	60,4 x 46,5 x 1,7 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu dans un intérieur avec lampe vénitienne et poissons rouges</i>	1929	1952-25	Estampe	60,5 x 46,6 x 1,7 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le repos sur le lit</i>	1929	1952-26	Estampe	46,5 x 60,5 x 1,8 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu assis, la tête dans les bras</i>	1929	1952-17	Estampe	60,6 x 46,7 x 1,8 cm	Pointe sèche sur papier de Chine appliqué sur papier vélin	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Figure au visage coupé assise dans un intérieur</i>	1929	1952-28	Estampe	46,6 x 60,5 x 1,9 cm	Eau-forte sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Intérieur, la lecture</i>	1925	1952-35	Estampe	60,6 x 46,6 x 2,8 cm	Lithographie sur chine	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

	MATISSE Henri	<i>Liseuse au bouquet de roses</i>	1925	1952-36	Estampe	46,6 x 60,6 x 2,8 cm	Lithographie sur chine	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Grande odalisque à la culotte bayadère</i>	1925	1952-37	Estampe	94,5 x 76,8 x 2,8 cm	Lithographie sur chine	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jeune fille assise au bouquet de fleurs</i>	1923	1952-38	Estampe	60,5 x 46,6 x 2,8 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Odalisque à la culotte de satin rouge</i>	1925	1952-39	Estampe	46,6 x 60,7 x 2,8 cm	Lithographie sur chine	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Figure dans un intérieur</i>	1925	1982-3	Estampe	96,3 x 76,2 x 2,2 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu. Etude de torsion du corps</i>	1926	1952-65	Estampe	68,6 x 108,6 x 1,7 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Figure endormie</i>	1927	1982-7	Estampe	66,1 x 86,1 x 2,3 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Danseuse au miroir</i>	1927	1982-8	Estampe	86,1 x 65,9 x 2,5 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Danseuse cambrée au visage coupé</i>	1927	1982-6	Estampe	86,1 x 66,3 x 2,3 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu au turban</i>	1929	1982-9	Estampe	76,2 x 96,2 x 2,3 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu accroupi</i>	1925	1952-51	Dessin	46,6 x 60,5 x 1,9cm	Mine de plomb sur papier Arches France	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nu couché</i>	1925	1952-53	Dessin	46,6 x 60,6 x 2cm	Mine de plomb sur papier Arches MBM	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Personnage de gauche</i>	1930	1982-18	Estampe	86,3 x 66,2 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour "Danseuses acrobates" Pierre lithographique ayant servi pour l'œuvre Etude pour "Danseuses acrobates"</i>	1931 - 1932	1982-28	Estampe	86,3 x 66,4 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches teinté	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour "Danseuses acrobates"</i>	1931 - 1932	2016-1-1	Estampe Matrice	56 x 44 x 8 cm poids : ~ 50 kg	Pierre lithographique, calcaire	Sur socle / capot de protection / présentation à plat	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme</i>	1935	1952-47	Dessin	46,6 x 60,5 x 1,7 cm	Mine de plomb sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme accoudée</i>	1935	1952-45	Dessin	46,6 x 60,6 x 2cm	Mine de plomb sur papier Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Madame Paley</i>	10 septembre 1936	1952-56	Dessin	88,6 x 68,5 x 1,7 cm	Fusain sur papier pour aquarelle	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Femme accoudée</i>	1938	2019-2-1	Dessin	92,5 x 71,1 x 5,5 cm	Fusain sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Buste de jeune fille couchée</i>	décembre 1941	1952-52	Dessin	60,7 x 76,6 x 1,9cm	Crayon conté sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

Voyage à Tahiti, l'origine des papiers découpés


	MATISSE Henri	<i>Maquette du vitrail Vigne</i>	1953	RF 38908	Dessin	298 x 123 x 5 cm Poids : ~ 80 kg	Papiers gouachés, découpés, collés et marouffés sur toile, esquisse au fusain	Accrochage sécurisé type Temart	Etablissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Fenêtre à Tahiti ou Tahiti II</i>	18 décembre 1935 - 15 mars 1936	1952-63	Peinture	238 x 183 cm 246,5 x 191,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 6 cm	Gouache sur toile	Système d'accrochage intégré au cadre (fourni)	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Océanie, le ciel</i>	été 1946	1952-73	Oeuvre textile	184,9 x 379,1 x 6 cm ~ 100 kg	Impression sur lin écru	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Océanie, la mer</i>	été 1946	1952-74	Oeuvre textile	184,5 x 399,5 x 6 cm ~ 100 kg	Impression sur lin écru	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	ADANT Hélène	<i>les murs de la chambre-atelier de Matisse, boulevard Montparnasse, Paris, 1946</i>	1946	2005-0-1-3	Photographie	38,3 x 47,3 x 1,5 cm	Tirage gélatino-argentique développé	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Paysage de Tahiti</i>	1930	1998-1-1	Dessin	45,7 x 55,8 x 3,5 cm	Encre et plume sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Arbres</i>	1930	1998-1-2	Dessin	55,8 x 45,7 x 3,5 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Coquillage</i>	12 septembre 1941 - 13 septembre 1941	1998-1-3	Dessin	45,7 x 55,8 x 3,5 cm	Crayon sur papier (feuille de carnet)	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Coquillage</i>	12 septembre 1941 - 13 septembre 1941	1998-1-4	Dessin	45,7 x 55,8 x 3,5 cm	Encre et plume sur papier (feuille de carnet)	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Coquillage ou étude pour jabot</i>	12 septembre 1941 - 13 septembre 1941	1998-1-5	Dessin	55,8 x 45,7 x 3,5 cm	Crayon sur papier (feuille de carnet)	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Coquillages</i>	12 septembre 1941 / 13 septembre 1941	1998-1-6	Dessin	45,7 x 55,8 x 3,5 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

Les années 1940 : l'accomplissement

	MATISSE Henri	<i>Intérieur aux barres de soleil</i>	22 octobre 1942 - 1945-5		Peinture	73 x 50 cm 84,8 x 61,8 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 5 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme à la pelisse sur fond rouge</i>	02 novembre 1944	2000-2-90	Peinture	72 x 60 cm 82,6 x 69,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 7 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Deux jeunes filles, la robe jaune et la robe écossaise</i>	1941 - 16 novembre 1941	AM 2590 P	Peinture	61 x 50 cm 74 x 62,5 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 4 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	MNAM - Centre Pompidou	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Masque</i>	1946	1982-29	Estampe	69,3 x 54,3 x 2,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nadia au sourire enjoué</i>	1948	1952-29	Estampe	81 x 58,5 x 2,9 cm	Aquatinte sur Marais	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nadia au regard sérieux</i>	1948	1952-31	Estampe	80,9 x 58,7 x 2,9 cm	Aquatinte sur Marais	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Masque d'après D.A. II</i>	1948	1952-32	Estampe	81 x 58,6 x 2,8 cm	Aquatinte sur Marais	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

	MATISSE Henri	<i>Nadia au visage rond</i>	1948	1952-33	Estampe	88,8 x 68,6 x 2,8 cm	Aquatinte sur Marais	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Nadia. Masque souriant</i>	1948	1952-34	Estampe	80,9 x 58,6 x 2,8 cm	Aquatinte sur Marais	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Femme au chapeau</i>	1949	1952-41	Dessin	80,5 x 52,6 x 1,7 cm	Fusain sur papier Ingres	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tête de jeune fille</i>	1948	1952-44	Dessin	76,5 x 60,5 x 1,7 cm	Crayon conté sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Jeune femme au bracelet</i>	1943	1952-46	Dessin	60,6 x 76,5 x 1,7 cm	Crayon sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Arabe accoudée</i>	1944	1952-48	Dessin	76,6 x 60,5 x 1,7 cm	Plume et encre de Chine sur papier Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Martiniquaise</i>	août 1947	1952-49	Dessin	76,6 x 60,5 x 1,7 cm	Crayon conté sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Monique</i>	octobre 1942	1952-50	Dessin	76,6 x 60,5 x 1,7 cm	Plume et encre de Chine sur papier Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Marguerite VI</i>	1945	1982-22	Estampe	69,2 x 54,3 x 2,2 cm	Lithographie sur BFK Rives	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Lydia</i>	1947	1982-23	Estampe	69,2 x 54,3 x 2,2 cm	Lithographie sur Marais	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Lydia</i>	1er janvier 1947	1995-4	Dessin	55,8 x 45,7 x 3,5 cm	Encore de Chine sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Grand masque</i>	1944	1982-26	Estampe	86,1 x 66,4 x 2,2 cm	Lithographie sur annam appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Rabelais</i>	1951	1952-43	Dessin	76,4 x 60,7 x 1,7 cm	Crayon conté sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Grande tête de Katia</i>	vers 1950 - 1951	1952-30	Estampe	88,6 x 68,6 x 2,9 cm	Aquatinte sur BFK Rives	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tête de jeune fille au madras</i>	1952	1952-42	Dessin	76,5 x 60,5 x 1,7 cm	Crayon bistre sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Autoportrait</i>	1951	1982-27	Estampe	69,3 x 54,2 x 2,2 cm	Lithographie sur annam appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

Les papiers découpés



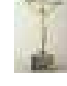
	MATISSE Henri	<i>Le clown</i>	1947	2000-2-53 (1-1)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le cirque</i>	1947	2000-2-53 (2)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Monsieur Loyal</i>	1947	2000-2-53 (3)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

	MATISSE Henri	<i>Le cauchemar de l'éléphant blanc</i>	1947	2000-2-53 (4)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le cheval, l'écuycère et le clown</i>	1947	2000-2-53 (5)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le loup</i>	1947	2000-2-53 (6)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le coeur</i>	1947	2000-2-53 (7)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Icare</i>	1947	2000-2-53 (8)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Formes</i>	1947	2000-2-53 (9)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>L'enterrement de Pierrot</i>	1947	2000-2-53 (10)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Les codomas</i>	1947	2000-2-53 (11)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>La nageuse dans l'aquarium</i>	1947	2000-2-53 (12)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>L'avaleur de sabres</i>	1947	2000-2-53 (13)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le cow-boy</i>	1947	2000-2-53 (14)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le lanceur de couteaux</i>	1947	2000-2-53 (15)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le destin</i>	1947	2000-2-53 (16)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le lagon</i>	1947	2000-2-53 (17)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le lagon</i>	1947	2000-2-53 (18)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le lagon</i>	1947	2000-2-53 (19)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le tobogan</i>	1947	2000-2-53 (20)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Page de texte</i>	1947	2000-2-53 (21)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Impression sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Table des planches</i>	1947	2000-2-53 (22)	Estampe	85,3 x 59,3 x 1,5 cm	Impression sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Arabesque</i>	1947	2000-2-53 (23)	Estampe	59,3 x 85,3 x 1,5	Impression sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis






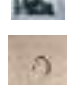

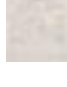
	MATISSE Henri	<i>Jazz</i> <i>Couverture du livre Images à la sauvette - Photographies de Henri Cartier-Bresson</i>	1947	2000-2-19	Livre	42,5 x 32,8 cm Boîte conservation : 47,8 x 36,8 x 8,2 cm	Gouache de Linel au pochoir, imprimé sur papier vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Projet de titre pour Images à la sauvette - Photographies par Henri Cartier-Bresson</i>	1952	1995-2-1	Dessin	66,3 x 86,2 x 2,4 cm	Papiers gouachés, découpés et collés sur papier, encre de Chine	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Escargots</i>	1952	1995-2-2	Dessin	24,2 x 50,8 x 3 cm	Plume et encre de Chine sur papier	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Escargots</i>	1953	1995-3	Dessin	113,5 x 82,7 x 3 cm	Encre de Chine et pinceau	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	ADANT Hélène	<i>Appartement de Matisse au Régina, Nice, février 1953</i>	1953	2012-0-2-10	Photographie	38,3 x 47,3 x 1,5 cm	Tirage gélatino-argentique développé	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	ADANT Hélène	<i>Apollon, un état, Nice, 1953</i>	1953	2012-0-2-11	Photographie	47,3 x 38,3 x 1,5 cm	Tirage gélatino-argentique développé	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

L'aboutissement : la Chapelle de Vence

	MATISSE Henri	<i>Vierge et Enfant sur fond de fleurs et d'étoiles</i>	1950 - 1951	2003-2-1	Estampe	85,3 x 59,3 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour Saint Dominique</i>	1950 - 1951	2003-2-2	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour la Vierge "Visage"</i>	1950 - 1951	2004-5-1	Estampe	85,3 x 59,9 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Grande Vierge</i>	1950 - 1951	2004-5-2	Estampe	84,9 x 84,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour la nappe liturgique de la Chapelle de Vence I</i>	1949	2004-5-3	Estampe	85,3 x 59,9 x 1,5 cm	Aquatinte sur Marais	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour la Vierge "Tête voilée"</i>	1950 - 1951	2005-3-1	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Vierge à l'Enfant debout</i>	1950 - 1951	2005-3-2	Estampe	71,8 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Vierge et Enfant</i>	1950 - 1951	2005-3-3	Estampe	71,8 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Vierge et Enfant</i>	1950 - 1951	2005-3-4	Estampe	71,8 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-1	Estampe	96,3 x 76,2 x 2,3 cm	Aquatinte sur BFK Rives	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-2	Estampe	96,2 x 76,1 x 2,3 cm	Aquatinte sur BFK Rives	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-3	Estampe	86,2 x 66,2 x 2,2 cm	Aquatinte sur BFK Rives	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-4	Estampe	84,1 x 63,8 x 2,3 cm	Aquatinte sur BFK Rives	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis





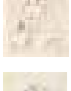






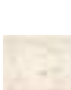








	MATISSE Henri	<i>Trois têtes. A l'amitié.</i>	1951 - 1952	1998-2-5	Estampe	84 x 63,8 x 2,4 cm	Aquatinte sur BFK Rives	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Maquette pour la chasuble blanche et or</i>	fin 1950	1998-3	Dessin	148,7 x 218,2 x 2,2 cm Attention : l'œuvre voyage détachée de son socle en pierre (10,4 x 13,2 x 10 cm)	Papier gouaché, découpé et collé sur papier et marouflé sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Crucifix, Chapelle du Rosaire, Vence</i>	1949 - 1950	1982-35	Sculpture		Laiton	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	IFRAH Philippe	<i>Maquette définitive de la chapelle du Rosaire, Vence, 1948-1951</i>	2011		Maquette		Bois peint	un système d'alimentation électrique pour chaque maquette	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	IFRAH Philippe	<i>Maquette de la Chapelle du Rosaire avec le premier projet de vitrail "Les Abeilles", 1948</i>	2001		Maquette		Bois peint	un système d'alimentation électrique pour chaque maquette	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

Matisse et les textiles

	MATISSE Henri	<i>Femme à la gandoura bleue</i>	décembre 1951	1992-9	Peinture	81 x 65 cm 96 x 80 cm (avec cadre) profondeur avec cadre: 5,5 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Foulard</i>		2005-2-1	Oeuvre textile	88 x 86 cm	Soie	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Emile Frédéric HEBERT	<i>Châle cachemire long</i>	1863 - 1867	2000-1	Oeuvre textile	340 x 154 cm	Laine cachemire et soie		Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tapiserie La femme au luth</i>	1949 - fin 1950	1952-64	Objet/Design	158,5 x 212 cm	Laine	Système d'accrochage fourni	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Anonyme (sans précision)	<i>Vêtement Gandoura</i>	1ère moitié Xxe	2012-6	Oeuvre textile	128 x 142 cm	Coton et fils d'or	Sur socle avec mise à distance	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Anonyme (sans précision)	<i>Manteau "chinois"</i>		2007-3-3	Oeuvre textile	130 x 88 x 25 cm	Soie pourpre et fourrure blanche	Sur socle avec mise à distance	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Anonyme (sans précision)	<i>Fragment de soierie</i>		2015-1-3	Oeuvre textile	34 x 32 cm	Soie	A plat vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le renard blanc</i>	1929	1982-17	Estampe	96,3 x 76 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Figure devant tapa africain</i>	1929	1982-19	Estampe	96,3 x 76,1 x 2,2 cm	Lithographie sur japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Haïtienne au madras</i>	1945 - 1946	1982-30	Estampe	69,2 x 54,4 x 2,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Lydia</i>	1946	2007-0-1	Dessin	84 x 63,9 x 2,3 cm	Encre de Chine sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Haïtienne</i>	mai 1943	2007-0-2	Dessin	84,7 x 64,7 x 2,3 cm	Encre de Chine à la plume sur papier Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Lydia avec un manteau de fourrure</i>	02 janvier 1944	2007-3-1	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Encre de Chine sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

Matisse et les livres illustrés

	CARTIER-BRESSON Henri, MATISSE Henri	<i>Livre Images à la sauvette</i>	1952	2000-2-28	Livre	37 x 27,8 x 2,9 cm Boîte conservation : 40 x 31,2 x 3,5 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°1</i>	décembre 1937	2009-0-2-1	Livre	35,3 x 26,7 x 1 cm Boîte conservation : 40,2 x 31,3 x 3,8 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°8 : "La nature de la France"</i>	juin 1940	2005-0-2-2	Livre	36,4 x 27,2 x 1,4 cm Boîte conservation : 40,2 x 31,2 x 3,9 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°13 : "De la couleur"</i>	novembre 1945	2009-0-2-7	Livre	36,2 x 27 x 1 cm Boîte conservation : 38,4 x 29,2 x 4,1 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°13 : "De la couleur"</i>	novembre 1945	2000-2-35 (12-1)	Livre	36,2 x 26,8 x 0,8 cm Boîte conservation : 38,5 x 29,4 x 4,1 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°13 : "De la couleur"</i>	novembre 1945	2000-2-35 (12-2)	Livre	36 x 26,8 x 1 cm Boîte conservation : 40,1 x 31,2 x 3,8 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°21/22</i>	octobre 1948	2000-2-35 (17)	Livre	35,8 x 26,8 x 0,8 cm Boîte conservation : 40,2 x 31,3 x 3,1 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°23 : "Coeur d'amour épris"</i>	avril 1949	2000-2-35 (18)	Livre	35,7 x 26,8 x 1 cm Boîte conservation : 38,4 x 29,1 x 4,3 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	(sans précision)	<i>Périodique Verve n°35/36 : "Les dernières oeuvres de Matisse"</i>	1956 - 1958	2009-0-2-10	Livre	36,5 x 27 x 2,8 cm Boîte conservation : 39,9 x 30,3 x 5,1 cm	Imprimé sur papier	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Couverture du livre Poèmes de Charles d'Orléans</i>	1950	1952-82	Estampe	59,2 x 85,2 x 1,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part des Poèmes de Charles d'Orléans</i>	1950	2000-2-54 (22)	Estampe	85,3 x 59,3 x 1,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part des Poèmes de Charles d'Orléans</i>	1950	2000-2-54 (12)	Estampe	59,2 x 85,2 x 1,5 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri / Charles d'Orléans	<i>Livre Poèmes de Charles d'Orléans</i>	1950	2000-2-20	Livre	41,6 x 27,1 x 3,3 cm Boîte conservation : 44,4 x 29,5 x 5,3 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Etude pour les "Poèmes de Charles d'Orléans"</i>	vers 1942 - 1943	1982-25	Estampe	71,8 x 56,9 x 1,5 cm	Lithographie sur chine appliqué sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	DUTHUIT Georges, MATISSE Henri	<i>Livre Une fête en Cimmérie</i>	1963	2000-2-21	Livre	25,6 x 20,4 x 3 cm Boîte conservation : 29,1 x 22,5 x 5,7 cm	Lithographie sur vélin de Rives	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche I)</i>	1963	2010-1-6 (2-1)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche II)</i>	1963	2010-1-6 (3-1)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche III)</i>	1963	2010-1-6 (4-2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche V)</i>	1963	2010-1-6 (5-1)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche VIII)</i>	1963	2010-1-6 (6-1)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche IX)</i>	1963	2010-1-6 (7)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (BAT Planche XI)</i>	1963	2010-1-6 (8-3)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (BAT Planche XIII)</i>	1963	2010-1-6 (9-2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche XVI)</i>	1963	2010-1-6 (10)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche XVII annotée)</i>	1963	2010-1-6 (11-2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (BAT Planche XVII)</i>	1963	2010-1-6 (11-3)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre Une fête en Cimmérie (Planche XIX annotée)</i>	1963	2010-1-6 (13-2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Une fête en Cimmérie</i>	1964	2010-1-8 (1-1)	Estampe	61,8 x 49,8 x 1,5 cm	Aquatinte sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Esquimaude</i>	1949	2010-1-9	Dessin	61,8 x 49,8 x 1,5 cm	Fusain sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Esquimau (Dorthe)</i>	1949	2010-1-10	Dessin	72,9 x 58,9 x 2,5 cm	Fusain sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portraits d'Esquimaux</i>	1947	2010-1-11	Dessin	49,8 x 61,8 x 1,5 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portraits d'Esquimaux</i>	1947	2010-1-12	Dessin	49,8 x 61,8 x 1,5 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portraits d'Esquimaux</i>	1947	2010-1-13	Dessin	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Crayon sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Coeur d'amour épris</i>		2007-2-2	Livre	35,5 x 27 x 1,2 cm Boîte conservation : 40,2 x 31,3 x 3,7	aux crayons de couleur "Coeur d'amour épris" et coeur rouge gouaché et découpé	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	ALCAFORADO Marianna, MATISSE Henri	<i>Lettres Portugaises</i>	1946	2000-2-18	Livre	28 x 22 x 3,3 cm Boîte conservation : 31 x 24 x 6,7 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre "Lettres portugaises" - Première lettre</i>	1946	2000-2-52 (2)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre "Lettres portugaises"</i>	1946	2000-2-52 (3)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre "Lettres portugaises"</i>	1946	2000-2-52 (14)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tiré-à-part du livre "Lettres portugaises"</i>	1946	2000-2-52 (16)	Estampe	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Lithographie sur papier vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>La grille de la religieuse portugaise</i>		2007-2-1	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Encre sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

	MATISSE Henri	<i>Le Guignon</i>	1930 - 1932	2012-7 (1)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Apparition</i>	1930 - 1932	2012-7 (3)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Apparition</i>	1930 - 1932	2012-7 (4)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tristesse d'été</i>	1930 - 1932	2012-7 (5)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Tristesse d'été</i>	1930 - 1932	2012-7 (6)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Brise marine</i>	1930 - 1932	2012-7 (7)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Hérodiade</i>	1930 - 1932	2012-7 (8)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Hérodiade</i>	1930 - 1932	2012-7 (9)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le Cygne</i>	1930 - 1932	2012-7 (18)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Le Cygne</i>	1930 - 1932	2012-7 (19)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Hommage - Quelle soie aux baumes de temps</i>	1930 - 1932	2012-7 (20)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Hommage - Quelle soie aux baumes de temps</i>	1930 - 1932	2012-7 (21)	Estampe	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Eau-forte sur papier Japon	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Livre Repli</i>	1947	2005-0-2-4	Livre	26 x 17 x 3,3 cm Boîte conservation : 31,4 x 21,2 x 8,3 cm	Pochoir, lithographie, linogravure et impression sur vélin	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Livre Apollinaire</i>	1952	1952-79	Livre	33 x 25,5 x 2,2 cm Boîte conservation : 37,4 x 29,4 x 6 cm	linogravure et impression sur vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Livre Visages</i>	1946	1952-76	Livre	34 x 26 x 3,5 cm Boîte conservation : 38,7 x 30,5 x 8,1 cm	Impression, linogravure et lithographie	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Livre Cinquante dessins</i>	1920	2013-0-4	Livre	31,2 x 21,5 x 2,6 cm Boîte conservation : 34,5 x 24,5 x 6 cm	Eau-forte et impression	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Livre Dessins, Thèmes et Variations</i>	1943	1952-77	Livre	33,1 x 25 x 4,5 cm Boîte conservation : 36,9 x 30,1 x 7,7 cm	Linogravure, lithographie et impression	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Livre Pasiphaé, Chant de Minos (Les Crétois)</i>	1944	1952-80	Livre	33,9 x 25,8 x 3,6 cm Boîte conservation : 37,4 x 29,5 x 7 cm	Impression sur vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Livre Florilège des amours de Ronsard</i>	1948	2010-1-4	Livre	38,7 x 29,4 x 5 cm Boîte conservation : 43,9 x 33,7 x 10,4 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Lydia</i>	1945	2007-3-2	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Crayon conté sur vélin d'Arches	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

	MATISSE Henri	<i>Portrait de Katia</i>	14 juin 1951	2008-1-2	Dessin	47,2 x 38,3 x 1,5 cm	Encre de Chine sur papier contrecollé	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Jackie</i>	1951	2010-1-1	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Fusain sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Claude</i>	1951	2010-1-2	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Fusain sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	MATISSE Henri	<i>Portrait de Gérard</i>	1951	2010-1-3	Dessin	61,9 x 49,8 x 1,5 cm	Fusain sur papier	Accrochage sécurisé / pattes à dessins	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	GIACOMETTI Alberto	<i>Portrait de Tériade</i>	1960	2000-2-89	Peinture	111,1 x 93 x 4,6 cm 43 x 33 x 5,5 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	GIACOMETTI Alberto	<i>Paris sans fin</i>	1969	2000-2-8	Livre	Boîte conservation : 46,7 x 36,1 x 7,9 cm	Lithographie et impression sur papier vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	LEGER Fernand	<i>Nature morte devant la fenêtre</i>	1950	2000-2-87	Peinture	104,6 x 77,6 x 5,1 cm 65,7 x 50 cm	Huile sur toile	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	LEGER Fernand	<i>La Ville</i>	1953-1955	2000-2-17	Livre	Boîte de conservation : 71,9 x 55,7 x 4,2 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Pablo PICASSO	<i>Tête de femme couronnée de fleurs</i>	1969	2000-2-91	Peinture	85,7 x 71 x 4,1 cm 42,8 x 32,5 x 3,6 cm	Huile et mine graphite sur papier	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Pablo PICASSO	<i>Le Chant des Morts</i>	1948	2000-2-25	Livre	Boîte de conservation : 46,2 x 35,4 x 6 cm	Lithographie sur vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Marc CHAGALL	<i>Les amoureux au bouquet</i>	1949	2000-2-88	Peinture	95,5 x 74,8 x 5,4 cm 45 x 34,5 x 11,5 (emboitage)	Gouache sur papier	Accrochage sécurisé type Temart	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis
	Marc CHAGALL	<i>Daphnis et Chloé</i>	1961	2000-2-6	Livre	Boîte de conservation : 46,3 x 36 x 12,5 cm	Lithographie et impression sur papier vélin d'Arches	Vitrine sécurisée	Département du Nord	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis	musée Matisse - Le Cateau-Cambrésis

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317237-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Vu le rapport DSC/2023/140

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du soutien à la vie culturelle, les subventions de fonctionnement pour un montant total de 487 350 € aux structures reprises dans les tableaux, ci-joints en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, la subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « le Courtil des Simples », pour son programme repris dans la fiche ci-jointe en annexe 2, au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer, au titre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), la subvention d'un montant de 4 205,25 € à la commune de Steene, pour son projet de restauration, présenté en annexe 3 ci-jointe ;
- d'attribuer, dans le cadre du développement de la lecture publique, les subventions pour un montant total de 76 500 € aux structures reprises dans le tableau et la fiche ci-joints en annexe 4, au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Mots et Merveilles, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

Madame ARLABOSSE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Nord/Pas-de-Calais, ainsi que de l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France (ACMHDF).

Madame SEELS est Conseillère municipale de Faches-Thumesnil.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**Proposition de subventions aux associations dont le montant de la subvention
est inférieur à 15 000 € (71 dossiers)**

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 voté	Montant 2023 sollicité	Montant proposé CP 15 mai 2023
AV	AULNOYE-AYMERIES	association Canal FM	4 000 €	4 000 €	3 000 €
AV	FERON	association Compagnie La Baraque Liberté	3 000 €	10 000 €	5 000 €
AV	FERRIERE-LA-PETITE	association Compagnie 2L	6 500 €	10 000 €	6 500 €
AV	LE QUESNOY	association GRAF /Compagnie Chamane	5 000 €	7 500 €	5 000 €
AV	MAUBEUGE	association Bougez Rock	13 000 €	13 000 €	13 000 €
AV	MAUBEUGE	association Cité des Géométries	10 000 €	11 500 €	10 000 €
AV	MAUBEUGE	association Harpe en Avesnois	5 000 €	10 000 €	5 000 €
AV	MAUBEUGE	association Idem+Arts	11 000 €	13 000 €	11 000 €
AV	MAUBEUGE	association Secteur 7	7 000 €	15 000 €	7 000 €
CA	BETHENCOURT	association Modulo Atelier	4 500 €	8 000 €	4 500 €
CA	CAMBRAI	association Cambrai Concerts / BetizFest	4 000 €	8 000 €	4 000 €
DK	BAILLEUL	Société Philanthropique de BAILLEUL		10 000 €	10 000 €
DK	BAVINCHOVE	Centre International Albert Roussel	5 700 €	16 000 €	5 700 €
DK	DUNKERQUE	association Fructôse	6 000 €	6 000 €	6 000 €
DK	DUNKERQUE	association La Plateforme	5 000 €	5 000 €	5 000 €
DK	DUNKERQUE	association Terre Neuve (Studio 43)	3 000 €	3 000 €	3 000 €
DK	DUNKERQUE	association Université du Littoral Côte d'Opale	4 000 €	4 000 €	4 000 €
DK	DUNKERQUE	Fonds régional d'art contemporain - Grand Large - Hauts de France	10 000 €	15 000 €	10 000 €
DK	DUNKERQUE	association Jazz Club Dunkerque	14 000 €	15 000 €	14 000 €
DK	ESQUELBECCQ	association du Château d'Esquelbecq	5 000 €	9 000 €	5 000 €
DK	HAZEBROUCK	association Centre culturel André Malraux	9 500 €	15 000 €	9 500 €
DK	HAZEBROUCK	association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Ville ouverte)	10 500 €	15 000 €	10 500 €
DK	KILLEM	La Galerie d'Art Mobile	2 000 €	13 000 €	2 000 €
DK	STEENVOORDE	association L'Épopée - Espace populaire et exigeant d'aventures humaines et artistiques	3 000 €	3 500 €	3 000 €
DO	DOUAI	association Compagnie La Boka / Teatro La Boka	3 000 €	3 000 €	3 000 €
DO	GOEULZIN	association APEPAC		10 000 €	5 000 €
DO	RAIMBEAUCOURT	association Fédération Nord-Pas-de-Calais de l'Union des Fanfares de France	7 000 €	7 000 €	7 000 €
DO	SIN-LE-NOBLE	association MJC Maison des Arts de Sin-le-Noble	4 300 €	4 300 €	4 300 €
DO	FAUMONT	association Compagnie Allotroppe	3 000 €	5 000 €	4 000 €
LI	BEAUVAIS	association Haute Fidélité	3 000 €	10 000 €	3 000 €
LI	BETHUNE/VILLENEUVE D'ASCQ	association compagnie Théâtre du Prisme	7 000 €	10 000 €	7 000 €
LI	BONDUES	association Dick Laurent	4 000 €	4 500 €	4 000 €
LI	FÂCHES-THUMESNIL	Ville de Fâches-Thumesnil	7 000 €	9 000 €	7 000 €
LI	FERICY	association Les Concerts de Poche	9 000 €	10 000 €	9 000 €
LI	HELLEMMES-LILLE	association Compagnie de l'Interlock	6 000 €	7 000 €	6 000 €
LI	HELLEMMES-LILLE	association Compagnie Les Blouses Bleues	6 000 €	10 000 €	6 000 €
LI	LA MADELEINE	association Berkem Label "Reso Asso Métro"	3 000 €	3 000 €	3 000 €
LI	LA MADELEINE	association Les 12 Etoiles	7 000 €	10 000 €	7 000 €
LI	LILLE	association Artconnexion	3 000 €	5 000 €	3 000 €
LI	LILLE	association Attacafa	7 000 €	7 000 €	7 000 €
LI	LILLE	association Compagnie Art-Track	3 000 €	5 000 €	4 000 €
LI	LILLE	association Compagnie du Tire-Laine	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LI	LILLE	association Compagnie Joker	7 600 €	7 600 €	7 600 €
LI	LILLE	association Dynamo	12 000 €	17 000 €	13 000 €
LI	LILLE	association Flonflons	4 000 €	10 000 €	4 000 €

LI	LILLE	association La Sécu	2 000 €	3 000 €	2 000 €
LI	LILLE	association Latitudes Contemporaines	6 000 €	11 000 €	6 000 €
LI	LILLE	association Les Nouveaux Ballets du Nord-Pas-de-Calais	3 000 €	10 000 €	3 000 €
LI	LILLE	association L'Inventaire	12 000 €	12 000 €	12 000 €
LI	LILLE	association Pour une Saison Vidéo	4 750 €	6 250 €	4 750 €
LI	LILLE	association Théâtre Populaire du Nord - Théâtre Massenet	6 500 €	6 500 €	6 500 €
LI	LILLE	Compagnie Ratibus	2 000 €	6 000 €	2 000 €
LI	LOMME	association Et vous trouvez ça drôle!!! Centre régional des arts du Cirque	13 000 €	15 000 €	13 000 €
LI	MARCQ-EN-BAROEUL	association Clef de Soleil	5 000 €	10 000 €	5 000 €
LI	MARCQ-EN-BAROEUL	Danse Création	7 500 €	7 500 €	7 500 €
LI	MONS-EN-BAROEUL	association Compagnie Théâtre K	6 000 €	7 000 €	6 000 €
LI	MONS-EN-BAROEUL	association Heure Exquise	12 000 €	12 000 €	12 000 €
LI	PHALEMPIN	association Rencontres Audiovisuelles	6 000 €	8 000 €	6 000 €
LI	ROUBAIX	association Bureau d'Art et de Recherche	3 500 €	6 000 €	3 500 €
LI	ROUBAIX	association Dans la rue la Danse	13 000 €	15 375 €	13 000 €
LI	ROUBAIX	association des Conservateurs des Musées des Hauts de France	5 000 €	8 000 €	5 000 €
LI	ROUBAIX	association Détournoyment	5 000 €	15 000 €	5 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	association Radio Campus	4 000 €	10 000 €	4 000 €
LI	WASQUEHAL	association Collectif Jeune Public Hauts-de-France	5 000 €	5 000 €	5 000 €
VA	HERGNIES	association Club Léo Lagrange d'Hergnies	5 000 €	7 000 €	6 000 €
VA	MORTAGNE-DU-NORD	association (TA) Tous Azimuts	6 000 €	8 000 €	6 000 €
VA	SAINT-SAULVE	association MJC Saint-Saulve	5 000 €	10 000 €	5 000 €
VA	VALENCIENNES	association Compagnie Zapoï - Arts vivants//arts numériques	11 500 €	11 500 €	11 500 €
VA	VALENCIENNES	association Art Zoyd 3	13 000 €	13 000 €	13 000 €
VA	VALENCIENNES	association Compagnie NIYA	5 000 €	6 500 €	6 000 €
HD	DOURGES	Association Polonia	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL 1			443 350 €	643 525 €	464 350 €

**Premier versement pour les associations dont le montant de la subvention
est égal ou supérieur à 15 000 € (2 dossiers)**

Arrdt	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2022 voté	Montant 2023 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement
LI	La Madeleine	URACEN	26 000 €	26 000 €	13 000 €
DK	Ste Marie Cappel	SMITLAP	pas de demande	25 000 €	10 000 €
TOTAL 2			26 000 €	51 000 €	23 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de l'archéologie et du patrimoine



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Association Le Courtil des Simples	Arrondissement	Dunkerque
«Fonction_Représentant_légal»	Président : Jean SIGUOIRT	Commune	Zuydcoote
Classification	Association loi 1901	Discipline	Recherche/Diffusion
Activité générale	<p>L'association « le Courtil des Simples » est engagée pour la valorisation du patrimoine botanique régional et de la biodiversité et pour la valorisation du patrimoine archéologique et historique : médiation environnementale, écologique, culturelle et archéologique ; initiation aux usages alimentaires, médicinaux, agricoles des plantes médicinales et aromatiques, sauvages et cultivées ; recherches et expérimentations historiques et archéologiques sur l'usage des plantes médicinales et aromatiques ; recherche sur l'histoire et l'archéologie de l'alimentation et de la diététique ; valorisation et sauvegarde du patrimoine ethnobotanique des régions Nord et Picardie ; diffusion des notions d'écologie et de préservation de l'environnement ; transmission et médiation des savoirs anciens, du patrimoine et de l'archéologie de la région, en particulier de la Flandre maritime et son arrière-pays.</p> <p>Dans ce cadre, l'association organise des ateliers, des stages et animations de sensibilisation, pour un public varié. Tous les 2 ans, un festival de l'archéologie à visée pédagogique est organisé. L'association est également le support administratif et technique de prospections archéologiques, menées par Amélie Corsiez et une équipe de bénévoles en collaboration avec l'université de Lille et la Société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie.</p>		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

Depuis 2021, un programme de prospections archéologiques pédestres est en cours dans la plaine maritime flamande afin d'évaluer la densité de l'occupation liée à l'artisanat saunier à l'époque antique. Le travail, mené en collaboration avec l'université de Lille et le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre d'un projet de recherche sur l'exploitation du sel depuis l'antiquité, a reçu un financement de la DRAC des Hauts-de-France en 2022.

Ces travaux ont permis la découverte d'un complexe saunier antique à Pitgam et ont révélé une importante occupation antique le long d'un ancien chenal de marée entre les communes de Steene et Pitgam. En 2023, les recherches se poursuivront vers Looberghe et Bergues/Hoymille. La fabrication du sel sur les côtes des Ménapiens se révèle plus intensive que ce que les fouilles laissées entrevoir jusqu'à présent et nécessite d'être caractérisée à plus large échelle.


Cet or blanc semble être une ressource importante pour les habitants du littoral à l'époque antique. La subvention permettrait de couvrir les frais de déplacement des deux professionnelles, une partie du budget alimentation des bénévoles le midi, le matériel lié à la prospection, au stockage et à l'étude du matériel, ainsi qu'une participation à l'analyse du mobilier et à la rédaction du rapport. Les découvertes sont communiquées sous forme de conférence dans les communes impliquées ainsi qu'à la Société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie. Au terme des différentes campagnes, une publication est envisagée.

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
<u>Prospection</u>			
Achat prestation de service	3 000 €	Département du Nord	2 000 €
Alimentation	300 €	Participation association Le Courtil des	200 €
Matériel	300 €	Simplex	
Impression	200 €	DRAC Hauts-de-France	2 500 €
Documentation	100 €		
Déplacements, missions, réception	800 €		
TOTAL	4 7000 €	TOTAL	4 700 €

MONTANT PROPOSE : 2 000 €

**COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2023
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS**

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention (HT)
Dunkerque	Commune de Steene	Restauration du tableau "La Nativité" 	12 015,00	35,0%	4 205,25
Montant total			12 015,00	4 205,25 €	

Développement de la lecture publique

**Premiers versements au titre de l'année 2023 pour les associations
dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 €**

ARRONDISSEMENT	ASSOCIATIONS	PROJET CULTUREL	2022	%	Montant proposé au titre du 1er versement 2023
HORS DEPARTEMENT	FOYERS RURAUX NORD ET PAS DE CALAIS ruralivres	Fonctionnement de l'association	20 000 €	50%	10 000 €
LILLE	LA CLE	Fonctionnement de l'association	15 000 €	50%	7 500 €
LILLE	ADNSEA Lis avec moi	Fonctionnement de l'association	32 000 €	50%	16 000 €
AVESNES	MOTS ET MERVEILLES	Fonctionnement de l'association	76 000 €	50%	38 000 €
			TOTAL		71 500 €

**Subvention au titre de l'année 2023 pour les associations dont le montant
de la subvention est inférieur à 15 000 €**

ARRONDISSEMENT	ASSOCIATIONS	PROJET CULTUREL	2022	Montant proposé pour 2023
LILLE	COMMUNE DE BONDUES	24ème Salon du Livre de Bondues	/	5 000 €
			TOTAL	5 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Au titre de la lecture publique



PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Nom	Ville de BONDUES	Arrondissement	Lille
Représentant.e légal.e	Pierre Zimmermann 1 ^{er} adjoint à la Culture	Commune	Bondues
Activité générale	Commune		

ACTIONS PREVISIONNELLES 2023 S'INSCRIVANT DANS LES AXES PRIORITAIRES DU DEPARTEMENT

24ème Salon du Livre 2023

- Forum de discussion avec des auteurs, lieu d'échanges animé par des journalistes spécialisés en littérature,
- Séances de dédicaces,
- Espace d'animations avec des rencontres littéraires, apéritif et café littéraire,
- Ateliers d'écriture,
- Animation à destination du jeune public : Rallye des livres,
- Visite du salon pour les scolaires,
- Organisation d'un dîner littéraire avec les auteurs invités le samedi soir

En amont du salon

- Organisation d'un concours pour les écoles primaires et maternelles de Bondues,
- Troc'livres et BD réservé aux enfants et adolescents pour favoriser l'échange entre jeunes,
- Rencontre littéraire,
- Rencontres avec des auteurs dans les bibliothèques et les médiathèques de la métropole avec présentations d'auteurs,
- Spectacle littéraire pour les collégiens

BUDGET PREVISIONNEL 2023

CHARGES		PRODUITS	
Auteurs	9 600 €	Département du Nord	5 000 €
Animation	13 600 €	Ressources propres	147 150
Restauration	11 850 €	Financeurs publics :	€
Salle	41 800 €	<i>Conseil Régional</i>	
Personnel	63 000 €	<i>MEL</i>	4 000 €
Communication	20 750 €	Mécénat	5 000 €
Divers	2 550 €		2 000 €
TOTAL	163 150 €	TOTAL	163 150 €

MONTANT PROPOSE : 5 000 €



Lecture publique

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION MOTS ET MERVEILLES

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...). Ces orientations seront déclinées progressivement par des délibérations opérationnelles qui viendront préciser la mise en œuvre des actions de la politique culturelle départementale.

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2023 ;

Et l'association Mots et Merveilles représentée par sa Présidente, Madame Nathalie SAYSET ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Département du Nord renouvelle au titre de l'année 2023 son partenariat avec l'association Mots et Merveilles.

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur l'ensemble des actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme mis en œuvre par l'association. L'objectif opérationnel de cette opération est de développer des actions autour du livre et de la lecture qui se dérouleront principalement dans l'Avesnois.

Article 3 : Pour la réalisation de ces actions, le Département du Nord accorde à l'association Mots et Merveilles une subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2023, soit 38 000 €.

Une deuxième subvention pourrait être attribuée en 2023. Son montant sera arrêté définitivement par la Commission permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. La subvention complémentaire sera attribuée après évaluations quantitative et qualitative des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2023 :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'association Mots et Merveilles s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier

A cet effet, le Président s'engage à transmettre avant le 31 mai 2023 le compte de résultat et le bilan financier de l'année 2022 certifiés par le commissaire aux comptes et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 4 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association Mots et Merveilles, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 5 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département du Nord.

Article 6 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 sera mis en valeur par l'association Mots et Merveilles, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 7 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 2, soit un an.

Article 8 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 9 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Madame Nathalie SAYSET
Présidente de l'association
Mots et Merveilles

Président
du Département du Nord

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317236-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 25 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT, Marie SANDRA.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive.

Vu le rapport DSC/2023/168

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux ligues ou comités fédéraux les aides en fonctionnement d'un montant de 335 700 € et les aides en investissement d'un montant de 44 200 €, reprises dans les tableaux ci-joints en annexes 1a et 1b ;
 - d'attribuer, pour l'année scolaire 2022-2023, une subvention de fonctionnement aux sections sportives de collèges pour un montant global de 238 400 €, comme indiqué dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe 5, pour un montant global de 226 600 € ;
 - d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs, pour un montant de 72 800 €, comme indiqué dans le tableau ci-joint en annexe 7 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations (ligues/comités, organisateurs d'épreuves sportives), selon les modèles ci-joints en annexe 8 ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits, Opérations : 23009OP005, 23009OP003 et 23009OP004.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 44.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont Conseillers municipaux de Roubaix.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**LIGUES ET COMITES SPORTIFS
ANNEE 2023**

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2022	investissement 2022	fonctionnement 2023	investissement 2023	Fonctionnement 2023	Investissement 2023
SPORTS OLYMPIQUES									
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BADMINTON	Monsieur Mathieu ROUX Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	5 739	59	9 000 €	0 €	10 000 €	5 000 €	9 000 €	3 000 €
ASSOCIATION DES CLUBS D'ESCRIME DU NORD	Madame Virginie HEQUETTE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 853	19	pas de demande		6 430 €	15 499 €	6 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET ESCALADE	Monsieur Christophe DUQUESNOY Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2 019	23	1 500 €	4 000 €	1 500 €	4 000 €	1 500 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL	Monsieur Stefan ISLIC 221 rue Firmaine 59870 WARLAING	86 500	550	43 000 €	0 €	65 000 €	0 €	43 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE GYMNASTIQUE	Monsieur Philippe GADEYNE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	8 770	NC	13 500 €	5 500 €	15 000 €	6 000 €	13 500 €	6 000 €
COMITE NORD DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Eric FIOKA Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	17 828	174	-	-	Org. chpt de France militaire de Judo 2 000 €	-	2 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	Monsieur Benjamin MERCIER 13 Les Bruyères 59510 FOREST SUR MARQUE	9 512	45	9 900 €	6 900 €	36 750 €	7 900 €	10 000 €	7 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DES SPORTS DE GLACE	Monsieur Bruno TRAVAIL Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	738	3	3 250 €	1 500 €	8 500 €	3 500 €	3 500 €	1 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU NORD	Monsieur Alain ROGE 49/1 Rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	5 298	26	35 000 €	4 000 €	65 000 €	5 000 €	35 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE TRIATHLON	Mme Lucile LUTTENSCHLAGER 12 rue de la place 59111 WAVRECHAIN SOUS FAULX	4 707	30	20 000 €	27000 (achat exceptionnel non renouvelé)	30 000 €	0 €	25 000 €	0 €
SPORTS NON OLYMPIQUES									
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT BILLARD	Monsieur Jacques LE GOHEBEL 9 rue Victor Olivier 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	751	18	11 500 €	0 €	13 000 €	0 €	11 500 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CHAR A VOILE DU NORD	Monsieur Thierry PICQUE 5 rue des Platanes 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	110	5	2 000 €	7 000 €	3 000 €	7 000 €	2 000 €	7 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON		RAPPEL 2022		DEMANDES 2023		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2022	investissement 2022	fonction- nement 2023	investis- sement 2023	Fonctionnement 2023	Investissement 2023
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU NORD - CDRP 59	Monsieur Alain GRIMBERT Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	4 302	70	5 000 €	2 500 €	10 010 €	3 630 €	5 000 €	2 500 €
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DES HAUTS DE France	Monsieur ROGER Jean-Marc 4 domaine du bois d'Epainghen 62130 ROELLECOURT	741	3	-	-	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €
AFFINITAIRES ET UNIVERSITAIRES									
COMITE DEP NORD DE LA FED SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - FSGT	M. Jean-Marie PIWON & M. Hubert DESMET Co-Présidents 20 avenue Saint Roch BP 10117 59302 VALENCIENNES Cedex	3 860	NC	38 000 €	0 €	59 500 €	400 €	35 000 €	0 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DU SPORT UNIVERSITAIRE LHDF-FFSU LILLE	Monsieur Patrick PELAYO 180 avenue Gaston Berger 59000 LILLE	11 899	19	1 500 €	3 200 €	10 000 €	5 930 €	1 500 €	3 200 €
TOTAUX								223 500 €	44 200 €

AIDES AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF "LE NORD FAIT SES JEUX"			
NOM DU COMITE / LIGUE	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Nbe d'animations retenues pour le calcul de la subvention 2023 (80% de l'année 2022)	MONTANT PROPOSE (Nbe d'animations retenues x 85 €)
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	131	11 135 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'AVIRON	Erwan BURGAN 186 rue des Postes Appartement 114 59000 LILLE	29	2 465 €
COMITE DEPARTEMENT DU NORD DE BADMINTON	Monsieur Mathieu ROUX Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	57	4 845 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Guénoilé TRIBOULOY Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	90	7 650 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE CANOË-KAYAK	M. Christophe HEMAR 336 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	13	1 105 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD (CDJE)	Monsieur Jean-Pierre LEMOINE 40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	37	3 145 €
ASSOCIATION DES CLUBS D'ESCRIME DU NORD	Madame Virginie HEQUETTE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	36	3 060 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	Monsieur Valentin MATHIEU Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	50	4 250 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU NORD	Monsieur Jean-Philippe PROUVOST 26 rue du plat pays 59118 WAMBRECHIES	18	1 530 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Madame Monique GRYSON 255 rue de Lille 59130 LAMBERSART	170	14 450 €
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	67	5 695 €
COMITE DU NORD DE HOCKEY	Monsieur Bertrand SCHOUMACHER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	77	6 545 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU NORD	Monsieur Alain ROGE 49/1 Rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	65	5 525 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE ROLLER ET SKATEBOARD	Monsieur Philippe MANGUETTE 8 allée La Fontaine 59130 LAMBERSART	35	2 975 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	45	3 825 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59 600 MAUBEUGE	178	15 130 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	Monsieur Aurélien CARLIER 2 rue Saint Georges 62112 GOUY SOUS BELLONNE	30	2 550 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	96	8 160 €
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	Monsieur Dominique COISNE 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	18	1 530 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	78	6 630 €
TOTAL subventions "Le Nord fait ses Jeux"			112 200 €



LE SOUTIEN AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

Description

Les sections sportives participent à l'attractivité des collèges implantés en zones rurales ou ceux situés en zones socialement fragiles. Elles permettent, entre autres, aux adolescents de « s'élever » par le sport, par la valorisation de leurs conditions d'entraînement et par l'accès à des performances individuelles mais aussi collectives. Ainsi, les collégiens motivés par une pratique sportive renforcée ont la possibilité d'intégrer une section sportive scolaire qui ambitionne l'excellence.

Objectifs

L'accompagnement du Département renforce l'efficacité de ces structures. En apportant son soutien aux sections sportives des collèges, le Département participe pleinement au développement citoyen des collégiennes et des collégiens.

Critères et montants

Pour classer les sections, une évaluation est établie à partir de 6 critères définis par le Département :

- 1/ Création avant 2010,
- 2/ Convention avec un club sportif évoluant en Championnat de France, national ou régional,
- 3/ Participation à un championnat UNSS ou UGSEL
- 4/ Continuité en lycée, lien avec une section sportive de lycée,
- 5/ Pratique d'au moins 8 heures de sport par semaine,
- 6/ Effectif d'au moins 30% de licenciés fédéraux.

Niveau déterminé par le Conseil départemental		Montant de la subvention
Niveau I <i>Excellence</i>	comptabilise les 6 critères	3 500 €
Niveau II <i>Performance</i>	totalise au minimum 4 critères	2 400 €
Niveau III <i>Dynamique</i>	moins de 4 critères	1 200 €

A partir de la liste établie par le Rectorat, un dossier d'évaluation est transmis à l'ensemble des collèges qui ont une ou plusieurs sections. Document qui est complété par les professeurs responsables des sections et signé par le chef d'établissement. Sont joints à ce dossier, le bilan d'activité de la section et les perspectives, la convention avec les clubs sportifs si elle existe, la liste des licenciés fédéraux ainsi que le nombre d'heures et lieux de pratique.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES

Année Scolaire 2022 - 2023

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
COLLEGES PULICS															
Collège Théodore Monod 5 Rue du Bicentenaire de la Révolution 59580 ANICHE	Madame Marie-Hélène TISSOT	Activités Physiques de Pleine Nature	24	17	7	0	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Les Rochambelles 247 Avenue Anatole France 59410 ANZIN	Madame Nathalie PION	Sports Enchaînés	12	6	6	1	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Val de la Sensée 459 Rue Salvador Allende 59151 ARLEUX	Monsieur Thierry WAUCHEUL	Football	31	1	30	0	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Jean Rostand 136 Bd Faidherbe 59280 ARMENTIERES	Monsieur Bruno HIVERLET	Planche à Voile	43	21	22	0	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Félix Del Marle 62 Rue Henri Barbusse - BP 20049 59620 AULNOYE AYMERIES	Monsieur Luc DE LANGE	Football Tennis Basket-Ball Hand-Ball	72 9 22 38	11 1 12 25	61 7 10 13	0 0 8 8	X X X Ø	X Ø X X	X Ø X X	X Ø X X	Ø Ø Ø Ø	Ø	2 3 2 2	2 400 € 1 200 € 2 400 € 2 400 €	8 400 €
Collège Renaud-Barrault 55 Rue Léo Lagrange BP 22 59440 AVESNELLES	Monsieur Dominique DEBRUE	Hand-Ball	41	19	22	0	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Maxime Deyts 16 Avenue Jean Moulin 59270 BAILLEUL	Madame Sandrine BAILLOBAY	Raid Nature	50	24	24	3	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Gilles de Chin Rue de Klotten 59145 BERLAIMONT	Monsieur Didier LEMOINE	Sport Partagé	36	15	21	0	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Paul Eluard 60 Rue Emile Zola - BP 67 59192 BEUVRAGES	Monsieur Philippe TAVERNE	VTT Futsal	22 30	9 3	13 27	0 6	X X	X X	X X	X X	X Ø	Ø	2 2	2 400 € 2 400 €	4 800 €
Collège Jean Jaurès Place Jean Jaurès - BP52 59630 BOURBOURG	Monsieur Didier THOREL	Football Aviron	22 18	6 10	16 8	0 2	X Ø	X X	X X	X X	Ø Ø	Ø	2 2	2 400 € 2 400 €	4 800 €

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Collège du Septentrion Rue du Collège 59123 BRAY-DUNES	Monsieur Cédric BEAURAIN	Football	23	1	22	6	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Lamartine Rue Gauthier BP 404 59407 CAMBRAI Cedex	Madame Chrystelle OLIVIER	Raid Multisports	71	34	37	4	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Fénelon Place Fénelon - BP 407 59407 CAMBRAI Cedex	Monsieur Richard FRATICELLI	Rugby	20	0	20	1	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Jules Ferry Rue Monseigneur Guerry - BP 414 59407 CAMBRAI Cedex	Monsieur Thierry SEYNAVE	Danse Tennis de Table	27 16	27 2	0 14	3 3	X X	X X	X Ø	X Ø	X Ø	Ø Ø	2 3	2 400 € 1 200 €	3 600 €
Collège Paul Duez 1 Bd Paul Bezin - BP 399 59407 CAMBRAI Cedex	Monsieur Frédéric BERNARD	Natation Hockey sur Gazon Judo	15 24 9	6 5 1	9 19 8	0 0 0	X X X	X X Ø	Ø Ø Ø	X X X	X X X	Ø Ø Ø	2 2 3	2 400 € 2 400 € 1 200 €	6 000 €
Collège Simone Veil 8 Rue de l'Égalité 59242 CAPPELLE EN PEVELE	Madame Annick DETURCK	Arts du Cirque	28	22	6	3	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Jean Monnet 2 Avenue Jean Moulin - BP 209 59544 CAUDRY Cedex	Monsieur Jean-Luc ETIENNE	Danse Gymnastique Football	30 19 50	29 17 1	1 2 49	7 0 0	X X X	X X X	Ø Ø X	Ø X X	X X X	Ø Ø Ø	3 2 2	1 200 € 2 400 € 2 400 €	6 000 €
Collège Jacques Prévert 60 Rue Stephenson - BP 195 59544 CAUDRY Cedex	Madame Martine DEPLANQUE	Hand-Ball	61	26	35	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Josquin des Prés Avenue Franquet - BP 99 59163 CONDE SUR L'ESCAUT	Monsieur Nicolas VANLANCKER	Volley Ball	39	20	19	0	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Jules Ferry 20 Bis Rue Gustave Fontaine 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE	Monsieur Christophe HARRE	Aviron & Ergo aviron	19	8	11	0	Ø	X	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Villars 57 Rue Emile Zola 59220 DENAIN	Monsieur Pierre DOMBEK	Futsal	49	4	45	0	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Gayant 255 Rue Marguerite de Flandre Frais Marais 59500 DOUAI	Monsieur Thierry USAI	Judo	51	22	29	6	X	Ø	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Collège André Canivez 417 Rue Berthe Garnier 59500 DOUAI	Madame Patricia KOTKOWIAK	Football	27	2	25	?	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Jules Ferry 745 Faubourg de Douai BP 803 59508 DOUAI Cedex	Monsieur Vincent BELLANGER	Football	41	13	28	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Streinger Avenue du 4 Septembre BP 814 59508 DOUAI Cedex	Madame Katherine PLAISANT	Basket-Ball	30	8	22	0	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	4 800 €
		Water-Polo	23	1	22	0	Ø	X	Ø	X	X	X	2	2 400 €	
Collège Arthur Van Hecke 5 Rue de l'Esplanade 59140 DUNKERQUE	Madame Catherine MALEXIS	Gymnastique	13	12	1	0	X	Ø	Ø	X	X	X	2	2 400 €	7 200 €
		Hand-Ball	22	0	22	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
		Basket-Ball	27	12	15	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
Collège Guillemintot 48 Rue des Arbres BP 2078 59376 DUNKERQUE Cedex	Monsieur Hervé BARET	Activités Aquatiques	30	17	13	2	X	X	X	X	X	X	1	3 500 €	13 100 €
		Hockey sur Glace	18	2	16	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
		Football	80	8	72	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
		Tennis de table	9	1	8	6	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	
		Volley-Ball	44	26	18	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
Collège Lucie Aubrac 17 Rue de Cahors DUNKERQUE	Madame Christele SAGARY	Raid Multisports	41	17	22	0	Ø	Ø	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Lavoisier 37 Rue Sadi Carnot 59680 FERRIERE-LA-GRANDE	Monsieur Gérard SAUNIER	VTT	21	6	15	0	Ø	X	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Léo Lagrange Rue du Gymnase - BP 40027 59611 FOURMIES Cedex	Monsieur Olivier CORNILLE	Athlétisme	47	16	31	2	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Camille Claudel 1 Rue Paul Lafargue BP 139 59613 FOURMIES Cedex	Monsieur Jean-Marc PRINCE	Escalade	33	21	12	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Félicien Joly 683 Rue Edgar Loubry BP 46 59970 FRESNES SUR ESCAUT	Madame Marie-Catherine SAINT-OUIN	Judo	19	5	14	0	Ø	Ø	X	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Du Moulin 21 Rue du Comté de Flandre - BP 70039	Monsieur Nicolas BILLIET	Rugby	17	3	14	0	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	4 800 €
		VTT	29	11	18	0	X	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
59791 GRANDE-SYNTHÉ Cedex		Equitation	23	22	1	0	Ø	Ø	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	
Collège Jean Monnet Boulevard Robert Pruvot 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE	Madame Nathalie CARLIER	Char à Voile	11	4	7	0	X	Ø	X	X	X	Ø	2	2 400 €	4 800 €
		Voile	20	13	7	0	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	
Collège Pierre & Marie Curie 37 Route de Bourbourg 59820 GRAVELINES	Madame Sabine DECOUDU	Aviron	18	12	6	0	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	4 800 €
		Basket-Ball	18	4	14	0	X	Ø	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
Collège Jules Ferry Rue du Capitaine Haezebrouck - BP 98 59482 HAUBOURDIN Cedex	Madame Valérie LIBIER	Athlétisme	23	12	11	4	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	3 600 €
		Rugby	16	4	12	0	Ø	Ø	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	
Collège Saint-Exupéry 140 Avenue d'Hebburn BP 70077 Hautmont 59618 MAUBEUGE Cedex	Madame Aurélia MERENNE	Badminton	21	7	14	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Flandres 2 Avenue des Flandres BP 69 59522 HAZEBROUCK Cedex	Monsieur Frédéric JEDNAK	Football	53	0	53	?	X	Ø	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Saint-Exupéry 55 Rue Ferdinand Buisson 59260 HELLEMES	Monsieur Eric LAHAYE	Football	49	0	49	2	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Raymond Devos 40 Rue Jean Jaurès BP 40002 59510 HEM	Monsieur Christophe CUSSEAU	Tennis de Table	26	7	19	0	X	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Lamartine 56, rue Lamartine 59122 HONDSCHOOTE	Madame Sylvie DEBEYNE	Tir à l'Arc	18	4	10	3	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Albert Schweitzer 15 Rue du Collège 59480 LA BASSEE	Madame Laurence DELVAUX	Badminton	30	15	15	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	3 600 €
		Futsal	25	0	25	0	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	
Collège Yvonne ABBAS 64 Bis Rue des Gantois - BP 45 59562 LA MADELEINE Cedex	Madame Dominique REMY	Gymnastique	5	0	5	0	X	X	X	X	X	X	1	3 500 €	7 000 €
		Judo	5	0	5	0	X	X	X	X	X	X	1	3 500 €	
Collège Lavoisier Rue Edouard Vaillant 59130 LAMBERSART	Madame Virginie DUCREUX	Football	138	35	103	0	X	X	X	X	X	X	1	3 500 €	3 500 €

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Collège Anne Frank 23 Avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART	Monsieur Jean-Michel HAUTE	Hockey sur Gazon	33	9	24	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Martha Desrumaux 16 Rue Vantroyen BP 55 59010 LILLE Cedex	Madame Dalila HAMOUDI	Basket-Ball	22	5	17	0	Ø	Ø	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Carnot 43 Boulevard Carnot BP 227 59002 LILLE Cedex	Monsieur René GRENU	Gymnastique Rythmique	19	19	0	0	X	X	Ø	X	X	X	2	2 400 €	2 400 €
Collège Miriam MAKEBA 239 Rue d'Arras CS 90008 59041 LILLE Cedex	Monsieur Thierry MASSON	Hip-Hop	28	20	8	2	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Verlaine 1 Rue Berthelot - BP 22 59008 LILLE Cedex	Monsieur Olivier SEDE	Water-Polo	41	21	20	0	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	2 400 €
		Football	48	8	39	2	Ø	X	X	X	Ø	Ø	3	1 200 €	
Collège Louise Michel 14 Rue de Cannes 59000 LILLE	Monsieur Arnaud CARTON	Football	38	5	33	0	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Jean Jaurès 1 Rue de la Paix du 8 Mai 1945 - BP 209 59462 LOMME Cedex	Madame Armelle MANES	Hand Ball	34	16	18	6	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Jean Zay Rue Adolphe Defrenne 59160 LOMME	Monsieur Denis CANON	Cirque	18	11	7	3	X	Ø	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Jean Rostand 509 Rue Paul Matrenghe - BP 5 59279 LOON-PLAGE	Monsieur Gilles DHAINAUT	Football	36	8	28	0	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	3 600 €
		Tennis de Table	35	14	21	?	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	
Collège Jacques Brel Place Léon Blum BP 72 069 LOUVROIL 59506 MAUBEUGE Cedex	Madame Virginie GUMEZ	Futsal	45	0	45	0	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Gambetta Rue Gambetta BP 82 59452 LYS LEZ LANNOY Cedex	Madame Patricia GUILLONNEAU	Tennis de Table	27	9	18	5	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Collège Du Lazaro 56 Rue du Lazaro 59700 MARCQ-EN-BAROEUL	Madame Francine CARBON	Volley-Ball	78	34	44	0	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Jacques Prévert 43 Rue de Crèvecoeur - BP 9 59241 MASNIERES	Monsieur Benoît LAPORTE	Danse	40	40	0	0	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Vauban 115 Rue de Douzies 59600 MAUBEUGE	Monsieur Frank BETRICHE	Multi-activités JSP	17	6	11	0	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Guillaume Budé 1 Allée Guillaume Budé BP 30 139 59602 MAUBEUGE Cedex	Madame Angélique THIEFAINE	Gymnastique Acrobatique	12	12	0	0	Ø	Ø	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Descartes Rue Lavoisier 59370 MONS EN BAROEUL	Monsieur Lahoues DOGHECHE	Athlétisme	34	13	21	3	X	X	X	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Rabelais Avenue du Chancelier Adenauer BP 65 59370 MONS EN BAROEUL	Monsieur Brahim KHITER	Escalade	40	22	18	0	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Jules Verne La Forgette - Rue du Christ 59535 NEUVILLE EN FERRAIN Cedex	Madame Myriam DEVOS	Athlétisme Equitation	55 16	28 15	27 1	0 0	X Ø	X Ø	X Ø	X X	X X	Ø Ø	2 3	2 400 € 1 200 €	3 600 €
Collège du Pévèle 34 Rue du Collège BP 89 59358 ORCHIES	Madame Danière GAGLIARDI	Football	38	1	37	1,5	X	Ø	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Maurice Schuman Rue Gustave Colliez 59146 PECQUENCOURT	Monsieur Philippe MOREAU	Boxe	12	2	10	2	Ø	Ø	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Germinal Avenue du Château - BP 45 59590 RAISMES	Madame Valérie CARION	Basket Ball	36	16	20	0	X	Ø	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Anatole France 126 Rue Anatole France 59790 RONCHIN	Madame Céline DOCHY	Badminton	42	13	29	0	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Sévigné 20 Rue Jules Deregnaucourt BP 257 59055 ROUBAIX Cedex	Monsieur Mustapha KALEM	Football	53	20	33		X	X	X	X	Ø	Ø	2	2 400 €	2 400 €

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Collège Théodore Monod 205 Rue Henri Regnault 59100 ROUBAIX	Monsieur Alain CORTEVILLE	Volley-Ball	20	7	13	0	Ø	X	Ø	Ø	X	X	3	1 200 €	1 200 €
Collège Rosa Parks 66 Rue d'Alger BP 435 59058 ROUBAIX Cedex	Monsieur Guillaume ROUX	Escalade	32	21	11	0	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Van der Meersch 1 Avenue Van der Meersch BP 97 59052 ROUBAIX Cedex 1	Monsieur Franck MAQUER	Rugby	11	0	11	0	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Jean-Baptiste Lebas 82 Rue Dupuy de Lôme 59100 ROUBAIX	Monsieur Michael LIBESSART	Rugby	26	3	22	0	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Marie Curie 51 Rue du Vivier du Clos - BP 237 59734 ST AMAND-LES-EAUX Cedex	Monsieur Ludovic CHEVUTSCHI	Football Football Féminin Basket-Ball	31 9 14	5 9 3	26 0 11	0 0 0	X Ø X	Ø X Ø	X X Ø	X X X	X X X	Ø Ø Ø	2 2 3	2 400 € 2 400 € 1 200 €	6 000 €
Collège Jean Moulin 71 Rue Vauban 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	Monsieur Yves JACQUET	Natation	21	11	10	0	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Robespierre Rue Maurice Thorez 59430 ST POL-SUR-MER	Monsieur Emmanuel DEHEEGER	Football	47	1	46	0	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège du Solrézis 27 Rue de Clairfayts BP 8 59740 SOLRE LE CHÂTEAU	Monsieur Jean-Luc GROSSE	VTT	14	4	10		Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Victor Hugo 20 Rue de Luchon 59490 SOMAIN	Monsieur Charles DEWARUMEZ	Football	21	2	19		Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Albert Roussel 5 Rue du Dr Dewyn - BP 300 59203 TOURCOING Cedex	Monsieur Lionel VASSEUR	Water-Polo	34	15	19	0	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Mendès France 19 Rue de Soissons BP 80349 59203 TOURCOING Cedex	Monsieur Stéphane YAMEUNDJEU	Fooball	34	0	34	0	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Collège Lucie Aubrac Rue de la Fin de la Guerre 59200 TOURCOING	Monsieur Jean-Baptiste GRANADO	Hand-Ball	21	4	17	0	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Charles Eisen 22 Rue du Collège - BP 462 59322 VALENCIENNES Cedex	Madame Corinne HENNOTELLE	Rugby	73	26	47	1	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Joséphine Baker Rue de Lomprez - BP 441 59322 VALENCIENNES Cedex	Madame Christine NISON	Acrogym Futsal	24 25	23 2	1 23	0	Ø Ø	X Ø	Ø Ø	X X	X X	Ø Ø	3 3	1 200 € 1 200 €	2 400 €
Collège Watteau 20 Boulevard Pater BP 395 59307 VALENCIENNES Cedex	Madame Cécile BALBONI	Aviron & Aviron indoor	25	9	16	0	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Jean Jaurès Rue du 8 Mai 1945 59690 VIEUX CONDE	Monsieur Hervé LEGRAND	Football	48	2	46	0	X	X	X	X	Ø	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Arthur Rimbaud 1 Rue du Chemin Vert - BP 235 59654 VILLENEUVE D'ASCQ	Monsieur Richard BAILLEUL	GR Natation	25 23	25 14	0 9	8 0	X X	X X	X X	X X	X X	Ø Ø	2 2	2 400 € 2 400 €	4 800 €
Collège Simone de Beauvoir 3 Rue de Fives 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Madame Audrey QUONIOU	Volley-Ball	22	7	8	1	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Molière 1 Avenue de Paris 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	Madame Juliette DUROYON	Basket Ball	20	7	13	3	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège François Villon Rue Martin Luther King 59127 WALINCOURT-SELVIGNY	Monsieur Jean-Marie BCEUF	Basket-Ball	59	22	37	?	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Voltaire 135 Rue Voltaire - BP 72 59635 WATTIGNIES Cedex	Madame Thaïs GRUSON	Hockey sur Gazon	42	19	23	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Gustave Nadaud 1 Rue du Syndicat 59150 WATTRELOS	Madame Anne LE GUERN	Hand-Ball	59	32	27	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Léon Blum 2 Rue Roger Salengro 59136 WAVRIN	Monsieur Jean-Michel AUDUBERT	Volley-ball	29	11	18	4	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €

NOM DU COLLEGE	NOM DU PRINCIPAL / DIRECTEUR	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations financées par le Département	Création avant 2010	Championnat UNSS	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	PROPOSITION DE LA COMMISSION

COLLEGES PRIVES															
Collège Jeanne d'Arc Saint-Luc 25 Boulevard de la Liberté 59400 CAMBRAI	Madame Anne SCHUPPE	Football	50	8	42	0	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Notre-Dame de Grâce 13 Rue de la Croix CS50127 59602 MAUBEUGE Cedex	Monsieur Grégory LABOUREUR	Equitation	11	11	0	0	X	Ø	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
Collège Saint-Pierre 10 Rue du Général Gouttière BP 40053 59612 FOURMIES Cedex	Madame Florence BERTON	Football	25	1	24	0	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Charles Péguy 15 Place du Théâtre 59200 TOURCOING	Madame Delphine DELOFFRE	Volley-Ball	17	5	12	0	Ø	Ø	X	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
Collège Saint-Jean-Baptiste de La Salle 26/28 Rue du Faubourg de Paris 59300 VALENCIENNES	Monsieur Emmanuel VYVEY	Athlétisme	72	29	43	0	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
TOTAL			175	54	121										9 600 €

TOTAL GENERAL	238 400 €
--------------------------	------------------

MODALITES POUR LE FINANCEMENT DES TOURNOIS DE FOOTBALL

Le montant de la subvention est proposé sur la base des principes suivants :

1.1 Aide forfaitaire attribuée en fonction du niveau du tournoi :

- International 1 068 € (homologué avec plus de 6 nations)
- National 763 € (homologué comptant moins de 6 nations)
- Epreuve de Masse 763 € (homologué regroupant plus de 16 équipes)

1.2 Aide complémentaire accordée pour un tournoi international ou national :

Le montant de l'aide complémentaire est calculé d'après la fiche d'évaluation transmise par le Comité Départemental Nord de Football.

Le Département attribue une aide complémentaire au regard de la fiche d'évaluation transmise par le Comité Départemental Nord de Football.

Critères d'évaluation :

Accueil : - déplacement - logement - nourriture	Fonctionnement : - arbitrage - suivi médical - entrées	Qualité : - communication - animation
--	---	---

Calcul de l'aide complémentaire (cf. grille d'évaluation) :

Niveau	Montant attribué par poste retenu en catégorie A	Montant maximum de l'aide complémentaire
International	152 €	1 216 € (8 postes A x 152 €)
National	77 €	616 € (8 postes A x 77 €)

REMARQUE :

Cette grille ne constitue qu'un outil mis à la disposition de la Commission. Celle-ci conserve toutes ses prérogatives et notamment celle de déroger, après examen détaillé d'un dossier, à la règle du montant maximum qui résulte de ce tableau. Cela vaut notamment pour les manifestations présentant un intérêt tout particulier pour le Département du Nord.

**Direction des Sports
 et de la Culture
 Service des Sports
 Tél : 03.59.73.58.92**

COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL

GRILLE D'EVALUATION POUR LE CALCUL DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

VILLE :	CLUB :
----------------	---------------

Dénomination du tournoi :

Correspondant :

Adresse :

Période :

Dates :

Catégorie :

DATE HOMOLOGATION LIGUE :	N°:
----------------------------------	------------

ANALYSE DU TOURNOI PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL

Accueil :

	A	B	C	
Déplacement				
Logement				
Nourriture				

Fonctionnement :

	A	B	C	
Arbitrage				
Médical				
Entrées				

Qualité :

	A	B	C	
Communication/Publicité				
Animation				

Une aide 152 € ou 77 € (selon le niveau du tournoi) est attribuée pour chaque poste repris en

Catégorie A.

Nombre d'équipes	
Niveau des équipes	
Nombre et désignation des nations représentées	

Fiche validée par le Président
du Comité Départemental Nord de
Football

Remarques Générales de l'Officiel ayant visité le tournoi

(A) Très satisfaisant / activité prise en charge totalement par le club organisateur.
 (B) Satisfaisant / activité prise en charge partiellement par l'organisateur.
 (C) Moyen / activité non prise en compte pour l'organisation du tournoi.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
FEDERATIONS OLYMPIQUES									
Athlétisme	Gravelines Athlétisme Elan 59 Olympique Meeting Grand Littoral	Monsieur Christian SCHALKENS 254 Rue de l'Espérance 62730 LES ATTAQUES	3 juin 2023	GRAVELINES	National	2 500 €	22 500 €	3 500 €	2 500 €
Athlétisme	Entre Ciel et Vert Semi Marathon de Phalempin	Monsieur Nicolas NORET 18 Rue de Carembault 59133 PHALEMPIN	18 juin 2023	PHALEMPIN	National	7 200 €	119 670 €	7 200 €	7 200 €
Athlétisme	Courir au Mont des Cats Panoramique du Mont des Cats	Monsieur François BLERVAQUE 10 Rue des Aubépines 59270 METEREN	9 juillet 2023	BERTHEN	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	28 000 €	2 500 €	2 000 €
Athlétisme	Jogging Athlétisme à Fretin Les Foulées Fretinoises	Monsieur Pierre DAUCHY 72 Rue de la Contrescarpe 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	14 juillet 2023	FRETIN	National	2 000 €	21 000 €	2 500 €	2 000 €
Athlétisme	Comité Marcquois d'Organisation du Semi-Marathon Semi Marathon de Marcq en Baroeul	Madame Marie-Pierre JANSSENS 31 Rue du Général Maugin 59700 MARCQ EN BAROEUL	17 septembre 2023	MARCQ EN BAROEUL	National	4 600 €	70 700 €	4 600 €	4 600 €
Athlétisme	Office Municipal des Sports de Marchiennes 30ème édition des 10 & 21,1 Km de Marchiennes	Monsieur Michel D'HONT 42 Rue du Clos 59870 MARCHIENNES	8 octobre 2023	MARCHIENNES	National	2 400 €	41 900 €	2 400 €	2 400 €
Athlétisme	Running Club des Monts de Flandre Cassel Urban Trail	Monsieur Rafaël PEREZ 1 Allée des Noisetiers 59114 STEENVOORDE	25 novembre 2023	CASSEL	Epreuve de masse interrégionale	1 500 €	34 159 €	g	1 500 €
Athlétisme	Les Clopins Trail de la Fraise	Madame Gaëlle PINATON 1201 Route de Roubaix 59226 LECELLES	29 mai 2022	LECELLES	Epreuve de masse interrégionale	Challenge Nord Evasion	66 590 €	4 000 €	4 000 €
Athlétisme	Omni Sports Municipal Lommois Meeting de la Parité	Monsieur Félix LECLERCQ 1160 Rue du Retour 59840 PRESMESSUES	16 juin 2023	LOMME	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	10 050 €	1 000 €	1 000 €
Aviron	Union Nautique de Cambrai Régates d'Aviron	Monsieur Xavier PINET 375 Rue Pasteur 59400 AWOINGT	1er mai 2023	AVIRON	National	1 000 €	9 210 €	1 000 €	1 000 €
Badminton	Badminton Club de Lezennes Badzen Kawasaki	Madame Sophie MERCIER App D03 69 Rue Pierre Brizon 59810 LESQUIN	12-13 mars 2023	LEZENNES	National	1 000 €	13 700 €	1 000 €	1 000 €
Badminton	Badminton Club de Baisieux Victor Eco Open de Baisieux	Monsieur Mickaël WARNEZ 22 Rue de la Croisée des Chemins 59710 ENNEVELIN	1-2 juillet 2023	BAISIEUX	National	1 000 €	14 959 €	1 000 €	1 000 €
Base-Ball	Fighting Ducks Base Ball Club de Valenciennes Championnat d'Europe de Base-Ball U 12	Monsieur Marc WILLIAMSON 9 Rue de Préseau 59300 VALENCIENNES	5-9 juillet 2023	VALENCIENNES	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	79 000 €	10 000 €	5 000 €
Basket	Dunkerque Malo Basket-Club Open Plus Superleague 3x3 Dunkerque & Open -18 ans Régional Junior league	Monsieur Jérémy DELVART 2 Chemin Noold Straete 59380 BIERNE	14-18 juin 2023	DUNKERQUE	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	85 500 €	3 500 €	3 500 €
Boxe (Anglaise)	Boxing Club Lille Bois Blancs Championnat du Monde WBF 5 combats dont Licia BOUDERSA	DALENNE Ines 14 rue Arago porte 128 59120 LOOS	17 mai 2023	LILLE	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	63 300 €	5 000 €	4 000 €
Cyclisme (Route)	Vélo Club Pérenchinois 46ème Grand Prix Cycliste International de Pérenchies	Monsieur Bernard PORTENART Apt 8 Résidence Les Terrasses 59840 PERENCHIES	23 juillet 2023	PERENCHIES	International	2 900 €	24 175 €	2 900 €	2 900 €
Cyclisme (Route)	Association Criterium Cyclisme Saint Amand les Eaux La Ronde des Sources	Monsieur Pierre GAUMETON 119 Avenue du Clos 59230 SAINT AMAND LES EAUX	1er septembre 2023	SAINTE AMAND LES EAUX	International	1ère édition	100 000 €	10 000 €	5 000 €
Cyclisme (Cyclotourisme)	Les Amis de Lille-Hardelot Lille Hardelot, le vélo comme on l'aime	Monsieur Xavier LESAGE 64 Rue Jean Sans Peur 59800 LILLE	11 juin 2023	LILLE	Epreuve de masse interrégionale	5 000 €	267 812 €	5 000 €	5 000 €

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
Cyclisme (Route)	Actions Vélo Ch'ti Bike Tour	Madame Muriel SOENEN 3 Allée de la Prairie 59320 RADINGHEM EN WEPPE	26 -27 août 2023	ARMENTIERES, LILLE	Epreuve de masse interrégionale	15 000 €	276 000 €	15 000 €	15 000 €
Cyclisme (Route)	Boucles Cyclistes du Sud Avesnois Championnats Hauts de France de Cyclisme	Monsieur Stéphane ROLLAND 69 rue d'Avesnes 59177 SAINS DU NORD	18 juin 2023	ANOR	Epreuve de masse interrégionale	2 900 €	18 750 €	3 000 €	3 000 €
Cyclisme (VTT)	Cassel VTT Cassel Trophy	Monsieur David DELAUTRE 115 Route de Noordpeene 59670 ZUYTPEENE	14 mai 2023	CASSEL	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	17 790 €	1 200 €	1 200 €
Equitation	Association Hazebroucoise des Amis du Cheval Concours de sauts d'obstacles	Monsieur Bernard SANTRAIN 1180 Route de Vieux-Berquin 59190 HAZEBROUCK	8-9 juillet 2023	HAZEBROUCK	National	1 200 €	24 230 €	1 200 €	1 200 €
Football	Union Sportive Hordinoise Tournois Internationaux U10/U11-U12/U13	Monsieur Philippe LECLERCQ 99 Rue Joliot Curie 59111 HORDAIN	27-29 mai 2023	HORDAIN	International	2 100 €	38 907 €	2 100 €	2 100 €
Football	Union Sportive Fretinoise Maxi plateau	Monsieur André MARCHAND 2 Allée de la Plaine 59273 FRETIN	9-10 avril 2023	FRETIN	Epreuve de masse interrégionale	1 000 €	10 200 €	1 000 €	1 000 €
Handball	Marcq Handball Challenge Cup des Hauts de France - tournoi international U18	Monsieur Didier VANHUYS 17 Rue François Villon 59700 MARCQ EN BAROEUL	27-29 mai 2023	MARCQ EN BAROEUL	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	12 600 €	2 500 €	2 500 €
Hockey (gazon)	Lille Université Club LUC Tournoi de hockey EuroLuc Supervétérans	Monsieur Philippe CAUCHETUEUX 99 Rue Massena 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	17-19 mars 2023	RONCHIN	International	1 000 €	12 000 €	1 500 €	1 000 €
Hockey (gazon)	Wattignies Hockey Club Tournoi des jeunes de la Pentecôte	Monsieur Philippe RENAN 90 rue de Seclin 59175 VENDEVILLE	27-28 mai 2023	WATTIGNIES	National	1 500 €	61 600 €	2 500 €	1 500 €
Hockey sur Glace	Les Lions de Wasquehal Nord Cup : Trophée Michel Breistroff	Monsieur Thomas FAUCHART 4 Avenue de la République 59130 LAMBERSART	8, 9 & 10 avril 2023	WASQUEHAL	International	2 500 €	35 600 €	3 000 €	3 000 €
Judo	Judo Club Noyelles Trois rencontres interrégionales de judo	Monsieur Pascal GITS 13 Rue de Wattignies 59139 NOYELLES LES SECLIN	6, 18 mai et 3 juin 2023	NOYELLES LES SECLIN	Epreuve de masse interrégionale	3 000 €	26 650 €	3 500 €	3 000 €
Natation	Lille Métropole Natation 15ème Meeting de Lille	Madame Barbara WINCKELMANS 10 rue Charles Muysart 59000 LILLE	7-8 mai 2023	LILLE	National	1 000 €	25 000 €	1 000 €	1 000 €
Rugby	Comité d'organisation de la commémoration rugby bataille Fromelles Tournoi international U14 Master Class Rugby	Monsieur Jean Pierre MONTAGNE 41 rue des Résistants 59136 WAVRIN	23-27 août 2023	FROMELLES	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	171 500 €	40 000 €	25 000 €
Voile Kite surf	Dunkerque Flysurfing Club Etape Coupe du Monde de Free style en Kitesurf	Monsieur Vincent RENAUX 6 rue Jacobsen 59140 DUNKERQUE	16-20 août 2023	DUNKERQUE	International	1ère édition	408 310 €	25 000 €	10 000 €
Volley-Ball (Beach)	Dunkerque Grand Littoral Volley-Ball Tournoi de Beach Volley Série 1	Monsieur Arnaud BRILLET 71 Rue du Général Hoche 59240 DUNKERQUE	14-16 juillet 2023	DUNKERQUE	National	2 000 €	66 750 €	3 000 €	2 000 €
Volley-Ball (Beach)	Comité d'Organisation Régional d'Evènements Sportifs (CORES) Lille Pro Beach	Monsieur Jean DELEBARRE Complexe Sportif Léo Lagrange Rue des Anges 59200 TOURCOING	8-20 juin 2023	LILLE	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	407 000 €	50 000 €	25 000 €
FEDERATIONS NON OLYMPIQUES									
Motocyclisme	Moto Club de l'Avesnois 134ème édition du Motocross des Remparts	Monsieur Arnaud TRAISNEL 2 rue du Moulin 59530 VILLEREAU	14 juillet 2023	LE QUESNOY	National	1 000 €	18 190 €	1 000 €	1 000 €
Pétanque et Jeu Provençal	Comité Départemental du Nord de Pétanque FFJP Championnat de France de Pétanque	Monsieur Jean Claude DESMULIE 41 Avenue Léo Lagrange 59280 ARMENTIERES	15-16 juillet	SIN LE NOBLE	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	24 000 €	2 500 €	2 500 €

FEDERATION	NOM DE L'ASSOCIATION SPORTIVE (Raison Sociale du Bénéficiaire) INTITULE DE LA MANIFESTATION	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Date de la manifestation	Lieu de l'épreuve	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget	Montant sollicité	Montant proposé
Randonnée Pédestre	Comité Départemental Nord de la Randonnée Pédestre Rando Fest	Monsieur Alain GRIMBERT Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	13-14 mai 2023	RAISMES	Epreuve de masse interrégionale	1ere édition	14 160 €	4 000 €	4 000 €
Sports automobiles	Ecurie Centurion 5ème Rallye Régional des Centurions	Monsieur Olivier PIERQUIN 13 Rue du Général Leclerc 59440 AVESNES SUR HELPE	24-25 juin 2023	AVESNES SUR HELPE	National	1 000 €	64 430 €	1 000 €	1 000 €
Sports automobiles	Genesis Sport 32ème Rallye National Charlemagne Golden Palace VHC & VRS	Monsieur Yoann DESCAMPS 14 Route d'Euélin 59620 SAINT REMY CHAUSSEE	30 sept-1er octobre 2023	HAUTMONT	National	3 000 €	353 461 €	4 000 €	3 000 €
Sports automobiles	Association Team Olivier Planque 2ème édition du Rallye du Pays du Lin	Monsieur Olivier PLANQUE 37 Rue de l'Abbé Doudermey 59280 ARMENTIERES	27-29 octobre 2023	HONDSCHOOTE	National	2 500 €	97 500 €	7 000 €	3 000 €
FEDERATIONS MULTSPORTS ET AFFINITAIRES									
Handisport (Handi-basket)	Handibasket Club Gravelines Finale du Championnat de France de Nationale 2 Handisbaket	Monsieur Christian PAJOR Maison des Associations et des Citoyens BP 209 rue Léon Blum GRAVELINES	13-14 mai 2023	GRAVELINES	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	9 885 €	2 500 €	2 500 €
FSGT	Jouteurs de Merville Finale des Championnats de France 2023 de Joutes Nautiques	Monsieur Christopher GIRAULT 16 Rue Simone Weil 59660 MERVILLE	19-20 août 2023	MERVILLE	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	16 623 €	1 500 €	1 500 €
SCOLAIRE & UNIVERSITAIRE									
UGSEL	Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre du Nord (UGSEL) Jeux de la FISEC - Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique	Monsieur Laurent NAASSENS Maison Paul VI 74 Rue Hippolyte Lefebvre 59042 LILLE Cedex	10-16 juillet 2023	DUNKERQUE	International	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	478 500 €	25 000 €	10 000 €
COLLECTIVITES TERRITORIALES									
Cyclisme (VTT)	Commune de Jeumont Championnats de France VTT, XCO, XCE, Trial, Master	Monsieur Pascal ORI Centre administratif Georges Pompidou BP 70159 59572 JEUMONT Cédex	13-16 juillet 2023	JEUMONT	National	Epreuve exceptionnelle organisée dans le Nord	303 422 €	25 000 €	20 000 €
Cyclisme	Commune de Roubaix Week-end du Paris-Roubaix	Monsieur Guillaume DELBAR Hotel de Ville, 17 Grand Place BP 737 59066 ROUBAIX Cedex 1	7-9 avril 2023	ROUBAIX	International	Nouveau partenariat		25 000 €	25 000 €
								TOTAL	226 600 €



**CRITERES D'ELIGIBILITE ET MONTANT DES BOURSES INDIVIDUELLES
ATTRIBUEES AUX SPORTIFS NORDISTES INSCRITS SUR LA LISTE DU
MINISTERE DES SPORTS**

Réunion du Conseil départemental du 9 juillet 2018

CATEGORIE LISTE MINISTERE DES SPORTS	MONTANT DE LA BOURSE	CRITERES D'ELIGIBILITE
Elite	1 800 €	A/ Etre inscrit sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère des Sports dans l'une des catégories « élite », « senior »,
Senior	1 300 €	« relève/jeune », « espoir » (attestation ministère),
Relève/ Jeune	1 000 €	<p>B/ Etre considéré comme amateur, il ne bénéficie pas du fait de sa pratique sportive d'émoluments constituant une source de revenus (attestation sur l'honneur),</p> <p>C/ Etre licencié dans un club nordiste (copie de la licence),</p> <p>D/ S'entraîner toute l'année avec son club à l'exception des compétiteurs inscrits dans une structure labellisée par le Ministère des Sports reprise ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle labellisé par le Ministère des Sports français « France ou Espoir », - Club reconnu « partenaire d'Excellence » par le Ministère des Sports français, au titre de « Projet de Performance Fédéral » (PPF), - INSEP, Institut National du Sport et de l'Expertise de la Performance. <p>Deux situations peuvent se présenter :</p> <p align="center"><u>La structure reconnue haut niveau est située dans le département du Nord</u></p> <p>Dès lors, le sportif s'engage à participer à la vie associative de son club et répondre aux éventuelles sollicitations du Conseil départemental du Nord en vue de mener des actions, notamment auprès des jeunes publics.</p> <p align="center"><u>La structure reconnue de haut niveau est implantée hors du département du Nord</u></p> <p>Dans ce cas, et seulement dans ce cas, le compétiteur est exempté du critère D.</p> <p>Il doit toutefois :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attester qu'il n'existe pas, dans le département du Nord, une structure similaire à celle dans laquelle il s'entraîne, -Déclarer ne pas bénéficier d'aide financière d'une collectivité territoriale régionale ou départementale voire communale où est implantée géographiquement la structure.
Espoir	400 €	Reprenant l'ensemble des critères ci-dessus et avoir obtenu un titre de Champion de France ou une sélection en Equipe de France l'année de la demande ou celle précédant la demande.



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 :

- *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement*
- *Opération 23009OP003 / 23009E17 pour l'investissement*

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
<i>ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES :</i>	€
<i>FORMATION :</i>	€
<i>ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS :</i>	€
<i>PROMOTION DE LA SANTE/BIEN-ETRE :</i>	€
<i>SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU :</i>	€
<i>ANIMATIONS SPORTIVES « VILLAGE EN SPORT » : (cf Article 3)</i>	€
<i>AUTRES :</i>	€
TOTAL	€
INVESTISSEMENT	
ACQUISITION DE MATERIEL :	
TOTAL GENERAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

- La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.
- La subvention d'investissement pourra être réglée en un ou plusieurs acomptes, sur présentation de **factures acquittées** établies au nom du Comité/Ligue/Fédération _____.

L'achat du matériel correspondant devra impérativement être effectué entre le XX mai 2023 », date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement avant le 31 octobre 2023, date limite de dépôt des factures acquittées auprès du service des Sports, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

ARTICLE 3 - Animations sportives « Village en Sport » (réservé aux partenaires de ce dispositif) :

En tant que partenaire des animations Sportives « Village en Sport », le Comité/la Ligue de _____ s'engage à :

- Recruter des éducateurs sportifs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- Définir pour chaque séance, dans un but pédagogique, l'âge et le nombre des participants.
- Respecter les règles techniques, de sécurité, d'encadrement et d'hygiène propres à la discipline sportive conformément aux différents règlements en vigueur.
- Respecter la planification des animations mise en place par le Département.
- Associer le Département du Nord à toutes les animations en faisant apparaître le logo du Conseil Départemental.
- Présenter un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions et pour la remise de matériel entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 5 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

**CONVENTION
Fédérations, ligues et comités**

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,

d'une part,

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2023 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour sa participation au dispositif "Le Nord fait ses Jeux – Village en Sport".

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 :

- *Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement*

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - Animations sportives « Le Nord fait ses Jeux - Village en Sport » :

En tant que partenaire des animations « Le Nord fait ses Jeux - Village en Sport », le Comité/la Ligue de _____ s'engage à :

- Recruter des éducateurs sportifs diplômés et majeurs conformément aux textes réglementaires en vigueur.
- Définir pour chaque séance, dans un but pédagogique, l'âge et le nombre des participants.
- Respecter les règles techniques, de sécurité, d'encadrement et d'hygiène propres à la discipline sportive conformément aux différents règlements en vigueur.
- Respecter la planification des animations mise en place par le Département.
- Associer le Département du Nord à toutes les animations en faisant apparaître le logo du Conseil Départemental.
- Présenter un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 4 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches de communication. Le logo du Département doit figurer sur tous les documents et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://communication.lenord.fr>.

Il appartient par ailleurs au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 5 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Lille, le

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 0000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB/COMMUNE

Représenté(e) par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/Commune _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 : *Opération 23009OP005 / 23009E15*.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

Le Club/Commune _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.
- Associer le Conseil départemental à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Conseil départemental devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Présenter un bilan à la fin de l'année, en détaillant chacune des actions mises en œuvre en partenariat avec le Département dans le cadre de cette épreuve.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club/Commune _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://communication.lenord.fr>.

Il vous appartient par ailleurs de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB/COMMUNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317214-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Candidature du Département au 6ème Appel à Projets Fonds de mobilités actives - Aménagements cyclables

Vu le rapport DV/2023/193

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement au titre du 6^{ème} Appel à projets Fonds de mobilités actives – aménagements cyclables 2023 aux conditions décrites dans le rapport et son annexe ci-jointe, et à signer tous les actes et documents utiles à l'obtention de la subvention pour les projets suivants aux conditions décrites dans le rapport :
 - la création de pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales sur la RD 38 entre Steenwerck-centre et Steenwerck-gare ;
 - la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 158 entre Landas et Orchies ;
 - la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 643 entre Cantin et Bugnicourt ;
 - la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la RD 953 entre Orchies et Beuvry-la-Forêt ;
 - la création d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que des pistes cyclables unidirectionnelles sur la RD 644 entre Cambrai et Rumilly-en-Cambrésis ;
 - la création d'un cheminement cyclable de type pistes unidirectionnelles bilatérales sur la RD 153 entre Haut-Lieu et Avesnes-sur-Helpe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 45.

Monsieur SIEGLER est Conseiller municipal délégué de Cambrai ainsi que Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Madame LABADENS est adjointe au Maire de Cambrai ainsi que Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Monsieur BELLEVAL est Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Madame VANPEENE est Conseillère communautaire déléguée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et Madame SANDRA en est Conseillère Communautaire.

Monsieur MONNET est Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur DELANNOY est membre du comité syndical du Syndicat mixte des Transports du Douaisis.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame PARMENTIER-LECOCQ et Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur MONNET et à Monsieur BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LUCAS (membre du comité syndical du Syndicat mixte des Transports du Douaisis) et Monsieur SEGUIN (Maire d'Avesnes-sur-Helpe) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP et à Monsieur BRICOUT. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision, même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur DIEUSAERT (Vice-Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure) avait donné pouvoir à Madame SANDRA (Conseillère Communautaire à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe

Tableau des cofinancements par opération

RD 38 – Steenwerck Centre / Steenweerck Gare

Plan de financement prévisionnel	Montant TTC	Montant HT	Taux de répartition
Département		300 000	40 %
CCFI		75 000	10 %
État AaP FMA-AC		375 000	50 %
TOTAL	900 000	750 000	100 %

RD 158 – Landas / Orchies

Plan de financement prévisionnel	Montant TTC	Montant HT	Taux de répartition
Département		150 000	20 %
Communes Landas – Orchies et CCPC		225 000	30 %
État AaP FMA-AC		375 000	50 %
TOTAL	900 000	750 000	100 %

RD 643 – Cantin / Bugnicourt

Plan de financement prévisionnel	Montant TTC	Montant HT	Taux de répartition
Département		170 000	20 %
Communes Cantin / Bugnicourt et SMTD		255 000	30 %
État AaP FMA-AC		425 000	50 %
TOTAL	1 020 000	850 000	100 %

RD 953 – Orchies / Beuvry-la-Forêt

Plan de financement prévisionnel	Montant TTC	Montant HT	Taux de répartition
Département		240 575	20 %
Communes Orchies / Beuvry-la-Forêt		360 864	30 %
État AaP FMA-AC		601 440	50 %
TOTAL	1 443 455	1 202 879	100 %

RD 644 - Cambrai / Rumilly en Cambrésis

Plan de financement prévisionnel	Montant TTC	Montant HT	Taux de répartition
Département		90 000	20 %
CAC et/ou communes Cambrai / Rumilly		135 000	30 %
État AaP FMA-AC		225 000	50 %
TOTAL	540 000	450 000	100 %

RD 153 – Avesnes-sur-Helpe / Haut-Lieu

Plan de financement prévisionnel	Montant TTC	Montant HT	Taux de répartition
Département		58 333	20 %
Communes Avesnes et Haut-Lieu		87 500	30 %
État AaP FMA-AC		145 834	50 %
TOTAL	350 000	291 667	100 %

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317213-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Grand Projet de Maillage Territorial - Contournement Nord de Valenciennes - Convention entre le Département du Nord et la SNCF Réseau pour le financement des travaux connexes et surveillance ferroviaire du pont route sur le territoire de la commune de Beuvrages.

Vu le rapport DV/2023/194

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du projet de Contournement Nord de Valenciennes, la convention entre le Département du Nord et SNCF Réseau dans les termes du projet ci-joint, relative à la réalisation et au financement des travaux du Pont Route passant au-dessus de la ligne SNCF Lille-Valenciennes en lien avec la construction de l'ouvrage d'art n° 3, pour un montant de 1 661 405 €, et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 45.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 46.

Au moment du vote, 56 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	18
Absents sans procuration :	8
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6
Total des suffrages exprimés :	68
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Convention

Relative au financement de la phase réalisation (REA) :

- Travaux connexes à la création d'un pont route (Pro) – PK 43+673
Ligne Fives – Hirson : N° 267 000

dans le cadre du Contournement Nord de Valenciennes

Conditions particulières

Version 0: 16/03/2023

Version 1 : 17/03/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord, habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021, faisant élection de domicile 51, Rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, Président du Conseil Général.

Ci-après désigné « **Le Département** »

d'une part,

Et

SNCF Réseau, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001- 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Madame Nathalie DARMENDRAIL**, Directrice Territoriale Hauts-de-France, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »,

d'autre part,

Le Département et SNCF Réseau, étant désignés ci-après collectivement « les parties » et individuellement « une partie ».

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 Juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- Le loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la Société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- La convention de financement des études de faisabilité rendu nécessaire par la construction du contournement Nord de Valenciennes du 5/01/2011,
- La convention de financement des études avant-projet/projet (APO) des connexes ferroviaires du pont route du 23/07/2013,
- La convention de financement des études avant-projet (AVP) du pont rail du 23/07/2013,
- La convention de financement des études hydrogéologiques du 8/08/2018,
- La convention de financement PRO/DCE du pont rail du 3/12/2019,
- La convention de financement REA du pont rail du 12/11/2021

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET.....	6
ARTICLE 2.	MAITRISE D'OUVRAGE.....	6
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DE L'OPERATION.....	6
3.1	DONNÉES D'ENTRÉE À LA RÉALISATION	6
3.2	PROGRAMME D'OPÉRATION	6
3.3	CONTENU DE LA MISSION.....	6
3.4	PROCÉDURES ADMINISTRATIVES	7
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX.....	7
4.1	DURÉE DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION.....	7
4.2	DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION ET CADUCITÉ DES SUBVENTIONS.....	7
ARTICLE 5.	MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION.....	8
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	9
6.1	ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉALISATION	9
6.2	PLAN DE FINANCEMENT	9
ARTICLE 7.	GESTION DES ECARTS.....	9
ARTICLE 8.	APPELS DE FONDS.....	10
8.1	MODALITÉS D'APPELS DE FONDS ET DE VERSEMENT DU FINANCEMENT	10
8.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION	10
ARTICLE 9.	MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION.....	11
ARTICLE 10.	LITIGES	11
ARTICLE 11.	NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	11
ARTICLE 12.	MESURES D'ORDRE.....	11

ANNEXES

- Annexe 1 - Conditions générales**
- Annexe 2 - Devis du besoin de financement**
- Annexe 3 - Modèle d'état récapitulatif des dépenses**

II A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

Le Département du Nord a inscrit, au Programme Opérationnel du Plan Routier Départemental 2011/2015, la réalisation d'une première phase du contournement nord de Valenciennes.

L'aménagement projeté consiste en la création d'une voie nouvelle, en déviation de la RD 375 actuelle, entre Saint-Saulve et Raismes, en contournant par le nord l'agglomération de Valenciennes.

Cette voie nouvelle se développe sur environ 5 km et traverse les communes de Bruay-sur-Escaut, Beuvrages, Raismes et Saint-Saulve.

Elle relie la RD 75 (Rocade Est de Valenciennes) et l'autoroute A23 via la RD 70 à Raismes.

Elle est destinée à soulager une partie du trafic intra-muros de Valenciennes qui transite par les boulevards urbains pour rejoindre l'A23 au niveau de l'échangeur « Valenciennes Nord ».

La nouvelle voirie sera une 2 x 1 voie transformable à terme en 2 x 2 voies. Le dimensionnement des différents ouvrages sera donc réalisé pour ce futur passage en 2 x 2 voies.

Un tracé a été arrêté par le Département après une concertation publique menée en 2005.

L'APS et le dossier d'enquête publique ont été réalisés en 2012. L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre au 16 novembre 2012. Suite à l'avis favorable de la Commission d'enquête, l'Assemblée départementale a approuvé à l'unanimité la déclaration de projet lors de la séance du 11 mars 2013. Ainsi, l'arrêté de DUP a été signé par la Préfecture le 1^{er} juillet 2013.

Ce nouvel aménagement urbain sera situé aux abords de voies ferrées et franchira la voie ferrée Douai – Blanc Misseron par un pont rail et la voie ferrée Fives – Hirson par un pont route.

En 2011, le Département a demandé à RFF, dénommé aujourd'hui SNCF RESEAU, la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les éléments suivants :

- La réalisation d'un pont rail sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU
- La réalisation des travaux connexes ferroviaires nécessaires à la réalisation du pont route par le Département. La réalisation du Pont-route reste sous MOA du Département.
- L'étude du jumelage des infrastructures ferroviaires et routières

Les études de faisabilité concernant le pont rail et le pont route ont été remis au Département en avril 2012. L'avis technique sur le jumelage des infrastructures ferroviaires et routières a été remis.

A la suite de la présentation de ces études et aux conclusions favorables rendues sur l'enquête publique fin 2012, le Département a décidé, courant février 2013, d'engager la phase ultérieure des projets de réalisation du pont rail et des travaux connexes ferroviaires nécessaires au préalable de la construction du pont route.

La phase Avant-Projet (AVP) pour le Pont Rail a été engagée, sur la base de l'étude de faisabilité suite à la signature d'une convention de financement AVP en juillet 2013.

La phase Avant-Projet-Projet (APO) concernant les travaux connexes ferroviaires au pont-route a été engagée, sur la base de l'étude de faisabilité suite à la signature d'une convention de financement le 23/07/2013.

Les études AVP relatives au Pont Rail ont été remises au Département en novembre 2014. Ces études se sont poursuivies avec une étude projet (PRO/DCE) contractualisée en décembre 2019 et remise au Département fin 2021 puis l'engagement de la phase réalisation (REA) permettant une réalisation de l'ouvrage en 2023.

Les études APO relatives aux connexes ferroviaires du pont route ont été remises au Département en novembre 2014.

La présente convention concerne l'engagement de la phase réalisation (REA) des connexes ferroviaires au pont route.

Ceci ayant été exposé,
IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir :

- la consistance des travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- l'assiette de financement et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds,
- Les obligations respectives de chacun des partenaires.

Elles complètent, amendent et précisent les conditions générales, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales et les autres annexes**, les **Conditions particulières** prévalent.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

- SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux décrits ci-après.
 - o Connexes ferroviaires à la réalisation d'un pont-route

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de voirie rendus nécessaires par la réalisation du contournement Nord de Valenciennes, y compris la réalisation du Pont-route, ainsi que l'ensemble des procédures administratives, foncières, environnementales et architecturales.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le Département souhaite créer un pont route au PK 43+673 de la ligne Fives Hirson sur la commune de Beuvrages dans le cadre du projet routier du Contournement Nord de Valenciennes.

Des connexes ferroviaires ainsi qu'une Mission de Sécurité Ferroviaire s'avèrent nécessaires pour permettre la réalisation de cet ouvrage d'art, ils sont l'objet de la présente convention.

3.1 Données d'entrée à la réalisation

Il sera pris comme données d'entrée l'étude APO des connexes ferroviaires d'un pont route sur la commune de Beuvrages lié au Contournement Nord de Valenciennes.

3.2 Programme d'opération

La phase réalisation (REA) couverte par la présente convention comprend :

- La consultation des entreprises de travaux (phase DCE),
- Les études techniques de phase REA,
- La réalisation des travaux,
- Le recollement des travaux réalisés et la remise en périmètre de maintenance.

3.3 Contenu de la mission

1. Les travaux connexes au pont-route se décomposent :
 - Modification d'une artère câbles de signalisation côté V2, protection mécanique grâce à des caniveaux enterrés
 - Modification du piquetage caténaires et de l'encombrement de la caténaire au droit de l'ouvrage
 - Abaissement de la caténaire au droit de l'ouvrage
 - Modification des artères câbles de télécommunications côtés V1 et V2, mise au vert des câbles provisoirement durant les travaux du pont route puis mise en place définitive.
 - Mise à la terre des ouvrages métalliques créés
2. La Mission de Sécurité Ferroviaire définit les règles à tenir afin de garantir le maintien de l'exploitation ferroviaire avec sécurité et sans perturbation inopinée du trafic ferroviaire, conformément au référentiel SNCF Réseau IG 94589 / IG 90033 applicable à cette opération.
3. La Notice de Sécurité Ferroviaire (version n°3 du 16/02/2023)

3.4 Procédures administratives

La création du Pont route s'inscrivant dans le cadre d'un projet plus vaste de contournement routier, les MOA s'accordent pour confier la conduite de l'ensemble des procédures administratives au Département du Nord. L'ensemble des procédures administratives sont de sa responsabilité, y compris celle sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ainsi, la déclaration d'utilité publique du projet a été rendue le 01/07/2013.

L'Opération fait également l'objet d'une autorisation loi sur l'eau (11/05/2015) et d'une dérogation à la réglementation CNPN (02/03/2015).

En l'espèce, les procédures administratives seront lancées et conduites par le Département. SNCF Réseau sera associé, autant que de besoin, à l'établissement des dossiers rendus nécessaires.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES ET TRAVAUX

4.1 Durée de réalisation de l'opération

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux connexes au pont-route est de **20 mois** à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau, prévu en septembre 2023.

Les travaux des connexes ferroviaires démarrent avant les travaux du Département soit en septembre 2023. Le Département réalise les travaux du pont-route entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 décembre 2024. Puis SNCFR réalise la seconde partie des connexes ferroviaires, début 2025, afin de mettre en situation définitive les installations provisoires (principalement la mise au vert des câbles).

La mission de Sécurité Ferroviaire doit commencer pendant la période de préparation du marché du Département, soit en juillet 2023 afin d'établir les protocoles d'intervention et de surveiller les voies ferrées pendant la réalisation des accès de chantier.

Tout retard, qui ne pourrait être rattrapé avant le terme du délai de réalisation, doit être porté à la connaissance du partenaire financier de l'opération, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant peut alors être proposé au comité de pilotage, tel que défini à l'article 5 des présentes **Conditions particulières**.

4.2 Durée de validité de la convention et caducité des subventions

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire. Elle prend fin au terme de son exécution administrative.

Par dérogation, à l'article 10 des **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en Annexe 1, les subventions sont caduques au plus tard le 31/12/2026. La caducité de la subvention entraîne la caducité de la convention. Sur justification de SNCF Réseau, et après accord de l'ensemble des parties, ce délai peut être prorogé. Un avenant est alors conclu avant la date de caducité.

Aucune demande de paiement ne peut être honorée après expiration du délai mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Cet article complète l'article 5 des **Conditions générales – Financeurs publics** jointes en **Annexe 1**.

Le suivi de l'opération, objet de la présente convention, porte à la fois sur ses aspects techniques et financiers.

Le suivi de l'opération est assuré par un comité de pilotage (COPIL) et un comité technique (COTECH), composé des représentants des signataires de la présente convention. Ces comités de suivi pourront intégrer les autres parties prenantes du projet après validation des signataires.

SNCF Réseau assure le secrétariat des COPIL et COTECH. Le comité de pilotage a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement du projet ;
- Statuer sur d'éventuelles évolutions à apporter au programme de travaux, à son financement et à son calendrier de réalisation ;
- Valider les différentes phases de l'opération.

Le comité de pilotage se réunit a minima à l'occasion du lancement et à la fin des travaux mais il pourra également se réunir :

- A l'initiative du maître d'ouvrage avec un préavis de 1 mois ;
- A l'initiative des financeurs avec un préavis de 1 mois.

Un comité technique, composé des représentants des signataires de la présente convention, est chargé d'accompagner la maîtrise d'ouvrage, au fur et à mesure de la réalisation des travaux. Il a également pour rôle d'assister le comité de pilotage dans les décisions que ce dernier aura à prendre.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin, afin de réaliser un point sur l'avancement des travaux. Ses membres sont appelés à dialoguer autant que de besoin. Les réunions du comité technique se tiennent au minimum 15 jours avant les réunions du comité de pilotage, pour en préparer les décisions.

A l'occasion des réunions de comité de pilotage et de comité technique, le maître d'ouvrage fournit les documents de présentation (aux formats papier et numérique), relatif à l'avancement technique et financier de l'opération, comprenant :

- Le calendrier à jour des travaux réalisés ;
- Le calendrier prévisionnel des appels de fonds du maître d'ouvrage à venir ;
- L'exposé des difficultés et aléas rencontrés depuis le dernier état d'avancement présenté impactant le déroulement de l'opération en termes de contenu et / ou de coût et / ou de délais ;
- L'exposé des solutions alternatives et toute proposition nouvelle concourant à la réussite du projet, qu'elles nécessitent ou non l'adaptation de la présente convention ;
- Un état financier des dépenses.

Chaque réunion de comité technique et de comité de pilotage fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par SNCF Réseau qui l'adresse à l'ensemble des participants, au plus tard 15 jours après ladite réunion. Les partenaires peuvent faire part de leurs demandes d'amendements / compléments dans un délai de 15 jours après transmission. Le compte-rendu définitif, prenant en considération ces éléments est alors transmis dans un délai de 8 jours par SNCF Réseau à l'ensemble des partenaires.

A la demande du financeur, SNCF Réseau peut organiser des réunions de présentation du projet et/ou de concertation (collectivités locales/associations...).

Des réunions ad hoc sont organisées en fonction des besoins et des situations pour associer les membres du COTECH au suivi des travaux.

A l'issue des travaux et avant leur réception définitive, SNCF Réseau organisera une réunion sur site au cours de laquelle une présentation complète de l'opération sera faite aux membres du comité technique.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement du programme couvert par la présente convention est évalué à :

739 K€ (CE 06/2011), soit 997 443 € courants pour les connexes ferroviaires.

493 K€ (CE 01/2021), soit 663 962 € courants pour la Mission de Sécurité Ferroviaire.

Le coût détaillé estimatif est joint en **Annexe 2**.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation TP01 de 11% en 2022, de 8% en 2023 puis de 3% par an à partir de 2024 ;
- d'un taux d'indexation ING de 6% en 2022, de 4,5% en 2023 puis de 2% par an à partir de 2024.

Tout dépassement du besoin de financement constaté au cours de l'opération doit être porté à la connaissance des partenaires financiers de l'opération, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant est alors proposé au comité de pilotage et soumis aux instances décisionnelles de chacune des parties.

Les frais de maintenance de l'ouvrage seront assumés selon les textes en vigueur. Les modalités de superpositions du nouvel ouvrage feront l'objet d'une convention particulière à signer par les parties.

6.2 Plan de financement

Le Département s'engage à financer l'intégralité des études et travaux conduits par SNCF Réseau au titre de la présente convention.

S'agissant de réalisation travaux se rapportant à des investissements sur le réseau ferré, la contribution du Département au titre de subvention d'équipement est non assujettie à la TVA.

Coût total de l'opération :

	Clé de répartition	Dépenses en € HT courants
Le Département	100 %	1 661 405 €
Total	100 %	1 661 405 €

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour les travaux couverts par la présente convention.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

Toute évolution du besoin de financement constaté au cours de l'opération devra être portée à la connaissance des partenaires financiers de l'opération, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant sera alors proposé au comité de pilotage et soumis aux instances décisionnelles de chacune des parties.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 6.2, la participation du Département sera réajustée en conséquence.

En cas de surcoût, les dispositions prévues à l'article 9 des présentes conditions particulières s'appliqueront.

ARTICLE 8. APPELS DE FOND

8.1 Modalités d'appels de fonds et de versement du financement

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % du besoin de financement défini à l'article 6.2, est effectué par SNCF Réseau à la prise d'effet de la présente convention.
- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le besoin de financement en euros courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.

Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant plafonné défini au plan de financement.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées, selon le modèle figurant en **annexe 3** de la présente convention, et visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par SNCF Réseau et aux factures qui sont établies par SNCF Réseau dans le cadre des missions effectuées en régie.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des études et travaux, pour cela SNCF Réseau présente le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses constatées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé par le Directeur d'opération de SNCF Réseau.

Sur la base de ces pièces, SNCF Réseau procède le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au remboursement du trop-perçu.

Les sommes dues à SNCF Réseau au titre de la présente convention seront mandatées dans un délai de 40 jours, à compter de la date de réception des appels de fonds et des pièces justificatives.

8.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Département Nord
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17, rue Jean-Philippe Rameau CS 80001	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	93418 La Plaine Saint-Denis Cedex		
--	--------------------------------------	--	--

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

ARTICLE 9. MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des domiciliations de factures mentionnées à l'article 8.3, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la partie à l'initiative de ce changement et l'ensemble des autres signataires qui en accuseront réception.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, SNCF Réseau procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au versement du trop-perçu auprès des financeurs.

ARTICLE 10. LITIGES

Cet article précise l'article 17 des **Conditions générales – financeurs publics** jointes en **Annexe 1**.

Le droit applicable est le droit français.

Les parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre partie.

Si les parties ne parviennent pas à régler leur litige par voie amiable, conformément à la procédure prévue à l'article 17 des conditions générales, le différend qui les oppose pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille, compétent en la matière.

ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple, fax ou courrier électronique à :

Pour le Département du Nord

M. Arnoult CUVILLIER

Direction de la Voirie

51 rue Gustave Delory

59047 Lille Cedex

E-Mail : voirie.departementale@lenord.fr

Pour SNCF Réseau

Direction territoriale Hauts-de-France

Pôle contrôle financier des projets

100 Boulevard de Turin – Tour de Lille

59777 EURALILLE

CFP-HdF@reseau.sncf.fr

ARTICLE 12. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire.

Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendraient soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Lille, le

A Lille, le

Pour le Département du Nord
Le Président du Conseil Général

Pour SNCF Réseau
La Directrice Territoriale Hauts de France

Christian POIRET

Nathalie DARMENDRAIL



Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales
Financeurs publics

SOMMAIRE CONDITIONS GENERALES

<i>PREAMBULE</i>	16
<i>ARTICLE 13. OBJET</i>	16
<i>ARTICLE 14. CHAMP D'APPLICATION</i>	16
<i>ARTICLE 15. DEFINITION DE L'OPERATION</i>	16
<i>ARTICLE 16. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE</i>	16
<i>ARTICLE 17. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION</i>	17
<i>ARTICLE 18. FINANCEMENT DE L'OPERATION</i>	18
18.1 COÛT DE L'OPÉRATION AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉFÉRENCE	20
18.2 FRAIS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE	20
18.3 CAS DES OPÉRATIONS COFINANCÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE	20
18.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉALISATION	21
18.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU	21
<i>ARTICLE 19. GESTION DES ECARTS</i>	21
19.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	21
19.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPÉEN	20
19.3 PÉNALITÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DÉLAI DE RÉALISATION ET DE L'OBJECTIF DE L'OPÉRATION	20
<i>ARTICLE 20. APPELS DE FONDS</i>	22
20.1 RÉGIME DE TVA	22
20.2 VERSEMENT DES FONDS	22
20.3 MODALITÉS DE CONTRÔLE PAR LES FINANCEURS	23
<i>ARTICLE 21. IMPLICATIONS DES CHANTIERS À FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS RÉGIONALES</i> 23	
<i>ARTICLE 22. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE</i>	24
<i>ARTICLE 23. RESILIATION</i>	24
<i>ARTICLE 24. MODIFICATION</i>	24
<i>ARTICLE 25. CESSION / TRANSFERT / FUSION</i>	25
<i>ARTICLE 26. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES</i>	25
<i>ARTICLE 27. COMMUNICATION</i>	25
<i>ARTICLE 28. CONFIDENTIALITE</i>	26
<i>ARTICLE 29. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES</i>	26

PREAMBULE

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015, dispose que:

« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RÉSEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

- *L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;*
- *La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;*
- *La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;*
- *Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;*
- *La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.*

SNCF RÉSEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.

Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RÉSEAU peut confier par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »

Par ailleurs, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :

1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;

2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.

En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les

entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscrire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.

En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantiers).

Les présentes **Conditions générales** constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les

facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes **Conditions générales** ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes **Conditions générales** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes **Conditions générales** doit être mentionnée dans les **Conditions particulières**.

ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les **Conditions particulières**.

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : <https://www.sncf-reseau.fr/fr/tous-les-bulletins-officiels>.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des **Conditions particulières**, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, ...etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des **Conditions particulières**. Le cas échéant, ces conditions sont les établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

6.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et tiennent notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être forfaitisée. Ce choix est précisé dans les **Conditions particulières** de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3.

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

6.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux **Conditions particulières**.

6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études envisagés (indice ING ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à **l'Annexe 2**, il met en évidence a minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des **Conditions particulières** sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article. L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en **Annexe 2**.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
 - o SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante $[(90\% - \text{coût final} / \text{coût AVP}) * \text{participation de SNCF RÉSEAU}]$. Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
 - o Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à ***l'Annexe 2***, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

7.2 Dispositions en cas de financement européen

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4***.

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les ***Conditions particulières***.

7.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000^{ème} du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû à un évènement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,
- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

Aléas exceptionnels :

- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs...),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les **Conditions particulières** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf **Annexe 2**)

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

8.2 Versement des fonds

Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les **Conditions particulières**, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les **Conditions particulières**, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en **Annexe 3**). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.
- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :
 - Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.
 - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également, le cas

échéant, de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.

- Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en **Annexe 3**. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux PV des comités techniques et financiers.

Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN						Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214 594	SOGEFRPPHPO

8.3 Modalités de contrôle par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS À FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS RÉGIONALES

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intégreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'**Annexe 2**.

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les **Conditions particulières**, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En **Annexe 4** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux événements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulguables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.



Convention de financement

Relative au financement de la phase réalisation
(REA) des travaux connexes au pont-route

PK 43+673 - Ligne Fives – Hirson : N° 267 000

Annexe 2

Devis du besoin de financement

Éléments financiers prévisionnels :

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à 1 661 405€ courants HT, selon la répartition suivante :

DESCRIPTION – TRAVAUX REA	Montant € courants HT
Indemnisations et maîtrise foncière	€
TOTAL TRAVAUX	1 182 035 €
Entreprises Travaux	218 644 €
Missions sécurité ferroviaire SLG	911 363 €
Matières	52 028 €
PROVISION POUR RISQUES	100 944 €
MAITRISE D'OEUVRE	325 535 €
MAITRISE D'OUVRAGE	46 637 €
MISSIONS COMPLEMENTAIRES (Coordinateur sécurité, communication, et contrôles extérieures)	6 254 €
TOTAL EN € COURANTS HT	1 661 405 €

Hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant du besoin de financement en euros courants	
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Mi 2025
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	1/2022 TP01 : 119,9 ING : 124,3
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu : 11% en 2022, 8% en 2023 puis 3% au-delà	Conforme



Convention de financement

Relative au financement de la phase réalisation
(REA) des travaux connexes au pont-route

PK 43+673 - Ligne Fives – Hirson : N° 267 000

Annexe 3

**Etat récapitulatif des dépenses
comptabilisées**

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES COMPTABILISEES

OPERATION :

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de Comptabilisation	Montant en euros HT	Commentaires
				
				
				
				
			Total des Dépenses		

Je soussigné **agissant en qualité de**

certifie l'exactitude des dépenses arrêtées à la date du

Fait à **le**

Signature et cachet

SOLDE DE L'OPERATION

OPERATION :

Besoin de financement contractualisé dans la convention : €

Récapitulatif des acomptes versés sur justificatifs

Acompte	Date de facturation	Date de versement	Montant en euros HT	% du besoin de financement	Commentaires
1				20%	
2					
3					
4					
5					
TOTAL				100%	

Etat des dépenses restant à subventionner

Nom du Fournisseur	Objet / Nature de la Prestation	N° de facture	Date de paiement	Montant en euros HT	Commentaires
	Dépense ...				
	Dépense ...				
Montant couvrant les aléas de dépenses tardives plafonné à					
	TOTAL				

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317215-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59".

Vu le rapport DTT/2023/192

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

Pour le dispositif NEHS :

- d'attribuer 69 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 383 640,49 €, selon le tableau, ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001 ;

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer 31 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 107 600,25 €, selon le tableau ci-joint, en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 13003OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2023										
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVA	SUB DEPT	MODALITE DE PAIEMENT	
									AVANCE 70 %	SOLDE 30 %
1	658300	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	JEUMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	1	17 000,00 €	2 495,15 €	1 746,61 €	748,55 €
2	623054	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	LOUVROIL	Lutter contre la Précarité énergétique	1	8 150,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
3	669917	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 659,18 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
4	670568	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	LEZ-FONTAINE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 024,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
5	670921	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	AVESNELLES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	8 834,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
6	670800	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	TRELON	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 641,00 €	5 349,00 €	3 744,30 €	1 604,70 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						9	137 308,18 €	26 244,15 €	18 370,91 €	7 873,25 €
7	669903	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	BUSIGNY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 600,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
8	669819	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	SAINT-AUBERT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	13 973,04 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
9	670504	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	BEAUMONT-EN-CAMBR	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 002,59 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
10	670568	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	CLARY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	17 160,00 €	6 245,00 €	4 371,50 €	1 873,50 €
11	670604	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	VILLERS-PLOUICH	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 161,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
TOTAL CAMBRAI						10	118 896,63 €	27 845,00 €	19 491,50 €	8 353,50 €
12	669822	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	AUBY	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 657,83 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
13	670389	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	7 436,16 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
14	670397	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	50 664,56 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
15	666741	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	FRESSAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	1	6 394,48 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
16	670678	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	6 220,00 €	5 813,70 €	4 069,59 €	1 744,11 €
17	670239	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	7 887,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
18	669788	PO	DOUAI (CCCO)	FENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	1	29 734,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
19	669947	PO	DOUAI (CCCO)	ECAILLON	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 028,80 €	7 690,00 €	5 383,00 €	2 307,00 €
20	669985	PO	DOUAI (CCCO)	SOMAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 572,38 €	5 104,00 €	3 572,80 €	1 531,20 €
21	670480	PO	DOUAI (CCCO)	FENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 758,01 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
22	670573	PO	DOUAI (CCCO)	SOMAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 731,75 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL DOUAI						18	254 084,97 €	57 807,70 €	40 465,39 €	17 342,31 €
23	669817	PO	LILLE (MEL)	ALLENES-LES-MARAIS	Lutter contre L'habitat indigne	1	73 835,98 €	7 500,00 €	5 250,00 €	2 250,00 €
24	669848	PO	LILLE (MEL)	MONS-EN-BAROEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	56 659,60 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
25	669825	PO	LILLE (MEL)	HAUBOURDIN	Lutter contre L'habitat indigne	1	105 330,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
26	669378	PO	LILLE (MEL)	MOUVAUX	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 279,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
27	669823	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 054,55 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
28	658960	PB	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	8 315,00 €	3 500,00 €	2 450,00 €	1 050,00 €
29	669617	PO	LILLE (MEL)	HALLUIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 019,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
30	669611	PO	LILLE (MEL)	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	16 912,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
31	669948	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 987,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
32	670197	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 775,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
33	670215	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 424,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
34	632114	PB	LILLE (MEL)	CROIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	5 144,00 €	5 000,00 €	3 500,00 €	1 500,00 €
35	669923	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 579,00 €	6 319,00 €	4 423,30 €	1 895,70 €
36	669925	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre L'habitat indigne	1	85 949,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
37	642079	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre L'habitat indigne	1	82 255,00 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
38	669927	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 404,00 €	5 363,34 €	3 754,34 €	1 609,00 €
39	669928	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	26 640,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
40	670324	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 346,98 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
41	670348	PB	LILLE (MEL)	WASQUEHAL	Lutter contre la Précarité énergétique	1	1 751,30 €	1 751,30 €	1 225,91 €	525,39 €
42	670398	PO	LILLE (MEL)	FACHES-THUMESNIL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	46 956,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €

43	669935	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	1	36 789,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
44	669942	PO	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-D'ASCQ	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 103,33 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
45	669945	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 432,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
46	670408	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 801,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
47	669919	PO	LILLE (MEL)	WATTRELOS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 106,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
48	670889	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	51 765,92 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
49	669615	PB	LILLE (MEL)	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	2 981,00 €	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €
TOTAL LILLE						46	1 026 594,66 €	158 458,64 €	110 921,05 €	47 537,59 €
50	669821	PO	VALENCIENNES (CAPH)	TRITH-SAINT-LEGER	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 852,51 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
51	669929	PO	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	29 175,68 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
52	669983	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	58 864,44 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
53	670183	PO	VALENCIENNES (CAPH)	ABSCON	Lutter contre la Précarité énergétique	2	51 632,40 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
54	670387	PO	VALENCIENNES (CAPH)	RAISMES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	51 202,25 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
55	670938	PO	VALENCIENNES (CAPH)	WALLERS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 290,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
56	634672	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VIEUX-CONDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	17 645,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
57	670185	PO	VALENCIENNES (CAVM)	FRESNES-SUR-ESCAUT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 443,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
58	670503	PO	VALENCIENNES (CAVM)	VERCHAIN-MAUGRE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 094,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
59	670531	PO	VALENCIENNES (CAVM)	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 997,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
60	670532	PO	VALENCIENNES (CAVM)	QUIEVRECHAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 884,00 €	5 794,00 €	4 055,80 €	1 738,20 €
61	670676	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Lutter contre la Précarité énergétique	1	27 212,96 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
62	670911	PO	VALENCIENNES (CAVM)	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	15 435,00 €	2 691,00 €	1 883,70 €	807,30 €
63	670913	PO	VALENCIENNES (CAVM)	QUAROUBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	33 161,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
64	670917	PO	VALENCIENNES (CAVM)	MARLY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 805,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL VALENCIENNES						29	525 694,24 €	86 085,00 €	60 259,50 €	25 825,50 €
65	669269	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	BAILLEUL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 542,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
66	670393	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	BOESCHEPE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	38 025,28 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
67	670533	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	HAZEBROUCK	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 882,46 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
68	670892	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	ESTAIRES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	14 922,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
69	669846	PO	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 529,80 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
TOTAL DUNKERQUE						8	172 901,54 €	27 200,00 €	19 040,00 €	8 160,00 €
TOTAL GENERAL						120	2 235 480,22 €	383 640,49 €	268 548,34 €	115 092,15 €

ANNEXE 2

POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMEN'AGE 59 - COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2023									MODALITE DE PAIEMENT	
DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT DES TRAVAUX	SUB DPT	Avance 70 %	Solde 30 %
1	en cours	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	GOEULZIN	Aménagement du logement	2	9 570,32 €	3 147,25 €	2 203,08 €	944,17 €
2	670679	PO	DOUAI (CCCO)	SOMAIN	Aménagement du logement	1	6 820,00 €	969,00 €	678,30 €	290,70 €
TOTAL DOUAI						3	16 390,32 €	4 116,25 €	2 881,38 €	1 234,87 €
3	en cours	PO	LILLE (MEL)	LAMBERSART	Aménagement du Logement	2	3 132,70 €	623,63 €	436,54 €	187,09 €
4	en cours	PO	LILLE (MEL)	LAMBERSART	Aménagement du Logement	1	8 110,00 €	2 180,61 €	1 526,43 €	654,18 €
5	en cours	PO	LILLE (MEL)	MONS EN BAROEUL	Aménagement du Logement	1	4 488,50 €	1 550,84 €	1 085,59 €	465,25 €
6	en cours	Usufruitier	LILLE (MEL)	LAMBERSART	Aménagement du logement	1	12 279,30 €	4 360,69 €	3 052,48 €	1 308,21 €
7	en cours	PO	LILLE (MEL)	MARCQ-EN-BAROEUL	Aménagement du logement	1	9 215,90 €	2 180,23 €	1 526,16 €	654,07 €
8	en cours	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	5 898,95 €	1 806,73 €	1 264,71 €	542,02 €
9	669463	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	21 225,95 €	2 958,54 €	2 070,98 €	887,56 €
10	en cours	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Aménagement du logement	2	21 263,00 €	4 961,43 €	3 473,00 €	1 488,43 €
11	en cours	PO	LILLE (MEL)	HEM	Aménagement du logement	1	2 398,00 €	540,62 €	378,43 €	162,19 €
12	en cours	PO	LILLE (MEL)	LEERS	Aménagement du logement	1	8 320,00 €	2 799,37 €	1 959,56 €	839,81 €
TOTAL LILLE						12	96 332,30 €	23 962,69 €	16 773,88 €	7 188,81 €
13	669639	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	CAULLERY	Aménagement du Logement	2	20 482,52 €	8 290,50 €	5 803,35 €	2 487,15 €
14	669639	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	SOLESMES	Aménagement du Logement	1	5 885,00 €	1 704,55 €	1 193,18 €	511,37 €
15	671005	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	IWUY	Aménagement du Logement	1	12 223,07 €	6 162,69 €	4 313,88 €	1 848,81 €
16	671004	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	Aménagement du Logement	1	11 349,50 €	5 165,82 €	3 616,07 €	1 549,75 €
17	671006	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	BEVILLERS	Aménagement du Logement	2	18 174,37 €	9 028,80 €	6 320,16 €	2 708,64 €
18	671007	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	CAMBRAI	Aménagement du Logement	1	11 220,77 €	3 310,04 €	2 317,03 €	993,01 €
TOTAL CAMBRAI						8	79 335,23 €	33 662,40 €	23 563,67 €	10 098,73 €
19	en cours	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	FOURMIES	Aménagement du Logement	2	18 135,54 €	7 332,20 €	5 132,54 €	2 199,66 €
20	666701	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	WARGNIES-LE-PETIT	Aménagement du Logement	3	7 959,01 €	3 922,20 €	2 745,54 €	1 176,66 €
TOTAL AVESNES-SUR-HELPE						5	26 094,55 €	11 254,40 €	7 878,08 €	3 376,32 €
21	en cours	PO	VALENCIENNES (CAPH)	WALLERS	Aménagement du logement	2	15 130,68 €	7 170,54 €	5 019,38 €	2 151,16 €
22	en cours	PO	VALENCIENNES (CAPH)	SAINT-AMAND-LES-EAUX	Aménagement du Logement	2	5 441,36 €	2 180,10 €	1 526,07 €	654,03 €
23	en cours	PO	VALENCIENNES (CAPH)	HAULCHIN	Aménagement du Logement	1	8 279,00 €	3 074,49 €	2 152,14 €	922,35 €
24	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Aménagement du Logement	1	6 529,05 €	2 957,97 €	2 070,58 €	887,39 €
25	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	SAINT-SAULVE	Aménagement du Logement	1	8 088,00 €	2 574,25 €	1 801,97 €	772,28 €
26	en cours	PO	VALENCIENNES (CAVM)	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Aménagement du Logement	2	14 054,75 €	5 443,80 €	3 810,66 €	1 633,14 €
TOTAL VALENCIENNES						9	57 522,84 €	23 401,15 €	16 380,80 €	7 020,35 €
27	en cours	PO	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	LE DOULIEU	Aménagement du logement	1	7 235,00 €	3 946,00 €	2 762,20 €	1 183,80 €
28	en cours	PO	DUNKERQUE (CUD)	COUDEKERQUE BRANCHE	Aménagement du logement	1	6 400,00 €	864,17 €	604,92 €	259,25 €
29	en cours	PO	DUNKERQUE (CUD)	GHYVELDE	Aménagement du Logement	1	6 426,20 €	1 653,50 €	1 157,45 €	496,05 €
30	en cours	PO	DUNKERQUE (CUD)	GRANDE-SYNTHE	Aménagement du logement	1	8 910,00 €	2 435,34 €	1 704,74 €	855,59 €
31	en cours	PO	DUNKERQUE (CUD)	GRAVELINES	Aménagement du logement	1	7 681,16 €	2 304,35 €	1 613,05 €	763,30 €
TOTAL DUNKERQUE						5	36 652,36 €	11 203,36 €	7 842,35 €	3 557,99 €
TOTAL GENERAL						42	312 327,60 €	107 600,25 €	75 320,16 €	32 477,07 €

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317216-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 30 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Dispositifs favorisant l'habitat dans les secteurs ruraux.
Habitat rural : opération à Fontaine-au-Pire (Cambrésis) - Attribution de subvention à M. XXXX.

Vu le rapport DTT/2023/149

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 28 665,63 € à Monsieur XXXX, dans le cadre du dispositif « Pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural », selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre Monsieur XXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007, enveloppe 23006E28.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

DISPOSITIF HABITAT RURAL

Opération aidée au titre du dispositif :

1. Fontaine-au Pire.....2

COMMUNE
PORTEUR DE PROJET
MAIRE DE LA COMMUNE
EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

FONTAINE AU PIRE

1

Présentation du projet de M. XXXX

Le projet est localisé et le porteur de projets est M. XXXX

L'opération consiste en la transformation d'usage d'un ancien bistrot en logement locatif privé conventionné T4 de 103,23 m² pour un montant de travaux de 108 621 € TTC.

Le bien se situe en cœur de bourg. Le projet correspond à la cible du dispositif lancé par le Département, qui vise à accompagner des investisseurs dans la rénovation d'anciens biens professionnels, pour produire un habitat rural adapté et de qualité.

Pour la réalisation du projet, le propriétaire est accompagné dans la conception du projet, le suivi et la réception des travaux par les Toits de l'Espoir.

Le propriétaire vise à atteindre une très haute performance énergétique des deux logements. Il prévoit l'atteinte d'une étiquette B, ce qui lui permet de répondre aux conditions du bonus écologique, avec :

- L'installation d'une chaudière gaz à condensation ;
- L'isolation totale des murs par l'intérieur, avec une performance R (Résistance Thermique) > 3,70m²/kw ;
- Le changement des menuiseries en PVC double vitrage ;
- La pose d'une VMC Hygro B ;
- Le DPE prévoit une étiquette B après travaux de 76 kwh/m².an.

Le taux de l'ensemble des aides publiques est estimé à 47,33 %.

Financement du projet

Dépenses	Recettes
108 621 €	Département : <ul style="list-style-type: none">• Aide travaux : 15 000 €• Bonification Nord Durable : 8 665,63 €• Aide Maîtrise d'œuvre : 5 000 € Total Département : 28 665.63
	ANAH : 16 750 €
	Habiter Mieux : 1 500 €
	Région : 4 500 €
	Total : 51 415,63 €

Reste à charge : 57 205,37 €

**DISPOSITIF POUR UN HABITAT ADAPTE
ET DE QUALITE EN MILIEU RURAL**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord et habilité par délibération du 22 novembre 2021

d'une part

et

Monsieur XXXX, demeurant à Fontaine-au-Pire, ci-après dénommé « le porteur de projets »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif « pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural » approuvé par la délibération n° DAT / 2020 / 254, le porteur de projets, Monsieur XXXX a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a sélectionné l'opération comme projet lauréat lors de la Commission permanente du 15 mai 2023.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projets s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 - Définition de l'opération

L'opération porte sur la transformation d'usage d'un ancien bistrot en logement locatif privé conventionné T4 de 103,23 m² à Fontaine-au Pire pour un montant de travaux de 108 621 € TTC.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projets par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 15 000 € ;
- Une bonification Nord Durable de 8 665,63 € : Le montant de la bonification pourra s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement. Cette aide ne sera acquise que si le montant lié au surcoût est identifié sur des factures présentées par le porteur de projet à la livraison de l'opération ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 5 000 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 28 665,63 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projets. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements du porteur de projets :

1. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projets s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

2. Le porteur de projets s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

3. Lors de la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

Article 6 : Communication :

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé.

Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

Article 9 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Cession de convention

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Fait à Lille, le

Le Porteur de projets M. XXXX,	Le Département du Nord Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville
--	---

Annexe 1 – Modalités des aides

➤ **En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :**

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

➤ **Pour les projets retenus au titre du dispositif, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :**

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3^{ème} logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

Aide Départementale	Plafond en fonction du nombre de logements
1er logement	15 000 €
2ème logement	10 000 €
3ème logement	5 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette B,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317662-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 30 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Dispositifs favorisant l'habitat dans les secteurs ruraux.

Logements communaux : opération à Méteren (arrondissement de Dunkerque) - Attribution d'une subvention à la commune.

Vu le rapport DTT/2023/149

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 8 685 € à la commune de Méteren, dans le cadre du dispositif « Logements Communaux », selon les modalités de la fiche projet ci-jointe en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Méteren et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP007, enveloppe 23006E28.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération aidée au titre des logements communaux

1. Méteren 6, rue des Ecoles.....	2
-----------------------------------	---

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

METEREN
ELISABETH BOULET
Commune de Méteren
CC Flandre Intérieure
Valentin BELLEVAL
6, rue des Ecoles
1

Situation du terrain et environnement :

Méteren est une commune de de 2 314 habitants située sur le territoire de la CC Flandre Intérieure. Le site concerne un bien immobilier, propriété de la commune, localisé en centre bourg à proximité de la mairie de l'église et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

La commune poursuit sa politique de réhabilitation de ses biens (pour rappel, le Département a financé un logement communal en mars 2021).



En centre bourg



Devant le futur logement

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

Historiquement, les maisons de la rue des Ecoles ont été construites en même temps que l'Ecole Publique Fabre d'Eglantine au sortir de la seconde guerre mondiale. Elles étaient destinées aux logements des instituteurs et à la cantine municipale.

Depuis les années 1980, l'éducation nationale ayant désaffecté ces locaux, les 4 logements loués le long de la rue sont devenus des logements loués par la commune.

La commune souhaite procéder à la rénovation d'un bien T3 qui nécessite :

- L'installation d'une chaudière;
- L'installation d'un plancher chauffant ;
- la pose d'une porte d'entrée et d'une porte - fenêtre.

Pour ce logement, la commune a présenté un plan de financement prévisionnel prévoyant un montant total de travaux de 17 370 € avec une participation financière de la commune pour 8 685 €.

Les futurs locataires pourront profiter d'un jardin. Les travaux doivent débuter au premier semestre 2023.

La commune s'engage à louer à des familles ayant des niveaux de ressources correspondant aux plafonds de revenus du logement social et le loyer sera celui du PLAI ou PLUS.

Le logement sera restauré de manière à pouvoir être performant sur un plan énergétique (la commune s'engage à atteindre la classe D au niveau du Diagnostic de Performance Energétique).



Au Rez-de-chaussée



le jardin

<u>Plan de financement pour le logement</u>	
Subvention du Département du Nord	8 685 €
Commune	8 685 €
Total	17 370 €
chaudière	11 881 €
Menuiserie et porte d'entrée	5 489 €
Coût global de l'opération	17 370 €

LOGEMENTS COMMUNAUX
CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2023/183 du 15 mai 2023,

d'une part

et

la commune de Méteren, représentée par son Maire,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux TTC ou 14 000 € TTC maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux TTC.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Méteren a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 15 mai 2023.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement T3 sis 6, rue des Ecoles à Méteren. Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement est estimée à 17 370 € TTC et le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement la commune par une aide plafonnée de 8 685 €.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Méteren	Le Département du Nord
Madame Elisabeth BOULET Maire de Méteren	Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317230-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 30 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement.

Vu le rapport DirAS/2023/185

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les participations financières d'opérateurs du Fonds de Solidarité Logement (FSL) élargi aux volets énergie, eau et télécommunications, repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un montant total de contributions de 1 846 761 € (dont 30 000 € de kits énergie) inscrits au budget prévisionnel du FSL 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de paiement entre le Département du Nord et les contributeurs, dans les termes des projets ci-joints en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de gestion entre le Département du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord dans le cadre du FSL, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et Eau de la Métropole Européenne de Lille (Iléo), dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer, dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, une subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), pour un montant global de 23 500 €, au titre de l'année 2023, afin de contribuer au financement d'un poste de conciliateur « gens du voyage » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

Monsieur BRICOUT et Monsieur DELANNOY sont Vice-Présidents du SIDEN-SIAN Noréade. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SEGUIN avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1

Dispositif Logement

Tableau récapitulatif relatif au Fonds Solidarité Logement (FSL) Contributeurs
Elargi aux volets énergie, eau, télécommunications
et autres partenaires

CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2023		
PARTENAIRES EAU		
SUEZ Eau France		36 911 € (abandon de créances)
VEOLIA	Régie des Eaux de Cambrai	3 853 € (abandon de créances)
	Régie des Eaux de Douai	4 530 € (abandon de créances)
	SADE CGTH-SADE ENF	4 309 € (abandon de créances)
	VE-CGE	194 € (abandon de créances)
NOREADE - SIDEN - SIAN		48 200 € (subvention)
PARTENAIRES ENERGIE		
ENGIE		370 600 € (subvention)
EDF		500 000 € dont 120 000 € sur le volet préventif (subvention) dont 30 000 € de kits énergie
TOTAL ENERGIE ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE		25 000 € (subvention)
OCTOPUS ENERGY (anciennement PLÜM ENERGIE)		1 000 € (subvention)
PARTENAIRE TELECOMMUNICATIONS		
ORANGE		5 000 € (abandon de créances)
PARTENAIRES BAILLEURS		
Union Régionale de l'Habitat (bailleurs sociaux)		496 752 € (subvention)
ARELI		412 € (subvention)
AUTRES PARTENAIRES		
CAF du Nord		350 000 € (subvention)
TOTAUX		1 846 761 €

**CONVENTION DE PAIEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET SUEZ EAU FRANCE
DANS LE CADRE DU FSL**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil général en date du 27 mars 2006 portant adoption du PDALPD 2006-2010 et du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil général des 16 octobre 2006, 11 décembre 2006, 19 octobre 2009, 19 décembre 2011, 24 février 2014 portant adoption des avenants n° 1 à 5 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental des 17 décembre 2015, 22 mai 2017, 17 février 2020 et 22 mars 2022 portant adoption des avenants n° 6, 7, 8 et 9 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 12 décembre 2016 et du 16 décembre 2019 relatives à la convention de transfert de compétences sociales et tourisme vers la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 27 mars 2017 adoptant les termes de la convention cadre sur le Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu la délibération n° DirAS/2023/185 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15/05/2023 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

ET :

La société SUEZ EAU FRANCE

5 rue des Précurseurs

ZI de la Pilaterie

Le jardin d'eau

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Représentée par son Directeur Régional des Hauts de France, Monsieur Didier ALLANOS,
Ci-après dénommé « le distributeur d'eau », d'autre part

Préambule

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

Le Département du Nord aide les plus démunis notamment par la participation à leur insertion professionnelle et sociale ainsi que par l'action en faveur du logement, en particulier au moyen du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La présente convention de paiement résulte des dispositions de la convention cadre sur le FSL qui affirme les principes guidant la mise en œuvre du FSL du Département du Nord et fixe les modalités générales de financement du fonds.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser :

- les engagements spécifiques des signataires, non mentionnés dans la convention cadre ;
- le montant de la participation financière du distributeur d'eau au FSL.

Article 2. Champs d'application

Cette convention se réfère au Règlement Intérieur du FSL en vigueur qui précise les critères d'intervention, les modalités de saisine du fonds, d'instruction des demandes, d'octroi des aides, de fonctionnement et de gestion du fonds.

Elle concerne :

- le FSL du Département du Nord exclusivement ;
- les dettes contractées à l'égard du distributeur d'eau par des personnes physiques domiciliées dans le département du Nord (hors territoire métropolitain de la MEL), abonnés du distributeur d'eau pour le paiement des factures d'alimentation en eau de leur résidence principale.

Article 3. Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi, ainsi que celle de son règlement intérieur.

Afin de permettre la bonne information des nordistes concernés, le Département du Nord transmet à la demande du distributeur d'eau, les coordonnées (adresse et téléphone) des services départementaux à contacter.

Lors de la constitution d'un dossier FSL, le Département du Nord s'engage à :

- en informer systématiquement le distributeur d'eau, dans les meilleurs délais ;
- informer l'utilisateur qu'il doit reprendre le paiement de sa consommation d'eau de manière effective.

En outre, le Département peut proposer une mesure d'accompagnement et/ou de réalisation de travaux lorsqu'un ménage a une consommation d'eau anormalement élevée ou qu'il se trouve en situation de précarité énergétique.

Le Département s'engage à étudier la demande d'aide (dossier complet) en fonction de la situation du ménage à la date de dépôt du dossier dans un délai de deux mois. Au-delà, la demande doit être actualisée à la date de son traitement.

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution FSL. Les décisions du FSL sont notifiées dans la semaine au bénéficiaire, au distributeur d'eau et aux organismes ayant contribué à la saisine du fonds.

En cas de recours par l'intéressé sur la décision notifiée, le Département du Nord informe le distributeur d'eau dans les meilleurs délais de l'ouverture de la procédure. Après décision sur le recours, celle-ci est notifiée au demandeur, au distributeur d'eau et aux organismes ayant contribué à la saisine du fonds.

Article 4. Engagements du distributeur d'eau

Le distributeur d'eau désigne un correspondant solidarité-précarité pour les relations avec les services sociaux du Département du Nord.

En outre, le distributeur d'eau s'engage :

- en cas d'impayés :
 - à proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL ;
 - à informer le consommateur en impayé qu'il peut saisir les services sociaux afin de permettre l'examen de sa situation ;
 - à apporter sa collaboration technique pour trouver des solutions préventives, économes en eau ;
 - à respecter les dispositions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.
- en cas de dépôt d'un dossier FSL :
 - à fournir au travailleur social accompagnant le ménage toute information nécessaire au traitement de la demande ;
 - à proposer au ménage un plan d'apurement de la dette en complément de l'aide accordée par le FSL si celle-ci ne couvre pas la dette ;
 - à avertir le secrétariat de la commission locale géographiquement compétente, d'une consommation anormalement élevée d'un client lors de l'élaboration du volet d'information complémentaire.

Article 5. Statistiques et bilans

Le Département s'engage à établir un bilan de fonctionnement du FSL et à le présenter au Comité Directeur du FSL. Ce bilan fait état des données quantitatives relatives aux aides et actions menées dans ce cadre.

Pour sa part, le distributeur d'eau envoie au Département du Nord les éléments statistiques dont il dispose permettant de contribuer à l'évaluation des besoins des personnes défavorisées et aux actions du PDALHPD dans le domaine de la prévention et des impayés d'eau ainsi qu'à l'évaluation de ces actions.

Article 6. Participation financière du distributeur d'eau au FSL au titre de l'année 2023

La contribution financière du distributeur d'eau prend la forme d'abandons de créances et s'élève au maximum à 36 911 € au titre de l'année 2023.

En cas d'aide du FSL, le Département du Nord, via le FSL, prend en charge la part qui n'est pas destinée au distributeur ou assainisseur d'eau et collectivités locales participant financièrement au FSL, notamment les taxes et redevances ; le distributeur acquitte les autres éléments de la facture après que le montant lui a été versé.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 8. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 9. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

A Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Didier ALLANOS,
Directeur Régional des Hauts de France

**CONVENTION DE PAIEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET VEOLIA
DANS LE CADRE DU FSL**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil général en date du 27 mars 2006 portant adoption du PDALPD 2006-2010 et du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil général des 16 octobre 2006, 11 décembre 2006, 19 octobre 2009, 19 décembre 2011, 24 février 2014 portant adoption des avenants n° 1 à 5 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental des 17 décembre 2015, 22 mai 2017, 17 février 2020 et 22 mars 2022 portant adoption des avenants n° 6, 7, 8 et 9 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 12 décembre 2016 et du 16 décembre 2019 relatives à la convention de transfert de compétences sociales et tourisme vers la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 27 mars 2017 adoptant les termes de la convention cadre sur le Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu la délibération n° DirAS/2023/185 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15/05/2023 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

ET :

**La société VEOLIA
1 rue de la Fontainerie
62000 ARRAS**

Pour :

- **SADE CGTH-SADE ENF**
- **VE-CGE**
- **La Régie des Eaux de Cambrai**
- **La Régie des Eaux de Douai**

Représenté par Didier BERNARD, Directeur Régional VEOLIA-Région Hauts de France, d'autre part.

Préambule

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

Le Département du Nord aide les plus démunis notamment par la participation à leur insertion professionnelle et sociale ainsi que par l'action en faveur du logement, en particulier au moyen du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La présente convention de paiement résulte des dispositions de la convention cadre sur le FSL qui affirme les principes guidant la mise en œuvre du FSL du Département du Nord et fixe les modalités générales de financement du fonds.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser :

- les engagements spécifiques des signataires, non mentionnés dans la convention cadre ;
- le montant de la participation financière du distributeur d'eau au FSL.

Article 2. Champs d'application

Cette convention se réfère au Règlement Intérieur du FSL en vigueur qui précise les critères d'intervention, les modalités de saisine du fonds, d'instruction des demandes, d'octroi des aides, de fonctionnement et de gestion du fonds.

Elle concerne :

- le FSL du Département du Nord exclusivement ;
- les dettes contractées à l'égard du distributeur d'eau par des personnes physiques domiciliées dans le département du Nord (hors territoire métropolitain de la MEL), abonnés du distributeur d'eau pour le paiement des factures d'alimentation en eau de leur résidence principale.

Article 3. Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi, ainsi que celle de son règlement intérieur.

Afin de permettre la bonne information des nordistes concernés, le Département du Nord transmet à la demande du distributeur d'eau, les coordonnées (adresse et téléphone) des services départementaux à contacter.

Lors de la constitution d'un dossier FSL, le Département du Nord s'engage à :

- en informer systématiquement le distributeur d'eau, dans les meilleurs délais ;
- informer l'utilisateur qu'il doit reprendre le paiement de sa consommation d'eau de manière effective.

En outre, le Département peut proposer une mesure d'accompagnement et/ou de réalisation de travaux lorsqu'un ménage à une consommation d'eau anormalement élevée ou qu'il se trouve en situation de précarité énergétique.

Le Département s'engage à étudier la demande d'aide (dossier complet) en fonction de la situation du ménage à la date de dépôt du dossier dans un délai de deux mois. Au-delà, la demande doit être actualisée à la date de son traitement.

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution FSL. Les décisions du FSL sont notifiées dans la semaine au bénéficiaire, au distributeur d'eau et aux organismes ayant contribué à la saisine du fonds.

En cas de recours par l'intéressé sur la décision notifiée, le Département du Nord informe le distributeur d'eau dans les meilleurs délais de l'ouverture de la procédure. Après décision sur le recours, celle-ci est notifiée au demandeur, au distributeur d'eau et aux organismes ayant contribué à la saisine du fonds.

Article 4. Engagements du distributeur d'eau

Le distributeur d'eau désigne un correspondant solidarité-précarité pour les relations avec les services sociaux du Département du Nord.

En outre, le distributeur d'eau s'engage :

- en cas d'impayés :
 - à proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL ;
 - à informer le consommateur en impayé qu'il peut saisir les services sociaux afin de permettre l'examen de sa situation ;
 - à apporter sa collaboration technique pour trouver des solutions préventives, économes en eau ;
 - à respecter les dispositions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.
- en cas de dépôt d'un dossier FSL :
 - à fournir au travailleur social accompagnant le ménage toute information nécessaire au traitement de la demande ;

- à proposer au ménage un plan d'apurement de la dette en complément de l'aide accordée par le FSL si celle-ci ne couvre pas la dette ;
- à avertir le secrétariat de la commission locale géographiquement compétente, d'une consommation anormalement élevée d'un client lors de l'élaboration du volet d'information complémentaire.

Article 5. Statistiques et bilans

Le Département s'engage à établir un bilan de fonctionnement du FSL et à le présenter au Comité Directeur du FSL. Ce bilan fait état des données quantitatives relatives aux aides et actions menées dans ce cadre.

Pour sa part, le distributeur d'eau envoie au Département du Nord les éléments statistiques dont il dispose permettant de contribuer à l'évaluation des besoins des personnes défavorisées et aux actions du PDALHPD dans le domaine de la prévention et des impayés d'eau ainsi qu'à l'évaluation de ces actions.

Article 6. Participation financière du distributeur d'eau au FSL au titre de l'année 2023

La contribution financière du distributeur d'eau prend la forme d'abandons de créances et s'élève :

- pour SADE CGTH-SADE ENF au maximum à 4 309 € au titre de l'année 2023,
- pour VE-CGE au maximum à 194 € au titre de l'année 2023
- pour La Régie des Eaux de Cambrai au maximum à 3 853 € au titre de l'année 2023,
- pour La Régie des Eaux de Douai au maximum à 4 530 € au titre de l'année 2023,

Soit un total au maximum à 12 886 € au titre de l'année 2023.

En cas d'aide du FSL, le Département du Nord, via le FSL, prend en charge la part qui n'est pas destinée au distributeur ou assainisseur d'eau et collectivités locales participant financièrement au FSL, notamment les taxes et redevances ; le distributeur acquitte les autres éléments de la facture après que le montant lui a été versé.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 8. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 9. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

A Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Didier BERNARD, Directeur Régional
VEOLIA-Région Hauts de France

**CONVENTION DE PAIEMENT
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET NOREADE
DANS LE CADRE DU FSL**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil général en date du 27 mars 2006 portant adoption du PDALPD 2006-2010 et du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil général des 16 octobre 2006, 11 décembre 2006, 19 octobre 2009, 19 décembre 2011, 24 février 2014 portant adoption des avenants n° 1 à 5 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental des 17 décembre 2015, 22 mai 2017, 17 février 2020 et 22 mars 2022 portant adoption des avenants n° 6, 7, 8 et 9 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 12 décembre 2016 et du 16 décembre 2019 relatives à la convention de transfert de compétences sociales et tourisme vers la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 27 mars 2017 adoptant les termes de la convention cadre sur le Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu la délibération n° DirAS/2023/185 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15/05/2023 ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

ET :

Le SIDEN-SIAN

Représenté par Paul RAOULT, Président

Ci-après dénommé « le distributeur d'eau », d'autre part.

Préambule

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services de télécommunications.

Le Département du Nord aide les plus démunis notamment par la participation à leur insertion professionnelle et sociale ainsi que par l'action en faveur du logement, en particulier au moyen du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La présente convention de paiement résulte des dispositions de la convention cadre sur le FSL qui affirme les principes guidant la mise en œuvre du FSL du Département du Nord et fixe les modalités générales de financement du fonds.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser :

- les engagements spécifiques des signataires, non mentionnés dans la convention cadre ;
- le montant de la participation financière du distributeur d'eau au FSL.

Article 2. Champs d'application

Cette convention se réfère au Règlement Intérieur du FSL en vigueur qui précise les critères d'intervention, les modalités de saisine du fonds, d'instruction des demandes, d'octroi des aides, de fonctionnement et de gestion du fonds.

Elle concerne :

- le FSL du Département du Nord exclusivement ;
- les dettes contractées à l'égard du distributeur d'eau par des personnes physiques domiciliées dans le département du Nord (hors territoire métropolitain de la MEL), abonnés du distributeur d'eau pour le paiement des factures d'alimentation en eau de leur résidence principale.

Article 3. Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi, ainsi que celle de son règlement intérieur.

Afin de permettre la bonne information des nordistes concernés, le Département du Nord transmet à la demande du distributeur d'eau, les coordonnées (adresse et téléphone) des services départementaux à contacter.

Lors de la constitution d'un dossier FSL, le Département du Nord s'engage à :

- en informer systématiquement le distributeur d'eau, dans les meilleurs délais ;
- informer l'utilisateur qu'il doit reprendre le paiement de sa consommation d'eau de manière effective.

En outre, le Département peut proposer une mesure d'accompagnement et/ou de réalisation de travaux lorsqu'un ménage a une consommation d'eau anormalement élevée ou qu'il se trouve en situation de précarité énergétique.

Le Département s'engage à étudier la demande d'aide (dossier complet) en fonction de la situation du ménage à la date de dépôt du dossier dans un délai de deux mois. Au-delà, la demande doit être actualisée à la date de son traitement.

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution FSL. Les décisions du FSL sont notifiées dans la semaine au bénéficiaire, au distributeur d'eau et aux organismes ayant contribué à la saisine du fonds.

En cas de recours par l'intéressé sur la décision notifiée, le Département du Nord informe le distributeur d'eau dans les meilleurs délais de l'ouverture de la procédure. Après décision sur le recours, celle-ci est notifiée au demandeur, au distributeur d'eau et aux organismes ayant contribué à la saisine du fonds.

Article 4. Engagements du distributeur d'eau

Le distributeur d'eau désigne un correspondant solidarité-précarité pour les relations avec les services sociaux du Département du Nord.

En outre, le distributeur d'eau s'engage :

- en cas d'impayés :
 - à proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL ;
 - à informer le consommateur en impayé qu'il peut saisir les services sociaux afin de permettre l'examen de sa situation ;
 - à apporter sa collaboration technique pour trouver des solutions préventives, économes en eau ;
 - à respecter les dispositions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.
- en cas de dépôt d'un dossier FSL :
 - à fournir au travailleur social accompagnant le ménage toute information nécessaire au traitement de la demande ;
 - à proposer au ménage un plan d'apurement de la dette en complément de l'aide accordée par le FSL si celle-ci ne couvre pas la dette ;
 - à avertir le secrétariat de la commission locale géographiquement compétente, d'une consommation anormalement élevée d'un client lors de l'élaboration du volet d'information complémentaire.

Article 5. Statistiques et bilans

Le Département s'engage à établir un bilan de fonctionnement du FSL et à le présenter au Comité Directeur du FSL. Ce bilan fait état des données quantitatives relatives aux aides et actions menées dans ce cadre.

Pour sa part, le distributeur d'eau envoie au Département du Nord les éléments statistiques dont il dispose permettant de contribuer à l'évaluation des besoins des personnes défavorisées et aux actions du PDALHPD dans le domaine de la prévention et des impayés d'eau ainsi qu'à l'évaluation de ces actions.

Article 6. Participation financière du distributeur d'eau au FSL au titre de l'année 2023

La contribution financière du distributeur d'eau s'élève à 48 200 € au titre de l'année 2023.

La contribution du distributeur d'eau est versée sur appel de fonds de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL.

Article 7. Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 8. Révisions et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant en cours de période à la demande d'une des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre.

En cas de non respect de l'une ou l'autre des parties, de l'un de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 9. Litiges

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

A Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Pour le Président empêché
et par délégation,

Jean-Marc LAMBIN
Directeur Général Adjoint



**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
POUR LA GESTION DU DISPOSITIF
« SOLIDARITE ENERGIE »
DES FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
ENGIE
2023/2025**

ENTRE :

Le DEPARTEMENT du NORD, HOTEL DU DEPARTEMENT 51 RUE GUSTAVE DELORY 59047 LILLE CEDEX, représenté par le Président du Département du Nord, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité(e) à signer la présente convention,

Ci-après désigné : « le Département »,

D'une part,

ET :

ENGIE, Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, ayant son siège social Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 542 107 651, représentée par **Monsieur Alexis JOIRE**, Directeur Relations Externes – Direction Grand Public - Bu France BtoC, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties,

Ci-après désigné « ENGIE »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, y étant inclus l'accès à un minimum d'énergies.

A cette fin, les Fonds de Solidarité pour le Logement (ci-après dénommés : « FSL ») comportent un volet « Solidarité Energie » destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'électricité et/ou au gaz.

En tant que fournisseur d'énergie, ENGIE contribue à ce dispositif « Solidarité Energie » au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, le Décret 2008-780 « *relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur, et d'eau* » prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

TITRE 1 – CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- le montant et les modalités de la participation financière d'ENGIE,
- la nature et les conditions de mise en œuvre des aides aux ménages en situation de précarité

Cette convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

Article 2 – Règlement Intérieur

Cette convention se réfère au Règlement Intérieur FSL (RI) en vigueur disponible à l'adresse :

<https://services.lenord.fr/fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl-espace-partenaires>

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 – Bénéficiaires

Tout client particulier titulaire d'un contrat de fourniture d'énergie avec la société ENGIE est éligible au dispositif FSL sous réserve du respect des critères définis par le Règlement Intérieur du Département.

TITRE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4 – Montant et conditions de versement

Le versement de la dotation financière d'ENGIE au FSL est subordonné à la signature de la présente convention.

En début d'année et au plus tard le 30 juin, ENGIE fera connaître par courrier, le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours.

Une fois informé du montant de la participation d'ENGIE, l'organisme chargé de la collecte et de la gestion du FSL adressera à ENGIE un appel de fonds du montant correspondant accompagné d'un IBAN.

Le versement sera effectué à l'organisme bénéficiaire suivant :

« CAF du Nord 59863 Lille cedex 9 »

L'appel de fonds sera adressé par mail à l'adresse suivante : facture@demat.engie.com

et en copie : contact-solidarite-offredemarche.esa1@engie.com

Ce document devra être libellé au nom d'ENGIE et comporter :

- Votre numéro de SIRET
- Le numéro de commande qui vous sera communiqué
- Le montant de la dotation financière

TITRE 4 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Article 5 – Actions préalables à la saisine du FSL

Le Département s'engage à assurer la publicité des adresses et des moyens par lesquels le FSL peut être saisi ainsi que celle de son règlement Intérieur.

Afin qu'ENGIE puisse informer ses clients, le Département fournit les coordonnées (adresse, téléphone) du service à contacter.

Pour permettre à ENGIE de transmettre au Département les informations relatives aux clients aidés ou bénéficiaires du chèque énergie faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies, ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture d'électricité ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours, le Département doit fournir à ENGIE l'adresse courriel du service à informer (Annexe 2).

Le Département informera immédiatement par courrier l'interlocuteur d'ENGIE de toute modification de cette adresse. Afin de pérenniser la validité de cette adresse mail, l'usage d'adresse générique est à privilégier.

Article 6 – Traitement des données personnelles des clients

Les termes commençant par une majuscule dans le présent article ont le sens qui leur est donné dans les Lois de Protection des Données personnelles, à savoir le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « Règlement européen » ou « Règlement 2016/976 »); ainsi que toute législation ou réglementation relative à la protection des Données Personnelles applicable aux Traitements effectués en application du présent contrat.

Chaque Partie met à disposition, de son cocontractant et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des services dans le cadre de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles et des recommandations de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la CNIL.

Les Responsables du/des Traitement(s) mis en place sont les suivants :

- ENGIE SA est présent sur 3 grandes activités l'électricité, le gaz et les services à l'énergie.
- Le Département exerce la compétence "Fonds de Solidarité Logement » sur les communes relevant de son territoire.

Dans ces circonstances, les Parties reconnaissent que chacune d'elles est seule responsable des Traitements qu'elle met en place dans le cadre des relations contractuelles qui les lient.

Le Traitement mis en œuvre par ENGIE SA ayant pour objet la transmission par ENGIE des données clients particuliers en vue de l'octroi d'une aide de la collectivité sera composé du type de données des personnes concernées suivants :

- ✓ les références de son contrat,
- ✓ son nom,
- ✓ son prénom,
- ✓ son adresse,
- ✓ le montant de la dette,
- ✓ le type d'énergie.

ENGIE SA indique qu'elle transmettra ou permettra l'accès à ces Données Personnelles au personnel du Département ayant un accès sécurisé au portail ENGIE Solidarité <https://servicessociaux.engie.fr>

Le Traitement mis en œuvre par le Département ayant pour but d'octroyer ou non des aides aux paiements des factures des clients particuliers sera composé du type de données suivants :

- ✓ le nom,
- ✓ le prénom
- ✓ le numéro de son compte de contrat d'énergies
- ✓ le montant de l'aide accordée

Le Département indique qu'il transmettra ou permettra l'accès à ces Données Personnelles aux collaborateurs d'ENGIE chargés du traitement de ses demandes.

Conformément au Contrat et au titre de la mise en place de leur finalité respective, chacune des Parties s'engage à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles, en veillant à :

- adopter toutes les mesures techniques et organisationnelles consistant à adapter de manière optimale pour garantir les exigences de la réglementation en matière de protection des Données Personnelles et en fonction des règles de l'art le niveau tant de sécurité que de confidentialité de la nature des Données Personnelles traitées ;
- mettre en place des mesures de sécurité ou les améliorer ; étant entendu que chaque Partie est responsable de la sécurité et de la confidentialité des informations et des Données Personnelles contenues dans leur base de Données respective ;
- mettre en place une procédure interne en cas de violation des Données Personnelles et informer l'autre Partie de toute violation en matière de protection des Données Personnelles, dès lors qu'elle porte sur les Traitements décrits ci-dessus, et, le cas échéant, notifier à l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données personnelles ainsi qu'aux personnes concernées toutes violations de Données Personnelles;
- En cas de transfert en dehors de l'Union européenne vers un pays ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation au sens de l'article 45 du RGPD, s'assurer du respect des recommandations du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD) 01/2020 sur les mesures qui complètent les instruments de transfert destinés à garantir le respect du niveau de protection des données à caractère personnel de l'UE et 02/2020 sur les garanties essentielles européennes pour les mesures de surveillance. Dans le cas où la signature de Clauses Contractuelles Types serait nécessaire conformément à l'article 46 du RGPD, s'assurer de la bonne application de la mise à jour desdites clauses du 4 juin 2021, et notamment de l'utilisation du bon Module suivant la relation juridique en présence.
- fixer la ou les durées de conservation nécessaires des Données Personnelles au regard de la finalité de leur Traitement, ainsi que déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais ;
- s'assurer que les mentions d'information destinées aux personnes concernées contiennent l'ensemble des catégories d'information requises par la réglementation relative à la protection des Données Personnelles ;
- mettre en place des mesures permettant de respecter les droits des personnes concernées et notamment un système de gestion des réclamations par les personnes concernées, en vue de l'exercice de leurs droits ;
- coopérer avec les/l'autorité(s) de contrôle compétente(s) en matière de protection des Données Personnelles ;
- s'informer mutuellement sans délai de toute opération de contrôle diligentée au sein des locaux ou de ceux de l'un de leurs Sous-traitants, dès lors qu'elle porte sur les Traitements précités.

Les Parties ont convenu d'un commun accord de désigner comme point de contact :

Pour ENGIE : rgpd.dgp@contact-particuliers.engie.fr ou dpo@engie.com

Pour le Département : Monsieur Adrien HOFFMANN, agissant en qualité de Délégué à la protection des données, Département du Nord, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex dpd@lenord.fr

Au regard de ce qui précède, les Responsables du Traitement déclarent et reconnaissent avoir une pleine et entière connaissance que, s'ils venaient à traiter des Données à caractère personnel d'une manière autre

que celle définie dans le cadre du présent Contrat, ils seraient alors considérés, au sens de la réglementation relative à la protection des Données à caractère personnel, comme Responsables de Traitement de ces nouveaux traitements et seraient, en conséquence, soumis aux obligations afférentes prévues par la réglementation applicable.

Le Client garde l'entière propriété des Données qu'il a fournies au Prestataire.

A l'échéance du Contrat, le Client garde à sa disposition l'ensemble des Données, mises à jour et enrichies depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Article 7 – Instruction des demandes

Le Département veille à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide (saisine du service par le demandeur ou son représentant) et la notification de la décision ne dépasse pas 2 (deux) mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à ENGIE.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la préparation des commissions sont transmises à ENGIE uniquement via nos portails internet solidarité aux adresses suivantes :

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé* : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>
(*jusqu'au basculement du client dans une nouvelle offre en raison de l'arrêt du tarif réglementé au 30 juin 2023)

Le traitement des préparations d'ordre du jour de commission est automatisé, un délai de 48H est nécessaire pour la mise à disposition des résultats sur nos portails internet Solidarité.

Et par mail pour les contrats :

Fideloconso et Vertuoz habitant : gestionnaires-fideloconso@engie.com

Pour happ-e : contact@service-conso.happ-e.fr

Article 8 – Après décision du FSL

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution des aides. Les décisions sont notifiées dans la semaine à ENGIE via ses portails internet solidarité.

Pour les contrats d'électricité ou de gaz naturel en Offre de Marché : <https://servicessociaux.engie.fr>

Pour les contrats de gaz naturel au Tarif Réglementé* : <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>
(*jusqu'au basculement du client dans une nouvelle offre en raison de l'arrêt du tarif réglementé au 30 juin 2023)

Et par mail pour les contrats :

Fideloconso et Vertuoz habitant : gestionnaires-fideloconso@engie.com

Pour happ-e : contact@service-conso.happ-e.fr

Le bordereau de décision fait apparaître : le nom, le prénom, le numéro de son compte de contrat d'énergies, le montant de l'aide accordée.

Article 9 – Mandatement

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à ENGIE, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des commissions d'attribution. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, adresse complète, compte de contrat et montant de l'aide.

Article 10 – Actions préalables à la saisine du FSL

Selon les cas, ENGIE s'engage à :

- Proposer au débiteur un échelonnement de créance avant de l'orienter vers le FSL,
- Accepter tout acompte proposé par les débiteurs,
- Fournir au débiteur toute information utile sur le FSL et son mode de saisine,
- Informer, dans son deuxième courrier de relance, les clients que :

- la fourniture d'énergies (électricité, gaz) ne peut être interrompue dans leur résidence principale pendant la période hivernale comprise entre le 1er novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante,

- la fourniture d'électricité ne peut être réduite, durant la période hivernale comprise entre le 1er novembre de chaque année et le 31 mars de l'année suivante, pour les clients bénéficiant du chèque énergie.

○ Ne pas interrompre la fourniture d'énergies sans procéder à une tentative de contact préalable, à défaut de contact physique ou téléphonique, le client sera informé par courrier.

Article 11 – Instruction des demandes

ENGIE s'engage à :

- Dans les limites de la Loi Informatique et libertés modifiée, fournir aux services instructeurs les éléments nécessaires au traitement des demandes d'aides,
- Maintenir l'alimentation en énergie du client jusqu'à la notification de la décision du FSL, conformément aux modalités prévues par le Décret du 13 août 2008 précité,
- Proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Article 12 – En cas d'interruption de fourniture

Lorsque le client a fait l'objet d'une interruption de fourniture d'énergies ou d'une réduction de puissance électrique suite au non-paiement d'une facture, le travailleur social qui instruit la demande d'aide sociale peut contacter ENGIE via ses portails internet solidarité (ou par téléphone) pour définir les conditions financières de rétablissement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE.

Lorsqu'un accord est trouvé avec le travailleur social sur l'apurement de la dette, ENGIE s'engage à transmettre dans un délai de 1 (un) jour ouvré au(x) distributeur(s) d'énergies une demande pour rétablir la fourniture.

Article 13 – Après décision favorable du FSL

ENGIE s'engage à :

- Proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'apurement), conformément au cadre réglementaire en vigueur.
- Afin de sécuriser les paiements du client, le prélèvement automatique du plan d'apurement sur un compte bancaire, postal ou caisse d'épargne sera proposé en priorité ; d'autres moyens de paiement prévus dans les CGV d'ENGIE pourront être proposés. A contrario le client, sur demande du travailleur social, pourra à titre d'exception, opter pour un autre mode de règlement parmi ceux proposés dans nos Conditions Générales de Ventes.

○ Activer le dispositif de protection contre la réduction de la fourniture d'électricité pendant la période hivernale.

Article 13bis – Cas d'une demande d'un travailleur social sans demande d'aide

ENGIE pourra proposer un plan d'apurement selon les règles de gestion en vigueur d'ENGIE. En cas de refus du client, la dette devient en totalité immédiatement exigible

Article 14 – Informations à destination du Département

ENGIE s'engage à :

○ Transmettre au Département la liste des clients aidés par le FSL dans les 12 (douze) derniers mois ou bénéficiaires du chèque énergie qui font l'objet d'une première relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies,

○ Envoyer par courriel au Département la liste des clients faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé non rétablie dans un délai de 5 (cinq) jours.

ENGIE transmet les données nécessaires à l'appréciation de la situation du client pour une prise en charge éventuelle :

- ✓ les références de son contrat,
- ✓ son nom,
- ✓ son prénom,
- ✓ son adresse,
- ✓ le montant de la dette,
- ✓ la date de la dette,
- ✓ la date de la coupure ou de la pose du limiteur,
- ✓ le type d'énergie.

TITRE 6 – SUIVI ET EVALUATION DU FSL

Article 15 – Suivi de la convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

Pour le Département : Madame BERNARD Marie-Hélène, agissant en qualité de Directrice, Direction de l'Action Sociale, Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, Département du Nord 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex (03.59.73.71.11) mariehelene.bernard@lenord.fr

Pour ENGIE Gaz Tarif Réglementé* : dtr-dre-solidarite-tarifreglemente.esa@engie.com
(*jusqu'au basculement du client dans une nouvelle offre en raison de l'arrêt du tarif réglementé au 30 juin 2023)

Pour ENGIE Direction Grand Public : contact-solidarite-offredemarche.esa1@engie.com

Pour Fideloconso et Vertuoz habitat : gestionnaires-fideloconso@engie.com

Pour happ-e : contact@service-conso.happ-e.fr

Article 16 – Suivi des aides

Un rapport concernant le volet énergie du FSL sera réalisé, à minima 1x/an par le gestionnaire du fonds, par nature de contrat et adressé à ENGIE pour l'ensemble du Département. Il fournit une consolidation des bordereaux de versement et comporte :

- le nombre de dossiers présentés,
- le nombre de dossiers aidés par type d'aides (subvention / prêt),
- le montant des aides accordées par type d'aides (subvention / prêt).

TITRE 7 - MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 17 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 3 (trois) ans.

A l'échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre ENGIE et le Département devra faire l'objet d'une nouvelle convention signée par les Parties.

Article 18 – Avenants et révision de la convention

Toute modification législative ou réglementaire de nature à impacter la convention, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties. Le changement des règles relatives à la dotation entraînera la conclusion d'un avenant séparé.

Article 19 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département reversera à ENGIE le reliquat de sa dotation.

Article 20 – Clause attributive de compétence

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à LILLE, le _____, en 2 (deux) exemplaires originaux, les parties déclarant avoir pris connaissance du règlement intérieur du FSL.

Pour ENGIE
Le Directeur Relations Externes

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Monsieur Alexis JOIRE

ANNEXE 1 :

Adresse d'envoi des listes de clients faisant l'objet d'une relance pour défaut de règlement de leur fourniture d'énergies ou faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé et non rétablie dans un délai de 5 jours

DEPARTEMENT DU NORD

Direction de l'Action Sociale Pôle Ingénierie Sociale	N° Voie	Adresses	Complément d'adresse	CP	Ville	Adresse mail d'envoi des listes (si possible, utiliser une adresse générique)
Service Logement	51	Rue Gustave Delory	Hôtel du Département	59047	LILLE CEDEX	diple-ssl@lenord.fr



CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION D'EDF AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

EDF – Département du Nord

2023

ENTRE

Le Département du Nord, dont le siège est situé
51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex

représenté par **Monsieur Christian POIRET**,
en sa qualité de Président,
Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après désigné « Le Département du Nord »

ET

ELECTRICITE de France, Société Anonyme au capital de 1 943 859 339,50 €, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Commerce, dont l'adresse est 137 rue du Luxembourg TSA65010, 59049 Lille Cedex, représentée par **Monsieur Mathias POVSE**, en sa qualité de Directeur d'EDF Commerce en région Nord-Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « EDF »

Et plus généralement désignés par « la ou les Parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département du Nord, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département du Nord crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Depuis la loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015), les métropoles (à l'exception du Grand Paris) peuvent exercer à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du Département ou par délégation, au nom et pour le compte du Département, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL (art 5217-2IV du CGCT). Le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont ainsi signé en date du 21 décembre 2016 une convention de transfert de compétences qui inclut le périmètre des aides du FSL.

Le FSL du Département du Nord, s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles en situation de pauvreté et de précarité du département du Nord.

EDF s'est engagée depuis plus de 30 ans à mener une politique volontariste vis-à-vis des plus démunis, avec l'objectif de faire que la facture énergétique ne constitue pas un facteur aggravant d'une situation de précarité.

La contribution d'EDF au Fonds de Solidarité pour le Logement du Département du Nord en vue de la mise en œuvre d'actions curatives visant les impayés d'énergie et d'actions préventives permettant une meilleure maîtrise de l'énergie, limitant ainsi le montant des factures, reflète cet engagement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser la nature et les modalités des relations entre EDF et Le Département du Nord concernant le FSL ;
- le montant et les modalités du concours financier d'EDF au FSL ;
- les engagements respectifs des parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés et dans la mise en œuvre d'actions préventives.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le dispositif global du FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le département du Nord, notamment titulaires d'un contrat de fourniture d'énergies auprès d'EDF.

Le FSL peut apporter à ces personnes et familles dans le domaine de l'énergie :

- des aides curatives pour payer tout ou partie de leurs factures d'énergies
- des actions de prévention pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

La présente convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département du Nord avec d'autres fournisseurs d'énergie.

ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION DU FSL

Depuis 1^{er} juillet 2017, le FSL du Département du Nord concerne l'ensemble du territoire à l'exception de celui de la MEL. Dès lors, la présente convention s'applique pour le territoire du Département du Nord à l'exception de celui des communes de la MEL pour l'aspect curatif uniquement.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FSL

Le fonctionnement du FSL du Département est régi par son règlement intérieur pour la partie énergie. Il est accessible sur le site du Département : [règlement intérieur FSL Nord](https://services.lenord.fr/fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl--espace-partenaires)
<https://services.lenord.fr/fonds-de-solidarite-pour-le-logement-fsl--espace-partenaires>

Le FSL est placé sous la responsabilité du Département. Au sein du Département du Nord, le service référent à l'échelle départementale pour l'application de la présente convention est le Service Logement de la Direction de l'Action Sociale – Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale

4.1. Le dépôt de la demande d'aide

Les dossiers de demande de prise en charge d'une facture d'énergie sont adressés au Département.

Ils sont constitués par les personnes qui demandent une aide ou par les services sociaux et transmis au gestionnaire du FSL.

Lors du dépôt de la demande d'aide au titre du FSL et après examen de la situation de la personne ou du ménage et après négociation avec lui, le référent social informe EDF et lui propose toute action susceptible d'aider à la résolution des difficultés de paiement des factures. Cette action peut être réalisée directement en lien avec EDF mais peut aussi impliquer un partenaire d'EDF ou du FSL (institution, association). Il apporte également une vision sur les capacités de règlement du client face à ses factures EDF.

En cas de dépôt d'un dossier par un client d'EDF auprès du service gestionnaire du FSL, ce dernier en informe le Pôle Solidarité d'EDF dans un délai de 2 jours, en utilisant les différents

canaux mis à disposition par EDF et prioritairement le PASS EDF (cf. document complémentaire 8).

4.2. La préparation de la commission

Dans un délai de 5 jours, EDF met à la disposition du Département les informations concernant les dettes exigibles, les derniers paiements.

4.3. L'instruction de la demande d'aide

Le service gestionnaire du FSL centralise les demandes enregistrées, vérifie que les dossiers répondent aux critères définis dans le règlement intérieur du FSL du Département, et informe EDF de la date de réception des demandes.

La demande d'aide est traitée selon une des deux procédures ci-dessous :

- soit par le service gestionnaire du FSL, disposant d'une délégation, au fil de l'eau (procédure simplifiée)
- soit par la commission d'attribution des aides FSL qui se réunit tous les mois. Le service gestionnaire prépare l'ordre du jour de la commission, établit le relevé de ses décisions, et assure le lien avec EDF et les référents sociaux.

4.4 La notification de la décision

Le service gestionnaire du FSL notifie à EDF le relevé de ses décisions pour tous les dossiers concernant ses clients. Les notifications sont envoyées directement au Pôle Solidarité d'EDF, de préférence via PASS.

La décision est également notifiée par le service gestionnaire du FSL à chaque demandeur et au référent social.

Dans tous les cas, le délai entre le dépôt d'une demande d'aide et la notification de la décision du FSL à EDF ne doit pas excéder 60 jours.

4.5. Le paiement de l'aide

Un bordereau de versement des aides est adressé à EDF par le gestionnaire comptable et financier du FSL pour les dossiers traités au fil de l'eau ou à l'issue de chaque commission. Il précise les coordonnées et le montant de l'aide versée pour chacun des bénéficiaires (cf. document complémentaire 3).

Le paiement est effectué par l'organisme payeur sur le compte indiqué en document complémentaire 7.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département du Nord est responsable et garant du bon fonctionnement du dispositif FSL tant sur le plan de l'application des critères d'attribution des aides du FSL prévus au règlement intérieur et du respect des délais d'instruction prescrits par le décret de 2008 que sur l'utilisation du budget du FSL.

Dans le cas où le Département choisit d'externaliser la gestion de son FSL, le Département reste garant du fait que l'organisme gestionnaire comptable et financier du FSL qu'il mandate respecte bien les exigences du décret 2008-780 du 13 août 2008 et du règlement intérieur du FSL et notamment le délai de 60 jours relatif à la transmission des informations aux fournisseurs d'énergie.

Le Département du Nord confie à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord la gestion financière et comptable du FSL.

5.1. Information

Le Département du Nord s'engage vis-à-vis d'EDF :

- à communiquer à EDF l'adresse e-mail des services sociaux à qui sont adressés les courriers signalant les clients aidés ou bénéficiant du chèque énergie, ayant réglé leur facture avec le chèque énergie ou ayant adressé à EDF une des attestations ad'hoc en situation d'impayés ou qui ne se sont pas manifestés après une interruption de fourniture ainsi que toute mise à jour de ces coordonnées.
- lorsque des habitants du département ont fait l'objet d'une information par EDF auprès des services sociaux concernés conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008, et afin de sécuriser la gestion de ces cas sensibles, le Département pourra :
 - se mettre à disposition par courrier auprès de ces habitants, et cela en bonne complémentarité avec les services sociaux des communes
 - prendre les dispositions nécessaires pour faire recevoir par les services sociaux concernés les personnes en situation de limitation ou coupure prévue ou effective de fourniture d'énergie et contacter, s'agissant des clients d'EDF, l'équipe Solidarité EDF pour permettre le maintien ou le rétablissement des fournitures.
- à communiquer auprès des clients EDF éligibles au chèque énergie sur ce nouveau dispositif et les modalités de son utilisation en utilisant les supports de communication disponibles dont ceux fournis par EDF
- à veiller à l'information du Pôle Solidarité d'EDF par le service gestionnaire du FSL, du dépôt d'un dossier par un client d'EDF auprès du Fonds en utilisant prioritairement le PASS EDF. En cas de dossier très complexe ou d'un montant particulièrement important, un contact téléphonique sera privilégié pour étudier avec EDF les solutions de paiement de la dette résiduelle.
- à privilégier, pour une meilleure fluidité dans le traitement des demandes d'information du gestionnaire FSL, un format de ces demandes compatible avec les outils EDF (tableau sous .xls ou .csv comprenant a minima les informations suivantes : nom du bénéficiaire, prénom du bénéficiaire, commune, code postal, référence client et/ou numéro de compte), et une transmission prioritairement via le PASS EDF.

5.2. Gestion des aides :

Le Département du Nord s'engage vis-à-vis d'EDF à :

- informer les bénéficiaires des aides FSL que les factures EDF à venir, ne faisant pas l'objet d'un versement d'aides FSL, sont à régler dans leur totalité et dans les délais contractuels,
- veiller à ce que le délai entre la réception d'une demande d'aide et la notification de la décision ne dépasse pas les délais prescrits par le décret impayés de 2008,
- transmettre au gestionnaire comptable et financier du FSL les documents nécessaires à la mise en paiement des aides accordées, selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention,
- adresser au Pôle Solidarité d'EDF un récapitulatif des aides accordées, selon le modèle de bordereau de décision décrit en document complémentaire 3,
- sur demande d'EDF, fournir la preuve du dépôt de dossier de demande d'aide auprès de la Commission FSL, afin qu'EDF puisse mettre en œuvre les mesures de protection prévues par le décret 2008-780 du 13 août 2008.

- procéder au versement des aides sur le compte EDF référencé en document complémentaire 7, et envoyer un bordereau de paiement récapitulatif à l'adresse EDF service Trésorerie 125 rue nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL, faisant apparaître les informations décrites en document complémentaire 4 et ce dans un délai de 30 jours à compter de la décision prise pour les dossiers traités au fil de l'eau ou par la Commission.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS D'EDF

6.1. Information

EDF s'engage à :

- mettre à disposition les canaux de contact suivants pour les services sociaux :
 - le Portail internet d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (lien : <https://pass-collectivites.edf.com>) permettant informations et échanges avec le Pôle Solidarité d'EDF, afin de faciliter l'accès à l'information et le conseil des services sociaux face aux différentes situations rencontrées. EDF se tient à disposition des services sociaux afin de faciliter la prise en main de ce portail PASS EDF.
 - un « numéro de téléphone solidarité » dédié aux Services Sociaux : 0810 810 112 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le Responsable Régional Solidarité EDF : Emmanuel PATRY
 - Le Correspondant Solidarité EDF : Michel MARIEL joignable au 06 69 61 83 45 pour les territoires des Flandres Intérieures et Maritimes et de la MEL.
 - Le correspondant Solidarité EDF : Patrick GAILLIARD joignable au 06 79 17 27 83 pour les territoires du Douaisis, Valenciennois, Cambrésis et Avesnois.
- sauf avis contraire du client, si celui-ci bénéficie du chèque énergie, en réglant sa facture avec le chèque énergie ou en adressant à EDF une des attestations ad'hoc à en informer les services sociaux du Département lors de la relance pour impayés
- Conformément au décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :
 - Lors de la relance pour impayés de ses clients précaires, dans les conditions et selon les modalités visées au décret précité, à informer les services sociaux du Département et les services sociaux communaux aux adresses e-mail mentionnées en document complémentaire 1.
 - Lorsque l'interruption de fourniture ou la réduction de puissance pour impayés de ses clients a été maintenue pendant cinq jours, à alerter le premier jour ouvré suivant, les services sociaux du Département et les services sociaux communaux aux adresses e-mail mentionnées en document complémentaire 1.

6.2. Gestion des aides :

EDF s'engage à :

- Proposer aux clients faisant l'objet d'une aide FSL, un « Accompagnement énergie » qui permet de trouver avec eux des solutions adaptées à leur situation :
- La mise en place d'un mécanisme de prévention (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie...)
- Des solutions immédiates pour régler le problème de paiement (vérification des données de consommation et de l'adéquation du contrat, orientation vers les services sociaux ...)
- Lors de la demande d'aide, à la demande du Département ou du gestionnaire du FSL le cas échéant, lui communiquer, sur la base des informations qu'il/elle a transmises, différents éléments, comme l'état actif ou non des contrats ou le solde à date des futurs bénéficiaires des aides FSL.

- Déduire du compte client de chaque bénéficiaire concerné, le montant attribué au titre du FSL. Cette déduction sera faite après réception par le Pôle Solidarité EDF, de la notification nominative des aides attribuées, qui lui aura été transmise par le Département du Nord, prioritairement via le PASS EDF ou le cas échéant par e-mail (cf. Article 4).
- Une fois les aides notifiées par le Département du Nord, le Pôle Solidarité EDF informera les clients bénéficiaires des aides FSL, du reliquat éventuel de la dette dont le montant devra être réglé et proposera les modalités de règlement du solde de la dette.

6.3 Sensibilisation

EDF s'engage, en collaboration avec le Département du Nord à mettre en œuvre des actions d'information destinées aux services sociaux institutionnels et associatifs situés sur son territoire :

- une information sur la maîtrise de la consommation d'énergie, éco-gestes et sur les dépenses d'énergie
- une information sur les actions permettant une réduction de la consommation énergétique (installations d'équipements plus économes, actions visant à modifier les comportements en matière d'utilisation d'énergie...).
- la mise à disposition de supports d'information et de communication adaptés, dans le cadre de la mise en œuvre du chèque énergie sur le territoire.
- une information sur les dispositifs de rénovation solidaire et notamment sur le programme Habiter Mieux piloté par l'Anah visant principalement des logements occupés par des propriétaires modestes et très modestes.

ARTICLE 7 : SUIVI ET BILAN DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à répondre aux questions et à toutes demandes écrites ou orales de l'autre Partie concernant l'exécution de la présente convention.

7.1 Interlocuteurs et instances

Les représentants des Parties sont désignés ci-après :

Pour EDF :

	Emmanuel PATRY	Michel MARIEL
Fonction	Responsable Régional Solidarité	Correspondant Solidarité
Adresse	46 Avenue de Bretagne 76100 ROUEN	125 rue Nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL
Tél. Portable	06 80 45 89 34	06 69 61 83 45
Email	emmanuel.patry@edf.fr	michel.mariel@edf.fr

Pour le Département du Nord :

	Marie-Hélène BERNARD
Fonction	Directrice - Direction de l'Action Sociale – Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale
Adresse	Hôtel du Département 51 rue Gustave DELORY 59047 LILLE Cedex
Tél. Fixe	03 59 73 71 11
Email	mariehelene.bernard@lenord.fr

Le Département du Nord invite EDF à participer aux différentes instances du FSL, notamment :

- **au Comité Technique d'Harmonisation FSL**, qui se réunit en tant que de besoin ;
- **au Comité Directeur** annuel ;

- avec une voix consultative aux commissions d'attribution des aides notamment pour l'étude des dossiers complexes, suivant les disponibilités et nécessités de service ;
- avec une voie consultative, aux rencontres organisées par le Département du Nord en tant que de besoin sur des dossiers très complexes (grosses dettes ...) ;
- avec une voix consultative, aux réunions de travail sur l'évolution du Règlement Intérieur du FSL concernant les dépenses d'énergie. Le Département du Nord informera de plus systématiquement EDF en cas de mise à jour du règlement intérieur (envoi de la nouvelle version par mail ou par courrier) ;
- aux rencontres proposées dans le cadre du PDALHPD ;
- Le Département du Nord sollicite l'appui d'EDF dans le cadre de l'évolution de la politique sociale solidarité du Département dans le domaine de la précarité énergétique, des impayés et de la maîtrise de l'énergie.

7.2 Objectif et modalités du Comité de suivi

Le Département du Nord organise des comités de suivi au moins une fois par trimestre pour :

- présenter :
 1. l'état de consommation du fonds,
 2. le nombre de dossiers traités,
 3. le retour sur l'attribution effective des aides (aides accordées, dossiers rejetés et sans suite, respect du délai de 60 jours, nombre de recours suite à non attribution d'aides...).
- vérifier et faire évoluer si besoin est le fonctionnement du FSL énergie entre EDF et les services sociaux du Département.

7.3 Objectif et modalités du Comité Directeur

Le Comité Directeur vise à présenter le bilan annuel de l'action du Département en matière de FSL à EDF qui précisera notamment les éléments suivants :

- la liste et le montant de la contribution au FSL des fournisseurs d'énergie apportant leur concours au FSL,
- le montant global des aides au paiement des factures d'énergie et le nombre de dossiers aidés, par fournisseur d'énergie.

Le Département du Nord transmet à l'appui de son bilan annuel un document comprenant, à minima :

- le nombre de demandes d'aides « électricité », « gaz », « électricité + gaz » déposées relatives à un contrat EDF
- le nombre et le montant des aides « électricité », « gaz », « électricité + gaz » accordées relatives à un contrat EDF
- les caractéristiques des clients bénéficiaires d'aides « électricité », « gaz », « électricité + gaz » relatives à un contrat EDF
- le nombre des aides « électricité », « gaz », « électricité + gaz » refusées relatives à un contrat EDF
- la répartition selon chacun des partenaires du FSL (Services Sociaux de Proximité, CCAS, autres instructeurs) du nombre et du montant des aides issues du FSL qui ont été versées aux clients d'EDF.

ARTICLE 8 : DEVELOPPEMENT DES MESURES DE PREVENTION DES IMPAYES DANS LE CADRE DU FSL

EDF et le Département du Nord entendent développer les aides préventives aux impayés dans le cadre du FSL.

Des actions de prévention individuelles et collectives pourront être organisées en concertation entre le Département du Nord et EDF et être financées par le FSL, dans le respect des dispositions légales et réglementaires propres aux modalités d'utilisation du FSL.

Le Département du Nord mène une politique forte et ambitieuse en matière de prévention de la précarité énergétique dans le cadre du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) qui permet d'aider les propriétaires occupants, bailleurs ou les locataires du parc privé à réaliser des travaux en vue d'économies d'énergie.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

EDF consacre, **pour l'année 2023**, la somme de **500 000 €** afin de contribuer de manière **curative et préventive au FSL du Département du Nord**. Cette somme est répartie comme suit :

- **350 000 €** dédiés au financement **des actions curatives**, pour les aides au paiement des factures d'énergie ;

- **150 000 €** dédiés au financement **d'actions de prévention de la précarité énergétiques dans le cadre du Fonds de soutien à l'innovation et l'émergence de projets du Fonds Solidarité Logement du Nord**. Ce dispositif soutient le développement d'initiatives au moyen d'actions spécifiques ayant pour objet la prévention de la précarité énergétique menées en partenariat sur les différents territoires du Département du Nord. Cette participation est conditionnée à la réalisation effective de projets.

Dont une dotation au Département d'une valeur de **30 000 €** de kits d'équipements économes, à destination des ménages bénéficiaires des actions d'accompagnement, portées par les Pôles d'Action Sociale de Proximité du Département. La valeur de cette dotation sera déduite du montant de la contribution.

Une fois informé du montant de la participation d'EDF et après signature de la présente convention par les deux parties, le Département du Nord adressera alors un appel de fonds, correspondant au montant de la participation financière d'EDF, la valeur de la dotation des kits énergie étant déduite du montant de la contribution financière) soit un total de **470 000 € (quatre cent soixante-dix mille euros)**. Le modèle d'appel de fonds est annexé à la présente convention (document complémentaire 5).

La contribution d'EDF s'effectuera donc en un seul versement sur le compte de l'opérateur financier du Département du Nord, référencé en document complémentaire 7.

Dans le cadre des aides et actions préventives, il est également prévu qu'un rapport soit établi par le Département. Il précisera le type d'aides et actions ainsi que les montants respectivement attribués.

A noter que, dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET CONSERVATION DES DONNEES ECHANGEES

10.1 Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-

17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées ;
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement ;
- Informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur ;
- Ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la Convention dont les sous-traitants ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la Convention, afin de permettre à la Partie ayant collecté les données d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements.

Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement. Cette Partie s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires.

Chaque Partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente Convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la présente Convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du Contrat, toute donnée personnelle collectée à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations, sous réserve des délais légaux de conservation des données.

Chacune des Parties, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, ainsi que du respect de la réglementation susmentionnée ; en particulier chaque Partie doit vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est licite et qu'elle recueille le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.

10.2 Confidentialité

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés dans la Convention.

Toute information, quel qu'en soit le support, communiquée par l'une des Parties à l'autre à l'occasion de la Convention, ou à laquelle les Parties pourraient avoir accès à l'occasion de la Convention, ne peut être utilisée que dans le cadre de la Convention, et ne peut être communiquée à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Par ailleurs, les Parties conviennent du caractère confidentiel des droits et obligations fixés par la présente Convention.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée d'un (1) an après son expiration ou sa résiliation, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois les Parties s'autorisent toute communication faisant état de l'existence de la Convention et/ou reprenant son préambule et/ou son article 1^{er}.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Dans le cadre de leur communication respective, les parties peuvent faire état de leur participation commune au financement du FSL du Département du Nord.

ARTICLE 12 : DROITS D'UTILISATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Partie s'engage à demander l'autorisation préalable écrite de l'autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Tous les écrits et toutes les analyses effectuées par EDF – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive d'EDF.

ARTICLE 13 : DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

13.1 Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de un (1) an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Au plus tard trois (3) mois avant l'échéance de la Convention, les parties se rencontreront pour décider des suites de celle-ci (reconduction pour un (1) an, résiliation).

13.2 Révision

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs au FSL rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

Les documents complémentaires seront mis à jour dès que nécessaire.

13.3 Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non respect de l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Par ailleurs, la convention sera résiliée de plein droit en cas de transfert de la compétence de gestion du FSL du Département à une Métropole dans les conditions de l'article L 5217-2 du CGCT si l'intégralité du territoire du Département est couverte par la Convention FSL passée avec la (les) Métropole(s). La résiliation prendra alors effet à la date effective de ce transfert.

Dans le cas où une partie du territoire ne serait pas intégrée à la nouvelle Convention FSL passée avec la (les) Métropole(s), la présente Convention se poursuivra avec le Département pour la partie du territoire non transférée, sous réserve d'une révision du concours financier d'EDF.

En cas de résiliation, le Département du Nord reversera à EDF le reliquat de la participation financière d'EDF non utilisée à la date de résiliation.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend, par la Partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 15 : CESSION

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 16 : MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chacune des Parties prend à sa charge ses propres dépenses.

ARTICLE 17 : NON EXCLUSIVITE

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord du même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE 18 : ETHIQUE ET INTEGRITE

Le Département s'interdit de rémunérer toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs en France ou dans tout autre Etat.

Le Département déclare sur l'honneur qu'il répond aux exigences de conformité du Groupe EDF et qu'il satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

En particulier, Le Département déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics étrangers.

En cas de manquement du Département à l'un de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article 13 de la présente Convention et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

ARTICLE 19 : LISTE DES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- **Document complémentaire 1** : adresse mail du service social de la collectivité
- **Document complémentaire 2** : bordereau de préparation des commissions
- **Document complémentaire 3** : modèle de bordereau de décision
- **Document complémentaire 4** : modèle de bordereau de paiement
- **Document complémentaire 5** : modèle d'appel de fonds à adresser à EDF
- **Document complémentaire 6** : coordonnées du service Trésorerie d'EDF
- **Document complémentaire 7** : gestion comptable et financière
- **Document complémentaire 8** : description et utilisation du PASS EDF

Fait à LILLE, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord
Et par délégation

Pour Electricité de France
Le Directeur de la Direction Commerciale
Régionale Nord-Ouest d'EDF
Mathias POVSE

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 1 : Adresse mail du service social de la collectivité (à contacter dans le cadre du décret n°2008-780) :

decret130808_impayes@lenord.fr

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 2 : Bordereau de préparation des commissions

Le bordereau doit être envoyé au Pôle Solidarité EDF au moins 5 jours avant la réunion de ladite commission.

A titre d'exemple, le Département du Nord pourra utiliser pour la préparation des commissions le format du fichier « PREPA-COMM » proposé par EDF : Ce tableau excel (.xls ou .Csv) comporte les informations suivantes :

Nom et Prénom du ou des titulaires du contrat - Ville - Code Postal - Référence Client - Numéro de compte

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 3 : Modèle de bordereau de décision

Le bordereau doit faire apparaître pour chaque demande le montant accordé, ou la décision de rejet si possible accompagnée d'un motif.

Les notifications sont envoyées quotidiennement ou dans la semaine qui suit chaque commission d'attribution pour l'ensemble des aides accordées au fil de l'eau par délégation.

Un récapitulatif mensuel des aides accordées est adressé par le service gestionnaire du FSL au Pôle Solidarité d'EDF.

Les notifications sont envoyées prioritairement par le PASS EDF.

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 4 : Modèle de bordereau de paiement

Le bordereau de paiement doit faire apparaître au moins le numéro client et/ou le numéro de compte, le nom et prénom du client le montant de l'aide demandé, le montant de l'aide versée- le format électronique étant privilégié. Il est envoyé à l'adresse suivante : EDF Service Trésorerie 125 rue nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL ou par email à l'adresse suivante : bc-dp_p-dvno-e-tresopgi-marcq@edf.fr

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 5 : Modèle d'appel de fonds à adresser à EDF

Nom de l'organisme Adresse de l'organisme SIRET : Code APE :

EDF – Direction Commerce région Nord-Ouest
Direction Marché des Collectivités et Solidarité
A l'attention de M. Michel MARIEL
125 rue Nationale
59700 MARCQ EN BAROEUL

<p>Xxxx, le, 2023</p> <p>Objet : appel de fonds au FSL au titre de l'année 2023</p> <p><i>Références à rappeler : xxxxxxxxxxxxxx</i></p> <p>Madame, Monsieur,</p> <p>Conformément à la convention de partenariat « convention Fonds de Solidarité pour le Logement » qui lie EDF et le Département / la Métropole de XXXXXX pour l'année 2023, je vous prie de bien vouloir adresser la contribution 2023 de votre établissement, soit XXXX € à l'ordre du XXXXXXXXXXXXX sur le compte ouvert à XXXXXXXXXXXXX et dont vous trouverez le RIB ci-joint.</p> <p>Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.</p>
--

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 6 : Coordonnées du service Trésorerie d'EDF

EDF Service Trésorerie 125 rue Nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL
Mail : bc-dp_p-dvno-e-tresopgi-marcq@edf.fr

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 7 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par La CAF du Nord.

RIB FSL

Titulaire du compte et adresse : - CAF DU NORD **Fonds Solidarité Logement**

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
La relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	
10071	59000	00001017477	51	LILLE	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76 1007 1590 0000 0010 1747 751					
BIC (Bank Identifier Code)					
TRPUFRP1					
TITULAIRE DU COMPTE :					
FONDS SOLIDARITE LOGEMENT CAF DU NORD					

RIB du compte EDF

Titulaire du compte et adresse : EDF EQUIPE TRESORERIE 125 rue nationale 59700 MARCQ EN BAROEUL

Code SIRET : B 552 081 317

Code APE : 3511Z

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB		
20041	01005	0670144.M.026	01		
IBAN - Identifiant international de compte					
FR.60.20041.01005.0670144M026.01					
BIC - Identifiant international de l'établissement					
PSSTFRPPLIL					
DOMICILIATION					
LA BANQUE POSTALE CENTRE FINANCIER DE LILLE					
TITULAIRE DU COMPTE :					
EDF EQUIPE TRESORERIE 125 RUE NATIONALE 59700 MARCQ EN BAROEUL					
Cadre réservé au destinataire du relevé					

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE 8 : Description et utilisation du PASS EDF (<https://pass-collectivites.edf.com>)

EDF met à disposition du Département, à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS), en complément des modes habituels de communication, le PASS EDF remplacera progressivement l'utilisation des mails, fax et courrier.

- Cette application interactive accessible depuis internet s'adresse aux services sociaux et personnels des structures d'aide sociale dans le cadre de leurs échanges avec les équipes Solidarité d'EDF.
- Le PASS EDF permet aux services sociaux d'informer en ligne les conseillers Solidarité des demandes d'aide financière effectuées pour le compte des clients en difficulté. Les services sociaux peuvent suivre à tout moment en se connectant sur le Portail, l'état d'avancement de leurs demandes.
- Ils reçoivent les dernières actualités nationales et régionales relatives à la Solidarité.
- Le PASS EDF est entièrement sécurisé. L'accès sera réservé aux personnes habilitées. Les données personnelles des personnes habilitées au Portail font l'objet d'un traitement informatique qui a fait l'objet des procédures requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données. La navigation se fait en « https », les échanges de données sont donc chiffrés et sécurisés.

Accès au portail

L'habilitation de chaque utilisateur (interne ou externe) au PASS est personnelle et lui confère des droits d'accès qui lui sont donnés selon la procédure d'habilitation propre à ce portail. L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'accès qui lui ont été attribués.

Le compte d'une entité externe est initialisé par une personne référente de cette entité.

Cette personne crée le compte de son entité, puis le compte de référent dont les droits d'accès sont supérieurs par rapport aux autres utilisateurs.

La création d'une entité externe et de son référent est soumise à la validation des administrateurs EDF.

Le référent entité valide la création des comptes utilisateurs au sein de son entité.

Les référents sont chargés de mettre à jour régulièrement les comptes de leurs utilisateurs : désactiver les comptes des personnes en absence de longue durée et supprimer les comptes de celles qui ont quitté la structure.

Ces modifications doivent être régulièrement transmises par fichier .xlsx cryptés aux Correspondants Solidarité d'EDF.

Les administrateurs EDF se réservent la possibilité de supprimer sans délai une entité ou un compte utilisateur d'utilisation non conforme ou injustifiée du portail PASS.

Les droits d'accès à tout ou partie du portail reposent sur une authentification de chaque utilisateur. L'authentification de chaque utilisateur est réalisée au moyen d'identifiants personnels. Ces outils sont strictement confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles. L'utilisateur s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin d'en assurer la sécurité.

EDF ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse des identifiants des utilisateurs.

L'accès au portail sera automatiquement bloqué à l'issue de plusieurs tentatives d'accès erronées. EDF se réserve le droit de suspendre l'accès au portail en cas d'utilisation frauduleuse de l'identifiant ou du mot de passe d'un utilisateur.

Il est conseillé aux utilisateurs de modifier le mot de passe régulièrement. Les mots de passe doivent être changés à une fréquence minimale de 12 mois.

Le portail est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des cas de force majeure, difficultés techniques et/ou informatiques et/ou de télécommunications et/ou de période de maintenance ou de sauvegarde périodique de données.

Contenu du portail et utilisation

Le PASS est un outil au service de ses utilisateurs. Il évoluera régulièrement en fonction des attentes et des besoins de chacun. Pour toute demande liée à l'utilisation du portail, l'utilisateur s'adresse aux équipes Solidarité de sa région par mail ou par courrier.

L'utilisateur externe s'engage à utiliser le portail dans le strict respect de ses missions dans le domaine de la Solidarité,

L'utilisateur externe sera respectueux des personnes dont il gère les dossiers dans tous commentaires ou observations qu'il échangera via le portail.

L'utilisateur externe accepte sans réserve le fonctionnement général du portail, aussi bien dans sa présentation que dans son organisation.

Données personnelles des utilisateurs externes

Lors de la première connexion au PASS, les utilisateurs externes doivent valider la déclaration RGPD qui s'affiche à l'écran pour accéder à la page d'accueil.

Les données personnelles des utilisateurs externes présentes dans le PASS sont à usage exclusivement interne à EDF. Cela signifie que ces données collectées ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Ces informations personnelles ont pour objectif d'octroyer à l'utilisateur le droit d'accès à ce portail. Ces données sont accessibles exclusivement aux utilisateurs internes et externes inscrits au PASS.

Les utilisateurs externes du PASS sont les personnels d'organismes habilités au PASS, tels que conseils départementaux, CCAS, structures de médiation sociale, CAF, associations caritatives, etc...

Les utilisateurs internes du PASS sont les personnels des Pôles Solidarité d'EDF.

Données personnelles des clients démunis

Des données personnelles de clients démunis sont également échangées sur le PASS entre les utilisateurs internes et externes afin de traiter les demandes d'aide et protéger ces clients de la coupure d'énergie. Ce sont des données liées à l'état civil du client et des données de relation clientèle EDF (montant des factures du client, montant de ses impayés, montant des aides perçues ou refusées par les organismes sociaux...).

Elles sont conservées durant 5 ans à partir de la date de leur création dans le PASS.

Préalablement à tout transfert de ces données à EDF, les utilisateurs externes sont tenus de respecter la réglementation informatique et libertés résultant notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du règlement général sur la protection des données n°2016-679. En particulier, ils doivent s'assurer de l'accord des clients dont les données vont être transférées.

En outre, conformément à l'article 6, 5° de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces données seront conservées par EDF pour une durée de cinq (5) ans.

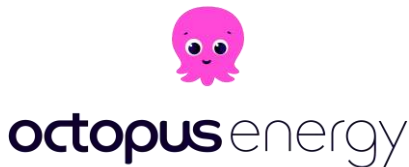
Dans l'hypothèse où EDF transmettrait des données personnelles des clients démunis à l'utilisateur externe, ce dernier s'engage à ne les utiliser qu'aux fins de mettre en œuvre des solutions visant à résorber les difficultés de paiement des clients, avec toutes les mesures de sécurité adaptées.

Utilisation des données des clients démunis par les utilisateurs externes

L'utilisateur est notamment informé, conformément à la loi susvisée :

- qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité et de limitation au traitement portant sur ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse : mesdonnees@edf.fr ou à l'adresse : informatique-et-libertes@edf.fr
- que les données personnelles (nom, prénom, entité d'appartenance, fonction, adresse professionnelle, numéro de téléphone professionnel, adresse e-mail professionnelle, ...) concernant les utilisateurs du portail sont accessibles et modifiables via la rubrique " Mon compte",
- que ses données sont supprimées lorsque son compte est supprimé dans PASS, et que toutes les affaires qu'il a créées/traitées dans le PASS sont supprimées (conservation des affaires pendant 5 ans),
- que seuls les champs précédés d'un astérisque ont un caractère obligatoire,

L'utilisateur dispose de la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT « ÉNERGIE »

Octopus Energy (ex Plüm Energie)

Années 2023 – 2026

ENTRE

Le **fournisseur Octopus Energy France**, société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 803 248 467, dont le siège social est situé 6-8 Boulevard Haussmann 75009 PARIS,

Représenté par Monsieur Vincent MAILLARD, Président, dûment habilité à signer la présente Convention

Ci-après désigné « Octopus Energy »,

D'une part,

ET

Le Département du Nord, collectivité dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex,

Représenté par Monsieur Christian POIRET, agissant en qualité de Président du Conseil Départemental du Nord et dûment habilité à signer la présente Convention

Ci-après désigné « le Département »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la/une « Partie ».

Considérant les dispositions suivantes :

- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 115-3 et suivants,
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- La loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment ses articles 1,2 et 4,
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65,
- La Circulaire n° 2004-58 UHC/IUH 1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65),
- Le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,
- La loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 75, précisant que les fournisseurs d'électricité ne peuvent pas interrompre la fourniture d'électricité du 1 novembre au 15 mars pour les personnes qui bénéficient ou ont bénéficié d'une aide du FSL lors des douze derniers mois,
- Le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- La loi n°2013-312 du 15 mars 2013, « dite loi Brottes », relative à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,
- Le décret n° 2016-555 du 6 Mai 2016 relatif au chèque énergie.
- Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 136 relatif au droit à l'énergie,
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement du département du Nord en vigueur au jour de la signature des présentes,
- Vu la délibération n° DirAS/2023/185 du 15/05/2023 de la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

PREAMBULE

Octopus Energy est un fournisseur d'énergie proposant de l'électricité 100% verte française et qui poursuit comme objectif principal, la recherche d'un impact sociétal et environnemental positif. Cet objectif se manifeste par sa volonté :

- De concourir au développement durable, à la transition énergétique ;
- De contribuer à la préservation et au développement du lien social et au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, notamment en favorisant la production locale d'énergie ;
- D'avoir un impact sociétal et environnemental significatif et positif, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles.

À travers son offre, Octopus Energy garantit ainsi aux consommateurs particuliers qu'ils souscriront à une offre d'électricité 100% renouvelable, produite sur le territoire français et qui s'engage positivement pour tout l'écosystème environnant. Octopus Energy s'engage également dans la recherche et l'innovation en faveur de l'optimisation économique et encourage financièrement les économies d'énergie de ses clients.

Notre volonté d'avoir un impact sociétal fort se retrouve également dans le soutien aux publics en difficultés, à travers des partenariats avec des associations comme ATD Quart Monde et Électriciens Sans Frontière, qui luttent respectivement contre la précarité et pour l'accès à l'énergie.

L'aide apportée par le fonds de solidarité pour le logement et le droit reconnu pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières de bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant fait partie intégrante des valeurs défendues par Octopus Energy.

À cette fin, il est naturel pour Octopus Energy de contribuer à ce dispositif au titre de ses missions de service public et de sa politique de solidarité.

Afin de mettre en œuvre cette contribution, la Loi prévoit qu'une convention soit conclue entre le département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

TITRE 1 : CADRE DE LA CONVENTION

Article 1 : objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de préciser :

- la nature et les modalités des relations entre Octopus Energy et le Département concernant le FSL ;
- les modalités du concours financier de Octopus Energy au FSL ;
- les engagements respectifs des Parties dans la prise en charge des impayés de factures d'énergie des ménages défavorisés.

Cette Convention n'est pas exclusive de conventions conclues par le Département avec d'autres fournisseurs d'énergies.

Article 2 : champ d'application de la Convention

Le dispositif global du FSL s'adresse aux personnes physiques domiciliées dans le Département au titre de la résidence principale (hors communes de la Métropole Européenne de Lille), titulaires d'un contrat de fourniture d'énergie dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au FSL et des dispositions du règlement intérieur du FSL du Département, accessible sur le site du Département : [règlement intérieur FSL Nord](#)

TITRE 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : fonctionnement du dispositif FSL

3.1. Le dépôt de la demande d'aide

Les dossiers de demande de prise en charge d'une facture d'énergie sont instruits par un travailleur social du Département, ou d'un service social habilité par ce dernier et adressés au service compétent.

3.2. L'instruction de la demande d'aide

Le service gestionnaire du FSL centralise les demandes en s'assurant que la période entre le dépôt d'une demande d'aide et la notification de la décision du FSL à Octopus Energy n'excède pas deux mois. Les situations d'urgence portées par un travailleur social du Département, ou d'un service social habilité par ce dernier pourront faire l'objet d'un examen prioritaire par le service.

3.3. La notification de la décision

Le service gestionnaire du FSL notifie à Octopus Energy ses décisions pour tous les dossiers concernant ses clients.

3.4. Le paiement de l'aide - mandatement

Les paiements sont effectués à Octopus Energy par la CAF du Nord, organisme gestionnaire comptable du FSL pour le Département du Nord. Octopus Energy s'engage à créditer le compte du client qui bénéficie de l'aide FSL, pour le montant correspondant à l'aide attribuée.

La notification des résultats de commission du FSL sert de bordereau récapitulatif.

Le gestionnaire du fonds assure le mandatement des sommes allouées directement à Octopus Energy, à une fréquence la plus rapprochée possible des décisions des commissions d'attribution. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires est annexé à chacun des mandatements. Ce bordereau précise pour chaque bénéficiaire : son nom, prénom, le n° d'abonné et de compte de contrat et montant de l'aide.

Le paiement est effectué par l'organisme payeur sur le compte référencé joint en annexe 1.

TITRE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Article 4 : instruction des demandes

Le Département s'engage vis-à-vis de Octopus Energy :

- à informer Octopus Energy des clients pour lesquels un dossier de demande d'aide a été réceptionné par un Secrétariat FSL, par la transmission sous format informatique d'une notification de réception d'une demande d'aide FSL le jour de la demande, comprenant les informations suivantes :
 - le prénom et le nom du demandeur
 - l'adresse complète du demandeur
 - la référence du client (CLXXXXXXXX ou A-XXXXXXXX)
 - le montant de l'aide demandée ;
- à informer le client que les factures à venir, ne faisant pas l'objet du dossier d'aide sont à régler ;

- à ce que le délai entre la réception d'un dossier complet de demande d'aide et la notification de la décision ne dépasse pas deux mois, sauf cas exceptionnels qui seront alors communiqués à Octopus Energy. Au-delà de deux mois, Octopus Energy ne peut plus garantir le maintien de l'énergie.

Article 5 : décisions du FSL

Le Département est garant de la validité et du respect des décisions d'attribution prises par les commissions.

Après décision des commissions d'attribution d'aide FSL, le Département s'engage à communiquer à Octopus Energy sous format informatique dans la semaine suivante lesdites décisions à savoir :

- les décisions d'octroi d'aide ;
- les décisions de refus d'aide et le motif du rejet de dossier.

comprenant les informations suivantes :

- Le nom et prénom du demandeur,
- L'adresse complète du demandeur,
- La référence client (et le n° de compte de contrat) chez Octopus Energy du demandeur.

Dans le cas d'une aide partielle, le Département s'engage à demander au client de régler le solde de la somme due, ou l'encourager à établir un plan d'échelonnement auprès du fournisseur.

Toutes les correspondances relatives à l'instruction des demandes d'aides et à la préparation des commissions sont transmises à Octopus Energy sous format informatique à l'adresse suivante : solidarite@octoenergy.com

Afin de pérenniser la validité des adresses mail du Département et de faciliter les échanges, l'usage d'une adresse email unique pour chaque Secrétariat FSL est à privilégier. Le Département informera immédiatement Octopus Energy de toute modification de ces-adresses.

TITRE 4 - ENGAGEMENTS DE OCTOPUS ENERGY

Article 7 : engagements antérieurs à la saisine du FSL

Octopus Energy s'engage à proposer à tous les clients exprimant des difficultés de paiement :

- la mise en place d'un échelonnement de sa dette selon les règles de gestion en vigueur de Octopus Energy;
- un délai de paiement lorsque la situation le permet ;
- un accompagnement vers les acteurs sociaux et les dispositifs d'aides lorsque la situation du client nécessite une aide complémentaire ;

Article 8 : lors de l'instruction des demandes FSL

Octopus Energy s'engage à :

- mettre à disposition des acteurs de l'action sociale une adresse électronique dédiée pour répondre à leurs demandes ;
- faire bénéficier le client du maintien de la fourniture d'énergie pendant une durée de 2 mois dès la date de dépôt du dossier au FSL.

Article 9 : après décision favorable du FSL

Octopus Energy s'engage à proposer systématiquement à ses clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des modalités adaptées pour le paiement du solde éventuel de la dette (plan d'échelonnement) ;

Article 10 : en cas d'interruption de fourniture d'énergie

Octopus Energy s'engage à :

- ne pas interrompre la fourniture d'énergie sans procéder à une tentative de contact préalable et à défaut de contact physique ou téléphonique, d'une information par courrier ;
- transmettre par courriel au Département la liste des clients faisant l'objet d'une réduction de fourniture ou d'une coupure pour impayé non rétablis dans un délai de 5 jours.

TITRE 5 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 11 : suivi de la Convention

Pour la mise en œuvre et le suivi de la présente Convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- pour le Département :

- Marie-Hélène BERNARD agissant en qualité de Directrice de la Direction de l'Action Sociale (DAS) - Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS)
- Hôtel du Département du Nord 51, rue Gustave Delory 59000 LILLE
- diple-ssl@lenord.fr

- pour Octopus Energy :

- Madame Caroline MAUREL, agissant en qualité de correspondant solidarité
- 6-8 Boulevard Haussmann 75009 PARIS
- 09 77 55 80 30 / caroline.maurel@octoenergy.com

Chaque Partie s'engage à répondre aux questions et à toutes demandes écrites ou orales de l'autre Partie concernant l'exécution de la présente Convention.

Article 12 : rapport et bilan départemental annuel

En fin d'année, le FSL transmet un rapport de son activité annuelle à Octopus Energy contenant :

- le nombre de dossiers présentés ;
- le nombre de dossiers aidés ;
- le nombre de dossiers refusés et les motifs de refus ;
- le montant des aides accordées.

Le FSL transmet également un bilan des actions menées, en lien avec la précarité énergétique.

Ce rapport est transmis au plus tard au mois de mars de l'année suivante pour permettre à Octopus Energy d'effectuer son versement en début d'année N+1.

Article 13 : confidentialité et conservation des données échangées

Chacune des Parties, responsable de ses traitements, garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Par conséquent, chaque partie s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect des réglementations en vigueur, et à cet égard, s'engage à :

- Tenir un registre des traitements ;
- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont traitées ;
- Notifier à l'autre partie toute modification sur la nature des données partagées entre elles ;
- Préserver la sécurité, la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des données personnelles qu'elle traite dans le cadre de la présente convention ;
- Ne communiquer les données qu'aux tiers autorisés à en avoir connaissance ;
- Prévoir, au sein des contrats l'unissant à ses sous-traitants, les éléments obligatoires prévus par l'article 28 du RGPD et s'assurer du respect, par lesdits sous-traitants, des obligations contractuelles prévues ;
- N'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un tiers répondant aux exigences juridiques, organisationnelles et techniques prévues par la réglementation en vigueur, s'agissant des données personnelles transmises au titre de la Convention ;
- Mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- Informer dans les meilleurs délais l'autre partie en cas de violation de données à caractères personnel collectées dans le cadre de la Convention, afin qu'il soit en capacité de prendre des mesures techniques et organisationnelles si besoin ;
- Traiter les violations de données à caractère personnel conformément au RGPD.

Article 13.1 - Confidentialité

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que les informations, documents ou éléments présentant un caractère confidentiel et dont elle a pris connaissance dans le cadre de cette convention ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Article 13.1.1 Sécurité des échanges

Lors de leurs échanges de données et en fonction du risque sur la vie privée de(s) personnes concernée(s), de la nature, du contexte et de la portée des envois, les parties feront le nécessaire pour que ceux-ci soient sécurisés par tout moyen (Ex : chiffrement des messages, chiffrement des pièces jointes, échange via des plateformes sécurisées). Les clés de déchiffrement devront, le cas échéant, faire l'objet d'une transmission par un média différent et/ou un destinataire autre.

Article 13.2 - Respect des droits des personnes concernées

Chaque partie s'engage à fournir aux personnes concernées une information complète relative aux traitements dont elle est responsable et plus particulièrement sur leurs droits et leur modalité d'exercice. En cas de demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées chaque partie se chargera de répondre pour les aspects relatifs à son propre traitement de données en veillant à respecter au mieux les délais réglementaires.

Article 13.3 Responsabilités des parties

Les dispositions de l'Article 82 du RGPD "*Droit à réparation et responsabilité*" sont rappelées ci-après dans leur intégralité :

1. Toute personne ayant subi un dommage matériel ou moral du fait d'une violation du présent règlement a le droit d'obtenir du responsable du traitement ou du sous-traitant réparation du préjudice subi.
2. Tout responsable du traitement ayant participé au traitement est responsable du dommage causé par le traitement qui constitue une violation du présent règlement. Un sous-traitant n'est tenu pour responsable du dommage causé par le traitement que s'il n'a pas respecté les obligations prévues par le présent règlement qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou qu'il a agi en-dehors des instructions licites du responsable du traitement ou contrairement à celles-ci.
3. Un responsable du traitement ou un sous-traitant est exonéré de responsabilité, au titre du paragraphe 2, s'il prouve que le fait qui a provoqué le dommage ne lui est nullement imputable.
4. Lorsque plusieurs responsables du traitement ou sous-traitants ou lorsque, à la fois, un responsable du traitement et un sous-traitant participent au même traitement et, lorsque, au titre des paragraphes 2 et 3, ils sont responsables d'un dommage causé par le traitement, chacun des responsables du traitement ou des sous-traitants est tenu responsable du dommage dans sa totalité afin de garantir à la personne concernée une réparation effective.
5. Lorsqu'un responsable du traitement ou un sous-traitant a, conformément au paragraphe 4, réparé totalement le dommage subi, il est en droit de réclamer auprès des autres responsables du traitement ou sous-traitants ayant participé au même traitement la part de la réparation correspondant à leur part de responsabilité dans le dommage, conformément aux conditions fixées au paragraphe 2.
6. Les actions judiciaires engagées pour exercer le droit à obtenir réparation sont intentées devant les juridictions compétentes en vertu du droit de l'État membre visé à l'article 79, paragraphe 2.

Article 13.4 - Points de contact

Pour toutes les questions relatives aux traitements de données à caractère personnel chacune des parties indique au moins un point de contact :

Pour le département, le DPD par :

- ✓ Mél : dpd@lenord.fr
- ✓ Courrier : Hôtel du Département du Nord 51, rue Gustave Delory 59000 LILLE

Pour Octopus Energy :

- ✓ Mél : solidarité@octoenergy.com

✓ Courrier : Octopus Energy

6-8 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

TITRE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 – Conditions et modalités de versement

Le versement de la dotation financière de Octopus Energy au FSL est subordonné à la signature de la présente Convention et intervient une fois par an.

Le règlement des fonds est fait auprès de Octopus Energy, par virement bancaire sur le RIB joint en annexe 1 en un seul versement.

Article 15 – Montant des dotations

Octopus Energy contribue au FSL à hauteur de 1 000 € par an et se réserve le droit de modifier le montant de sa contribution à chaque échéance annuelle. Cette modification se fera par notification adressée par mail en début d'année à la Direction de l'Action Sociale – Service Logement diple-ssl@lenord.fr. En l'absence de révision dans le mois qui suit la réception du bilan annuel du FSL, le montant de la contribution restera inchangé.

Article 16 – Reliquats

Le solde des versements décidés sur l'année en cours mais versés sur l'année suivante sera comptabilisé sur l'année de décision du versement.

Article 17 – Responsabilité financière

Le Département assure la responsabilité de la gestion comptable et financière des fonds, y compris en cas de délégation de leur gestion.

TITRE 7 - MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

Article 18 : date d'effet et durée de la Convention

La présente Convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 (quatre) ans.

A l'échéance du terme, toute prolongation du partenariat entre Octopus Energy et le Département devra faire l'objet d'une nouvelle Convention signée par les Parties.

Article 19 : avenants et révision de la Convention

Toute modification de la présente Convention, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires ou du montant de la dotation, fera l'objet d'un avenant signé entre les Parties.

De même, une modification du règlement intérieur jugée substantielle par l'une des Parties devra faire l'objet d'un avenant signé des deux Parties.

Article 20 : résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses engagements respectifs fixés dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein-droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de 3 (trois) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département reversera à Octopus Energy le reliquat de sa dotation.

Article 21 : clause attributive de compétence

En cas de différend, les Parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente Convention sont de la compétence du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

En 2 exemplaires originaux

Pour Octopus Energy

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Vincent MAILLARD
Le Président

ANNEXE 2

**CONVENTION RELATIVE A LA GESTION
DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret 2005-212 du 2 mars relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 27 mars 2006 portant adoption du PDALPD 2006-2010 et du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général des 16 octobre 2006, 11 décembre 2006, 19 octobre 2009, 19 décembre 2011, 24 février 2014 portant adoption des avenants n° 1 à 5 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental des 17 décembre 2015, 22 mai 2017, 3 février 2020 et 22 mars 2022 portant adoption des avenants n° 6, 7, 8 et 9 au Règlement Intérieur du FSL ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 12 décembre 2016 relative à la convention de transfert de compétences sociales et tourisme vers la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2019 portant adoption de l'avenant à la convention de transfert de compétence à la Métropole Européenne de Lille.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 novembre 2017 relative à la généralisation du dispositif Nord Energie Solidarité et la délibération du 12 février 2018 relative au dispositif de lutte contre la précarité énergétique « Nord Equipement Habitat Solidarité » ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu la délibération n° DirAS/2023/185 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15/05/2023 autorisant le Président du Département du Nord à signer la présente Convention ;

Vu le budget départemental 2023,

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET Président du Conseil Départemental

Habilité par la délibération du Conseil Départemental DAJAP/2021/229 du 01/07/2021, d'une part,

ET :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par Véronique DELCOURT, Présidente, et Audrey MATHON-DEBETENCOURT, Directrice par intérim

Ci-après dénommée « la CAF », d'autre part.

Préambule

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Département du Nord aide les plus démunis notamment par la participation à leur insertion professionnelle et sociale ainsi que par l'action en faveur du logement, en particulier au moyen du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

L'article 6-4 de la loi n° 90-449 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit que le Département peut confier par convention, sous sa responsabilité et son contrôle, la gestion financière et comptable du fonds de solidarité pour le Logement (FSL) à un organisme de sécurité sociale, une association agréée à cet effet ou un groupement d'intérêt public.

Cette disposition a été prévue dans le Règlement Intérieur du FSL du Nord qui précise que la gestion financière et comptable du fonds est confiée par le Président du Département à un prestataire de services. Ainsi, le Département a signé avec la CAF une convention relative à la gestion du FSL dès le 28 novembre 2008.

La présente convention définit les termes et modalités de la gestion du FSL départemental, au regard de sa géographie et de ses attentes d'articulation.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Département délègue la gestion financière et comptable ainsi que le recouvrement des créances du FSL Nord.

Article 2. Contenu des missions confiées à la CAF

Les missions confiées à la CAF concernent la gestion financière et comptable et le recouvrement des créances du FSL.

2.1. Champs des aides et périmètre géographique du FSL concernés par la gestion comptable et financière

2.1.1 Les aides concernées

La gestion comptable et financière effectuée par la CAF porte sur les aides suivantes :

- les aides relatives au logement : aides financières à l'installation ; aides financières aux impayés de loyers ; garanties de loyers ;
- les aides relatives aux impayés d'énergie : les aides curatives et préventives relatives au paiement des factures d'électricité et des factures de gaz ;
- les aides relatives aux impayés d'eau ;
- les aides relatives aux impayés de services de télécommunications ;
- les aides relatives aux participations financières aux associations, structures communales, intercommunales ou autres établissements publics locaux versées au titre de l'accompagnement logement, de la gestion locative adaptée, du soutien à l'innovation et des dispositifs développés par le Département du Nord dans le cadre de la lutte contre la précarité, de l'insalubrité et de l'autonomie des personnes dès lors qu'ils relèvent du FSL ;
- les aides relatives aux participations financières au dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) au titre du FSL.

2.1.2. Périmètre géographique du FSL du Département du Nord

Le FSL du Département du Nord concerne l'ensemble du territoire départemental à l'exclusion des communes du territoire couvert par la Métropole Européenne de Lille (périmètre défini par arrêté préfectoral).

2.2. Détail des missions confiées à la CAF concernant la gestion comptable et financière

Afin que la CAF puisse assurer la gestion financière et comptable du FSL, le Département du Nord transmet chaque année au service comptable de la CAF le budget total détaillé par volet (accès, maintien, accompagnement...) dudit fonds.

2.2.1. Les appels de fonds

La CAF procède aux appels de fonds :

- auprès des bailleurs, sur la base du document réclamé par la CAF concernant le nombre de logements de l'année n-1 et du montant fixé et modalités fixées dans les conventions liant le Département aux bailleurs ;
- auprès des fournisseurs d'énergie, sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès du ou des distributeurs d'eau et assainisseurs le cas échéant sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès du ou des opérateurs de télécommunications le cas échéant sur la base des montants fixés annuellement ;
- auprès de la CAF, sur la base du montant voté par son Conseil d'Administration.

Les conventions entre le Département et chacun des contributeurs financiers sont transmises à la CAF.

2.2.2. La gestion des participations financières

La CAF doit encaisser les participations financières du Département et de l'ensemble des contributeurs.

2.2.3. Le suivi du budget FSL

La CAF réalise le suivi du budget du FSL, notamment en terme de consommation de l'ensemble des enveloppes de manière à :

- connaître les soldes disponibles, les engagements de dépenses et de recettes, les décaissements et les encaissements ;
- prévoir l'évolution des dépenses annuelles avec des estimations mensuellement corrigées ;
- donner l'alerte au Département en anticipant les tensions de trésorerie et les dépassements d'enveloppes ;
- contrôler l'encaissement de l'ensemble des recettes du FSL (participations des contributeurs financiers, remboursements de prêts) et relancer le cas échéant les tiers concernés ;
- suivre la consommation des contributions respectives de chaque financeur pour les volets énergie, eau et télécommunications ;
- déterminer le seuil à partir duquel les aides sont à prendre en charge et à payer en intégralité aux opérateurs de télécommunications et aux distributeurs d'eau.

2.2.4. Les tableaux de bord

La CAF doit élaborer, alimenter et tenir à jour les tableaux de bord nécessaires au pilotage budgétaire du FSL départemental :

- un tableau de bord global ;
- un tableau de bord dépenses/recettes ;
- un tableau de bord détaillé de l'activité territoriale (en fonction des zonages territoriaux définis par le Règlement Intérieur du FSL) ;
- compte tenu de la spécificité du volet eau, le tableau de bord correspondant comporte l'ensemble des aides accordées par distributeur et par liste récapitulative avec les noms et prénoms de l'attributaire et le montant décidé.

2.2.5. Les charges à payer, les provisions, la gestion de la Trésorerie

La CAF s'engage à :

- enregistrer, en fin d'année, les charges à payer et les produits à recevoir en lien avec le Pôle Droits et Devoirs des Allocataires du RSA de la Direction de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions ;
- comptabiliser les provisions sur la base des principes généraux comptables et des règles établies par le Département ;
- optimiser la gestion de la Trésorerie en plaçant les fonds ; la nature et le rendement des placements seront à disposition du Département ; les intérêts et les produits perçus sont à porter au crédit du FSL.

2.2.6. Comptes, comptabilité, certification des comptes

La CAF s'engage à :

- consolider l'ensemble des comptes relatifs à la gestion comptable et financière du FSL ;
- arrêter la comptabilité du FSL et présenter le bilan global de fin d'exercice ;
- faire procéder à la certification des comptes du FSL par un Commissaire aux comptes.

2.2.7. Le paiement des aides et des participations financières

Il appartient à la CAF d'assurer le paiement des aides et des participations financières accordées dans le cadre de l'ensemble du volet logement et des volets énergie, eau et télécommunications à réception des ordres de versement.

Concernant le logement :

Les aides seront à payer à réception des ordres de versement sous la forme de notifications individuelles.

Des listes hebdomadaires seront envoyées à la CAF par les secrétariats du FSL à titre informatif (le jour-même pour les procédures d'urgence).

Pour les participations financières aux associations, structures communales et intercommunales ou autres établissements publics locaux au titre de l'accompagnement logement, de la Gestion Locative Adaptée, du soutien à l'innovation et de NEHS, les ordres de versement prendront la forme de conventions et de délibérations exécutoires.

Lorsque la CAF est avisée d'une aide attribuée à payer, elle examine, au moment du paiement et au vu des éléments constitutifs du dossier, l'ouverture éventuelle de l'ensemble des droits auxquels peut prétendre le bénéficiaire de l'aide et, le cas échéant, l'en informe. De la même façon, la CAF doit tenir informé le secrétariat du FSL de l'état des droits du bénéficiaire après contrôle.

Concernant les aides aux impayés de loyer, la CAF procède à la vérification préalable de l'activation avant la saisine du FSL, des procédures légales de traitement des impayés en particulier de l'existence d'un plan d'apurement et les éventuels rappels d'aides au logement.

Concernant l'eau :

Les aides seront abandonnées et/ou payées à réception des factures envoyées au titulaire par les distributeurs d'eau.

A cet effet, la CAF devra au préalable transmettre à chaque distributeur une copie des listes les concernant avec un courrier leur demandant la facture correspondante (au-delà de sa contribution, l'intégralité des aides est payée au distributeur). Pour la régie SIDEN/SIAN, l'intégralité des aides lui est due dès le premier euro, sous réserve d'encaissement de sa contribution.

Concernant les télécommunications :

Les dettes seront abandonnées à réception des ordres de versement sous forme de listes récapitulatives hebdomadaires en intégralité par l'opérateur. L'aide est attribuée sous forme d'abandon de créances.

Concernant l'énergie :

Les aides seront payées à réception des ordres de versement sous la forme de listes récapitulatives (le jour-même pour les procédures d'urgence).

Concernant Nord Equipement Habitat Solidarité :

La participation du FSL au dispositif NEHS au titre de l'année 2023 est de 53 242 €, montant total qui recouvre :

- le marché public de prestation de service avec un opérateur en territoire diffus, c'est-à-dire hors périmètre des opérations programmées existantes, pour accompagner les ménages dans leur démarche pour un montant de 6 342 € ;
- les actions d'accompagnement pour un montant de 46 900 € ;

Pour ces participations du FSL, au titre de l'année 2023, la CAF verse au Département sur les lignes dédiées (opération spéciale FSL/NEHS) la somme globale de 58 650 € sur présentation d'un titre de recette émis par le Service Habitat Urbanisme Quartiers Prioritaires (SHUQP) auprès de la CAF.

Il appartient à la CAF d'exécuter les décisions du Président du Département du Nord prises dans le cadre de la gestion comptable et financière du FSL (y compris celles prises dans le cadre de la procédure d'urgence définie dans le règlement intérieur du FSL).

Tous les trimestres, la CAF transmet au Service Solidarité Logement, une liste des dossiers départementaux dont le contrat de prêt n'a pas été retourné signé à la CAF dans le délai de 3 mois suivant sa date d'édition et des autres dossiers d'aides traités mais non payés. Cette liste est établie par territoire de Commission Locale-FSL.

En retour, les Services instructeurs du FSL retourneront dans un délai d'un mois à la CAF leur liste annotée en précisant les dossiers qui doivent effectivement être annulés et ceux qui nécessitent d'être maintenus.

Pour les dossiers à annuler, la CAF procède à l'annulation comptable des aides.

Pour les dossiers à maintenir, la CAF édite et envoie un second contrat de prêt. En cas de non-retour du second contrat de prêt signé par l'usager dans les 2 mois, la CAF annule d'office le dossier. La CAF envoie chaque mois un tableau récapitulatif des aides annulées d'office.

2.2.8. La gestion des créances

La CAF doit enregistrer les créances, préparer et signer au nom du Président du Département du Nord les contrats de prêts, envoyer lesdits contrats et en assurer le suivi financier.

La CAF communique aux secrétariats FSL l'adresse mail que le Département peut utiliser en cas de difficultés survenues lors de la mise en paiement d'une aide.

2.3. Détail des missions confiées à la CAF concernant le recouvrement des créances

Il appartient à la CAF de :

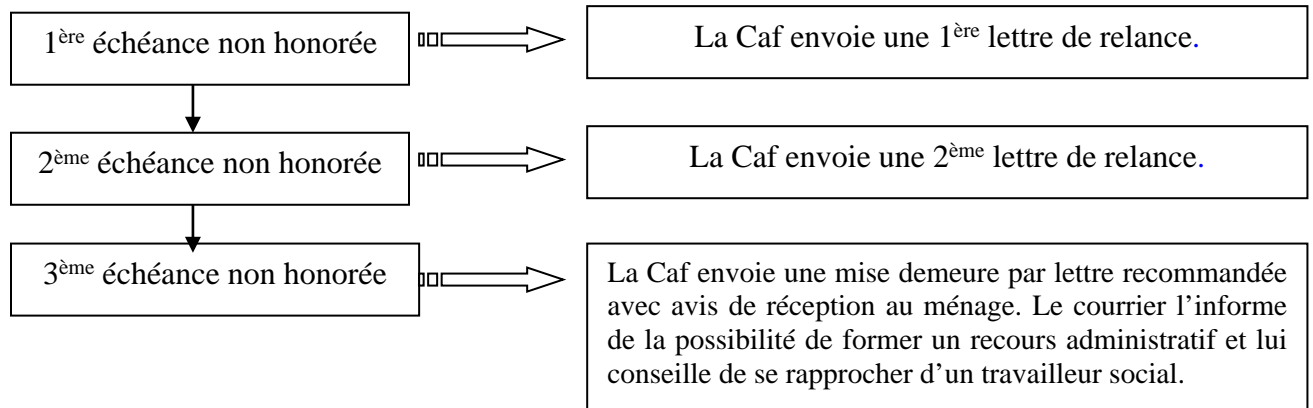
⇒ recouvrer les prêts créances du FSL et notamment les prêts accordés au titre des aides aux impayés de loyers dans le parc locatif privé et ceux accordés au titre des aides à l'installation dans les parcs locatifs privé et public ;

⇒ recouvrer auprès du locataire, sur demande du Département, tout ou partie des sommes versées au titre d'une mise en jeu de garantie de loyer FSL ;

⇒ suivre les échéanciers de prêts, effectuer les relances correspondantes, recouvrer toutes les créances du FSL et procéder à la saisine du Département en cas de difficultés persistantes de recouvrement ;

⇒ transmettre en début d'année aux secrétariats du FSL un état annuel des prêts défaillants.

La procédure de recouvrement s'effectue selon le présent schéma :



En cas d'absence de réponse du ménage à la lettre de mise en demeure, la CAF en informe le secrétariat FSL. Celui-ci appréciera l'opportunité de mener à son terme et à son niveau la procédure contentieuse de recouvrement et informera la CAF des suites données.

2.4. Dématérialisation des échanges d'information

Dès que les conditions matérielles le permettent, les parties signataires étudient les modalités de transmission dématérialisée des informations. Un avenant à la présente convention fixera ces modalités et précisera les obligations respectives, notamment celles relatives aux sécurités et respect du RGPD.

Article 3. Les délais d'exécution de la mise en paiement

Sauf procédure d'urgence, ce délai est fixé à 15 jours ouvrés maximum à compter de la réception du titre d'exécution par la CAF (ordre de paiement, procès verbal ou décision signée par le Département, contrat de prêt signé au nom du Département) sous réserve :

- que les paiements soient effectués par virement, ce qui nécessite la production d'une domiciliation bancaire (relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postale) ;
- que les éléments nécessaires à l'affiliation des bénéficiaires non allocataires d'une prestation payée par la CAF concernée soient fournis ;
- de la disponibilité de la Trésorerie.

En cas de procédure d'urgence, ce délai est ramené à 48 heures maximum à compter de la réception par la CAF de l'ordre de paiement signé par le représentant du Département.

Il appartient à la CAF d'informer mensuellement les secrétariats FSL des délais de paiement des aides.

Article 4. Rendu des résultats

4.1. Documents transmis mensuellement

La CAF transmet à la **Direction de l'Action Sociale (DAS)** :

une situation mensuelle de l'ensemble du FSL et des secrétariats des CL FSL ; de chaque volet ; de chaque enveloppe territoriale ; de la trésorerie ; du recouvrement des créances ; des aides accordées avec une partie « prêt » pour lesquels les contrats n'ont pas été retournés signés dans le délai imparti ; et des aides qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement après traitement ;

- les prévisions de dépenses et recettes des mois à venir de l'année en cours, une fois par mois ;

4.2. Documents transmis trimestriellement

La CAF transmet au Département un état des lieux daté des appels de fonds réalisés sur la période. Sur sollicitation du Département, elle fournit la copie desdits appels de fonds.

4.3. Documents transmis annuellement

La CAF doit :

- dresser au terme de chaque année un bilan de l'activité, notamment un état annuel faisant apparaître les volumes de dossiers payés ;
- présenter au Département un tableau de bord de suivi des participations financières des différents partenaires ;
- présenter au Département les documents comptables annuels et ses annexes avant le premier juin pour l'exercice précédent : bilan, compte de résultat, annexe, analyse financière du bilan (FRNG, BFR, Trésorerie nette) ;
- les informations nécessaires à la préparation du budget du FSL et à la détermination des enveloppes de chaque territoire ;
- un budget prévisionnel en fin d'exercice pour l'exercice suivant ;
- le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant.

La CAF présentera lors du Comité Directeur FSL le bilan comptable du FSL et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes pour avis.

En outre, chaque année, au cours du dernier trimestre, la CAF effectue un état de la situation des créances FSL permettant d'établir :

- les caractéristiques générales des situations de défaillance (nombre de créances défailtantes, montant global, montant moyen d'une créance, territoire...) ;
- les caractéristiques des ménages défailtants (composition familiale, niveau de ressources...)

Cette étude est présentée aux membres du Comité Directeur du FSL. Le cas échéant, une annulation des prêts défailtants pourra être proposée.

Article 5. Le financement du FSL

Le Département transmet, pour chaque exercice, à la CAF le montant de la participation financière du Département et de chaque adhérent au FSL, à l'exception des bailleurs.

L'ensemble des partenaires participe à son financement, soit en versant leurs contributions au FSL, soit en fixant un montant de contribution au FSL au delà duquel ils abandonnent les créances.

Article 6. La trésorerie du FSL

La trésorerie du FSL est suivie dans un compte ouvert spécialement à cet effet au Trésor Public.

Article 7. Coût de la gestion financière et comptable

Pour l'accomplissement de ses missions, la CAF est rémunérée à hauteur de 350 000 € au titre de l'exercice 2023.

Au terme de cet exercice, un bilan sera dressé de l'activité liée à l'exercice des missions. Sur cette base, le Département pourra proposer une révision des bases de calcul des frais de gestion à partir d'éléments précis d'évaluation.

Par ailleurs, les frais éventuels d'opposition ou de rejets de prélèvements ou tout autre frais exceptionnel feront l'objet d'un ordonnancement par la CL FSL sur pièces justificatives.

Article 8. Suivi de la mission par le Département

Le Département du Nord pourra solliciter à tout moment communication de documents lui permettant de suivre la bonne exécution de la mission confiée, en particulier sur l'utilisation des fonds versés.

Article 9 : Le règlement des litiges

En cas de litige et préalablement à tout recours contentieux, les parties à la présente convention s'efforceront, dans un esprit de concertation, d'en régler amiablement toute difficulté d'application.

Si des divergences persistent, le litige portant sur la présente convention pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 10 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

La convention ainsi que les éventuels avenants peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, ils resteront applicables durant le préavis de trois mois à compter de la réception de la lettre de dénonciation.

Article 11 : Révision de la convention.

La convention est adaptée en cours de période à la demande de l'une ou l'autre des parties pour tenir compte des éléments extérieurs qui mettent en cause substantiellement ou durablement son équilibre. Dans ce contexte, les signataires devront procéder à un diagnostic en commun de la situation nouvelle et redéfinir l'équilibre de gestion permettant de préserver le bon fonctionnement de la gestion du fonds.

A Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

Véronique DELCOURT,
Présidente de la CAF

Audrey MATHON-
DEBETENCOURT, Directrice
par intérim de la CAF

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MAINTIEN
DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ EN
COLLECTIF**

Entre les soussignés :

D'une part,

Eau de la Métropole Européenne de Lille, Société anonyme au capital de 200.000 € dont le siège social est au 48, rue des Canonniers à Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 808 578 272, représentée par Monsieur Jean-Philippe MESSERIG, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de cette Société, désignée dans ce qui suit par « iléo »,

D'autre part,

Le Département du Nord, dont le siège est au 51, Rue Gustave Delory, Hôtel du Département du Nord à Lille, Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord, désigné dans ce qui suit par « le Département »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour les familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

La MEL, en liaison avec les communs membres et leurs services sociaux respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, iléo, délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **iléo** et **le Département du Nord** afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable ».

Ce programme prévoit :

- Un pôle solidarité au sein d'iléo qui rassemble une équipe dédiée au programme « Eau Responsable ». Son rôle est d'être en contact avec les services sociaux des Communes et du Département pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture.
- Des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL et du Département
- Des solutions solidaires :
- D'urgences avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (« FSL ») géré par la MEL,
- D'assistance, avec des facilités de paiement (échéanciers),
- De prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau », en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

Article 2 – Champ d'action

La présente convention s'applique aux bailleurs dont le point de livraison est sur le périmètre du territoire du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la MEL.

2.1- Les bailleurs partenaires de la convention :

Afin d'accompagner leurs locataires en difficultés, les bailleurs auront signé au préalable une convention avec iléo (cf annexe 1 des bailleurs signataires).

Iléo s'engage à fournir la liste actualisée des bailleurs signataires au Département du Nord - Service Logement de la Direction de l'Action Sociale (DAS) - Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS)

2.2 - Sont exclus de l'application de la présente convention :

- Les bailleurs dont les factures impayées portent sur une consommation liée à une résidence secondaire ou une activité professionnelle.
- Les bailleurs ayant fraudé (manipulation du compteur, brisement des bagues de scellement, remise en service frauduleuse, etc.) font l'objet d'une étude particulière au regard du champ d'application de la Convention, en fonction de la gravité des faits constatés.

Article 3 – Partenariat renforcé iléo – Département du Nord

Sous le pilotage du correspondant « Eau Responsable » d'iléo, les chargés de clientèle assurent un accueil et un suivi étroit des usagers démunis. Ils se mettent en rapport avec les services du Département ou tout autre service social compétent pour l'utilisateur concerné (CAF, services sociaux de la commune, ...) afin que son dossier soit étudié et instruit dans le cadre du FSL. Les chèques eau ne se substituent pas aux autres aides mobilisables, notamment le FSL. Ils peuvent être mobilisés en complément d'une aide FSL mais ne s'apparentent pas à une reprise de paiement.

Les Services Sociaux peuvent également s'adresser directement au Bailleur afin d'obtenir les informations nécessaires à l'étude et à l'instruction des dossiers.

Les Services Sociaux de la Commune et/ou du Département statuent sur la situation personnelle des usagers du service de l'eau. Ils proposent à iléo une participation financière sous la forme des chèques eau dématérialisés afin de compenser leurs difficultés. (Confer article 4.2).

Le service du Département s'engage, pour les situations qu'il connaît et qu'il suit, à proposer un plan d'apurement, plus particulièrement pour les familles non éligibles au Fonds Solidarité Logement. Les modalités seront les suivantes : l'agent du service du Département évalue la situation et établit en accord

avec le bailleur et avec la famille concernée, un plan d'apurement réaliste, compatible avec les ressources financières de la famille.

Article 4 – Les chèques Eau

A émission de la facture de régularisation de charge d'eau, le bailleur communiquera à l'ensemble de ses locataires l'existence du dispositif.

4.1 – Condition de distribution des chèques aux bénéficiaires

Pour la distribution des chèques Eau, la MEL a fixé des principes généraux. Ceux-ci sont explicités dans l'annexe 2 de la présente convention ainsi que dans le guide pratique d'utilisation des chèques eau. Ces principes pourront être adaptés en fonction de l'évaluation de l'efficacité du dispositif.

Le locataire prend contact avec le Département

Il se munit de sa facture de régularisation de charges d'eau et d'une quittance de loyer sur laquelle figure son numéro de locataire pour l'étude de son dossier.

Le service du Département ayant une bonne connaissance des besoins et des situations des personnes en difficulté sur son territoire, iléo lui met à sa disposition un « fonds eau » sous la forme de Chèques Eau dématérialisés d'un montant de 10 €.

4.2 Attribution de l'aide :

Chaque aide accordée par les services du Département fera l'objet d'une fiche navette (confer modèle - annexe 3) adressée à :

EMEL SA – iléo
Pôle Solidarité
26, rue Van HENDE
59000 LILLE

Ou par mail à : solidarite@mel-ileo.fr

4.3- Versement de l'aide accordée au Bailleur

Iléo affecte le montant de l'aide accordée sur le compte du bailleur (abonné iléo).

Une fois par mois, il effectue un virement au bailleur de l'ensemble des aides accordées et fournit le détail des locataires bénéficiaires par un fichier sécurisé.

4-4 Versement de l'aide au Locataire

Le bailleur réceptionne le virement et le détail des locataires bénéficiaires des aides chèques eau.

Il affecte les sommes sur le compte affaires du locataire en charges d'eau.

Il fournit la preuve à iléo de l'affectation de ces aides sur les dettes d'eau de son locataire.

Article 5 – Mesures préventives : Sensibilisation des abonnés aux économies d'eau et aide aux travaux

Afin de prévenir les situations dans lesquelles des familles se trouveraient en difficulté de paiement, particulièrement pour les familles en situation de précarité, iléo, le service du Département et le bailleur conviendront d'une collaboration en menant des actions de sensibilisation pour informer et conseiller les habitants de la MEL à un usage économe et rationnel de l'eau au quotidien. Les usagers sont responsabilisés au travers de programmes d'information sur la maîtrise de la consommation. Ces actions sont menées en partenariat avec des associations de terrain locales.

Article 6 – Suivi de la Convention

Les conditions d'application de la présente convention seront examinées chaque année, à la date anniversaire de la présente convention. Un rapport trimestriel sera transmis par iléo au Département du Nord - Service Logement de la Direction de l'Action Sociale (DAS) - Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale (DGAREAS), sur lequel figurera le montant accordé ventilé par commune.

Article 7 – Recueil et traitement des données personnelles

Les parties s'échangent des informations sur les abonnés en respectant les règles relatives aux dispositions du RGPD. L'annexe 4 précise les clauses pour les contrats avec les responsables conjoints de traitement du Département.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention – Dénonciation

La Convention prend effet à sa date de signature. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction jusqu'à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et iléo au 31 décembre 2023. A son échéance, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant et renouvelée par période d'un an par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 9 – ANNEXES

Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Liste des bailleurs signataires

Annexe 2 : Lignes directrices d'attribution des chèques eau

Annexe 3 : Fiche navette iléo /Département

Annexe 4 : Clauses RGPD pour la Convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté en collectif.

Fait à Lille, le

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

EMEL SA
Jean Philippe MESSERIG
Directeur Général,

Annexe 1 :
LISTE DES BAILLEURS SIGNATAIRES

SA VILOGIA, 74 Rue Jean Jaurès, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ



Office Public de L'Habitat du Nord, 828 Rue de Cambrai, 59000 LILLE



SA de HLM, 10 Rue du Vaisseau, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ



Office Public de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille, 425 Boulevard Gambetta,



59200 TOURCOING

SA de HLM, 1756 Rue du Général de Gaulle, 59368 LA MADELEINE



SA d'HLM, 221 Rue de la Lys, 59433 HALLUIN



Annexe 2 :
LIGNES DIRECTRICES D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES EAU

Outil de mise en œuvre du programme de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Chèque Eau proposé aux personnes en grande difficulté financière concilie assistance et dignité des personnes.

Les directives pour aider à la mise en place et le public cible :

- Un des objectifs du Chèque eau est de travailler le plus en amont possible avec l'utilisateur. Chaque aide doit donc revêtir un caractère préventif et éducatif afin d'éviter toute situation d'impayé et ne se substitue pas aux autres modalités (notamment FSL),
- Le bail doit être au nom du demandeur (ou du co-demandeur).
- La (les) facture(s) de régularisation de charges non payées.
- La dette concerne uniquement le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide financière.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, une participation est souhaitée. L'objectif est de l'associer à la résolution de ses difficultés de paiement et d'éviter les nouveaux incidents.
- La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille.
- Des solutions complémentaires sont étudiées avec les abonnés pour les aider à maîtriser leur budget « Eau » :
 - Conseil sur la maîtrise de la consommation d'eau
 - Elaboration d'un échéancier de paiement

Ces directives restent à l'appréciation des services du Département en situation particulière

Le Département du Nord a bien pris connaissance des préconisations décrites ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature Représentant du Département du Nord :

Votre Contact : Pôle Solidarité
Téléphone : 03 20 74 09 46
Email : solidarite@mel-ileo.fr

Annexe 3
FICHE NAVETTE ILEO / Département du Nord



FICHE NAVETTE Iléo/ Département du Nord

Iléo – Pôle Solidarité
 Tél : 03.20.74.09.46

Date de Réception au Pôle Solidarité :

Référence abonné :

Nom de l'abonné :

Les Chèques Eau ne sont utilisables que par les abonnés au service public de l'eau potable de la MEL géré par iléo

Adresse :

N° Contrat iléo

Individuel

Référence locataire

Collectif

Nom du bailleur :

Date de la demande auprès Du Département du Nord :

N° de(s) facture(s) prise(s) en charge :

Montant initial de la facture :

Aide demandée :

Aide accordée :

N° de chèque Attribués		

Commentaires :

.....

Date et cachet du Département du Nord	Signature et coordonnées de l'agent du Département du Nord	Signature du demandeur :
---------------------------------------	--	--------------------------

Annexe 4 : **Clauses RGPD pour la convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté en collectif**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliqués à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

A la fin de leur durée d'utilité courante (DUT, lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un pré archivage.

A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78- 1Z du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : aide eau sous forme de chèque dématérialisé. La nature des opérations réalisées sur les données est : la consultation, l'enregistrement, l'instruction de la demande, la transmission de la demande
La ou les finalité(s) du traitement sont : l'aide au paiement de factures d'eau Iléo (abonnés du service public)
Les données à caractère personnel traitées sont : nom de l'abonné, son adresse, le numéro de contrat iléo associé, la référence locataire, le nom du bailleur, les numéros de factures prises en charge, le montant initial de la facture, l'aide demandée, l'aide accordée.

Les catégories de personnes concernées sont : les personnes en grandes difficultés financières

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

- La durée d'utilité courante (DUC) du dossier est égale au temps de l'instruction du dossier soit, jusqu'à la clôture du dossier par le gestionnaire.
- La durée d'utilité administrative est :
 - o Dans le cas où la demande aboutit : 10 ans à compter de la clôture du dossier en raison du délai de prescription des pièces comptables par l'ordonnateur.
 - o Dans le cas où la demande est rejetée : 2 ans à compter de la clôture du dossier.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé **publique**.

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

Rôles et responsabilités du Département du Nord

Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles et activités du Département dans le cadre du traitement sont : l'instruction des demandes d'aides pour impayés d'eau (abonnés iléo),

- la délivrance de chèques eau dématérialisée
- la transmission, à Iléo, d'une fiche navette pour chaque aide accordée

Mesures de sécurité mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre par le Département doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Pour satisfaire à cet objectif, les mesures suivantes sont mises en place :

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord sont soumis à une charte informatique.

La transmission des pièces à iléo sera sécurisée par un protocole de chiffrement établi au sein du Département.

Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le ou les responsable(s) conjoint(s) de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les

coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous- traitante. Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Exercice des droits des personnes concernées

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données

Cycle de vie et sort final des données.

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUT)

Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif

Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement

Rôles dans le cadre du traitement

Les rôles sont définis par la présente convention de partenariat pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficultés en collectif, en particulier son article 3.

Mesures de sécurité mises en œuvre

Le responsable conjoint s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le responsable conjoint doivent être adaptées à la Sécurité des données. Le responsable conjoint détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

En pièce jointe, la politique RGPD relative aux consommateurs, la doctrine de protection des données à caractère personnel s'applique aux entités de VEOLIA EAU FRANCE dont fait partie ILEO.

Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les intervenants ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce Registre des activités de traitement.

Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du

Traitement par courrier à l'adresse suivante :

Traitement par courrier à l'adresse suivante

Véolia Eau- Délégué à la Protection des Données / Service Consommateurs TSA 90001

69155 VAULX-EN-VELIN Cedex

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)

Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.

Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de Traitement

Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif

Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.

Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible des données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée. Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 152 429

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

Siège social : 8, rue Narcisse Guilbert, 76570 Pavilly
 Pour son antenne du département du Nord, 123 route d'Arras
 59 155 Fâches Thumesnil

Nom du représentant légal :
 Désiré VERMEERSCH

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour but l'assistance et l'accompagnement des populations tziganes, l'amélioration de leurs conditions de vie matérielles et morales ainsi que leur intégration dans la société dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

DISPOSITIF PROPOSE

L'antenne de Fâches-Thumesnil de l'ASNIT a été créée en 1997. Elle propose un accueil spécifique en raison du mode de vie itinérant axé d'une part sur l'insertion sociale, d'autre part sur l'insertion professionnelle.

Composée d'un réseau d'administrateurs et de bénévoles issus de la communauté tzigane, elle intervient sur l'ensemble du territoire national. Elle présente des projets et des interventions adaptées aux difficultés tziganes et assure une fonction de médiation entre les populations, les administrations et les pouvoirs publics.

BILAN N-1

Le poste de conciliateur départemental a été créé en 2016. Les missions de ce poste ont été actualisées avec l'association et les cofinanceurs (DDETS et MEL) et s'articulent autour des 3 axes suivants :

- assurer un rôle de médiation
- contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025
- contribuer à la gestion des grands passages.

L'articulation étroite avec les acteurs du schéma et la participation à toutes les instances prévues (commissions consultatives, commissions de suivi d'arrondissement, réunions sur les projets socio-éducatifs, comités techniques du schéma) permettent une contribution active et riche.

PERSPECTIVES 2023

Pour l'année 2023, l'ASNIT souhaite poursuivre son action de conciliation départementale partenariale qui s'inscrit dans le cadre du schéma départemental grâce au soutien du Département du Nord, de l'Etat et de la MEL. Les objectifs sont principalement d'assurer la médiation, d'évaluer de manière précise la réalité des besoins, de proposer des solutions alternatives ou adaptées et de responsabiliser les voyageurs pour le respect des « droits et devoirs » de tous.

Charges		Produits	
Achats	1 344	Produits de tarification	
Services Extérieurs	349	Subvention d'exploitation	70 000
Autres services extérieurs	14 207	<i>Dont Département du Nord :</i>	23 500
Impôts et taxes	1 666	<i>Dont Etat (plusieurs DDCS)</i>	23 500
Charges de personnel	52 434	<i>Dont Communes</i>	
Amortissement et provisions		<i>Dont EPCI (MEL)</i>	23 000
Charges Financières		Autres produits de gestion courante	
Charges exceptionnelles			
Total des charges	70 000	Total des produits	70 000

Subvention de fonctionnement du Département :
 Allouée en 2022 : 23 500 € Sollicitée en 2023 : 23 500 €
 Financement proposé pour 2023 : 23 500 €

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION SOCIALE
NATIONALE INTERNATIONALE TZIGANE (ASNIT)**

-0-0-0-0-

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, oeuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé, dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23.000 €,

Vu la délibération n° DirAS/2023/185 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15/05/2023 ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), 8 rue Narcisse Guilbert à Pavilly, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur Désiré VERMEERSCH, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le Département du Nord s'engage à apporter une subvention de fonctionnement à l'organisme pour contribuer au financement d'un poste de conciliateur « gens du voyage ».

La mission du conciliateur correspond à une mission d'intérêt public et de cohésion sociale.

Les principales actions du conciliateur sont :

- Être l'interlocuteur privilégié des gens du voyage et des différents acteurs institutionnels et associatifs, assurer un rôle de médiation.
- Contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025
- Contribuer à la gestion des grands passages

ARTICLE 2 –

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2023 à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 €.

ARTICLE 3 – Cette subvention, accordée pour une durée d'un an est allouée au titre des subventions versées à des associations pour mener des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 4 –

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique de l'action reprise à l'article 1er et de mesurer l'efficacité de celle-ci.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code de Commerce

ARTICLE 9 -

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 -

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 -

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 -

Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'ORGANISME
Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317223-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 30 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Partenord Habitat : convention portant sur le relogement des jeunes en colocation à Marly

Vu le rapport DTT/2023/110

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat entre le Département du Nord et Partenord Habitat, dans les termes du projet joint en annexe 1, portant sur le relogement de jeunes majeurs en colocation à Marly ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

Monsieur VERFAILLIE (Maire de Marly et Président de l'OPH59 - Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur Yannick CAREMELLE. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



Convention portant sur le relogement des jeunes en colocation à Marly

Entre les soussignés,

Le **Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

Et

L'**Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat »**, représenté par son Directeur général par intérim, Pascal DEGRAVE,

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 18 novembre 2019 portant validation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 17 mai 2021, portant validation du Plan Départemental de l'Habitat du Nord,
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention de partenariat 2023-2028 avec Partenord Habitat,
Vu la Convention expérimentale portant sur le relogement des jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance en Colocation étudiante signée le 29 mai 2017,
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 15 mai 2023 autorisant la signature de la présente convention de colocation à Marly,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Pôle Action Sociale de Proximité (PASP) du Valenciennois du Département du Nord a pour objectif de faciliter l'accès dans un parcours vers un logement autonome et durable pour tous les jeunes et notamment ceux qui bénéficient de dispositif(s) d'accompagnement (Contrat d'Engagement Jeune, Contrat d'Engagement Réciproque, Jeunes accompagnés par les coach emplois, jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, etc...).

Le dispositif visé par la présente convention s'inscrit dans les objectifs de la délibération « Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) du 13 juin 2016, qui fixe de nouvelles modalités d'accompagnement pour les jeunes majeurs accompagnés par l'ASE et dans le cadre de la convention de partenariat 2023-2028 entre le Département du Nord et Partenord Habitat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objectif de cette convention est de permettre l'accès au logement des jeunes pour lesquels la colocation représente un levier pour l'insertion globale, dans le cadre d'un partenariat entre le PASP du Valenciennois et Partenord Habitat.

L'accès à un logement de Partenord Habitat sera réservé aux jeunes majeurs de moins de 30 ans bénéficiant de dispositif(s) d'accompagnement ou inscrits au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Ces jeunes bénéficient d'un dispositif d'accompagnement à l'entrée et le suivi personnalisé se poursuivra.

Le logement désigné sera proposé sous forme d'une colocation visant à favoriser la mixité sociale.

Partenord Habitat s'engage à louer des logements meublés en colocation par un bail d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans une zone proche des transports en commun de la Ville de Marly.

Article 2 - Mise à disposition de logements

Partenord Habitat réserve 2 logements de type 3 à Marly La Briquette à des jeunes majeurs de moins de 30 ans : étudiants ou bénéficiant de dispositif(s) d'accompagnement (Contrat d'Engagement Jeune, Contrat d'Engagement Réciproque, Jeunes accompagnés par les coach emplois, jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, etc...) ou inscrits au PDALHPD. A minima, 50 % des places devront être réservées à des jeunes bénéficiant de dispositif(s) d'accompagnement ou inscrits au PDALHPD.

Le logement sera équipé d'une cuisine, avec l'électroménager indispensable. La pièce de vie disposera de meubles facilitant le vivre ensemble.

La mise à disposition des logements se fait en fonction des demandes du PASP du Valenciennois dans la limite des disponibilités de Partenord Habitat en tenant compte de :

- l'application des droits et contingents de réservation de Partenord Habitat,
- du stock des demandes et du flux des locataires,
- de l'accord de la Commission d'Attribution Logement,
- des équilibres sociaux du quartier,
- de la politique de peuplement de Partenord Habitat,
- des protocoles d'occupation négociés avec les communes ou les quartiers de la Ville et de l'implication de Partenord Habitat dans les autres dispositifs issus de la loi sur le Droit au Logement,
- des orientations éventuelles du Programme Local de l'Habitat.

Le choix des candidats présentés par le PASP sera exercé par Partenord Habitat qui se réserve, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la faculté d'accepter ou de refuser la candidature proposée. Le contrat de location conclu entre Partenord Habitat et le locataire est soumis aux textes en vigueur régissant les rapports entre les bailleurs et les locataires, ainsi que ceux relatifs au financement principal de l'opération le cas échéant.

Partenord Habitat exercera tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra notamment donner congé au locataire si celui-ci refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

Il est expressément stipulé que la présente convention ne confère en aucune manière au PASP la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 3 - Engagement du Département

Chaque candidature pressentie fera l'objet d'une étude approfondie pour l'ouverture des droits au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), conformément au règlement intérieur et en lien avec le chargé de mission logement du PASP.

Pour chaque candidature validée dans le cadre de la commission technique FSL, les mesures d'aides et d'accompagnements suivantes pourront être proposées par le PASP du Valenciennois et déployées en fonction du besoin du jeune :

- **Aides individuelles favorisant l'accès et le maintien dans le logement :**
 - présenter au bailleur le certificat de recevabilité FSL lors du premier rendez-vous ;
 - accorder, en amont de la location, une aide à l'installation et une garantie de loyer au jeune bénéficiant d'une aide à domicile dans le cadre du dispositif EVA et intégrant un logement Partenord Habitat ;
 - accorder une mesure d'accompagnement logement de 6 mois à une année.
- **Accompagnement éducatif et social par les services départementaux ou les opérateurs financés :**
 - assurer un accompagnement éducatif et social du jeune relogé ;
 - aider le jeune relogé à souscrire une police d'assurance « risques locatifs » (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, dégâts locatifs, etc) et à la transmettre au plus tard le jour de l'Etat des Lieux d'Entrée puis chaque année à la demande du bailleur. Le défaut d'assurance pourra entraîner la résiliation du bail ;
 - tout mettre en œuvre pour trouver une solution de relogement ou d'hébergement adaptée aux capacités financières du jeune si celui-ci se retrouve en situation d'impayés de loyer, de non-respect des clauses du bail et/ou de comportement inadapté à ce type de location auprès de Partenord Habitat. Partenord habitat se réserve le droit d'agir en justice.

Article 4 - Engagement de Partenord Habitat

Partenord Habitat s'engage à :

- informer le PASP du Valenciennois des problématiques dont il pourrait avoir connaissance liées à l'occupation du logement ;
- livrer un logement conforme au niveau de qualité définie par le label relocation de son contrat de service ;
- convier le référent du jeune lors de l'état des lieux d'entrée contradictoire qui sera effectué entre Partenord Habitat et le jeune relogé ;
- réaliser une visite de bienvenue dans les 30 jours suivants l'entrée dans les lieux. Le référent du jeune sera invité.

Article 5 - Bilan et évaluation de la mise en œuvre de la convention

Partenord Habitat et le PASP du Valenciennois procéderont trimestriellement à une évaluation conjointe de la mise en œuvre et de l'application de la présente convention.

Le PASP s'engage à l'organisation de ces bilans par la création d'une instance de suivi qui sera constituée :

- d'un Chargé de Mission Logement ;
- d'un Responsable Territorial Aide Sociale à l'Enfance ou du partenaire identifié pour les jeunes en accompagnement ;
- du ou des collaborateur(s) de Partenord Habitat.

Cette instance permettra :

- d'analyser les freins et leviers rencontrés par les jeunes en Accueil Provisoire Jeune Majeur et les autres jeunes ;
- de mutualiser les moyens pour l'accès au logement pérenne.

Article 6 - Désignation du bien

Chaque logement réservé fera l'objet d'un avenant précisant l'adresse, le montant du loyer et des charges.

Chaque avenant sera annexé à la présente convention.

Article 7 - Charte de vivre-ensemble

Afin de garantir le bien vivre ensemble, une charte est proposée au jeune pour signature à l'entrée dans les lieux.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 - Modalités de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 10 - Litige

A défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Article 11 – Date d'effet

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Lille, le

**Pour le Département du Nord
Pour le Président et par délégation**

Le Responsable du Pôle Action Sociale
de Proximité

**Pour Partenord Habitat,
Pour le directeur général par interim et par
délégation**

Le directeur territorial

Denis AUBOIS

**CONVENTION EXPERIMENTALE
PORTANT SUR LE RELOGEMENT DE JEUNES MAJEURS
ISSUS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
EN COLOCATION ETUDIANTE**

ENTRE

L'OPH du Nord, commercialement dénommé PARTENORD HABITAT, dont le siège est à LILLE, 27 boulevard Vauban, pris en la personne de son représentant légal, Monsieur Christophe BECUWE, Directeur Général, domicilié en cette qualité au dit siège, et, par délégation, le Directeur du territoire Hainaut Douaisis Pévèle,

ET

La DTPAS du Valenciennois, représentée par Mme Isabelle VALENTIN, Directrice Territoriale
Sise 113 rue Lomprez
59300 VALENCIENNES

EXPOSE DES MOTIFS

La DTPAS du Valenciennois a pour objectif de faciliter l'accès dans un parcours vers un logement autonome et durable pour des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance âgés de plus de 18 ans. Ce dispositif s'inscrit dans les objectifs de la délibération « entrée dans la vie adulte » (EVA) du 13 juin 2016, qui fixe de nouvelles modalités d'accompagnement pour les jeunes majeurs accompagnés par l'ASE et dans le cadre de la convention de partenariat 2015-2017 entre le Département du Nord et Partenord Habitat, modifiée par avenant en date du 26 septembre 2016. Prioritairement, dans cette expérimentation, l'accès à un logement PARTENORD sera réservé aux jeunes accompagnés dans le cadre d'EVA bénéficiant de l'aide à domicile et inscrits dans un parcours scolaire (lycée, université..)
Le logement désigné sera proposé sous forme d'une colocation visant à favoriser la mixité sociale et la formation d'un réseau parfois défaillant chez les jeunes issus de l'ASE.

PREAMBULE

L'objectif de cette convention est de permettre l'accès au logement des jeunes issus de l'ASE privés de logement, de structurer et de développer le partenariat entre la DTPAS du Valenciennois et PARTENORD HABITAT.

Cette convention illustre cette recherche de collaboration, d'entente et d'efficacité
PARTENORD HABITAT a convenu de louer des logements étudiants meublés en colocation par bail d'un an renouvelable par tacite reconduction, à des jeunes issus de l'ASE sur une zone proche des transports en commun de la Ville de MARLY.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition de logements

La mise à disposition des logements se fait en fonction des demandes de la DTPAS du Valenciennois dans la limite des disponibilités de PARTENORD HABITAT en tenant compte de :

- l'application des droits et contingents de réservation de PARTENORD HABITAT ,
- du stock des demandes et du flux des locataires,
- de l'accord de la Commission d'Attribution Logement
- des équilibres sociaux du quartier,
- de la politique de peuplement de PARTENORD HABITAT ,
- des protocoles d'occupation négociés avec les communes ou les quartiers de la Ville et de l'implication de PARTENORD HABITAT dans les autres dispositifs issus de la loi sur le Droit au Logement,
- des orientations éventuelles du P.L.H ou du Contrat d'Agglomération.

Le choix des candidats présentés par la DTPAS sera exercé par PARTENORD HABITAT qui se réserve, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la faculté d'accepter ou de refuser la candidature proposée. Le contrat de location conclu entre PARTENORD HABITAT et le locataire est soumis aux textes en vigueur régissant les rapports entre les bailleurs et les locataires, ainsi que ceux relatifs au financement principal de l'opération le cas échéant.

PARTENORD HABITAT exercera tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra notamment donner congé au locataire si celui-ci refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

Il est expressément stipulé que la présente convention ne confère en aucune manière à la DTPAS la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

Article 2 : Objet de la Réservation

PARTENORD HABITAT réserve à la mise à disposition de jeunes majeurs issus de l'A.S.E 6 logements étudiants de Marly La Briquette pour permettre l'accès au logement des intéressés et assurer un suivi personnalisé tendant vers la promotion et l'insertion de ces personnes.

Article 3 : Engagement de la DTPAS du Valenciennois

Chaque candidature présentée fera l'objet d'un passage en commission technique FSL où seront conviés le référent ASE du Jeune, le référent établissement accueillant le jeune et Partenord.

Pour chaque candidature validée dans le cadre de la commission technique FSL :

Les mesures d'aides et d'accompagnements suivants, proposées par la DTPAS du Valenciennois, pourront être mis en œuvre en fonction du besoin du jeune et feront l'objet d'un engagement :

Aides individuelles favorisant l'accès et le maintien dans le logement

- le certificat de recevabilité FSL sera présenté au bailleur lors du premier rendez-vous
- accorder, en amont à la location, une aide à l'installation et une garantie de loyer au jeune bénéficiant d'une aide à domicile dans le cadre du dispositif EVA et intégrant un logement PARTENORD HABITAT

Accompagnement éducatif et social par les services départementaux ou les opérateurs financés

- assurer un accompagnement éducatif du jeune relogé
- aider le jeune relogé à souscrire une police d'assurance « risques locatifs » (incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, dégâts locatifs, etc) et à la transmettre au plus tard le jour de l'Etat des Lieux d'Entrée puis chaque année à la demande du bailleur. Le défaut d'assurance pourra entraîner la résiliation du bail
- à tout mettre en œuvre pour trouver une solution de relogement ou d'hébergement adaptée aux capacités financières du jeune si celui-ci se retrouve en situation d'impayés de loyer, de non respect des clauses du bail et/ou de comportement inadapté à ce type de location auprès de Partenord Habitat. Partenord habitat se réserve le droit d'agir en justice.
- Accorder une mesure d'accompagnement logement FSL de 6 mois à une année

Article 4 : Engagement de PARTENORD HABITAT.

PARTENORD Habitat s'engage à :

- Informer la DTPAS de Valenciennes des problématiques dont il pourrait avoir connaissance liées à l'occupation du logement
- à livrer un logement conforme au niveau de qualité définie par le label relocation de son contrat de service,
- convier le travailleur social chargé du suivi du jeune dans le cadre d'EVA lors de l'état des lieux d'entrée contradictoire qui sera effectué entre PARTENORD H A B I T A T et le jeune relogé.
- réaliser une visite de bienvenue dans les 30 jours suivants l'entrée dans les lieux. Le travailleur social chargé du suivi du jeune dans le cadre d'EVA sera convié.

Article 5 : Bilan - Evaluation de la mise en oeuvre de la convention

PARTENORD H A B I T A T et la DTPAS du Valenciennois procéderont trimestriellement à une évaluation conjointe de la mise en oeuvre et de l'application de la présente convention.

La DTPAS s'engage à l'organisation de ces bilans par la création d'une instance de suivi qui sera constituée :

- d'un Chargé de Mission Logement
- d'un Responsable Territorial Aide Sociale à l'Enfance
- du ou des collaborateur(s) de PARTENORD HABITAT

Cette instance permettra :

- d'analyser les freins et leviers rencontrés par les jeunes en APJM
- de mutualiser les moyens pour l'accès au logement pérenne

Article 6 : Désignation du bien

Chaque logement réservé fera l'objet d'un avenant précisant l'adresse, le montant du loyer et des charges.

Chaque avenant sera annexé à la présente convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Modalités de dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

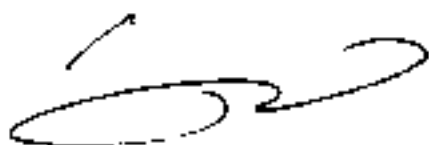
Article 9 : Litige

A défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

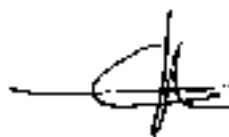
Fait à Marly, le 23-05-2017
en autant d'exemplaires que de parties

PARTENORD HABITAT
Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur du Territoire
Hainaut Douaisis Pévèle

M. Marc ALESSIO



Pour la DTPAS du Valenciennois
Mme Isabelle VALENTIN
Directrice Territoriale de Prévention et
d'Action Sociale



4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317233-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 30 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Subventions au titre de 2023 à la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la Convention Partenariale d'Objectifs et de Moyens 2021/2023 et à l'Association des Communes Minières de France

Vu le rapport DTT/2023/146

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens multipartite 2021-2023 ci-jointe en annexe 1, une subvention ordinaire annuelle de 110 000 € à l'association Mission Bassin minier Nord-Pas-de-Calais, au titre de l'année 2023 ;
 - d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'Association des COmmunes Minières de France (ACOM) au titre de l'année 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

Mickaël HIRAUX est membre du conseil d'administration et du collège des membres fondateurs à l'Assemblée générale de l'Association Mission Bassin Minier (MBM) du Nord Pas-de-Calais. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY (membre du conseil d'administration et du collège des membres fondateurs à l'Assemblée générale de l'Association Mission Bassin Minier (MBM) du Nord Pas-de-Calais) et Madame LETARD (membre du collège des membres fondateurs à l'Assemblée générale de l'Association MBM du Nord Pas-de-Calais) avait donné pouvoir respectivement à Madame CLERC et Madame TONNERRE-DESMET. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 48.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	71
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023

N° 21004292

Entre l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord
et la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de plan État-Région de la Région Nord-Pas de Calais pour la période 2015-2020, signé le 10 juillet 2015,

Vu l'avenant portant actualisation du contrat de plan État-Région, signé le 2 juin 2020,

Vu l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais signé le 7 mars 2017,

Vu la délibération n°2021.00482 adoptée en Commission Permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France du 30 mars 2021 relative à la présente convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération n°2021-168 adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais du 10 mai 2021 relative à la présente convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu la délibération n° SEPPT/2020/392 adoptée en Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord du 15 février 2021 relative à la présente convention pluriannuelle d'objectifs

Vu la délibération n° 2020.002239 du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 2021.00481 de la Séance Plénière du 4 février 2021 adoptant le protocole d'accord État-Région 2021-2027 de la région Hauts-de-France,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - 2023

Entre

La Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, ci-après dénommé « La Région »,

L'État, représenté par Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, ci-après dénommé « L'État »,

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jean-Claude LERDY, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé « Le Département du Pas-de-Calais »,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé « Le Département du Nord »,

Et

L'association Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, représentée par Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Présidente du Conseil d'Administration, ci-après dénommée « La Mission »,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 15 décembre 1998 a décidé de créer la Mission Bassin Minier Nord – Pas de Calais, concrétisant la volonté de la Région, de l'État et des Départements du Nord et du Pas-de-Calais de doter les territoires de l'ancien Bassin minier de moyens accrus pour leur aménagement et leur développement socio-économique.

Depuis l'année 2000, année d'installation de la Mission, l'association a porté une dynamique d'aménagement durable et de développement dépassant progressivement et largement sa mission première d'appui à la mise en œuvre du programme de l'Après-Mine, contenu dans le volet territorial du Contrat de Plan État-Région 2000 – 2006.

La CPO 2021-2023 de la Mission Bassin Minier fixe les orientations et les chantiers jugés prioritaires par l'État, le Conseil Régional des Hauts-de-France et les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

Cette convention s'inscrit en prolongement des chantiers portés depuis 20 ans par la Mission, dans la valorisation et la capitalisation de ses savoir-faire, de son ancrage territorial, de sa capacité de mobilisation des acteurs du territoire, de valorisation du patrimoine et de son rôle déterminant en matière de gestion du label Bassin Minier patrimoine mondial de l'Unesco. Cette inscription et les enjeux qui en découlent constituent la trame centrale des missions dévolues à la MBM. Elles définissent en effet le rôle primordial de la MBM dans une des avancées les plus symboliques et porteuses de développement et de changement d'image de la période ouverte de l'Après-Mine. Par ailleurs, les trois prochaines années seront marquées par des événements majeurs : 70^e anniversaire de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CÉCA), 20 ans de la Mission Bassin Minier (report en 2021 du fait de la situation sanitaire), 10 ans du Louvre-Lens et du label UNESCO.

Les signataires de cette convention réaffirment le caractère stratégique de cette inscription Unesco tant en termes d'attractivité du territoire, de changement d'image à l'extérieur mais aussi auprès de ses habitants, de sa capacité de résilience et comme atout de développement et de retournement économique, social et culture. Par ailleurs, cet objectif prioritaire s'inscrit dans un environnement en constante évolution. Le territoire du Bassin minier est doté de plusieurs structures d'ingénierie territoriale (agences d'urbanisme, Euraleas, Mission Louvre Lens Tourisme, ...) complémentaires à l'émergence des pôles métropolitains et aux actions des collectivités dont l'articulation des interventions est une question primordiale afin de garantir une réelle synergie au service des acteurs du territoire et, avant tout, de ses habitants.

Enfin, l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier signé en 2017 par les quatre signataires de la présente convention et par les 8 intercommunalités du territoire amplifie les ambitions en termes d'accélération des mutations urbaines du Bassin Minier et de confort et d'habitabilité des anciens logements miniers. Il privilégie la prise en compte intégrée des enjeux de développement économique, de mobilité, d'emploi, de transition énergétique et d'amélioration des conditions de vie d'une population dont les indicateurs sociaux, de santé ou d'accès à l'emploi marquent encore un décalage persistant avec la moyenne des territoires nationaux.

L'expertise de la Mission Bassin Minier au service des intercommunalités et plus généralement des signataires de l'ERBM contribue utilement à la bonne mise en œuvre de cet engagement.

La convention 2021-2023 s'organise donc en partie sur la priorité de gestion de l'inscription du bien UNESCO, trame générale autour de laquelle se déclinent des interventions en ce qui concerne la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages, la rénovation des cités et des logements, l'aménagement du territoire, sa mise en valeur et l'animation des sites remarquables, l'appropriation et la diffusion de ces manifestations auprès du grand public. Par ailleurs, de la Mission déploie ses interventions d'appui technique aux intercommunalités et aux communes (projets urbains et de rénovation des logements soutenus par l'Engagement du Renouveau du Bassin Minier grâce à son expertise des territoires, contraintes liées à l'inscription au Patrimoine mondial).

A ce titre, l'intervention de la Mission devra s'adapter en fonction des capacités locales de conception des projets. Elle pourra accompagner mais aussi susciter l'émergence d'initiatives dans le cas d'absence de porteurs identifiés.

La présente convention décline les objectifs 2021-2023 définis par la Mission Bassin Minier, autour de 3 grandes priorités stratégiques :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.
- Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
- Participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir les objectifs stratégiques et opérationnels sur lesquels la Mission Bassin Minier est missionnée sur la période 2021-2023 et à assurer la mise en œuvre des missions qui sont les siennes ;
- Préciser les engagements financiers respectifs de l'État, de la Région, du Département du Pas-de-Calais et du Département du Nord pour mettre en œuvre ce programme pluriannuel d'activités ;
- Préciser les éléments de production attendus de l'association permettant le suivi de la mise en œuvre de ce programme pluriannuel sur l'ensemble de la période.

Article 2 : Objectifs stratégiques et opérationnels

La Mission inscrira ses interventions dans le cadre de trois grands objectifs stratégiques :

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

La gestion de l'inscription du Bien « Bassin Minier Nord-Pas de Calais » a été confiée en 2012 à la Mission Bassin Minier qui doit veiller, en coordination avec les services de l'État, à la bonne application du plan de gestion du Bien Bassin minier Nord-Pas de Calais.

Dans ce cadre elle a pour mission :

- de contribuer à la promotion du Bassin minier Nord-Pas de Calais, à l'échelle nationale et internationale ;
- d'assurer, à l'échelle du périmètre, une cohérence générale d'actions par une mise en réseau des acteurs et de l'ingénierie ;
- d'impulser des actions innovantes susceptibles de contribuer à la protection et à la valorisation du Paysage culturel du Bassin minier du Nord-Pas de Calais ;
- de concevoir et mettre en œuvre avec les partenaires des programmes d'actions selon les orientations définies dans le plan de gestion ;
- de mettre en place un programme d'actions de valorisation et d'appropriation des valeurs de l'inscription auprès de la population et des acteurs du Bassin minier > extrait du Plan de gestion

L'ensemble de ses missions sont déclinées dans cet objectif qui s'organisera en lien avec les services de l'État et les gestionnaires locaux publics ou privés.

Objectif opérationnel N°1: Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeu dont les sites en péril.

Les 353 éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont soumis à des pressions pouvant les altérer et à terme remettre en cause la Valeur Universelle Exceptionnelle du BMPM. Il est essentiel de pouvoir anticiper ces atteintes en mettant en place un dispositif de veille patrimoniale. Par ailleurs, des outils de protection spécifiques tels que les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) pourraient voir le jour dans le Bassin Minier.

La MBM en relation avec les services de l'État, des Départements et du Conseil Régional concevra et animera ce dispositif de veille patrimoniale.

A ce jour, à peine 47% des 353 éléments inclus dans le périmètre du Bien bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques (bâtiments classés, inscrits ou en abond) ou au titre des sites. Ainsi, les outils de planification - PLU PLUi Scot Charte de Parc Naturel Régional - sont des outils à mobiliser pour assurer une meilleure protection des éléments non protégés au titre du code du patrimoine ou de l'environnement.

- Au besoin la MBM assistera les services de l'État dans la mise en place de sites patrimoniaux remarquables (SPR) si de tels projets devaient émerger.
- La Mission Bassin Minier continuera d'accompagner les collectivités et leurs groupements pour garantir la bonne prise en compte du Bien dans les SCOT et PLUi, Plans de paysage.

- La Mission Bassin Minier organisera et animera des rencontres dédiées spécifiquement aux édifices miniers à enjeux dont les sites en péril, accompagnera les maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires mènera les études architecturales et/ou urbaine (hors étude de maîtrise d'œuvre) préalables aux décisions à prendre par les financeurs. La MBM mobilisera et mettra à disposition ses études, données, cartographies sur le sujet Patrimoine Mondial. Elle apportera son expertise dans les différentes phases d'élaboration, en relation étroite avec les UDAP.
- En lien avec l'objectif stratégique n°2 relatif à l'Engagement pour le renouveau du Bassin minier (cf. infra) et en collaboration étroite avec la DRAC et les UDAP du Nord et du Pas-de-Calais, la Mission Bassin minier accompagnera les acteurs engagés dans la rénovation des cités minières en conciliant les enjeux de mutation avec les ambitions de l'inscription UNESCO. Elle veillera aux conditions de rénovation des logements miniers et de réhabilitation des crès minières en accord avec les ambitions du plan de gestion tout en étant facilitateur (objectif commun à celui lié de l'ERBA).

La Mission Bassin Minier participera à la valorisation des sites de la Trame verte et bleue (terris et cavaliers, étangs d'affaissement) à travers la mise en valeur du site classé de la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France, l'accompagnement au déploiement de la « Chaîne des Parcs » sur le PMA et l'appui au Département du Nord dans la réflexion visant la mise en réseau des grands ensembles paysagers du Nord.

Objectif opérationnel N°2 : Accompagnement du dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit

La Mission Bassin minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : la Conférence des territoires, les Comités locaux, le comité technique de suivi mensuel et les Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial.

La Mission Bassin minier construira une boîte à outils pour aider les acteurs et poursuivre leur sensibilisation en :

- ✓ élaborant des publications à destination des promoteurs et porteurs d'initiative d'aménagement et d'entretien du patrimoine (livrets thématiques et cycles de présentation auprès des acteurs locaux)
- ✓ s'assurant de la participation des services de l'Etat et des collectivités par l'élargissement de l'expertise aux ressources disponibles (services des collectivités, agences d'urbanisme).

La Mission Bassin minier construira des collaborations et facilitera les échanges entre les écoles d'architecture et de paysages, les universités, et les acteurs du territoire (collectivités, bailleurs, ingénieries) autour de projets innovants. La Mission facilitera et contribuera à renforcer les collaborations avec les Universités, les écoles d'architecture, les opérateurs du logement, les structures associant les habitants, par la mise en place et l'animation de groupes de travail d'échanges des pratiques, etc. Ainsi, la MBM participera à l'animation de la chaire partenariale "Acclimater les territoires post-miniers" avec l'ENSAPL. Ce travail s'insèrera dans une dynamique de mise en réseau et de renforcement des liens avec la recherche.

Objectif opérationnel N°3: Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial »

- Animer le réseau d'acteurs (communes, intercommunalités, acteurs associatifs, culturels, touristiques, éducatifs et de l'enseignement et socio-éducatifs) pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics. La MBM produit des ressources et des outils, conçoit et appuie des projets de médiation et favorise la diffusion des pratiques.
- Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial au service de l'attractivité du territoire en collaboration avec les acteurs publics et privés (outils de communication, événements, réseaux d'ambassadeurs, échanges de pratiques, ...).
- Contribuer au rayonnement national et international du Bassin minier par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial.
- S'appuyer sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les équipements culturels et les cinq grands sites miniers, pour faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du bassin minier au Patrimoine mondial à travers la création, la programmation, l'action artistique et culturelle notamment à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'inscription au Patrimoine mondial en 2022. Elle contribuera à la réflexion sur des rendez-vous ultérieurs.

Objectif opérationnel N°4 : Contribuer à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.

- Accompagner la Mission ALL-Autour du Louvre-Lens dans la diffusion et l'appropriation du schéma stratégique de la Destination auprès des territoires.
- Promouvoir le Patrimoine mondial comme levier de l'attractivité touristique, notamment en lien avec les 5 grands sites miniers.
- Nourrir et animer le volet « itinérance » avec l'appui de l'agence Pas-de-Calais Tourisme: définition des itinéraires (cyclables et pédestres), accompagnement des phases d'aménagement, participation à la phase de conception des produits et des outils numériques, articulation des acteurs.
- Animer le volet Sport de Nature : déploiement des "stations Sports de nature", accompagnement à la programmation des sites dédiés (Espace trail, bike park...), animation des communautés d'acteurs, organisation d'événements identitaires (Trail des Pyramides noires...)

Objectif stratégique 2: Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Cet objectif est en partie commun avec l'objectif stratégique 1. Si la Mission n'a pas vocation à participer aux organes de décision de l'ERBM, elle doit être associée, de façon souple et non systématique, aux instances de réflexion visant principalement à la planification des actions à mener et au suivi de leur mise en œuvre. Elle doit jouer un rôle d'aide à la prise de décision et d'appui aux collectivités locales dans la définition de leurs priorités en apportant son expertise et sa connaissance fine du territoire.

Objectif opérationnel N°1 : Faciliter par son expertise et sa capacité d'animation les opérations de rénovation des cités minières

La mission apportera son expertise sur la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial et l'approche intégrée de la rénovation des cités minières.

Cet accompagnement se traduira à deux niveaux :

- au niveau des démarches et projets locaux : par une participation aux instances de pilotage des projets urbains et de transformation des logements, en privilégiant l'appui à la réalisation des études. Cette participation sera priorisée et modulée en fonction du niveau d'enjeux des cités (Cités dans le périmètre « UNESCO », cités à fort enjeu pour les partenaires et/ou nécessitant une réelle approche intégrée et de forts investissements sur les espaces publics et les équipements)
- au niveau global : l'animation de réflexions transversales et prospectives sur des sujets qui pourront émerger des échanges avec les EPCI-communes et les bailleurs et qui ne trouvent pas facilement de réponse dans une approche projet par projet (par exemple : des solutions atypiques de transformation de logements pour répondre à des besoins spécifiques, une réflexion sur la mise en valeur, l'usage et l'entretien des jardins et abords des logements ...)

Objectif opérationnel N°2 : Contribuer à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières

La nature de ces missions sera précisée ultérieurement dans le cadre des instances de gouvernance de l'ERBM.

Objectif opérationnel N°3 : Participer au travail d'observation des évolutions du territoire en s'intégrant au « groupe-projet » dédié au Bassin Minier au sein du portail Internet Géo2France.

Ce groupe-projet est un espace collaboratif qui permet à des acteurs de partager des données (cartographiques ou non), des documents et un calendrier communs, dans le cadre d'une gestion sécurisée des droits d'accès.

Dans l'optique d'une nécessaire mise en synergie de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers mobilisés autour du Bassin minier, la Mission Bassin Minier assurera la co-animation du groupe-projet Géo2France dédié en partie à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Les objectifs seront :

- D'assurer une concertation entre les parties prenantes institutionnelles de l'ERBM (l'État, la Région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les 8 intercommunalités concernées) sur les sujets de la donnée et de la connaissance ;
- Mettre en place une mise-à-jour et un suivi au long cours de ces connaissances et des données qu'elles sous-tendent ;

- Contribuer au partage, à l'exploitation et à la valorisation de ces données et connaissances auprès des populations et des acteurs concernés.

Pour réaliser ces objectifs la Mission Bassin Minier pourra mobiliser ses propres outils techniques, ceux déjà disponibles au sein de la plateforme régionale Géo2France, ainsi que ceux développés par d'autres partenaires. Elle s'assurera de l'intégration de données sur la composition et l'évolution des populations résidant dans les cités et sur le recensement des friches existantes et susceptibles d'évoluer vers d'autres usages.

Cette mise en commun des données viendra contribuer aux démarches plus générales d'évaluation de l'ERBM, dont les signataires de l'ERBM définissent le cadre et les résultats.

Objectif stratégique 3 : Participer à la dynamique et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

La Mission Bassin Minier est la seule structure du territoire à couvrir deux départements et à fédérer sept Intercommunalités. Ses contours et le contenu de ses missions doivent lui permettre d'animer une réflexion sur les relations avec les territoires voisins rencontrant soit les mêmes problématiques, soit des dynamiques de développement impactant l'aménagement et les mobilités du Bassin Minier.

La Mission Bassin Minier n'a pas vocation à se substituer aux compétences des collectivités et aux accords pouvant être établis entre elles, mais elle doit susciter les réflexions sur le désenclavement du territoire et sur son ouverture à l'extérieur en anticipant les enjeux liés aux évolutions inter-territoriales. Elle s'assurera de la cohérence de ses actions avec les initiatives prises par les pôles métropolitains.

Objectif opérationnel N°1 : Participer à la réflexion autour de la relation Métropole Lilleuse-Bassin Minier qui constitue un espace à enjeux du SRADDET (flux de mobilité, développement économique, urbanisation...) via des groupes de travail thématiques.

L'étude sur le bilan de l'Aire Métropolitaine Lilleuse pourra servir de base à un retour d'expérience en vue de l'élaboration éventuelle de contrats d'objectifs partagés entre territoires.

Objectif opérationnel N°2: Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (milieu environnement, culture, social, économie et tourisme).

Dès sa création en 2000, la Mission Bassin Minier a investi de nombreux projets et réseaux européens liés à la reconversion industrielle et à la requalification des friches industrielles.

En 2021, un temps fort, le 70^e anniversaire de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier - Traité de Paris du 18 avril 1951) permettra de mettre en valeur cette profondeur historique qui a permis au Bassin de passer « du noir au vert » : l'inscription du Bassin minier du Nord-Pas de Calais sur la Liste du patrimoine mondial en 2012 est venue amplifier la trajectoire globale du territoire vers sa transition environnementale, culturelle, économique et sociale, ce qui contribue fortement au rayonnement européen et international du territoire.

- Poursuivre sa participation aux groupes de travail thématiques de la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés à la Commission européenne (18 régions charbonnières participent au programme Moravia-Silesia, Usti, Karlovy Vary (Czechia) ; Brandenburg, Saxony, Saxony Anhalt, North Rhine-Westphalia (Germany) Silesia, Lower Silesia, Greater Poland (Poland) ; Western Macedonia (Greece) ; Jiu Valley (Romania) ; Trencin (Slovakia) ; Zasavska, Savinjska (Slovenia) ; Asturias, Aragón, Castilla-y-León (Spain))
- Contribuer au projet européen « Triangle de Weimar » déjà engagé (projet de coopération trilatérale entre la Région Hauts-de-France, la Rhénanie-Nord Westphalie, et la Silésie) : accueil de séminaires/échanges d'experts, webinaires pour valoriser l'expertise et l'expérience régionale et fédérer les initiatives à la fois régionale et européenne, suites du projet d'itinéraire cyclable européen commun, « Véloroute européenne de la culture Industrielle » projet qui pourrait rassembler la Silésie, la Rhénanie Nord-Westphalie et la Région Hauts-de-France

A l'occasion de la célébration en 2021 du 70^e anniversaire de la création de la CECA, matrice de l'actuelle Union Européenne, dont la France prendra la présidence au 1^{er} semestre 2022, avec comme objectif de porter le Pacte vert européen,

- La mission Bassin minier participera au futur programme d'actions et d'événements liés à la célébration en 2021 du 70^{ème} anniversaire de la création de la CECA (communauté européenne du charbon et de l'acier), matrice de l'actuelle Union Européenne, dont la France prendra la présidence au 1^{er} semestre 2022.

Objectif opérationnel N°3 : dans le prolongement de l'objectif opérationnel 2 dont il constitue une déclinaison transfrontalière

La France et la Belgique partagent une géographie (Bassin minier transfrontalier : les quatre sites miniers eux aussi inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus loin en Flandres la cité minière de Genk, modèle belge de transition réussie) et l'histoire (participation à la CECA) et rencontrent des problématiques analogues. La Mission pourra participer aux initiatives menées avec les territoires belges sur ces thématiques.

Objectif opérationnel N°4 : Participer à voire initier des dynamiques de développement équilibré du territoire en cohérence avec les orientations du SRADDET (contribuer à la vulgarisation du SRADDET par l'identification d'opérations exemplaires sous forme de publication).

Article 3 : Contribution financière de l'État, de la Région, du Département du Pas-de-Calais et du Département du Nord

Afin d'assurer la réalisation, par l'Association, des objectifs qu'il lui confie, l'État contribuera au financement de l'Association par une subvention annuelle maximale de 250 000 € (crédits FNADT), dans la limite des délégations annuelles de crédits. Cette subvention sera versée par le SGAIR et sous réserve de l'accord des signataires concernés, ce soutien sera inscrit au Contrat de plan État – Région 2021 – 2027. La participation de l'Etat fera l'objet d'une convention annuelle spécifique qui précisera les modalités de paiement et de contrôle du concours octroyé. En outre, un suivi des actions définies dans la présente convention et du programme d'activité établi par l'Association conformément à l'article 4 sera annexé à cette convention annuelle.

La Région Hauts-de-France s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à participer au financement des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

La Région accorde à la Mission Bassin Minier, au titre de sa participation annuelle au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre de son programme d'activités sur la période 2021-2023, une subvention annuelle d'un montant maximal de 819 454 €, qui englobe :

- une participation d'un montant de 679 464 € au titre de la politique régionale d'aménagement du territoire,
- une participation complémentaire de 140 000 € au titre de la politique régionale culturelle spécifiquement ciblée sur la mission de gestion du Bien Bassin minier patrimoine mondiale de l'UNESCO.

Ce plafond pourra être révisé par voie d'avenant à la présente convention et sur décision de la commission permanente du Conseil Régional. Les éléments de cadrage budgétaire seront transmis à l'Association après débat par l'assemblée régionale sur ses orientations budgétaires.

La participation régionale fera l'objet d'une convention annuelle financière spécifique précisant les modalités du paiement de la participation régionale et de contrôle exercé par la Région sur l'activité de l'association.

Ces participations ne prennent pas en compte les actions qui pourraient être financées sur d'autres dispositifs régionaux, et qui devront faire l'objet de demandes de subvention spécifique. Dans ce cas, elles devront être comptablement valorisées dans le cadre d'une comptabilité analytique annexée.

Il sera demandé à l'Association de porter à la connaissance de la direction régionale chef de file du suivi de la convention (Agence Hauts-de-France 2020-2040) les montants de crédits sollicités et mobilisés par ailleurs afin d'assurer la lisibilité de l'ensemble des engagements régionaux venant en soutien à l'activité de l'Association.

Le Département du Pas-de-Calais s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à participer au financement des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Le Département du Pas-de-Calais accorde à la Mission Bassin Minier, au titre de sa participation annuelle au fonctionnement de l'Association et à la mise en œuvre de son programme d'activités pour la période 2021-2023, une subvention annuelle d'un montant maximal de 182 828 €.

La participation départementale fera l'objet d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens spécifique qui précisera les modalités de paiement et de contrôle du concours octroyé ainsi que le programme d'activité établi par l'Association en collaboration avec les Services départementaux notamment pour les actions ayant trait aux compétences partagées entre l'Etat la Région et le Département.

Le Département du Nord s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à participer au financement des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.

Le Département du Nord accorde à la Mission Bassin Minier, au titre de sa participation annuelle au fonctionnement de l'Association et à la mise en œuvre de son programme d'activités pour la période 2021-2023, une subvention annuelle d'un montant maximal de 110 000 €.

Article 4 : Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023

Afin de donner l'ensemble des informations nécessaires à l'instruction et à l'affectation des subventions, la Mission Bassin Minier s'engage annuellement à produire et transmettre aux partenaires financeurs les éléments suivants :

- Un programme d'activités prévisionnel déclinant annuellement le programme pluriannuel inscrit dans la présente convention d'objectifs selon une structure de présentation et de contenu similaire. Ce programme décrit en outre les éléments précis de production programmés pour l'année et précise la manière dont celui-ci contribue à la réalisation des objectifs stratégiques et spécifiques énoncés au programme pluriannuel 2021-2023.
- La liste prévisionnelle des études qui seront confiées à un prestataire extérieur, accompagnée d'un descriptif des études prévues.
- Un organigramme de l'association actualisé au 1^{er} janvier de l'année de référence détaillant la part prise par chaque membre de l'équipe à la réalisation des différentes missions et objectifs de travail inscrit au programme pluriannuel 2021-2023.
- A partir du budget primitif global de l'année de référence, un état précis détaillant pour le fonctionnement général de l'association et pour chaque objectif stratégique les dépenses prévisionnelles par nature de dépenses ainsi que les recettes prévisionnelles par financeur.

Au-delà de la participation des signataires de la convention aux instances statutaires (AG, CA), un comité technique est institué. Il est composé des représentants des services de chaque signataire ouvert, si besoin, aux représentants des Intercommunalités, voire des communes.

Ce comité se réunit deux fois par an et s'assure de la mise en œuvre des objectifs et propose, éventuellement, des adaptations. Il s'attachera à proposer une méthodologie d'évaluation des résultats au regard des objectifs et s'assurera de sa mise en œuvre.

Une instance technique de suivi global se réunira une fois par trimestre avec les représentants techniques des signataires. Des échanges techniques sur les thématiques comme la culture et le tourisme devront être organisés de manière régulière.

Par ailleurs, la Mission veille à associer les services des différents signataires dans les réunions liées à la mise en œuvre de la présente convention. Elle s'assure de l'information de ces services quand les projets étudiés impliquent une demande de financement afin d'assurer leur réalisation.

Article 5 : Publicité et communication

La Mission s'engage à valoriser le soutien financier et/ou l'appui technique de ses partenaires que sont l'Etat, La Région, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord sur tout support d'information et outils de presse (dossier de presse et panorama de presse).

A cet effet, elle s'engage :

- à citer ses partenaires financeurs lors de la diffusion de messages publicitaires susceptibles d'être réalisés lors des différentes rencontres ou événements que la Mission organise ;
- à insérer – à sa charge et systématiquement, les logos de ces partenaires sur un maximum de supports de communication (programmes, affiches, site Internet, outils presse, et tous supports imprimés ou supports signalétiques lors de manifestations, ...)
- à informer les Services Presse des partenaires, des relations presse que la Mission met en place.

Chaque outil devant mettre en évidence la marque et/ou l'appellation et /ou le message dans des conditions techniques conformes aux attendus des signataires (la position et la taille de l'emplacement promotionnel de chaque financeur). La Mission Bassin Minier sollicitera pour chaque support ou action faisant leur promotion, une validation préalable, via les directions concernées de la Communication et des Relations Publiques.

La Mission s'engage à informer au préalable les directions référentes des partenaires financeurs de ses réalisations à venir et à les convier aux diverses manifestations qu'elle organise.

En échange, l'Etat, la Région, le Département du Pas-de-Calais et le Département du Nord s'engagent à informer la Mission des manifestations qui recourent leurs actions et pour lesquels leur présence est souhaitée.

Lors de manifestation ou d'évènements extérieurs, les agents et les représentants de la Mission ne sont, en aucun cas, habilités à représenter l'Etat, ni la Région, ni le Département du Pas-de-Calais, ni le Département du Nord.

Article 6 : Contrôle

La Mission s'engage à faciliter toutes les vérifications que le Préfet de Région et/ou le Président du Conseil Régional et/ou le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et/ou le Président du Département du Nord souhaiteraient faire effectuer par ses services sur pièces ou sur place.

La présente convention pourrait être suspendue, voire résiliée avec un préavis de trois mois, et sans indemnité, suivant la mise en demeure ou sur décision de l'un des signataires, s'il s'avérait qu'une partie importante, voire la totalité des clauses de la présente convention n'étaient pas respectées.

En outre, le remboursement partiel ou total des sommes versées pourrait être exigé, s'il s'avérait qu'elles n'aient, partiellement ou totalement, pas été utilisées conformément aux articles de la présente convention.

Article 7 : Litiges

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Article 8 : Prise d'effet – durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à chacun des signataires jusqu'au 31 décembre 2023 (pour les exercices 2021, 2022 et 2023). Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par avenant.

Fait à _____, en 5 exemplaires originaux

Le **28 MAI 2021**

Le Président
du Conseil régional
Hauts-de-France



Xavier BERTRAND

- 4 JUIN 2021
La Présidente
de la Mission Bassin Minier
Nord - Pas de Calais



Cathy APOURCEAU-POLY

Le Préfet de la région
Hauts-de-France



Michel LAUNDE

Le Président
du Conseil départemental du Nord



Jean-René LECERF

Le Président
du Conseil départemental du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

ANNEXE 2



DÉCEMBRE 2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

de la Mission Bassin Minier

Sommaire

1. ASSURER LA GESTION DE L'INSCRIPTION DU BASSIN MINIER NORD-PAS DE CALAIS PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO ET ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION 7

Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en péril 8

Accompagnement du dispositif de gouvernance
et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit 15

Développer la dynamique d'appropriation
et de valorisation du Bassin Minier Patrimoine mondial 19

Contribuer à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens,
en appui des acteurs du tourisme, par la promotion
du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature 28

2. CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER 33

Faciliter par son expertise et sa capacité d'animation
les opérations de rénovation des cités minières 34

Contribuer à l'appropriation du référentiel d'ambitions
partagées pour la rénovation des cités minières 37

Participer au travail d'observation des évolutions du territoire
en s'intégrant au « groupe-projet » dédié au Bassin Minier
au sein du portail Internet Géo2France 38

3. PARTICIPER À LA DYNAMIQUE ET À L'OUVERTURE DU BASSIN MINIER AUX TERRITOIRES VOISINS AFIN DE CRÉER DES SYNERGIES DE DÉVELOPPEMENT 43


Participer à la réflexion autour de la relation Métropole lilloise-Bassin Minier
qui constitue un espace à enjeux du SRADDET (flux de mobilité, développement
économique, urbanisation...) via des groupes de travail thématiques 44

Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire
un démonstrateur de la transition juste à la française (mêlant environnement,
culture, social, économie et tourisme) 45

Dans le prolongement de l'objectif opérationnel 2
dont il constitue une déclinaison transfrontalière 47



Fresque réalisée à Drocourt dans le cadre de la résidence "Street-art et Patrimoine mondial" pour le 10^e anniversaire de l'inscription ©Mission Bassin Minier



1. Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion

Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en péril

ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITÉS DANS L'ÉLABORATION DE LEURS PLU, PLUi, SCoTS ET PLANS DE PAYSAGES

Cette assistance a pour objectif de veiller à la prise en compte du périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et des enjeux paysagers dans les documents de planification (PLU, PLUi, SCoT) et passe par la fourniture de l'ensemble des données, études, cartographies déjà produites ainsi que la participation à des ateliers thématiques (co-construction et co-animation).

En 2022, la Mission Bassin Minier a fourni une assistance technique à la Ville de Douai et à la ville d'Auby sur la dimension Patrimoine mondial et mobilités douces dans leur **PLU respectif**. Elle a participé à la constitution des portés à connaissance pour les PLU des villes d'Auby, de Dechy, de Bruille-les-Marchiennes, de Waziers et pour le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane. Elle a émis un avis, dans le cadre des consultations des personnes publiques associées, concernant les PLU d'Erre, de Vendin-le-Vieil, d'Hamel, de Vimy et de Masny.

La Mission Bassin Minier a finalisé son travail sur les fiches « patrimoine » des cités minières incluses dans le périmètre Patrimoine mondial pour Valenciennes Métropole afin de définir des prescriptions et recommandations pour le traitement de leurs abords. Ce travail pourra servir de modèle pour une extension à l'ensemble des cités concernées par des prescriptions spécifiques sur leurs clôtures dans le **PLUi**.

La Mission Bassin Minier a contribué à la rédaction du diagnostic et du Projet d'Aménagement Stratégique du **SCoT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin**. Elle a également participé aux comités techniques.



Base de loisirs de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut ©Mission Bassin Minier

PARTICIPATION À LA RÉVISION DE LA CHARTE DU PARC SCARPE ESCAUT

En 2022, la Mission Bassin Minier a participé à l'évaluation de la charte du Parc 2010-2022 ainsi qu'aux ateliers d'élaboration du diagnostic. Cette action se poursuivra en 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION BASSIN MINIER/FONDATION DU PATRIMOINE

Signée en 2017 pour 3 ans, elle a été reconduite en 2020 pour une nouvelle période de 3 ans.

En 2022, la Mission Bassin Minier a poursuivi le travail d'animation de la convention afin d'encourager les dons sur la souscription "Patrimoine minier en danger" lancée en 2017. La Ville de Somain s'est vue attribuer en novembre 2022 un versement de 15 000 euros (sur les 35 000 euros que compte la souscription) en récompense de son investissement à réhabiliter le site qui devient le premier site sauvé de l'opération "Patrimoine minier en danger".

LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MINIER EN DANGER

Face à une situation d'urgence qui se renforce chaque année, la Mission Bassin Minier réunit l'ensemble des partenaires pour avancer sur ce dossier selon les quatre axes suivants :

- établir le diagnostic technique des bâtiments concernés et définir les travaux d'urgence à engager,
- accompagner la réflexion programmatique et la recherche d'opérateurs privés,
- identifier les sources de financement et favoriser une ingénierie efficiente,
- poursuivre l'appui technique : la Mission Bassin Minier intervient auprès des collectivités afin d'accompagner les démarches de reconversion en contribuant à la définition des programmes et des usages des sites, à l'ingénierie financière des projets. Elle le fait dans un souci d'équilibre et de complémentarité des usages et fonctions à l'échelle des territoires de référence et en veillant autant que possible à la mise en réseau des sites, voire à leur mutualisation quand c'est possible.
- mener une réflexion globale sur les pistes de programmation et de développement de projets adaptée à la complexité des sites "en danger". Des méthodes encore émergentes sont expérimentées à l'échelle nationale et européenne pour répondre à la difficulté de reconvertir des sites patrimoniaux en leur trouvant de nouveaux usages économiquement viables et qui aient du sens localement (gestion de la vacance, de la dégradation, de l'absence de vocation clairement déterminée...).



Chevalement de la fosse n° 2, Anhiers ©Mission Bassin Minier

SALLE DES PENDUS DE LA FOSSE 12 À LOOS-EN-GOHELLE

En 2022, la Mission Bassin Minier a participé au travail collectif mené avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, la Ville de Loos-en-Gohelle et Maisons et Cités : constitution d'un dossier de présentation et visite de site dans le but de construire un partenariat avec l'entreprise SODEXO (création d'une légumerie solidaire) ; participation aux réunions techniques avec l'Architecte du patrimoine missionné par Maisons et Cités pour réaliser un diagnostic architectural et sanitaire sur le bâtiment et établir les premiers chiffrages. Les travaux devront se poursuivre en 2023 car un projet de légumerie de grande ampleur portée par la Chambre d'Agriculture est venu concurrencer le projet de Sodexo qui pour l'heure suspend sa décision de s'engager dans le projet.

CHEVALEMENT D'ANHIERS

La Mission Bassin Minier reste en veille sur le dossier et répond aux sollicitations du propriétaire (recherche de matériaux adaptés à la restauration, mise en relation avec la Fondation du Patrimoine, échanges de bonnes pratiques avec le propriétaire du site de Billy-Berclau, mise en lumière du projet à travers des interviews, participation aux rencontres du Bassin minier patrimoine mondial en juin ...).

CAMUS HAUT D'ANNAY-SOUS-LENS

L'année 2022 n'aura pas permis de dégager une solution pour la rénovation du Camus. Le dernier comité de pilotage s'est conclu sur une situation de blocage et une fin de non recevoir du bailleur et de la ville qui souhaitent procéder à la démolition du bâtiment. La Mission Bassin Minier et la DRAC ont alerté sur le très mauvais signal que constituerait cette décision dans un contexte de 10^e anniversaire et de rapport périodique, prévu par la Convention du patrimoine mondial, à fournir à l'UNESCO en juillet 2023. Un important travail d'information sur la situation a été opéré par la Mission Bassin Minier auprès notamment de l'administration centrale du Ministère de la Culture, en relais de l'action de la DRAC, très investie sur le sujet.

FOSSE 6 DE HAINES-LEZ-LA-BASSÉE

Peu d'avancée significative sur ce dossier en 2022

CHÂTEAU DES DOUANIERS À FRESNES-SUR-L'ESCAUT

La Mission Bassin Minier a lancé la consultation et un jury, composé de la Ville et de Valenciennes Métropole, a sélectionné l'architecte du patrimoine missionné pour l'étude. Malheureusement l'étude n'a toujours pas pu être lancée à cause d'un conflit qui oppose les indivisaires sur la succession. En effet, le lancement de l'étude nécessite l'autorisation de tous les indivisaires (pièces nécessaires à l'obtention de la subvention de la DRAC). Malgré de multiples relances et une interpellation des notaires et avocats des différentes parties, seuls 3 indivisaires sur 7 ont donné leur accord.

FOSSE MATHILDE À DENAIN

La Mission Bassin Minier n'a pas été associée aux dernières avancées. Le bâtiment pourrait devenir un site d'accueil d'une maison France services. Il faudra veiller aux dispositifs mobilisés pour maintenir une information de base sur l'histoire du site.

CHAPELLE SAINTE-BARBE À SOMAIN

En lien étroit avec la commune, maître d'ouvrage du projet de reconversion du site, la Mission Bassin Minier a participé au lancement du chantier de rénovation. Le 27 novembre 2022, s'est tenue la pose de la première pierre du site en présence de 237 élus et habitants. Les travaux dureront un an jusqu'en décembre 2023.

SALLE DES PENDUS DE LA FOSSE 7 DE BARLIN

Pas d'avancée sur ce dossier en 2022, une prise de contact est programmée avec la ville en 2023.

FOSSE 13 BIS DE BÉNIFONTAINE

La Mission Bassin Minier a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Bénifontaine, lancé la consultation et l'architecte a été choisi. La Mission Bassin Minier a déposé un dossier de demande de subvention à la DRAC en novembre. L'étude pourra démarrer en début d'année 2023 après acceptation du dossier par la DRAC.



Pose de la première pierre pour la réhabilitation de la Chapelle Sainte-Barbe, le 26 novembre 2022 ©Mission Bassin Minier

FOSSE 5 DE BILLY-BERCLAU

Une rencontre a été organisée avec le propriétaire en présence de la DRAC et de l'UDAP 62. Après échange, la Mission Bassin Minier a proposé que le propriétaire passe directement commande à un architecte du Patrimoine, il n'apparaissait pas nécessaire de passer par une délégation de Maîtrise d'ouvrage. La Mission Bassin Minier a fourni un appui technique au propriétaire (rédaction du cahier des charges, choix de l'architecte, fourniture de données et informations sur le site notamment concernant les risques miniers, échanges de bonnes pratiques avec le propriétaire du chevalement de Anhiers, ...).

MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISÉES PAR LES CHARTES PARTENARIALES

Signées au deuxième semestre 2017 entre l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs, Maisons & Cités et SIA Habitat, ces chartes partenariales favorisent la coopération entre les parties.

Poursuite des travaux du groupe technique Grosses Réparations/Gros Entretiens des cités incluses dans le périmètre Patrimoine mondial avec la Mission Bassin Minier, Maisons & Cités et les UDAP du Nord et du Pas-de-Calais. Ce groupe lancé en 2021 permet de définir les prestations sur les façades et les abords des logements et de préparer l'instruction des dossiers de demande d'autorisation. Cela concerne 36 opérations hors ERBM, lancées en études (4687 logements) et qui permettront de réaliser pour 73,5 M€ TTC de travaux sur la période 2022-2024.

Lors des 4 réunions qui ont eu lieu en 2022, les projets concernant les cités suivantes ont été pré-validés : cité du nouveau monde à Wallers, cité du Moulin à Somain, cité Saint-Amé à Liévin, cité de la fosse 6 à Labourse, cité des Employés à Evin-Malmaison, cité Ferronnière à Douai et cité Chabaud-Latour à Denain. Lors de ces réunions, des visites de cités en phase chantier ont permis de valider des choix techniques pour la rénovation des façades de la cité de la Fosse n°24 à Estevelles (menuiseries, rejointoiement...), pour la cité de Beaurepaire à Somain, et pour l'expérimentation de la pose de tuiles solaires rouges sur une toiture de la cité de la Fosse 7 à Courcelles-les-Lens.

Création d'un tableau de bord des cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme (risques de démolition ou de dénaturation) afin d'anticiper le plus en amont possible et d'éviter des situations de blocage et de trouver des solutions qui garantissent le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle. En 2022, le format du tableau a été validé par le comité de suivi. La Mission Bassin Minier est en attente de données de la part du bailleur afin de le compléter.



Cité de la Fosse n°24 à Estevelles ©Mission Bassin Minier

Mise en place de réunions du comité de suivi (biannuel) rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs pour permettre une information mutuelle sur les projets concernant les cités dans le périmètre Patrimoine mondial et de définir de manière collégiale les actions et pistes de travail. En 2022, le Comité de suivi s'est réuni 3 fois avec Maisons & Cités, les sujets suivants ont été abordés :

- la démolition d'une partie des logements de la cité des musiciens à Bruay-La-Buissière/Divion,
- le projet des 3 rues en impasse (Maud'Hui, Grossetti, Humbert) de la cité de la Victoire à Houdain,
- le projet de démolition des logements situés le long de la route de Dourges dans le périmètre de la cité Foch à Hénin-Beaumont,
- le projet de la cité n°9 à Hersin-Coupigny,
- le Camus Haut d'Annay-sous-Lens,
- le projet de réhabilitation de la Fosse n°12 à Loos-en-Gohelle,
- le suivi de l'évolution du parc de logements de Maisons & Cités.

ACCOMPAGNEMENT DES GESTIONNAIRES ET DES PORTEURS DE PROJETS SUR UN TERRIL CLASSÉ

L'accompagnement des gestionnaires (Département du Nord, CPIE-Chaine des terrils, PNRSE, Département du Pas-de-Calais, EDEN 62, EPF Nord-Pas de Calais, Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane ...) et porteurs de projet sur un terril classé s'est poursuivi dans l'objectif de prendre en compte les enjeux du classement dans les plans de gestion et projets.

En 2022, en partenariat avec la DREAL Hauts-de-France, la Mission Bassin Minier a publié deux outils de communication et de valorisation des 78 terrils classés formant la chaîne des terrils du nord de la France.

Une plaquette « grand public » de la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France : La Mission Bassin Minier a finalisé la plaquette au premier trimestre 2022, pour ensuite être publiée à 10 000 exemplaires par la DREAL Hauts-de-France. Dès l'été 2022, la Mission Bassin Minier a diffusé cette publication à grande échelle auprès des offices de tourisme du territoire, des grands sites miniers et de partenaires pouvant être relais de cette communication dans le cadre d'animations. La diffusion se poursuivra en 2023.

Un index des terrils composant la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France : Analogue à l'index général sur le site Bassin minier Patrimoine mondial, ce document présente et décrit le site classé en tant que « chaîne », en précisant le caractère de chacun des terrils. Pour produire ce document ayant un parti-pris visuel, la Mission Bassin Minier a utilisé les photos issues de la campagne photographique réalisée par la DREAL et la Mission Bassin Minier en 2020 et 2021.

Une première communication sur les versions numériques de ces deux outils a également été faite au cours de l'été 2022 et à la rentrée : relais sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn, sur les sites web et la newsletter de la Mission Bassin Minier.

Dans la lignée des demi-journées organisées les années précédentes, la Mission Bassin Minier a organisé un **comité de suivi** du site classé le 20 octobre 2022, réunissant les propriétaires, gestionnaires et partenaires du territoire. Ce comité de suivi a permis de présenter la campagne photographique ainsi que ces deux outils de communication et de valorisation. Ce comité technique a aussi permis à certains partenaires de partager leurs retours d'expériences d'aménagement et de gestion de terrils.



Carte de la Chaîne des terrils intégrée dans la plaquette grand public ©Mission Bassin Minier

Index des terrils et la plaquette grand public ©Mission Bassin Minier

ACCOMPAGNEMENT DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DANS LE BASSIN MINIER ET COHÉRENCE DES PROJETS INTER-AGGLOMÉRATIONS



Présentation du schéma stratégique partenarial des espaces naturels et récréatifs dans le Bassin minier du Nord lors du comité de pilotage du 22 novembre 2022 à Lewarde ©Mission Bassin Minier

FINALISATION DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA STRATÉGIQUE PARTENARIAL DES ESPACES NATURELS ET RÉCRÉATIFS DANS LE BASSIN MINIER DU NORD À LA DEMANDE DU DÉPARTEMENT DU NORD ET EN CONCERTATION AVEC L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES TERRITORIAUX

Le schéma a été présenté en comité de pilotage le 22 novembre et a fait l'objet d'une validation par l'ensemble des partenaires. Construit dans un cadre partenarial très large, associant le Département du Nord, les 5 EPCI, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, VNF, l'ONF, le CEN, le schéma identifie 9 grands ensembles paysagers. Il a fait l'objet d'une traduction graphique originale, très dessinée et très précise. Le rapport détaille par unité opérationnelle les grands enjeux et des propositions détaillées pour favoriser la mise en œuvre du schéma directeur.

CONTRIBUTION À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN

En 2022, la Mission Bassin Minier a contribué à cette étude confiée à l'AULA. Cette trame comprend les volets verts et bleus, ainsi que la trame agricole et la trame noire. La Mission Bassin Minier participera aux ateliers qui se tiendront en 2023.

POURSUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS-ROMANE DANS SA POLITIQUE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE QUI INTÈGRE LA CHAÎNE DES PARCS.

CONTRIBUTION À L'ÉMERGENCE DE PÔLES STRUCTURANTS

En 2022, la Mission Bassin Minier a poursuivi l'accompagnement des partenaires pour faire émerger les pôles structurants du Bassin minier.

Le Département du Nord a lancé, pour le compte des propriétaires du site de **Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut**, les travaux d'aménagement de ce site, ceux-ci sont prévus sur une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la Mission Bassin Minier a participé à une première réunion portant sur la stratégie de communication, commune aux 3 propriétaires, pour valoriser le site. Cette réflexion porte sur la communication interne au site, ainsi que sur la signalétique directionnelle pour amener au site.

Poursuite de l'accompagnement de la commune de Loosen-Gohelle dans l'accompagnement de la mission de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation des travaux de valorisation et préservation du sommet du **terril 74a**. Malgré le choix d'un maître d'œuvre, le projet a peu avancé, faute de certitudes concernant la procédure réglementaire à suivre.

Veille autour du projet de **Bike-parc** envisagé sur le terri de Grenay et Mazingarbe, propriété de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, qui pourrait prendre la maîtrise d'ouvrage du projet. Il n'y a pas eu d'avancée en 2022.

Accompagnement du **Parc des Berges de la Souchez** dans le déploiement de son activité « Sports de nature » notamment via la création de l'espace d'accueil du Stade des Boclets. Le projet d'aménagement du « vestiaire » est abandonné pour le moment. Pour autant, l'Aréna Terri Trail poursuit son développement, avec un travail de conviction auprès d'organismes privés d'événements, porté par la Mission Bassin Minier qui joue son rôle d'animateur de la Destination sport nature du Bassin minier.

Ce travail a porté ses fruits avec l'accueil de la formation « école de trail » de Sébastien Cornette en mars 2022, qui sortait de sa région d'origine pour la première fois. A cette occasion, Sébastien Cornette a fait profiter de son expertise à plusieurs groupes dans le cadre d'un programme mixant conférence et mise en pratique avec des séances d'entraînement ciblées (groupe de collégiens du collège Jean Zay, participants du Trail des Pyramides Noires...).

Poursuite de l'accompagnement de la commune de Lallaing et Douais Agglo dans le développement du projet de reconversion du **terril de Germignies sud**, en participant notamment en 2022 à l'étude paysagère lancée par la commune en 2021, et aux études complémentaires portant sur les solutions d'alimentation en eau du terri suite à l'arrêt de la station de lagunage. La Mission Bassin Minier a ainsi participé aux comités techniques, comités de pilotage, réunions de terrain et accompagné le maître d'ouvrage de l'étude, notamment dans les échanges avec l'Inspection des sites.

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHAÎNE DES PARCS, AUX CÔTÉS DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DE L'ARTOIS

La convention de partenariat renouvelée en 2022 poursuit les axes suivants :

- Accompagner le Pôle Métropolitain de l'Artois et les EPCI dans le déploiement de la Chaîne des Parcs,
- Produire et actualiser l'état d'avancement de la Chaîne des Parcs (base de données, cartographie, conception de supports de communication...),
- Participer aux réflexions sur la mobilité globale et les modes doux,
- Appui technique aux études concernant l'unité opérationnelle Souchez amont/sites de mémoire,
- Contribuer à la définition de la bonne gouvernance de la Chaîne des Parcs autour des besoins en matière de pilotage stratégique, d'animation et de gestion.

L'année 2022 a constitué une année de transition pour la Chaîne des Parcs, à la fois en raison de la fusion entre le Pôle Métropolitain de l'Artois et Euralens, qui notamment fait émerger de nouvelles priorités et du programme chargé du 10^e anniversaire du Bassin Minier Patrimoine Mondial.

Dans ce contexte, la Mission Bassin Minier a été aux côtés du PMA dans l'organisation de deux séances de la commission des élus de la Chaîne des Parcs, ce qui a permis de consolider la nouvelle feuille de route.

Il est d'abord apparu qu'il était nécessaire avec le déploiement progressif de la Chaîne des Parcs de mettre l'accent sur l'optimisation des modalités de gestion, en capitalisant sur les acquis des acteurs locaux ou sur des exemples plus lointains et en favorisant la mise en place d'outils communs, à la fois pour le pilotage et pour la mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, dans le domaine de l'animation, la Mission Bassin Minier inscrit désormais le Trail des Pyramides Noires comme l'événement sportif favorisant la mise en scène de la Chaîne des Parcs.

Elle a de plus accompagné le partenariat tissé entre le PMA et l'organisation du Ch'ti Bike Tour 2022 par un travail de proposition de 4 parcours pour la formule Gravel et un parcours VTT, permettant de mettre en scène la Chaîne des Parcs.

La Mission Bassin Minier a également participé au **comité de suivi de gestion du terril Fort Louis à Harnes**, terril propriété du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France.



Signalétique de la Chaîne des Parcs sur l'Aréna Terril Trail
©Jean-Michel André

Objectif opérationnel N°2

Accompagnement du dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit

LA GOUVERNANCE

En 2022, l'objectif a été de relancer le système de gouvernance qui s'est considérablement ralenti par le cumul de la crise sanitaire et des élections successives. La Mission Bassin Minier fournit son appui à l'organisation, à l'animation et à la rédaction des relevés de décisions des trois instances du dispositif :

- **la Conférence des Territoires** du Bassin minier Patrimoine mondial, co-présidée par le Préfet de Région et le Président de Région, la dernière remontant à 2018. Cette conférence est repoussée au premier trimestre 2023.
- **les 4 comités locaux** Valenciennois, Douaisis, Lensois et Béthunois. Le comité du Lensois s'est réuni le 29 avril 2022, et le comité local du Douaisis le 27 septembre.
- **le comité technique de suivi** mensuel regroupant la Mission Bassin Minier et les services de l'Etat concernés (DRAC/DREAL/DDTM/UDAP) s'est tenu régulièrement.

ORGANISATION DE LA 4^E ÉDITION DES RENCONTRES DU BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL

Elles ont eu lieu le 30 juin 2022 sur le site minier de Wallers Arenberg pour célébrer le 10^e anniversaire de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO et à cette occasion un temps convivial a été organisé.

Plus de 150 personnes ont participé à cette 4^{ème} édition organisée autour de 3 thématiques : le développement touristique et culturel, le paysage comme support de nouveaux usages et les quartiers miniers qui se transforment. Enfin, pour clôturer l'événement, la mission ALL-Autour du Louvre Lens avait sollicité un designer culinaire et quatre chefs pâtisseries du territoire afin de concevoir un gâteau d'anniversaire rendant hommage au Bassin minier Patrimoine mondial et ses 10 ans d'inscription. Les actes des Rencontres sont disponibles sur le site bassinminier-patrimoinemondial.org

Un travail de relations presse a été mené avec l'agence Mot compte Double dans le cadre de cet événement institutionnel. Une vidéo, regroupant les participants de divers acteurs du territoire et d'ailleurs, a également été réalisée afin de célébrer ces 10 ans d'inscription. Elle a été diffusée lors de l'événement et reprise en fin d'année pour clôturer cette année anniversaire.

3 newsletters ont été envoyées pour faire le relai de cet événement ainsi qu'une actualité sur les sites www.bassinminier-patrimoinemondial.org et www.jai10ans.com

Côté réseaux sociaux, 4 tweets (1 203 vues) et 2 posts LinkedIn (567 vues) ont été publiés le jour J.



Fresque réalisée par Olivier Sampson lors des Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial, le 30 juin 2022 ©Mission Bassin Minier

ÉTUDE DES AIRES D'INFLUENCE PAYSAGÈRE DU BASSIN MINIER NORD-PAS DE CALAIS VIS-À-VIS DES PROJETS D'IMPLANTATION DE STRUCTURE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

L'étude est partie du constat de l'implantation ou la demande d'implantation croissante de parcs éoliens ou solaires sur le territoire. Ces énergies renouvelables peuvent être visibles dans le paysage, donc la question des co-visibilités avec la Valeur Universelle Exceptionnelle et de l'intégration dans le paysage se pose. L'enjeu est donc de définir les aires d'influences paysagères de ces projets sur la VUE. Cette étude est cofinancée par la DREAL et la DRAC des Hauts-de-France.

Suite à la consultation infructueuse de 2021, une nouvelle procédure a eu lieu en 2022. La Mission Bassin Minier a organisé la consultation (finalisation du cahier des charges, lancement de la consultation, analyse des offres, organisation du jury de sélection) et démarré le pilotage de l'étude en associant l'ensemble des EPCI, les services de l'Etat concernés (DRAC, DREAL, UDAPs, DDTMs), les deux Départements, les SCoTs, l'AULA, le PNRSE, le CPIE-Chaine des terrils, les CAUEs et la Chambre d'agriculture.

La réunion de lancement a eu lieu en mai et le premier comité de pilotage en octobre. Les réunions de préparation et réunions intermédiaires ont été nombreuses : 1 réunion du comité technique élargi, 2 comités techniques restreints, 2 réunions thématiques avec la DRAC, les UDAPs et la DREAL, une dizaine de temps d'échanges avec les prestataires auxquels s'ajoutent les réunions en interne à la Mission Bassin Minier.

Le pilotage de l'étude assuré par la Mission recouvre le pilotage technique des prestataires (fourniture de données, lecture, écriture, travail spécifique sur la traduction de la VUE, l'organisation du travail de terrain ...) l'organisation des temps d'échanges avec les partenaires techniques (intérieur et extérieur au bassin minier) et politiques.

Le rapport final de l'étude est attendu au premier trimestre 2024.

En parallèle, fin 2022 la Mission Bassin Minier a participé au lancement de l'étude POLEOL, menée par l'Université de Lille. Cette étude a pour objectif d'analyser les mécanismes de l'acceptation ou non acceptation d'un projet éolien dans les Hauts-de-France, en prenant le Bassin minier parmi les territoires étudiés.



Panorama sur le paysage minier avec des éoliennes à Lauwin Planque
©Jean-Michel André - Mission Bassin Minier

DIFFUSION DU GUIDE "ARCHITECTURE, URBANISME ET VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE : LA VOIE DES POSSIBLES"

Un soin particulier a été accordé à la communication via les outils numériques de la Mission Bassin Minier : newsletter, site internet, réseaux sociaux.

MISE EN PLACE D'UN OUTIL COLLABORATIF DE VEILLE SUR LES ÉLÉMENTS DU BIEN BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL SUR LA PLATEFORME GÉO2FRANCE

L'étude de préfiguration d'un dispositif collaboratif de veille patrimoniale menée en 2020 et 2021 avait conclu à la nécessité de mettre en place un outil dédié et émis l'hypothèse que la plateforme Géo2France pourrait l'héberger. Depuis, des échanges multiples avec l'équipe de Géo2France ont permis de valider cette option et de proposer une première version-martyr de l'outil.

En 2022, le travail technique s'est poursuivi avec Géo2France. L'architecture a été finalisée à travers trois outils : un tableau de bord, un outil collaboratif de contribution, une visionneuse permettant de visualiser les projets et les éléments du Bien.

Pour autant, en 2022, l'outil n'a pas encore pu être finalisé ni présenté aux partenaires. Le travail sera poursuivi en 2023 en se focalisant sur la visionneuse et l'outil de contribution collaborative. Une présentation de l'état d'avancement sera faite dans un premier temps aux membres du Comité technique UNESCO.



CO-ANIMATION DE LA CHAIRE PARTENARIALE « ACCLIMATER LES TERRITOIRES POST- MINIERS »

En 2020, la Chaire partenariale a été labellisée par le Ministère de la Culture, avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Lille (ENSAPL).

Dans le cadre d'une convention de partenariat, signée en 2021, la Mission Bassin Minier a poursuivi sa collaboration avec l'ENSAPL en participant à plusieurs actions :

Organisation d'un atelier d'étudiants avec la commune de Harnes, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Maisons & Cités. Une trentaine d'étudiants en architecture et paysage ont travaillé sur le site des cités Bellevue ancienne (périmètre Patrimoine mondial de l'UNESCO et ERBM) et la Cité d'Orient de février à juin 2022. Ils ont pu faire des propositions à la fois en termes de rénovation et d'adaptation de logements, de valorisation du site de l'ancien cavalier de mines repris dans le schéma de la Chaîne des Parcs. Leurs travaux ont été présentés sur site.

Organisation d'une semaine BIO ARA à Harnes. Parallèlement aux travaux menés par les étudiants sur les cités Bellevue ancienne et Orient, une semaine d'ateliers et d'échanges sur la thématique de l'Auto-réhabilitation accompagnée (ARA) a été organisée du 3 au 9 septembre. Cette action a associé les bailleurs du parc minier, la DRAC, l'UDAP du 62, les écoles d'architecture de Lille et de Grenoble, des laboratoires de recherche, des praticiens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la ville de Harnes, des étudiants et des habitants des cités. Cette semaine d'échanges a été ponctuée d'ateliers pratiques avec les habitants, de conférences avec des doctorants en architecture, et s'est clôturée par une journée d'échanges sur la possibilité de développer des opérations d'auto-réhabilitation accompagnée dans le parc minier et sur l'opportunité d'y introduire des matériaux bio sourcés.

Semaine "Bio-ARA (Auto-réhabilitation Accompagnée en matériaux biosourcés)" au sein de la Cité de l'Orient à Harnes du 03 au 09 septembre 2022 ©ENSAPL

Un soin particulier a été apporté à la communication : installation d'une exposition autour de l'inscription, publication sur les réseaux sociaux, article dans la newsletter de la Mission Bassin Minier et relais sur les sites web.

Suivi des travaux des masters 1-2 et des diplômables qui travailleront sur le Bassin minier. La Mission Bassin Minier a été mobilisée pour participer au suivi des travaux des étudiants qui ont travaillé sur Harnes (fourniture de données et études sur les secteurs, mise en relation avec les acteurs locaux, participation aux pré-jurys et jurys des Master et Diplômes).

Création d'un lieu ressources mobile (définition des usages, aide à la recherche de financement et au lancement). Cet outil mobile servira à compiler, mutualiser, diffuser les résultats des travaux des étudiants et à organiser des rencontres avec les acteurs du territoire (villes, habitants, milieu associatif). Ce lieu mobile sera également un espace d'expérimentation de l'utilisation des matériaux biosourcés dans la rénovation. L'action a bien été financée par la DRAC dans le cadre des "Etés culturels", mais l'association qui a dû être créée pour porter le projet ne poursuivra pas son travail sur le Bassin minier.

Organisation d'un atelier TEPOP (Territoire à énergie populaire). La Mission Bassin Minier en partenariat avec la Chaire, l'association TEPOP, l'Ecole d'Architecture et de Paysage de Lille, la Ville de Harnes et le Centre d'Animation Jeunesse, le bailleur Maisons & Cités, a organisé une série d'ateliers à destination des jeunes de la ville. Dans le cadre de ces ateliers, des étudiants en architecture ont accompagné une vingtaine de jeunes de Harnes afin qu'ils imaginent et proposent un projet sur le site de l'ancien cavalier de mines entre la cité Bellevue Ancienne (Périmètre du Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO et ERBM) et la cité d'Orient, également repris dans le schéma de la Chaîne des Parcs. Les jeunes ont souhaité travailler sur le thème des JO et des sports de plein-air. Une présentation du projet sur site à l'échelle 1 aura lieu en janvier 2023. L'événement s'est inscrit dans le cadre des 10 ans de l'inscription et à cet égard, une communication spécifique a été déroulée : relais réseaux sociaux, affichages spécifiques.



Atelier TEPOP le 10 décembre 2022 à Harnes ©Mission Bassin Minier

ORGANISATION D'UNE JOURNÉE D'ÉCHANGES AVEC LA CITÉ DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE INTITULÉE "LE BASSIN MINIER DU NORD-PAS DE CALAIS : RÉUSSIR SA TRANSITION JUSTE, L'HÉRITAGE COMME RESSOURCE"

Le 24 mai 2022, en partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine et l'Atelier d'Architecture Philippe Prost (Grand prix national d'architecture), la Mission Bassin Minier a organisé une journée d'échanges à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine. Cette journée a permis de mettre en lumière le rôle du Patrimoine mondial dans le chantier de la Transition et de montrer tout le chemin parcouru sur le sujet dans le Bassin minier depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. La journée a permis d'échanger avec d'autres territoires confrontés à des enjeux similaires, et de faire dialoguer élus, experts locaux nationaux et internationaux, services de l'Etat, bailleurs, professionnels. Cette journée a réuni 140 personnes en présentiel et environ 70 personnes en visio. Le succès de cet événement a motivé les partenaires pour en tirer une publication avec la revue *D'Architecture (D'A)* qui verra le jour en 2023.

L'événement a bénéficié d'un relais de communication spécifique, en lien avec le travail de communication plus large autour du 10^e anniversaire de l'inscription : newsletter, sites internet, Réseaux sociaux, relations presse...



Intervention de Raphaël Alessandri lors de la journée d'échanges à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine le 24 mai 2022 ©Mission Bassin Minier

Objectif opérationnel N°3

Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier Patrimoine mondial

DÉVELOPPEMENT D'OUTILS GRAND PUBLIC ET SUIVI DE PROJETS DE MÉDIATION

Mise à disposition de ressources : La Mission Bassin Minier a diffusé un appel à participation dans le cadre du 10^e anniversaire de l'inscription auprès des communes du Bassin minier reprenant l'ensemble des ressources à disposition pour célébrer les 10 ans de l'inscription (publications, vidéos, expositions, ...)

En appui de l'appel à participation, une opération de sensibilisation des médiathèques et bibliothèques du territoire du Bassin minier a été réalisée avec le soutien des deux Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais.

C'est dans ce cadre qu'ont circulé les 4 expositions mises à disposition gratuitement par la Mission Bassin minier sur l'ensemble du territoire.

- Communes : Annequin, Auchel, Condé sur l'Escaut, Drocourt, Harnes, Hersin Coupigny, Lewarde, Loos en Gohelle, Raismes, Wallers, Waziers, Wingles
- Médiathèques : Avion, Bully les Mines, Condé sur l'Escaut, Fenain, Frévent, Guesnain, Pernes en Ternois
- Etablissements scolaires : Anzin, Auchel, Bruay-La-Buissière
- Structures culturelles : Arenberg Créative mines, Arkéos, musée de l'École et de la Mine de Harnes, musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes, Centre Historique Minier de Lewarde, 9-9 bis à Oignies, Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin

Suivi (comités de pilotage, apports de connaissances, réflexions et positionnements...) **des actions de médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial**, initiées par les communes, les associations locales, les intercommunalités.

Action de médiation à l'échelle du Bassin minier, jeu d'énigmes Malédiction sur le Bassin minier, lancé en octobre 2022 dans le cadre de "J'ai dix ans". Co-pilotée par le Louvre-Lens et la Mission Bassin Minier, cette action se déroule à l'échelle du Bassin minier, entre le Musée du Louvre-Lens et les 5 grands sites miniers du territoire. L'idée consiste à croiser les notions de Patrimoine mondial de l'UNESCO, l'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial et l'exposition « Champollion, la voie des hiéroglyphes » programmée par le Louvre-Lens entre septembre 2022 et janvier 2023.



Couverture du livret de jeu ©Minus Éditions

Accompagnement de la mise en lecture et en musique du conte du Vilain petit chevalement (écrit et illustré par les habitants des 5 centres sociaux de Valenciennes entre 2019 et 2020) dans le cadre du projet Ambassadeurs du Patrimoine mondial initié en 2017 et porté par l'Association des Centres sociaux de la région de Valenciennes (ACSRV). La mise en musique a été réalisée par les jeunes musiciens de l'école de musique de Condé-sur-l'Escaut. La première a eu lieu le 3 décembre 2022 à la médiathèque Le Quai à Condé-sur-l'Escaut dans le cadre de "J'ai dix ans".

Une communication spécifique a été développée sur le sujet : Sur la base des éléments visuels du conte, un kit de communication a été développé et diffusé aux partenaires par la Mission Bassin Minier. Un communiqué de presse a été envoyé à la presse locale, avec de faibles retours ce qui peut s'expliquer par la densité d'événements proposés lors du week-end de la Sainte-Barbe sur l'ensemble du territoire.

L'événement a été annoncé sur le site www.jai10ans.com et 10 posts ont été réalisés sur les réseaux sociaux, ce qui a atteint 5 840 internautes.

PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Le Rectorat de la Région académique Hauts-de-France a renouvelé la mission-projet accordée à une professeur d'Histoire-Géographie depuis 2018 pour le compte de la Mission Bassin Minier, coordonnée par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. En 2022 a été élaboré et diffusé le compte-rendu de l'année 2021-2022.

En étroite collaboration avec la DAAC et l'inspectrice référente de la commission patrimoine(s) de la DAAC, la Mission Bassin Minier a produit et mis en ligne des contenus, pour les enseignants du programme d'histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, sur le patrimoine et ses enjeux géopolitiques (thème 4 de la spécialité en terminale générale). Ces contenus sont disponibles depuis le site internet Bassin minier Patrimoine mondial et celui de l'Inspection d'Histoire-Géographie de l'académie de Lille.

La Mission Bassin Minier accompagne également trois enseignants de Terminale ainsi que les élèves en vue de la préparation des écrits et du Grand oral au Bac sur l'année 2022-2023.

DÉVELOPPEMENT D'OUTILS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION PATRIMONIALE

A l'initiative de la DRAC et porté par l'association Mémoires du travail, un projet de **formation régionale sur le Patrimoine mondial** est en cours d'élaboration. La Mission Bassin Minier et l'ABFPM sont parties prenantes de la conception et de la mise en œuvre de cette formation programmée les 17 janvier et 2 février 2023. La cible est les agents de l'Etat et des collectivités territoriales de la Région Hauts-de-France confrontés dans leur pratique professionnelle à la gestion des Biens Patrimoine mondial de la région Haut-de-France. Cette première expérimentation pourrait être renouvelée si elle rencontre son public.

En 2022, à l'initiative du Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin et en collaboration avec le PMA et la Mission Bassin Minier, une **masterclass** intitulée "**10 ans de métamorphoses**" a été organisée sur deux journées (28 novembre et 13 décembre). Grâce aux interventions et à des visites de terrain, et au regard des accélérateurs que sont le Louvre-Lens et l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial, elle a permis d'alimenter en contenu une vingtaine d'acteurs relais, principalement issus de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en donnant des éléments de compréhension des transformations et de l'écosystème d'acteurs, et en sensibilisant aux enjeux de médiation autour des grands projets du territoire, afin qu'ils puissent le partager dans leurs actions du quotidien.

Ces journées ont fait l'objet d'une captation photo et vidéo qui servira de matière en termes de communication en 2023.

INTERVENTIONS DANS LE CADRE UNIVERSITAIRE ET/OU DE RENCONTRES PROFESSIONNELLES

En février 2022, la Mission Bassin Minier a de nouveau répondu favorablement, en partenariat avec la Région Hauts-de-France et Sciences Po Lille, pour intervenir auprès d'étudiants du cycle de formation continue "Hautes études régionales" dans le cadre du module sur les inégalités territoriales.

DÉPLOIEMENT DU LOGO OFFICIEL DE L'INSCRIPTION ET DE LA SIGNATURE DES AMBASSADEURS DU BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL.

En 2022, les rendez-vous individuels avec les communes se sont poursuivis : Raismes, Somain...

Le cercle des ambassadeurs a continué de s'élargir, en s'appuyant sur les groupements d'employeurs, clubs d'entreprises, salons professionnels ... Des partenariats ont été initiés avec des prescripteurs tels que les fédérations patronales : métallurgie, béton... Une dizaine d'entreprises ont acté leur engagement auprès de la Mission Bassin Minier : Filieris, MSE, SNBPE, Maisons & Cités, SIA, Groupe Nicollin, Castelain, Finorpa, Crédit Agricole... Une partie de ces partenaires ont été des sponsors ou des mécènes du 10^e anniversaire de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial.

Au total, près d'une vingtaine d'entreprises se sont engagées aux côtés de la Mission Bassin Minier.

POURSUITE DU DÉPLOIEMENT DU CHANTIER « SIGNALÉTIQUE BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL » À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

En 2022, le travail a commencé sur Douaisis Agglo où le déploiement est piloté par l'Office de tourisme de l'agglomération de Douai. La Mission Bassin Minier a fourni l'ensemble des textes pour les panneaux.

ANIMATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICANTS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

En 2022, les directeurs de communication des financeurs de la Mission Bassin Minier ont été mobilisés en lien avec le 10^e anniversaire de l'inscription.

UTILISATION D'UN PANEL D'OUTILS DE COMMUNICATION COHÉRENT, COMPLÉMENTAIRE ET CHOISI EN FONCTION DE CIBLES PRÉDÉFINIES

A destination de l'ensemble des cibles de la Mission Bassin Minier, un panel d'outils a été reconduit et alimenté : le rapport d'activités annuel de la Mission Bassin Minier, la carte de vœux, des communiqués de presse et dossiers de presse relatifs à des opérations spécifiques (Trail des Pyramides Noires, projets de médiation et d'action culturelle autour de l'inscription, 10^e anniversaire), panorama de presse ; newsletter bimestrielle de la Mission Bassin Minier, le centre de ressources numériques élaboré en lien avec le CAUE du Nord qui continue d'être régulièrement alimenté.

En 2022, l'anniversaire des 10 ans a été un axe de communication particulièrement développé avec un plan de communication dédié :

La mise en ligne d'un site dédié au 10^e anniversaire, www.j'ai10ans.com (action commune avec le Musée du Louvre-Lens) qui a fait la part belle à la programmation culturelle sur le territoire. Entre le 30 janvier 2022 et le 1^{er} décembre 2022, 75 543 pages du site ont été consultées par 23 611 utilisateurs.

L'organisation d'un voyage de presse à destination de la presse nationale, généraliste et spécialisée, avec le soutien d'une agence spécialisée dans les Relations Presse, "Mots Compte-Double". Cette agence a également accompagné la Mission Bassin Minier lors de temps forts : Rencontres du 30 juin date-anniversaire, colloque à la Cité de l'architecture à Paris, accompagnement sur des reportages de presse nationale : Echappées belles, TF1 ... Des conférences de presse ont également eu lieu sur le territoire : Wallers, Raismes...

L'organisation de temps institutionnels lors de grands temps forts : Raid Bassin Minier, "Bouge ton bassin" à Condé-sur-l'Escaut, Ducasse à Wallers, pose de première pierre de la chapelle Sainte-Barbe, Street-art à Drocourt, concert à Lens des Harmonies du Bassin minier.

La diffusion du kit de communication aux partenaires de la Mission Bassin Minier.

Une campagne d'affichage avec les grands sites du Bassin minier Patrimoine mondial et des éléments miniers (chevalement, terril, cité minière) sur l'ensemble du territoire. Deux campagnes spécifiques ont été conduites grâce au Département du Pas-de-Calais et de la commune de Douai.

La diffusion d'un goodies : une pochette de 6 stickers illustrés par les grands événements du 10^e anniversaire, contenant une carte logotypée avec tous les financeurs, mécènes et sponsors.

La réalisation de contenus spécifiques pour le 10^e anniversaire (newsletters dédiées, réseaux sociaux...).

Le développement de chartes graphiques spécifiques : « Bouge ton bassin » développé avec le Ballet du Nord, le festival de cinéma "Pépites noires" conçu avec les 5 grands sites du Bassin minier Patrimoine mondial et "Traversée(s)" imaginé avec le Boulon et l'Agglomération de la Porte du Hainaut.

POINT SUR

Les retombées

Environ 870 retombées média :

- Dans le cadre du 10^e anniversaire, un voyage de presse a été organisé avec 20 médias
- 10^e anniversaire : 411 articles presse généraliste; 18 radio ; 55 relais partenaires ; 28 TV ; 26 web
- Bassin Minier Patrimoine Mondial : 213 articles presse généraliste, 6 radios, 2 relais partenaires, 10 TV, 12 web
- ERBM : 4 retombées presse
- Mission Bassin Minier : 30 retombées presse
- Raid Bassin Minier: 10 retombées presse
- Trail des Pyramides Noires : 41 retombées presse

Avec notamment :

- TF1 avec un week-end dans le Bassin minier
- L'émission Echappées Belles en tournage dans le Pas-de-Calais (diffusion printemps 2023)
- France 3 : Traversées, Le loto du patrimoine pour le bassin minier : les deux chevalements de la fosse 9.9 bis d'Oignies sélectionnés pour la nouvelle édition du Loto du patrimoine, seul site sélectionné dans les Hauts-de-France par la mission « Bern »
- BFM TV : 10 ans de l'inscription
- Le Figaro : Une saison exceptionnelle
- L'OBS : Le Nord-Pas de Calais, une destination touristique très tendance
- Libération : Le Bassin minier renaît de ses cendres
- Aujourd'hui en France : J'ai dix ans
- Europe 1 : inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO avec le Louvre-Lens
- Wéo : Vacances Hauts-de-France : un été dans le Bassin minier
- 20 minutes: Journées du patrimoine : que faire près de Lille ?

3 campagnes publicitaires :

- Affichage à la gare Lille-Flandres ;
- Affichage dans le Pas-de-Calais sur 250 decaux ;
- Affichage dans les bus dans la ville de Douai.

POURSUITE DE LA PARTICIPATION AU RÉSEAU NATIONAL DES BIENS FRANÇAIS INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL : L'ABFPM

Production et animation du séminaire de formation à la médiation autour du Patrimoine mondial (partenariat avec les sites d'Arc et Senans et du Val de Loire). L'édition 2022 s'est tenue les 28, 29 et 30 novembre à la Saline royale d'Arc et Senans.

Participation aux instances de l'ABFPM : Bureau, Conseil d'administration, Assemblée Générale et journées techniques.

Poursuite de l'accompagnement de l'ABFPM sur la production d'un ouvrage illustré grand public sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles de l'ensemble des Biens français. A ce jour, 70% des sites ont été illustrés.



Participation aux 3^e Rencontres des communicants de l'ABFPM les 9 et 10 juin 2022 à Pessac.

Participation à l'édition 2022 du Guide Vert Michelin consacré aux Biens français du Patrimoine mondial. Le guide a été publié en avril 2022.

Contribution au colloque national organisé par le ministère de la Culture, l'ABFPM et ICOMOS à l'occasion du 50^e anniversaire de la Convention du Patrimoine mondial au Louvre-Lens les 10 et 11 octobre 2022. La Mission Bassin Minier à la demande des organisateurs a assuré les visites du 11/19 pour les participants avec le soutien du Pays d'art et d'histoire de Lens-Liévin.

Intervention au séminaire international de formation des gestionnaires de sites organisé par le réseau des grands sites de France en partenariat avec l'ABFPM. Ce séminaire s'est tenu les 8 et 9 juillet à Bibracte.

AU TITRE DE LA DÉMARCHÉ DE L'INSCRIPTION BASSIN MINIER PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, RÉALISATION DE MISSIONS D'EXPERTISE EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

Depuis la pandémie, la Mission Bassin Minier n'accueille plus pour l'instant de délégations nombreuses et elle privilégie des interventions en visio lors de conférences ou de séminaires d'échanges ou de demandes de conseil et de soutien en candidature et gestion de démarches « Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Les 17 et 18 novembre 2022, elle est intervenue lors du séminaire « RO.ME Rome Museum Exhibition » pour présenter la démarche d'inscription dans le cadre d'une session consacrée aux écosystèmes patrimoniaux en Europe et en Italie.

Les projets opérationnels avec la Chine étant au point mort à cause de la pandémie, la Mission a poursuivi les contacts engagés depuis 6 ans avec l'Ambassade de France en Chine sur le développement d'actions en faveur de la connaissance et de la valorisation du patrimoine industriel et de la diffusion de son expertise au titre de la démarche « UNESCO » (forum du patrimoine industriel, convention de partenariat entre ICOMOS China et l'ABFPM signée en 2019 etc.).

Dans ce travail de veille, elle a poursuivi ses échanges avec la représentante en France de la Chambre de commerce de la Province du Shanxi (CCPIT), province minière qui partage beaucoup d'enjeux avec le Bassin minier.

La Mission Bassin Minier relancera ses échanges auprès du gouvernement japonais, par le biais du Département du patrimoine industriel et du centre d'interprétation des sites de l'Ère Meiji, notamment sur les questions d'interprétation patrimoniale sur les sites du Bassin minier.

À noter que les frais de déplacement de la Mission Bassin Minier sont pris en charge par les partenaires invités.



Visite de la Centrale Montemartini dans le cadre de la 5^e édition du séminaire "RO.ME Museum Exhibition" ©Mission Bassin Minier

CO-CONSTRUCTION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE PROJETS CULTURELS PORTANT SUR L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL À L'OCCASION DU 10^E ANNIVERSAIRE DE L'INSCRIPTION

2022 fut une année riche sur le plan culturel à l'occasion du 10^e anniversaire de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dix projets ont été pilotés ou co-pilotés par la Mission Bassin Minier :

"BOUGE TON BASSIN"

Ce projet participatif, coréalisé avec le Ballet du Nord, CCN Roubaix/Hauts-de-France, s'est déployé sur l'ensemble du Bassin minier entre janvier et juillet 2022. Le projet a abouti à la réalisation d'un film d'une vingtaine de minutes, d'un making-of et de 7 films territoriaux qui ont été présentés aux participants et au public à l'occasion de 2 séances de projection à Wallers et à Oignies le 14 et le 15 décembre 2022. Le projet a mobilisé une trentaine de partenaires socioculturels et a touché près de 500 personnes tout au long de sa mise en œuvre. Environ 150 personnes ont participé au tournage du film.

Une communication spécifique a été développée sur ce projet :

- Une charte graphique et 3 vidéos liées aux différentes phases du projet ont été réalisées.
- Un travail avec l'agence Hobbynote a permis de réaliser plusieurs campagnes sur le web entre le 29 mars et le 9 juillet 2022. 135 137 internautes ont été atteints par ces campagnes avec un taux de vues de 47,36% sur les vidéos postées (taux d'individus exposés aux vidéos qui sont allés jusqu'au bout de la vidéo). Un filtre Instagram a également été développé et a touché 14 075 internautes. Ce filtre a malheureusement généré très peu d'engagement (836 clics) et seulement une vingtaine d'utilisation de ce dernier).
- 2 communiqués de presse a été envoyé à la presse régionale lors du tournage du film et de sa diffusion.
- Plusieurs newsletters ont été envoyées sur le sujet et une page dédiée a été développée sur le site www.jai10ans.com
- Côté réseaux sociaux, 59 posts ont été publiés sur Facebook et Instagram. L'ensemble du travail effectué sur les réseaux sociaux a permis de toucher 277 135 internautes. Le post le plus viral (la vidéo de lancement de la phase n°3) a touché à lui seul 43 937 personnes.
- Une carte/affiche a également été développée et diffusée au format papier afin de communiquer sur l'événement et autour de l'inscription de manière plus large.



Extrait du film "Bouge ton Bassin" ©Ulloa Films - Léonard Barbier Hourdin



Affiche du projet "Bouge ton Bassin" ©Adley & Félix Bisiaux

“LES PÉPITES NOIRES”

Ce festival de cinéma porté par les 5 grands sites miniers, le Louvre-Lens, Arkéos et le cinéma Les Etoiles (Bruay-La-Buissière), s'est tenu du 26 mai au 27 août 2022 (14 dates de projection, à l'affiche : 8 films). 8 films ayant tous en commun de dépeindre la mine et le monde ouvrier à différentes époques et sous différentes approches ont été présentés au public. Le festival avait la particularité de proposer un format inédit de projections en plein air à travers le dispositif “cinévélo” (Ludik Energie).

Une communication spécifique a été développée sur le sujet :

- Une charte graphique et une vidéo teaser ont été réalisées afin d'alimenter le kit de communication de ce projet.
- Un communiqué de presse a été rédigé et envoyé par la Mission Bassin Minier le 25 avril 2022 et des relances presse ont suivi. Au total, ce sont 49 articles dans la presse, 5 émissions radio et 4 reportages TV qui mentionnent le festival.
- La Mission Bassin Minier a intégré la programmation de Pépites Noires sur le site « j'ai 10 ans » et 20 posts ont été publiés sur Facebook et Instagram pour valoriser le festival de cinéma. La publication qui a touché le plus de monde est la publication de lancement du festival avec près de 21 000 personnes touchées.



Projection au format ciné-vélo du film Zombillenium à Harnes, le 20 août 2022 ©Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin



Kristiane et Roger à la rencontre des habitants et de complices sur le site du 9-9bis ©Mission Bassin Minier

UNE RÉSIDENCE-MISSION “LES ARPEUTEURS”

Cette résidence a été confiée à la compagnie de spectacle vivant et d'art de rue Les Mains Sales. Du 24 janvier au 8 avril 2022, deux personnages loufoques, Kristiane et Roger, ont arpente 5 communes de l'agglomération d'Hénin-Carvin, allant au-devant des habitants et les interrogeant sur leur perception de leur habitat, de leur cadre de vie, du patrimoine et de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO. La résidence s'est écrite autour de 5 épisodes d'une histoire partagée avec l'ensemble des habitants, ponctuée de retrouvailles autour de veillées dans les quartiers, au sommet d'un terri, sur le carreau de fosse du 9-9 bis...

Elle a connu un rebond durant l'été 2022, “Dans les pas de Kristiane”, qui a permis de toucher de nouveaux habitants du territoire à travers l'organisation de 3 veillées-balades patrimoniales à Oignies, Dourges, Drocourt, Hénin-Beaumont et Rouvroy les 30 août, 3 et 17 septembre 2022.

La communication de ce projet a surtout été relayée par les habitants complices de Kristiane et Roger. Néanmoins, la Mission Bassin Minier a créé des événements dans le cadre des veillées de septembre et a réalisé plusieurs posts dédiés au projet sur les réseaux sociaux qui ont touché 6 250 internautes.

TRAVERSÉE(S)

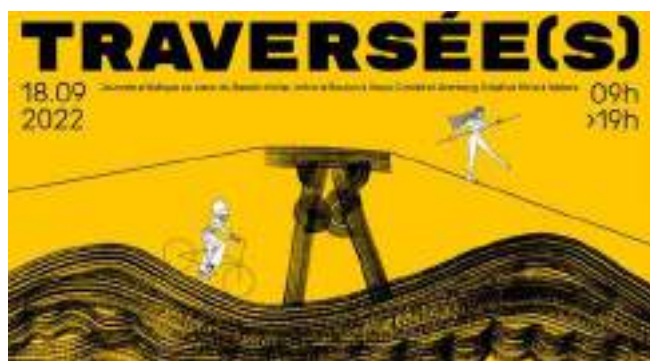
Cette journée artistique au cœur du Bassin minier, entre le Boulon (Vieux-Condé) et Arenberg Créative Mine (Wallers-Arenberg) est un projet copiloté par la Mission Bassin Minier, Le Boulon et les Scènes Plurielles (Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut). Le long d'un itinéraire à vélo de 35 km, 80 participants ont pu partir à la découverte des éléments du Bien inscrit, ponctué d'interventions artistiques diverses (danse, installation plastique, spectacle ...). A leur arrivée sur le site d'Arenberg Créative Mine, une traversée funambule entre les 2 plus hauts chevalements, réalisée par la compagnie Les filles du renard pâle, a réuni plus de 1 500 personnes.

Une communication spécifique a été développée sur le sujet :

- Une charte graphique a été réalisée afin d'alimenter le kit de communication de ce projet.
- Un communiqué de presse commun (avec le Boulon et l'Agglomération de la Porte du Hainaut) a été diffusé et a permis de recueillir une quinzaine de retombées presse.
- 16 posts sur les réseaux sociaux ont permis de toucher 10 356 personnes.
- Une vidéo rétrospective a également été réalisée et diffusée au public.



Traversée funambule entre 2 des chevalements du site minier d'Arenberg lors de l'événement "Traversée(s)" ©Mission Bassin Minier



Affiche de l'événement ©Adley & Félix Bisiaux

"LE BASSIN MINIER SUR LE DIVAN"

La Mission Bassin Minier et l'EPCC du 9-9 bis se sont associés autour du projet "Le Bassin minier sur le divan", confié à l'Agence Nationale de Psychanalyse Urbaine (ANPU). De septembre à décembre 2022, l'ANPU est allée au-devant d'habitants et d'acteurs du Bassin minier (communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin et Communauté de Communes de Coeur d'Ostrevent) pour tenter de dresser le portrait actuel du territoire. La restitution de ce travail est intervenue à l'occasion d'"Incandescences", un événement organisé par l'EPCC du 9-9 bis pour les Fêtes de la Sainte-Barbe le 2 décembre.



Fêtes de la Sainte-Barbe au 9-9bis le 02 décembre 2022 ©EPCC 9-9bis

La communication s'est axée spécifiquement sur les réseaux sociaux pour ce projet. Pendant un peu plus d'un mois, 2 publications ont été postées chaque semaine afin de communiquer sur "Le Bassin minier sur le divan" à travers le jeu «Où est Charline ?», ces posts ont touché 21 520 internautes.

UNE COLLABORATION AUTOUR DE DEUX INITIATIVES A ÉTÉ INAUGURÉE AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (CRP/)

Une commande photographique, "En Creux", initiée à l'occasion du quarantième anniversaire du CRP/ et des 10 ans de l'inscription et une résidence de co-crédation confiée à la jeune photographe Caroline Pichon. 4 lauréats ont été retenus en avril 2022 pour la commande photographique et livreront leur travail en mars 2023. La résidence de co-crédation a, quant à elle, débuté en octobre 2022 et se poursuivra jusqu'en juin 2023. Caroline Pichon accompagnera un groupe d'adolescents issus des communes de Billy-Montigny, Sallaumines et Harnes, dans une découverte photographique du Bassin minier Patrimoine mondial, qui aboutira à la réalisation d'une exposition et/ou d'une édition qui sera présentée autour du mois de juin 2023.

La communication sur ce projet est entamée mi-décembre 2022, dans un premier temps exclusivement sur les réseaux sociaux, et devrait se poursuivre jusqu'en juin 2023.

La Mission Bassin minier a également accompagné ou



Concert d'harmonie à Carvin où l'œuvre "Les Pyramides Noires" a été jouée ©Mission Bassin Minier



Vidéo-mapping festival à la gare de Lens où l'inscription était mise à l'honneur ©Mission Bassin Minier



Visite lors du colloque du Ministère pour les 50 ans de la Convention du Patrimoine mondial ©Mission Bassin Minier



Festivités à Wallers le week-end du 1^{er} juillet pour les 10 ans de l'inscription ©Mission Bassin Minier



Fresque de street-art réalisée à Drocourt dans le cadre de la résidence "Street-Art et Patrimoine mondial" ©Mission Bassin Minier



"Gardin Party" à Raismes, le 26 juin 2022 ©Mission Bassin Minier



Lecture à 5 voix du conte, accompagnée par des jeunes de l'école de musique de Condé-sur-l'Escaut ©Mission Bassin Minier

procuré son appui dans l'organisation d'autres événements, notamment :

- **Le projet « Résonances en chaîne »** porté par le Département du Pas-de-Calais ;
- **Le “Vidéo Mapping Festival”** à Lens, porté par l'agglomération de Lens-Liévin (Pays d'Art et d'Histoire) ;
- **Une résidence-mission de street-art confiée au collectif Les Enfants Sauvages, portée par la commune de Drocourt en réponse à l'appel à projets du 10^e anniversaire**, qui s'est déroulée entre juillet et décembre 2022 et a abouti à la réalisation de 2 fresques valorisant le patrimoine et l'inscription UNESCO en plein cœur du quartier de La Parisienne à Drocourt ;
- **La “Gardin Party”** : un week-end festif porté par la ville de Raismes ;
- **Les festivités organisées pour les 10 ans de l'inscription par les villes de Wallers et de Condé-sur-l'Escaut** le week-end du 2 et 3 juillet 2022 ;
- **Les concerts des harmonies du Bassin minier** autour de l'œuvre “Les Pyramides Noires” (création musicale du compositeur Thibaut BRUNIAUX commandée par l'Harmonie de Burbure et le CREMA) et “Fraternity” du compositeur Thierry DELERUYELLE ;
- **La semaine Bio-Ara**, organisée par la chaire des territoires post-miniers ;
- **Le colloque du Ministère pour les 50 ans de la Convention du Patrimoine mondial** au Louvre-Lens.

Tous ces événements et projets ont fait l'objet d'une communication spécifique à travers le site web www.jai10ans.com et les outils de communication du Bassin minier Patrimoine mondial (site web, réseaux sociaux, newsletters ...).

ANIMATION DU COMITÉ TECHNIQUE DES 5 GRANDS SITES MINIERS

En 2022, les réunions du comité des 5 grands sites miniers ont été des réunions opérationnelles, autour des projets communs menés dans le cadre du 10^e anniversaire de l'inscription, à savoir “Les Pépites Noires” et “Malédiction sur le Bassin minier”.

Les réunions du comité de direction reprendront en 2023, dans le courant du 1^{er} trimestre, dès que le nouveau directeur du Centre Historique Minier prendra ses fonctions.

La Mission Bassin Minier a poursuivi son travail de coordination, de compilation et d'envoi de la newsletter d'information des 5 grands sites miniers, en partenariat avec les responsables de communication de ces sites. 4 newsletters sont parues, dont 3 intégraient des portraits vidéo de responsables, communicants et médiateurs (la dernière newsletter de l'année mettait en avant les vœux du 10^e anniversaire reçus partout à travers le monde).

Le texte commun relatif à la présentation du réseau des 5 grands sites, validé en 2021, a été intégré par la plupart des sites au sein de leurs outils de communication.

Contribuer à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature

POURSUITE DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

À l'échelle de la Destination Autour du Louvre Lens, en coopération avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique « Pas-de-Calais Tourisme » (Mission ALL - Autour du Louvre-Lens) et l'ensemble des acteurs touristiques du territoire, notamment les EPCI et leurs offices de tourisme.

Finalisation du schéma stratégique d'aménagement et de développement touristique et diffusion début 2023, à l'occasion de la présentation des chiffres des retombées économiques proposée par la Mission Louvre-Lens Tourisme. Mais l'élément majeur de cette année 2022 aura été la mise en place d'un processus de remobilisation collective des acteurs du tourisme dans l'animation de la destination Autour du Louvre-Lens. La Mission Bassin Minier a été associée à cette démarche, ce qui contribue à conforter son rôle dans le déploiement de la Destination. Elle est notamment identifiée comme référente pour le groupe de travail sur l'offre, qui doit proposer de nouvelles pistes pour enrichir l'expérience des visiteurs.

Projet "World Heritage Journeys in Europe" du Centre du patrimoine mondial et de l'Union Européenne. Le Bassin minier Patrimoine mondial fait partie des 5 sites français à participer au projet depuis mai 2017. Le projet a pour objectif de promouvoir des routes transeuropéennes valorisant les inscriptions au Patrimoine mondial et permettant de renforcer le tourisme culturel. Le portail internet a été lancé en septembre 2018. Cette année, aucune action de valorisation n'a été entreprise.

Publication d'un article sur le Bassin Minier Patrimoine mondial dans la Revue du Patrimoine Mondial (World Heritage Review) et conception d'une exposition numérique qui a été mise en ligne sur la plateforme Google Arts and Culture en mai 2022. Cette exposition est disponible en version française et anglaise. Au mois de septembre, la collection liée aux biens inscrits au Patrimoine mondial avait été visionnée 71 432 fois.

Édition d'une carte détaillée et stratégique de l'itinéraire de la Véloroute du Bassin minier, qui permet de visualiser l'état d'avancement de l'infrastructure ainsi que les actions opérationnelles à enclencher pour sa mise en tourisme. Cette carte sera diffusée et présentée lors du Comité d'Itinéraires du Bassin minier prévu initialement en 2022 mais reporté début 2023.

POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DES VÉLOROUTES – VOIES VERTES ET DÉVELOPPEMENT DU TOURISME À VÉLO

Conduite de l'étude relative à la conception d'une identité graphique et visuelle pour la promotion de l'itinérance à vélo via les Véloroutes. L'étude a été finalisée. Elle propose à la fois une charte graphique, la déclinaison sous la forme d'une gamme d'objets signalétiques et une hiérarchisation des Véloroutes susceptibles d'être mises en produit par les acteurs du tourisme. Cependant, la mise en œuvre des propositions doit encore faire l'objet d'échanges avec l'ensemble des partenaires, avec une priorité clairement pointée sur la Véloroute du Bassin minier.

La Mission Bassin Minier a accompagné également les territoires dans le cadre des projets liés au développement des pratiques cyclistes :

- la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sur la mise en œuvre de l'EV5 entre Loos en Gohelle et Wingles ;
- la réflexion et la mise en œuvre de l'EV5 pour le tronçon Bruay - Béthune - Saint Venant auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane et du Département du Pas-de-Calais ;
- Douaisis Agglo sur une étude de création d'un réseau point nœuds et d'un schéma d'accueil et de services sur les itinéraires ;
- les premiers échanges avec le Pôle Métropolitain Artois-Douaisis sur la mise en tourisme de la Scarpe et notamment la mise en œuvre de la VéloRoute de la Scarpe entre Arras et Douai ;
- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable communautaire, comprenant les réflexions sur le développement et l'engagement d'études opérationnelles de différentes sections de véloroutes du territoire (raccordement en Belgique à Maulde, Véloroute de la Scarpe entre Hasnon et St Amand, Véloroute du Bassin minier entre Denain et Wallers via l'ancien cavalier) ainsi que le plan de jalonnement de la Véloroute du Paris-Roubaix
- Valenciennes Métropole sur des pistes d'amélioration de la Boucle Un'Escaut ainsi que le plan de jalonnement de la Véloroute du Paris-Roubaix. Participation également aux études pour la requalification de la gare de Fresnes notamment pour l'accueil des cyclotouristes

APPUI TECHNIQUE À LA MISE EN PLACE DES PLANS DÉPARTEMENTAUX DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) PORTÉS PAR LES DÉPARTEMENTS ET PARTICIPATION AUX CDESI.

La Mission Bassin Minier travaille avec les deux Départements pour faire du Bassin minier un territoire de coopération interdépartementale dans le domaine des Sports de Nature, en particulier pour les pratiques pédestres et cyclistes, ainsi que sur le concept de Stations Sports & Nature.

LES SPORTS DE NATURE, LEVIER D'ATTRACTIVITÉ ET DE RAYONNEMENT

À l'occasion des 10 ans de l'inscription, la Mission Bassin Minier a renforcé le calendrier événementiel des Sports de nature.

Le 21 mai 2022, la 7^e édition du **Trail des Pyramides Noires** (qui devait avoir lieu en 2020 puis en 2021) a été organisée. À l'occasion du 10^e anniversaire, la Mission Bassin Minier a proposé un format exceptionnel avec un format « 100 miles », parrainé et couru par l'ultra-traileur Lucas Papi.

Cette édition a d'abord été un succès par le nombre toujours plus élevé de participants, même s'il faut intégrer qu'il existait un "matelas" d'inscrits lié aux annulations des années précédentes. Le bilan reste très positif, comme en témoignent les plus de 80 % de participants qui ont un avis favorable ou très favorable sur l'évènement. Les marges de progrès restent les mêmes et concernent la sécurisation du parcours en matière de balisage, en particulier nocturne.

Pour l'édition 2023, une nouvelle organisation sera ainsi mise en place avec une direction de course renforcée et confiée à 2 traileurs locaux et très investis sur le territoire. Autre nouveauté amorcée en 2022, le renforcement du partenariat avec le PMA pour faire du Trail des Pyramides Noires la vitrine de la Chaîne des Parcs, action qui sera renforcée en 2023.

Au total, 1 600 inscriptions ont été enregistrées et 1 347 coureurs ont finalement pris le départ le 21 mai 2022.



Vainqueur de la formule spéciale du 100 miles (160km) lors du Trail des Pyramides Noires 2022 ©Mission Bassin Minier

Côté presse, 2 communiqués ont été envoyés à la presse (1 lors du lancement des inscriptions et le second pour annoncer les résultats) ce qui a permis de recueillir 61 retombées médiatiques.

Au niveau des réseaux sociaux, plusieurs posts ont été réalisés en amont, pendant, et en aval de l'événement mais la publication qui a eu le plus de succès a atteint 29 760 utilisateurs.

La Mission Bassin Minier a poursuivi l'animation de la dynamique autour du Trail comme levier d'attractivité résidentielle et de rayonnement touristique.

La Mission a poursuivi son accompagnement des territoires de la Destination pour l'accès au réseau des Espaces Trail. Le réseau de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sera le premier à être opérationnel. La Mission Bassin Minier poursuivra le travail avec les territoires du Douaisis, de la Porte du Hainaut, et selon les décisions à venir sur celui de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys-Romane ; le déploiement du réseau des circuits trail sur le territoire de l'agglomération de Lens-Liévin a pris du retard et ne sera pas totalement implanté en 2022.

La Mission Bassin Minier accompagne l'agglomération dans la définition des tracés, la validation de la cartographie des tracés et de l'implantation. Compte tenu du caractère assez chronophage de ce travail qui nécessite beaucoup de présence sur le terrain, il sera précieux de mobiliser le réseau des traileurs ambassadeurs afin qu'ils puissent nous accompagner sur le travail de terrain. C'est à cette condition que la Mission Bassin Minier poursuivra ce travail sur les autres territoires en 2023.

Les 17 et 18 septembre 2022, la Mission Bassin Minier a « ressuscité » le Raid Bassin Minier, en sommeil depuis 2015. Ce format a eu le mérite de mettre en scène l'ensemble du Bassin minier. Le Raid Bassin Minier a attiré moins de participants qu'espéré, en raison sans doute de sa disparition du calendrier des événements sportifs, mais aussi parce que le Raid multisports a cédé du terrain à de nouvelles pratiques, au premier rang desquelles le Trail, le Gravel ou la marche nordique.

Pour autant, 41 équipes de 3 personnes se sont inscrites pour cette édition spéciale "10^e anniversaire" avec une grande majorité sur la formule X'trem de 2 jours (côté Nord et Pas-de-Calais du Bassin minier) et ont exprimé leur satisfaction. Mais sauf expression contraire des territoires, la Mission Bassin Minier n'envisage pas à ce stade de reconduire le Raid Bassin Minier en 2023.

Deux communiqués de presse ont été envoyés (un pour annoncer le retour du Raid Bassin Minier en 2022 à l'occasion des 10 ans du Bassin minier Patrimoine mondial et un second pour annoncer les résultats). Au total, l'événement a été mentionné dans 23 médias.

La communication a été faite essentiellement via le site internet du Raid (revu et actualisé), et le compte Facebook du Raid. La publication qui a eu le plus de succès a touché 6 524 personnes.



Raid Bassin Minier 2022 ©Mission Bassin Minier

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME FLUVIAL ET FLUVESTRE

Suivi des actions issues de la **charte d'engagement pour la mise en tourisme de la Scarpe** : intégration des actions dans le Schéma stratégique et partenarial des espaces de nature et récréatifs du nord, participation au groupe de travail nautisme et itinérance, contribution à la mise en place du concours design auprès des étudiants de l'ESAAT de Roubaix.

CONCLUSION, EN LIEN AVEC LA DRAJES, DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL APPROFONDI SUR LES POTENTIALITÉS D'EMPLOIS ET LES BESOINS DE FORMATION LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DES SPORTS DE NATURE, ENTENDU COMME COMBINAISON D'ACTIVITÉS, DE PRATIQUES ET DE SERVICES.

Le comité de pilotage final a eu lieu le 20 octobre 2022. Un plan d'actions autour de 4 axes stratégiques doit permettre de renforcer la Destination Sport Nature du Bassin minier. Volontairement réduites par leur nombre et pour favoriser leur réelle mise en œuvre, les actions visent à favoriser la pratique des terrils par un sport de nature aux jeunes des territoires, renforcer la coopération des deux CDESI à l'échelle du Bassin minier, encourager l'insertion par les sports de nature comme levier de retour à l'emploi, accompagner les besoins en formation au sein des associations pour favoriser l'émergence d'un nouveau modèle socio-économique qui permettrait de faire de ces associations des acteurs de l'économie touristique des sports de nature. Le plan d'action sera engagé en 2023.

Poursuite de l'accompagnement des Offices de tourisme sur la dimension Patrimoine mondial (plaquettes, supports pédagogiques et de médiation, formation ...).



Cité du 12/14 à Lens ©Jean-Michel André - Mission Bassin Minier

2. Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier



Faciliter par son expertise et sa capacité d'animation, les opérations de rénovation des cités minières

La Mission Bassin Minier apporte son expertise sur la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial et l'approche intégrée de la rénovation des cités minières. Cet accompagnement se traduit à deux niveaux :

- **au niveau des démarches et projets locaux** : par une participation aux instances de pilotage des projets urbains et de transformation des logements, en privilégiant l'appui à la réalisation des études. Cette participation est priorisée et modulée en fonction du niveau d'enjeux des cités (cités dans le périmètre « UNESCO », cités à fort enjeux pour les partenaires et (ou) nécessitant une réelle approche intégrée et de forts investissements sur les espaces publics et les équipements).
- **au niveau global** : l'animation de réflexions transversales et prospectives sur des sujets qui peuvent émerger des échanges avec les EPCI-communes et les bailleurs et qui ne trouvent pas facilement de réponse dans une approche projet par projet (par exemple : des solutions atypiques de transformation de logements pour répondre à des besoins spécifiques, une réflexion sur la mise en valeur, l'usage et l'entretien des jardins et abords des logements ...).

ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LES PROJETS DE RÉNOVATION DE CITÉS MINIÈRES, DANS UNE LOGIQUE INTÉGRÉE

La Mission Bassin Minier accompagne les bailleurs, communes et EPCI dans leurs projets de rénovation des cités minières qui relèvent d'une approche intégrée (protection et valorisation du patrimoine, réhabilitation énergétique ambitieuse des logements, reconfiguration éventuelle de leurs espaces intérieurs pour les adapter aux attentes de confort et d'habitabilité, mais aussi évolution de ces quartiers urbains en termes de multifonctionnalité, de services de proximité, de connexion aux réseaux de transports en commun, de TIC).

Dans le cadre du travail de promotion de l'inscription, tous les éléments patrimoniaux faisant partie du périmètre sont valorisés dans les supports de communication s'ils font l'objet d'une réhabilitation, d'une inauguration ou d'un dispositif particulier de médiation.

Les cités suivies par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif en fonction des sollicitations liées à l'avancement des projets) :

Pour rappel, sur les 35 opérations de rénovation de cités minières, 20 sont incluses dans le périmètre du Bassin minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

En 2022, la Mission Bassin Minier a poursuivi son accompagnement des cités suivantes, dans le cadre de l'ERBM :

PHASE SCHÉMA DIRECTEUR

Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions :

- Appui à la rédaction des cahiers des charges de consultation pour les missions d'AMO en vue de concevoir les études urbaines et sociales.
- Visite de lancement de l'étude urbaine et sociale de la cité avec le groupement d'études missionné.
- Présence aux comités techniques et aux comités de pilotage, accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.

Liste des cités :

- **CABBALR** : Cité Anatole France à Bruay-la-Buissière ☞, Cité du Nouveau Monde à Bruay-la-Buissière ☞, cité de la Victoire à Houdain (étude complémentaire concernant les rues Grosetti, Maud'Hui et Humbert) ☞,
- **CALL** : Cité 4 de Lens (étude complémentaire concernant la rue Notre Dame de Lorette),
- **CAPH** : Cités Bellevue, Turenne, Chabaud-Latour ancienne ☞ et Chabaud-Latour Nouvelle à Denain ☞,
- **Douaisis Agglo** : Cité de la Justice à Aubry ☞, cité des Hauts-Prés à Lallaing, cité de la Belleforière à Roost-Warendin ☞,
- **Valenciennes Métropole** : Cité du Corbeau à Quiévrechain.



Cité du Nouveau Monde, Bruay-La-Buissière ©Mission Bassin Minier

PHASE OPÉRATIONNELLE

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements :

- Présence aux comités techniques et aux comités de pilotage concernant la rénovation des logements.
- Présence aux comités techniques spécifiques concernant la reconfiguration des logements, le traitement des abords et des façades des logements.
- Visite de la cité en présence du bailleur et la maîtrise d'œuvre pour orienter le projet de rénovation des façades et des abords des logements.
- Validation du traitement des façades et des abords en phase chantier.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics :

- Visite de la cité dans le cadre du lancement de l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre urbaine avec les candidats potentiels.
- Participation aux comités techniques et / ou aux comités de pilotage concernant l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre des espaces publics, accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.

Liste des cités

- **CABBALR** : Cité du Nouveau monde à Bruay-la-Buissière ☞,
- **CALL** : Cité de la Croisette à Méricourt, cité 10 à Sains-en-Gohelle ☞, cité 4/11 et 5/12 à Sallaumines,
- **CAHC** : Cité de la Parisienne à Drocourt ☞, cité Darcy à Hénin Beaumont ☞, cité Crombez à Noyelles-Godault ☞, cité Declercq à Oignies ☞, Cité Nouméa à Rouvroy ☞,
- **CAPH** : Cité du Pinson à Raismes ☞, quartier Sabatier à Raismes ☞, cité Arenberg à Wallers ☞,
- **CCCO** : Cité du Champs fleuri à Masny ☞,
- **Douaisis Agglo** : Cité de la Justice à Aubry ☞, cité Croix de Pierre à Dechy, cité des Hauts-prés à Lallaing,
- **Valenciennes Métropole** : Cité Hardy Ballanger à Fresnes-sur-Escaut, Cité du Rieu à Vieux-Condé.

SUIVI DES CITÉS FAISANT PARTIE DU PROGRAMME ERBM « ACCÉLÉRATION » POUR LA RÉNOVATION :

Fin 2022, la Mission Bassin Minier a participé aux comités de pilotage de lancement des rénovations des logements des cités de la Loisme à Barlin, Nouméa à Rouvroy, des Arbrisseaux à Ecaillon et Belleforière à Roost-Warendin dans le cadre du programme ERBM "accélération".

Liste des cités

- **CABBALR** : cité de la Loisme à Barlin ☞ ;
- **CAHC** : cité Nouméa (4^e tranche) à Rouvroy ☞ ;
- **CALL** : cité Saint Albert à Liévin ☞, cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle, cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle, cité Anchin (1^e tranche) à Noyelles-sous-Lens ☞ ;
- **CAPH** : cité Sabatier à Denain, cité Brunehaut (1^e tranche) à Escautpont ☞, cité Bosquet à Wallers-Arenberg ☞, cité de la Drève à Wallers-Arenberg ☞ ;
- **CCCO** : cité Archevêque à Aniche, cité des Arbrisseaux à Ecaillon,
- **Douaisis Agglo** : cité Malmaison à Guesnain ☞, cité Belleforière à Roost-Warendin ☞ ;
- **Valenciennes Métropole** : cité du Rieu à Vieux-Condé.

9 cités sur les 15, sont incluses dans le périmètre du Bassin minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDES STRATÉGIQUES À L'ÉCHELLE DES EPCI OU DES PÔLES MÉTROPOLITAINS

En 2022, la Mission Bassin Minier a participé aux comités techniques et de pilotage ainsi qu'aux ateliers de travail collaboratif organisés par Douaisis Agglo dans le cadre de son étude cadre destinée à définir ses orientations sur les cités identifiées comme prioritaires sur le territoire du **Douaisis**.

Les cités concernées sont les cités de la Justice et du Moulin à Aubry ☞, la cité Bois Bommart à Flers-en-Escrebieux, les cités de Belleforière ☞ et des Vanneaux à Roost-Warendin, les cités Malmaison et de la Balance à Guesnain ☞, les cités des Hauts-prés et du Nouveau Monde à Lallaing, les cités de la Sucrierie et du Niveau à Sin le Noble, cité du Rivage à Waziers, cité des Boussinières à Raimbeaucourt et les cités de la Ferronnerie ☞, de la Solitude ☞, Notre-Dame et de la Clochette ☞ à Douai,

La Mission Bassin Minier a participé aux comités techniques et de pilotage des études urbaines et sociales pilotées par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin en anticipation, concernant les cités de la Souchez à Angres, Riamont à Liévin, Anchin à Noyelles-sous-Lens ☞.

EXPERTISE SUR LES DEMANDES DÉPOSÉES PAR LES EPCI SUR L'APPLICATION « DÉMARCHES SIMPLIFIÉES » DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF SPÉCIFIQUE ERBM ETAT-RÉGION DE FINANCEMENT DES RÉNOVATIONS DE CITÉS MINIÈRES.

En 2022, la Mission Bassin Minier a fourni une assistance technique au collectif de financeurs de l'ERBM pour évaluer le niveau d'avancement et de qualité des dossiers présentés par les EPCI et qui concernent le financement des projets de rénovation des espaces publics des 35 cités visées par une approche intégrée. Suivant l'avancement des projets, cette expertise a concerné les demandes de financement des études de maîtrise d'œuvre et (ou) de travaux. Elle a consisté en formulation d'avis écrits sur les cahiers des charges de missions de Maîtrise d'œuvre et (ou) de descriptif de travaux, participation aux réunions préparatoires avec l'Etat, la région les Départements, l'équipe d'appui à l'ERBM et participation aux auditions des collectivités demandeuses.

Liste des 14 dossiers déposés dans le cadre du premier Appel à Dépôt de Demandes de financement au titre du Fonds conjoint Etat-Région de mai 2022, sur lesquels la Mission Bassin Minier a rédigé des avis :

- **CALL** : cité 4 de Lens à Lens, cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle ☞, cité des Alouettes à Bully-les-Mines, cité Bellevue Ancienne à Harnes ☞, cité des Genettes à Liévin, cités du Parc/Croisette à Méricourt, cité 9 (ilot parmentier) à Lens ☞, cité 4/11 et 5/12 à Sallaumines,
- **CAPH** : cité Sabatier à Raismes ☞, cité Schneider à Lourches-Escaudain-Rooulx,
- **CCCO** : cité Agache à Fenain, cité Barrois à Pecquencourt ☞, cité Heurteau à Hornaing,
- **Valenciennes Métropole** : cité Cuvinot à Onnaing,

Liste des 15 dossiers déposés dans le cadre du deuxième Appel à Dépôt de Demandes de financement au titre du Fonds conjoint Etat-Région d'Octobre 2022 sur lesquels la Mission Bassin Minier a émis des avis :

- **CABBALR** : cité Anatole France à Bruay-la-Buissière ☞, cité du Nouveau Monde à Bruay-la-Buissière ☞, cité de la Victoire à Houdain ☞,
- **CALL** : cité Bellevue Ancienne à Harnes ☞, cité 4 de Lens à Lens, quartier du Maroc à Méricourt ☞, cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle ☞,
- **CAHC** : cité de la Parisienne à Drocourt ☞, cité Darcy à Hénin-Beaumont ☞, cité Declercq à Oignies ☞, cité Nouméa à Rouvroy ☞,
- **CAPH** : cité Sabatier à Raismes ☞,
- **Douaisis Agglo** : cité de la Mouchonnière/corons verts à Douai, cité des Hauts-prés à Lallaing,
- **CCCO** : cité Chauffour à Somain

ANIMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LE BILAN QUALITATIF DES PREMIÈRES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION DES LOGEMENTS

- Le Groupe Technique Habitat de l'ERBM qui s'est tenu en juin 2022 a souhaité engager un bilan qualitatif des premières rénovations de logements.
- Dans ce cadre, la Mission Bassin Minier a été sollicitée pour animer **un groupe sur le sujet : "Regain d'attractivité, évolution et mise en valeur du patrimoine"**. Le bilan se penchera plus spécifiquement sur la question de l'habitabilité, la configuration intérieure des logements, le traitement des façades et l'aménagement des extérieurs (jardins et clôtures). Depuis septembre 2022, la Mission Bassin Minier a organisé 2 ateliers collaboratifs avec les EPCI, les bailleurs, les UDAP, les DDTM, les techniciens de la région et des départements et l'équipe d'appui de l'ERBM ainsi qu'une réunion spécifique avec les bailleurs sur la collecte des données. Suite à ces ateliers, une feuille de route a été établie pour 2023.
- Parallèlement, la Mission Bassin Minier s'est vu confier également la coordination **d'un second groupe autour d'un volet observation, destiné à caractériser plus globalement chaque cité minière et son environnement**. Ce groupe de travail, initialement mobilisé dans le cadre des travaux exploratoires du groupe Géo2France ERBM, s'inscrit toujours en complémentarité avec les travaux engagés au sein du groupe projet Géo2France Outil de Suivi et de Programmation (OSP) ERBM animé par les services des DDTM (cf. OS 2 et OO 3). L'animation de ces deux groupes se poursuivra en 2023.

Objectif opérationnel N°2

Contribuer à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières

La nature de ces missions sera précisée ultérieurement dans le cadre des instances de gouvernance de l'ERBM.



Cité de la Parisienne, Drocourt ©Mission Bassin Minier

Participer au travail d'observation des évolutions du territoire en s'intégrant au « groupe-projet » dédié au Bassin minier au sein du portail Internet Géo2France

Ce groupe-projet est un espace collaboratif qui permet à des acteurs de partager des données (cartographiques ou non), des documents et un calendrier communs, dans le cadre d'une gestion sécurisée des droits d'accès.

Dans l'optique d'une nécessaire mise en synergie de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers mobilisés autour du Bassin minier, la Mission Bassin Minier assure la co-animation du groupe-projet Géo2France dédié en partie à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Les objectifs sont :

- D'assurer une concertation entre les parties prenantes institutionnelles de l'ERBM (l'État, la Région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les 8 intercommunalités concernées) sur les sujets de la donnée et de la connaissance ;
- Mettre en place une mise-à-jour et un suivi au long cours de ces connaissances et des données qui les sous-tendent ;
- Contribuer au partage, à l'exploitation et à la valorisation de ces données et connaissances auprès des populations et des acteurs concernés.

Pour réaliser ces objectifs la Mission Bassin Minier mobilise ses propres outils techniques, ceux déjà disponibles au sein de la plateforme régionale Géo2France, ainsi que ceux développés par d'autres partenaires. Elle s'assure de l'intégration de données sur la composition et l'évolution des populations résidant dans les cités et sur le recensement des friches existantes et susceptibles d'évoluer vers d'autres usages.

Cette mise en commun des données vient contribuer aux démarches plus générales d'évaluation de l'ERBM, dont les signataires de l'ERBM définissent le cadre et les résultats.

INTÉGRATION AU GROUPE-PROJET DÉDIÉ AU BASSIN MINIER AU SEIN DE GÉO2FRANCE

Dans le prolongement des échanges intervenus en 2021 avec les partenaires, la Mission Bassin Minier a poursuivi et conforté son intervention en 2022 dans le « groupe-projet » dédié au Bassin minier au sein du portail Internet Géo2France dans la perspective de contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier.

Comme rappelé par ailleurs, l'action de la Mission Bassin Minier dans le cadre de ce groupe projet Géo2France ERBM, s'inscrit depuis l'automne 2022 au sein d'un volet "observation" du groupe de travail technique partenarial ERBM « habitat » (cf. OS 2 et OO 1), avec l'objectif de rassembler de manière complémentaire les informations permettant de mieux caractériser les cités et leur environnement (en matière d'occupation, de niveau de vie, de prestations sociales, de desserte, de niveau d'équipements, de logement social, ...).

Un travail sur les indicateurs à mobiliser a pu être engagé au cours du second semestre 2022, notamment dans le cadre d'échanges avec les bailleurs, avec la volonté d'inscrire un suivi de ces indicateurs dans le temps. Une fois partagés début 2023, ils permettront d'alimenter et aider à la connaissance autour des cités ERBM tout en participant à caractériser la situation dans le cadre des travaux de bilan. Des fiches spécifiques permettront de valoriser ces travaux en 2023 ; fiches qui seront également partagés via les services offerts par la plateforme Géo2France, et notamment la visionneuse cartographique



Portail Géo2France, page dédiée à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

À L'ÉCHELLE DU BASSIN MINIER NORD-PAS DE CALAIS

Pour rappel, les problématiques d'observation doivent tenir compte de la réalité des ingénieries sur le Bassin minier, et notamment de la dissymétrie existante entre le Nord et le Pas-de-Calais. La Mission Bassin Minier reste le seul outil d'ingénierie technique à l'échelle du programme du Renouveau du Bassin Minier et donc un point d'appui pour l'ingénierie d'observation à l'échelle du Bassin minier, ce qui implique une articulation et coordination entre les partenaires (SCOTs, services EPCI, AULA).

RELANCE DES PARTENARIATS ET APPROFONDISSEMENTS DES "REPÈRES STATISTIQUES"

En 2022, la Mission Bassin Minier a relancé des partenariats, notamment dans le cadre des travaux liés à l'ERBM, qui vont permettre d'alimenter et valoriser les « Repères statistiques » (dégagés dans le Livre de la Mission Bassin Minier « 20 ans d'engagement au service du territoire »).

Cependant, les approfondissements associés, permettant notamment d'alimenter les réflexions avec les partenaires (Agence Hauts de France 2020 2040, EPCI, AULA etc.) autour de l'analyse multicritères, n'ont pu être engagés.

Destinée à approfondir l'ébauche de typologie des communes membres des sept EPCI du Bassin minier et permettre de disposer d'une photographie dynamique du Bassin minier dans sa diversité et sa complexité, cette analyse multicritères sera développée en 2023.

Elle permettra la publication d'un numéro spécial « 2000-2020 » du « portrait socio-économique du Bassin Minier » à partir de ce chapitre « Repères statistiques » et s'appuyant sur les différents traitements et analyses menés.

CONSOLIDATION DES DIFFÉRENTES BASES DE DONNÉES

Afin de répondre aux différentes sollicitations reçues (en externe mais aussi en interne), notamment autour du Bien inscrit et plus largement du patrimoine minier, la Mission Bassin Minier a engagé le travail destiné à consolider ses différentes bases de données au cours de l'année 2022.

En articulation avec les réflexions autour de la mise en place d'un outil de veille, ces travaux se poursuivront en 2023 afin de renforcer la capacité de la Mission Bassin Minier à partager et transmettre la connaissance autour du patrimoine minier, tout en améliorant le suivi, dans l'optique notamment de répondre à l'évaluation prévue par l'UNESCO dans le cadre du suivi de l'Inscription (rapport d'évaluation périodique).



Colloque "Conversion et résilience du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et des bassins miniers dans le monde" le 14 octobre 2022 ©Mission Bassin Minier

PUBLICATION D'ÉTUDES DANS LE CHAMP SOCIAL ET URBAIN

A partir des données des bailleurs Maisons & Cités et SIA habitat, un travail d'actualisation des analyses relatives à l'occupation du parc minier et aux caractéristiques des logements a pu être mené en 2022. Il a permis la communication de fiches spécifiques accessibles depuis la fin d'année 2022 sur le site internet de la Mission Bassin minier; fiches qui pourront être enrichies en 2023 grâce aux échanges intervenus avec les bailleurs. A noter que ces travaux permettent également d'alimenter la mise en œuvre et le suivi de la Charte partenariale « Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO » pour les cités minières (cf. OS 1 OP 1.3).

PARALLÈLEMENT, GRÂCE AU PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS (ANGDM) ET DANS LA CONTINUITÉ DE L'ÉTUDE DIFFUSÉE À LA FIN DES ANNÉES 2000,

un premier volet permettant de caractériser le profil des bénéficiaires de l'ANGDM a été publié en fin d'année 2022.

Un second volet, prévu initialement fin 2022, sera partagé courant 2023. Il viendra actualiser les interrogations autour de l'impact économique sur le territoire de la disparition progressive des ayants droit, mais également sur les conséquences en matière de peuplement et d'actions en faveur du vieillissement et du grand âge.

RENFORCER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DE L'INSCRIPTION DU BASSIN MINIER AU PATRIMOINE MONDIAL SUR LE TERRITOIRE

A l'occasion des événements liés au 10^e anniversaire de l'Inscription du Bassin minier sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco, mais aussi en lien avec les travaux de la Plateforme d'Intelligence Collective (PIC) en 2022, la Mission Bassin Minier a pu recueillir les résultats de plusieurs enquêtes questionnant le regard porté sur le territoire et sur l'Inscription.

L'ensemble des analyses seront partagées au cours du premier semestre 2023 dans une version actualisée du document **"Chiffres clés et impacts de l'Inscription du Bassin minier sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO" publiée en mars 2022**. Elles intégreront notamment les résultats issus de l'enquête visiteurs 2022 menée par la Mission ALL Autour du Louvre-Lens.

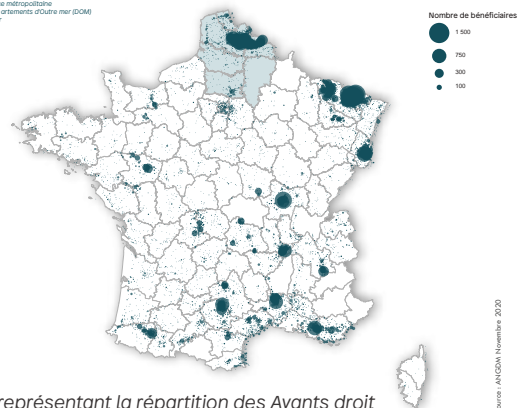
A noter que l'enquête menée au sein de la PIC interrogeant la connaissance et le regard porté par les habitants sur le Bassin minier a fait l'objet d'une synthèse qui a été partagée au sein du Grand Forum Euralens en novembre 2022.

Par ailleurs, dans le prolongement des réflexions initiées au sein de l'Institut Fédératif de Recherche sur le Renouveau des Territoires (IF2RT), et notamment avec l'organisation d'un colloque en octobre 2022 "Conversion et résilience du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et des bassins miniers dans le monde" avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le cadre de l'ERBM, la Mission Bassin Minier va poursuivre la mobilisation du milieu universitaire pour l'accompagner dans la construction du suivi et de l'évaluation de l'Inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire.

POUR SUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DES DIFFÉRENTS EPCI

Accompagnement dans leurs démarches de connaissance, d'actualisation des documents stratégiques ou réglementaires, et notamment le SCoT de Lens-Liévin / Hénin-Carvin en 2022.

Nombre de bénéficiaires ANGDM par commune en France métropolitaine Au 05.11.2020
Source : ANGDM, novembre 2020



Carte représentant la répartition des Ayants droit en France issue du cahier technique ANGDM.

À L'ÉCHELLE DU NORD

CONTRIBUER AU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)

Suite au comité de pilotage du SDAASP, le 9 décembre 2022, la Mission Bassin Minier demeure aux côtés du Département du Nord dans le cadre de son SDAASP, sans être toutefois sollicitée directement au sein des différents groupes de travail : mobilité douce, accès à la culture et médiation culturelle, pratique sportive et santé.



Couverture du livret PIC 2022 ©Pôle Métropolitain de l'Artois

À L'ÉCHELLE DU PAS-DE CALAIS : « INGÉNIERIE 62 »

En 2022, la Mission Bassin Minier a poursuivi son engagement dans « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie territoriale du Pas-de-Calais lancée en septembre 2018, en apportant son expertise pour répondre aux sollicitations formulées directement depuis la plateforme.

PUBLICATIONS « SPÉCIAL 10 ANS » DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME D'INTELLIGENCE COLLECTIVE (PIC) EURALENS SUR LES IMPACTS DU LOUVRE-LENS ET DE L'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL

En 2022, la Mission Bassin Minier, co-animatrice de la PIC depuis ses débuts, a poursuivi son action en matière de suivi et d'évaluation des impacts du Louvre-Lens, en s'engageant de nouveau en termes d'animation, d'accompagnement et de mobilisation au sein de la PIC.


Cela s'est notamment traduit par la participation à l'élaboration de la **publication spéciale 10 ans de l'ouverture du Louvre-Lens** ("2012-2022 : Les chiffres & les lettres du changement"), mais intégrant également celui de l'Inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial; publication qui a permis de qualifier les dynamiques intervenues au cours des 10 années à l'échelle du territoire.

La Mission Bassin Minier a poursuivi également son engagement au sein de la PIC en participant activement à la réalisation et au suivi d'une étude ciblée complémentaire lancée fin 2021, destinée à renforcer la dimension qualitative au sein des travaux de la plateforme. Cette étude, dont les résultats ont été présentés en novembre 2022, a permis d'interroger la connaissance et le regard porté par les habitants du Pôle métropolitain de l'Artois, et notamment des lycéens et des étudiants, sur le Bassin minier et ses dynamiques actuelles et à venir.

Dans le prolongement de cette étude, au sein du Grand forum Euralens, la Mission Bassin Minier accompagne depuis l'automne 2022 les travaux sur l'attractivité du territoire du Pôle métropolitain de l'Artois (PMA) et de l'industrie, et notamment sur l'implication des jeunes du territoire dans une réflexion sur l'attractivité de l'emploi industriel. Elle participe notamment à la réalisation et au suivi d'un dispositif (mêlant questionnaire et ateliers) ayant pour finalité d'intégrer la jeunesse du territoire du PMA dans la réflexion du Cercle de qualité d'Euralens portant sur les mutations du système productif.



Auchel. Depuis le terril n°14 - ©Jean-Michel André - Mission Bassin Minier



3. Participer à la dynamique et à l'ouverture du Bassin minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement

Objectif opérationnel N°1

Participer à la réflexion autour de la relation Métropole lilloise-Bassin minier qui constitue un espace à enjeux du SRADDET (flux de mobilité, développement économique, urbanisation...) via des groupes de travail thématiques

En 2021, la Mission Bassin Minier avait été sollicitée dans le cadre de la préparation d'un atelier thématique de l'appel à projets de recherche du PUCA (Plan Urbanisme, Construction, Architecture) sur le thème « Quelle place pour quel travail en ville ? Les conditions économiques, sociales et environnementales de la ville productive ». L'Université de Lille et l'Université Libre de Bruxelles mènent une comparaison entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Région de Bruxelles et ont souhaité associer la Mission Bassin Minier à ces travaux d'expériences croisées de villes productives.

En février 2022, la Mission Bassin Minier a participé au deuxième atelier portant sur les échelles et la compétition territoriale ("Complémentarités ou concurrences et expériences croisées entre territoires voisins").



PUCA

plan
urbanisme
construction
architecture

Objectif opérationnel N°2

Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (mêlant environnement, culture, social, économie et tourisme)

Dès sa création en 2000, la Mission Bassin Minier a investi de nombreux projets et réseaux européens liés à la reconversion industrielle et à la requalification des friches industrielles.

POURSUITE DU SUIVI DES TRAVAUX DE LA PLATEFORME EUROPÉENNE DES RÉGIONS CHARBONNIÈRES EN TRANSITION ORGANISÉS À LA COMMISSION EUROPÉENNE

[pour mémoire, 18 régions charbonnières participent au programme : Moravie-Silésie, Usti, Karlovy Vary (Tchéquie) ; Brandenburg, Saxony, Saxony Anhalt, North Rhine-Westphalia (Allemagne) Silésie, Basse-Silésie, Greater Poland (Pologne) ; Western Macedonia (Grèce) ; Jiu Valley (Roumanie) ; Trencin (Slovaquie) ; Zasavska, Savinjska (Slovénie) ; Asturias, Aragón, Castilla-y-León (Espagne)]

PROJET « TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DANS LES BASSINS MINIERS DU MONDE » AVEC LIANES COOPÉRATION

Suite à l'acceptation de financement par le MEAE en 2022, la Mission a engagé des premiers contacts avec des communes minières qui pourraient être volontaires pour être s'engager dans le projet « Transition écologique et sociale dans les bassins miniers du monde » avec Lianes Coopération, le Réseau Régional de la Coopération Internationale en Hauts-de-France.

Le projet est de travailler sur des échanges internationaux autour de la transition sociale, économique et écologique dans les bassins miniers du monde, en accompagnant les collectivités locales. De manière plus spécifique, il propose de : permettre des échanges entre élus municipaux en provenance de différents bassins miniers, capitaliser sur les expériences de transition écologique, sociale et économique des bassins miniers dans le monde et appuyer la création, le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de transition écologique à échelle locale dans un contexte minier. **Les pays retenus ont été le Maroc, le Cameroun, le Portugal et le Brésil.**

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA FÉDÉRATION DES ROUTES MINIÈRES EUROPÉENNES POUR RÉALISER DES PROJETS COMMUNS DE VALORISATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE

En tant que membre adhérent, la Mission Bassin Minier a participé aux travaux de la Fédération des routes minières européennes, Mines.B portée par la Fondazione Cammino Minerario di Santa Barbara en Sardaigne pour réaliser des projets communs de valorisation culturelle et patrimoniale sur **la thématique de la Sainte-Barbe** (depuis des éléments matériels de type église, chapelle, statuaire... tout comme la pratique festive en cours de revitalisation dans le Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais). L'un des objectifs de ce réseau est l'élaboration d'un dossier de candidature d'un **Itinéraire culturel européen du Conseil de l'Europe**.

Du 23 au 26 juin, à Iglesias en Sardaigne, elle est intervenue lors du séminaire sur « La Convention de Faro : pour des actions concrètes en faveur du patrimoine minier européen », porté par la Fondation.

PARTICIPATION AU PROJET INTERREG VI SUITE DE « DESTINATION TERRILS »

Dans le cadre de la démarche portée par le CPIE Chaîne des Terrils et Espace Environnement, la Mission Bassin Minier est partie prenante de certains groupes de travail* qui accoucheront des axes stratégiques du futur projet qui associera le Pôle Métropolitain de l'Artois, l'Office de Tourisme de Lens-Liévin etc.

**module de travail n°3 - Indice du potentiel touristique durable des terrils et mise en tourisme des terrils*

**module de travail n°4 - Gestion, aménagement et préservation durable des terrils*

**module de travail n°5 - Accueil des publics*

**module de travail n°6 - Découverte touristique par de nouvelles mobilités*

**module de travail n°7 - Promotion des terrils via l'animation culturelle et touristique.*

CONSULTATION SUR LA FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE « VOYAGE APPRENANT »

Au dernier trimestre 2022, la Mission a consulté le comité de suivi partenarial de sa Convention d'objectifs et de moyens et les partenaires sur la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de « voyage apprenant » à l'échelle du Bassin minier centré sur les enjeux de résilience et de transition, en capacité de répondre à une forte demande de délégations émanant de territoires au niveau local, national et international : compilation des nombreuses initiatives et projets à mettre en valeur ? Identification des publics cibles (publics d'experts, grand public, scolaires ?), articulation entre les différentes échelles ? complémentarités avec les DD tours ? Moyens humains à y dédier ?

Une phase exploratoire réunissant notamment les structures déjà impliquées dans l'accueil de délégations (Pôle Métropolitain de l'Artois EURALENS, CERDD, CD2E, Ville de Loos-en-Gohelle, Office de tourisme de Lens-Liévin etc.) a été engagée.

Objectif opérationnel N°3

Dans le prolongement de l'objectif opérationnel 2 dont il constitue une déclinaison transfrontalière

La France et la Belgique partagent une géographie (Bassin minier transfrontalier : les quatre sites miniers eux aussi inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus loin en Flandres la cité minière de Genk, modèle belge de transition réussie) et l'histoire (participation à la CECA) et rencontrent des problématiques analogues. La Mission Bassin Minier peut participer aux initiatives menées avec les territoires belges sur ces thématiques.

PARTICIPATION AU RÉSEAU EUROPÉEN DES CITÉS-JARDINS, INCLUANT LA VILLE DE GENK

En 2022, la Mission Bassin Minier a associé la Ville de Raismes à ce réseau européen qui a pour intérêt d'alimenter leur projet de labellisation au titre de « Villes créatives UNESCO ». La Ville de Genk, engagée dans une démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial, a mis en chantier un nouveau dispositif de valorisation du patrimoine et des conditions de vie de ses cités-jardins.

Suite au Forum numérique organisé en 2021, la Mission Bassin Minier a participé au **voyage d'études au Royaume-Uni en juillet 2022** (visites des cités-jardins de Welwyn et de Letchworth) organisé dans le cadre du réseau, avec la Ville de Raismes.

En mars 2023, la Ville de Raismes a invité la Ville de Genk pour une visite d'études préalable de la cité du Pinson et une réunion d'échanges avec des communes du Bassin minier ayant des cités-jardins.



Voyage d'études Royaume-Uni autour des cités-jardins de Welwyn et de Letchworth les 7 et 8 juillet 2022 ©Mission Bassin Minier

DIRECTRICES DE PUBLICATION

Cathy Apoureau-Poly, Présidente
Catherine Bertram, Directrice
Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

COMITÉ DE RÉDACTION

Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

CONCEPTION GRAPHIQUE ET MISE EN PAGE

Bien fait pour ta Com'
Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais

TYPOGRAPHIE

Patron
Caveat Brush
Aléo Light

*Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais,
Décembre 2022*



Mission Bassin Minier — Carreau de Fosse 9-9bis, Rue du
Tordoir, B-P. 16, 62590 Oignies
Tél : 03 21 08 72 72 — www.missionbassinminier.org



766/914

ANNEXE 3

PROGRAMME DE TRAVAIL 2023 (version détaillée)

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

Objectif opérationnel N°1 : Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en péril.

1. Poursuite de l'assistance technique de la Mission Bassin Minier aux communes révisant leur PLU pour veiller à la prise en compte du périmètre du Bien inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO et des enjeux paysagers dans les documents du PLU.

En 2023

- la Mission devrait suivre les PLU de Liévin, Hulluch et de Pecquencourt,
- elle sera associée aux PLU(s) (ou tout au moins donner un avis suite à un contact pour leur PAC PLU en 2022) de Waziers, Dechy, Auby, Bruille-les-Marchiennes.
- elle donnera un avis sur les PLU(s) de Masny, Râches, Roost-Warendin fin 2022-début 2023.

2. Poursuite de la participation de la Mission Bassin Minier aux travaux consacrés à l'élaboration des SCOTs et PLUi

En 2023

- **La Mission participera aux travaux d'élaboration du SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin et de CABBALR et du PLUi de CABBALR.** Cette assistance passera par la fourniture de l'ensemble des données, études, cartographies déjà produites ainsi que la participation à des ateliers spécifiques thématiques (co-construction et co-animation).
- **La Mission assistera la CAVM pour finaliser la réalisation des fiches « patrimoine »** des cités minières incluses dans le périmètre Patrimoine mondial : choix et suivi du travail d'un prestataire pour étendre les fiches déjà réalisées par la MBM en 2022 à l'ensemble des cités concernées par des prescriptions spécifiques sur leurs clôtures dans le PLUi.

3. En 2023, contribution aux travaux d'actualisation (diagnostic et enjeux) et d'évaluation de la précédente Charte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et participation à l'élaboration de la nouvelle Charte (bilan de 12 ans dans le cadre de la révision de la Charte)

4. Participation au comité de suivi du Plan de Paysage du SCOT du Grand Douaisis et la Mission pourra accompagner le SCOT à sa demande sur la mise en place des actions concernant les thématiques liées à la préservation et la mise en valeur des paysages miniers (ateliers de sensibilisation, intégration dans les PLUs,...).

5. Participation à l'élaboration du Plan de Paysage pour la Transition énergétique de la CABBALR. La CABBALR lancera l'étude en 2023

6. Convention de partenariat Mission Bassin Minier/Fondation du Patrimoine : signée en 2017 pour 3 ans, elle a été reconduite **en 2020** pour une nouvelle période de 3 ans-

En 2023 : alors que certains projets de sauvegarde voient le jour, sous maîtrise d'ouvrage publique (pose de la première pierre de la Chapelle Sainte-Barbe à Somain en novembre 2022 ou la Fosse 13 bis à Bénifontaine) ou privée (la Fosse 2 à Anhiers ou la Fosse 5 à Billy-Berclau),

- la Mission Bassin Minier et la Fondation du Patrimoine devront proposer **une affectation des fonds récoltés par la souscription (environ 35 000 €)** en fonction des possibilités offertes par le cadre de la souscription. Par ailleurs, il s'agira de voir comment la Fondation du patrimoine peut rester mobilisée aux côtés de la Mission, soit par la prolongation de la souscription, soit par le recours à des souscriptions ciblées.

7. Poursuite d'une action ciblée pour la sauvegarde du patrimoine en danger :

En 2023, la Mission :

- engagera les diagnostics techniques des bâtiments qui n'ont bénéficié d'aucune démarche de ce type : Fosse 7 à Barlin, Fosse 6 à Haisnes les la Bassée
- maintiendra la pression concernant la situation périlleuse du Camus Haut d'Annay sous Lens
- accompagnera les projets en cours : Fosse 12 à Loos-en-Gohelle, Fosse Mathilde à Denain,
- accompagnera les propriétaires privés des fosses 2 d'Anhiers et 5 de Billy-Berclau : interface avec les institutions, mise en réseau, appui technique si nécessaire, ingénierie financière,
- pilotera les études lancées début 2023 sur la fosse 13 bis de Bénifontaine et le Château des Douaniers à Fresnes/Escaut.

8. Mise en œuvre des actions visées par les Chartes partenariales qui avaient été signées au deuxième semestre 2017 entre l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs, Maisons & Cités et SIA Habitat pour favoriser la coopération entre les parties.

En 2023, il s'agira de :

- **poursuivre les travaux du groupe technique Grosses Réparations/Gros Entretien** des cités incluses dans le périmètre Patrimoine mondial avec la Mission, Maison & Cités et les UDAP du Nord et du Pas-de-Calais. Ce groupe lancé en 2021 permet de définir les prestations sur les façades et les abords des logements et de préparer l'instruction des dossiers de demande d'autorisation. Cela concerne 36 opérations hors ERBM, lancées en études (4687 logements) et qui permettront de réaliser pour 73,5 M€ TTC de travaux sur la période 2022-2024.
- **établir un tableau de bord des cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme** (risques de démolition ou de dénaturation) afin d'anticiper le plus en amont possible et d'éviter des situations de blocage et de trouver des solutions qui garantissent le maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle. *Nb : au-delà des cités potentiellement impactées par un projet de restructuration lourde, la Mission Bassin Minier, grâce à la réactivation de sa convention d'échanges de données avec les bailleurs, réalisera et suivra un tableau de bord sur l'état et les évolutions des cités dans le périmètre Patrimoine mondial.*

- **réunir un comité de suivi (biennuel)** rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs afin de permettre une information mutuelle sur les projets concernant les cités dans le périmètre Patrimoine mondial et de définir de manière collégiale les actions et pistes de travail.

9. Accompagnement des gestionnaires et des porteurs de projets sur un terri classé pour la prise en compte des enjeux du classement dans les plans de gestion et projets

En 2023, la Mission

- **organisera la 4^{ème} ½ journée de temps d'échanges techniques et de sensibilisation** à destination des élus, des propriétaires et gestionnaires des terrils classés au titre de la loi 1930, en partenariat avec la DREAL Hauts-de-France, et dans la lignée des ½ journées organisées en 2018, 2019 et en octobre 2022 ;
- **poursuivra son accompagnement auprès des porteurs de projets** pour les projets d'aménagement tels que sur le terri de Germignies sud (Lallaing) et du site des Argales (Pecquencourt, Rieulay).

10. Diffusion des outils de sensibilisation et de valorisation des 78 terrils classés formant la « Chaîne des terrils du nord de la France » au titre de la loi du 2 mai 1930 :

Fin 2022/début 2023, la Mission

- **établira et mettra en œuvre un plan de diffusion** de l'Index du site classé et de la plaquette grand public : newsletter dédiée au sujet, actualités sur le site internet de la Mission Bassin Minier, communiqué de presse ;
- **produira des exemplaires supplémentaires** de la plaquette grand public de la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France et fera appel à un diffuseur pour une plus large diffusion en région, si le budget le permet.

11. Accompagnement de la mise en réseau des espaces naturels et récréatifs

20 ans après le schéma de trame verte et bleue du Bassin minier, les territoires se sont largement approprié le concept et l'ont décliné successivement en trames locales (qui se sont souvent traduites par la réalisation de boucles comme sur le Douaisis, la CAHC ou plus récemment Valenciennes métropole avec la Boucle Un'Escaut).

Plus récemment, sur le territoire du Pôle métropolitain de l'Artois, à l'initiative de l'association Euralens, la Chaîne des Parcs est venue redonner un élan à cette dynamique d'aménagement et de partenariat, au point d'inspirer le Département du Nord, qui a confié à la Mission le soin de réaliser un schéma reproduisant la démarche en l'adaptant aux territoires de l'Est du Bassin minier. Par conséquent, la mobilisation de la Mission s'inscrit désormais dans ce cadre et ces dynamiques.

En 2023, la Mission Bassin Minier

- accompagnera la mise en oeuvre du **schéma stratégique partenarial des espaces naturels et récréatifs dans le Bassin minier du Nord**, à la demande du Département du Nord et en concertation avec l'ensemble des partenaires territoriaux.
- poursuivra la promotion et l'appropriation du schéma, en lien avec les services du Département et des EPCI.

- engagera une étude visant à définir les principes de communication et de signalisation du schéma, en lien avec les multiples échelles de projets, notamment celle de la Destination touristique du Bassin minier
- engagera également la ou les études de cas issues du schéma, à définir dans le cadre du comité de pilotage de la démarche.
- assurera le suivi de l'étude de requalification du terroir de Germignies Sud à Lallaing, en lien étroit avec cette démarche.

Côté Pas-de-Calais, la Mission Bassin Minier poursuit l'accompagnement des acteurs territoriaux, dont le Pôle Métropolitain de l'Artois, dans le déploiement de la Chaîne des Parcs :

- appui à la CALL pour la conduite de l'étude sur le secteur Souchez Amont/Sites de mémoire
- appui aux agglomérations (CALL et CABBALR) sur la poursuite des travaux de l'EV5
- accompagnement/Veille sur la programmation en lien avec le développement de la pratique sportive de Nature
- suivi du projet d'aménagement de la pointe du Terril 74a et de l'implantation de la signalétique sur le site dans sa globalité
- à la demande du Pôle Métropolitain de l'Artois, la Mission Bassin Minier renforce son accompagnement sur les sujets de la gestion et de l'animation de la Chaîne des Parcs : favoriser l'échange de bonnes pratiques, favoriser les mutualisations, développer des dispositifs visant à renforcer l'attractivité et la lisibilité de la Chaîne des Parcs.

Objectif opérationnel N°2 : Accompagnement du dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit

1. Accompagnement du dispositif de gouvernance :

En 2023, l'objectif est toujours de relancer le système de gouvernance qui (en dehors du comité technique) s'est considérablement ralenti par le cumul de la crise sanitaire et des élections successives.

- La Mission fournira son appui à l'organisation, à l'animation et à la rédaction des relevés de décisions des trois instances du dispositif :
 - la Conférence des Territoires du Bassin minier Patrimoine mondial, co-présidée par le Préfet de Région et le Président de Région, prévue en mars 2023, la dernière remontant à 2018 ;
 - les 4 comités locaux Valenciennois, Douaisis, Lensois et Béthunois ;
 - le comité technique de suivi mensuel regroupant la Mission et les services de l'Etat concernés (DRAC/DREAL/DDTM/UDAP).

3^e cycle des rapports périodiques de la zone Europe-Amérique du Nord. Ces rapports, prévus à l'article 29 de la Convention de 1972, sont élaborés à intervalle régulier par l'ensemble des États-parties à la convention pour présenter un état des lieux des biens dont ils ont la charge. Ils devront être remis à l'UNESCO par la France **le 31 juillet 2023 au plus tard.**

- **La Mission, structure gestionnaire, assurera la rédaction du rapport périodique concernant Bien « Bassin minier », qui permet de rappeler les obligations relatives à la conservation, la protection et la mise en valeur des biens inscrits, en lien étroit avec les correspondants « Patrimoine mondial » désignés par la DRAC et la DREAL.**

2. Diffusion du guide à destination des propriétaires occupant des logements miniers inclus dans le périmètre Patrimoine mondial.

En 2019, la Mission a travaillé avec les partenaires du projet (DRAC, Conseil régional, CAUE 59 et 62, DDTM 59 et 62, Espaces infos énergie, services habitat des EPCI et des communes) pour assurer une bonne diffusion du guide. En 2019, trois séances de travail ont été programmées avec la CAHC, la CCCO et la CALL.

En 2023, des séances de travail seront à reprogrammer avec les 4 autres agglomérations du territoire.

3. Diffusion du guide Architecture, projets d'aménagement et Valeur Universelle Exceptionnelle

En 2023, la Mission

- publiera une synthèse du guide sous forme d'un poster ;
- réalisera des "pastilles" vidéo donnant la parole à des acteurs concernés par des projets dans le périmètre « Patrimoine mondial » et intéressés par le guide « VUE » (élus et techniciens de collectivités, propriétaires gestionnaires, architectes et bureaux d'études, services instructeurs, ...)
- Un soin particulier a été accordé en 2022 à la communication via les outils numériques de la Mission Bassin Minier. En 2023, un coup de projecteur pourra être remis avec l'envoi d'un communiqué de presse.

4. Mise en place d'un outil collaboratif de veille sur les éléments du Bien Bassin minier Patrimoine mondial sur la plateforme Géo2France

L'étude de préfiguration d'un dispositif collaboratif de veille patrimoniale menée en 2020 et 2021 avait conclu à la nécessité de mettre en place un outil dédié et émis l'hypothèse que la plateforme Géo2France pourrait l'héberger. En 2022, des échanges multiples avec l'équipe de Géo2 France ont permis de valider cette option et de proposer une première version-martyr de l'outil.

En janvier 2023, la Mission Bassin Minier réunira à nouveau ses partenaires pour proposer une version aboutie de l'outil de veille.

5. Pilotage de l'étude des aires d'influence paysagères du Bassin minier Nord-Pas de Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération

Suite à l'émergence de projets éoliens à proximité de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en France, l'État invite les territoires à définir les Aires d'Influences Paysagères (AIP) des projets éoliens sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Patrimoine mondial.

D'autres sources d'énergies renouvelables et de récupération se développent et font l'objet de demandes d'avis auprès de l'État et de la Mission Bassin Minier, notamment le photovoltaïque et la méthanisation. Aussi, les services de l'État (DREAL et DRAC HdF), ont demandé à la Mission de mener cette étude pour évaluer les impacts potentiels de ce type de projets à proximité du Patrimoine mondial, et des terrils classés.

L'étude entamée au deuxième semestre 2022 se poursuivra en 2023 et 2024.

Phase 1. Sensibilités du Bien & Aires maximales Visuelles juillet - février 2023 - 8 mois

Phase 2 : Conditions d'implantations des projets d'EnR février - septembre 2023 - 8 mois

6. Co-animation de la Chaire partenariale « Acclimater les territoires post-miniers », labellisée en 2020 par le Ministère de la Culture, avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Lille (ENSAPL). je complète

En 2023, dans le cadre d'une convention de partenariat, la **Mission Bassin Minier** poursuivra sa collaboration avec l'ENSAPL en participant à plusieurs actions :

- l'organisation d'un atelier d'étudiants avec la commune de Sains en Gohelle, la CALL et Maisons & Cités.
- le suivi des travaux des master 1-2 et des diplômables qui travailleront sur le Bassin minier
- la participation à la réalisation d'un ouvrage-bilan sur les travaux d'étudiants entre 2017 et 2022
- l'élaboration d'une stratégie et d'un panel d'outils de communication rendant lisibles les actions de la chaire a été co-construire avec l'ensemble des acteurs de la chaire dont l'ENSAPL. Le relais régulier des actions se fait tout au long de l'année : newsletter, sites web, comptes des réseaux sociaux : facebook, instagram, twitter, linkedin.
- l'organisation d'un atelier TPop (Territoire à énergie populaire) Dans le cadre des ateliers TPop, des étudiants en architecture accompagnent des jeunes (13 à 25 ans) afin qu'ils participent plus activement à la transformation de leur quartier, en collaboration avec les équipes des Centres jeunesse, centres sociaux. Etudiants et jeunes habitants sont ainsi amenés à se questionner sur l'avenir de leur quartier et de réfléchir sur les enjeux de l'amélioration du cadre de vie dans une perspective de Transition écologique. En préalable de ces ateliers, une boîte à outils du "génie écologique" est créée à partir d'objectifs ambitieux : 100% matériaux écologiques, 100% biodiversité et comestible, 100% énergie locale, 100% mobilités actives. Un soin particulier sera apporté à la communication.
- En 2023, la Mission participera à l'animation et au cadrage du projet « cités minières en acclimatation », lauréat en 2022 de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain. Ce projet est porté par la Chaire partenariale, en partenariat avec la MBM, Maisons & Cités, la Ville de Harnes et la CALL. La Mission Bassin Minier travaillera plus spécifiquement sur l'extrapolation des résultats des travaux de recherche afin de chercher des applications à d'autres cités minières notamment celles identifiées comme prioritaires dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Outre ce travail d'animation, la Mission Bassin Minier assurera une communication active du projet et de ses déclinaisons opérationnelles.
- Coopération dans le cadre de la programmation des Journées Nationales de l'Architecture (mi-octobre) avec la Cité des Electriciens et la DRAC.

7. Participation au réseau international "Post mining".

Ce réseau réunit des équipes universitaires internationales, des acteurs de territoires post-miniers internationaux, des étudiants et des doctorants français et étrangers, des acteurs du Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais. Un séminaire de lancement de ce réseau a eu lieu le 4 septembre 2021 à Venise. En 2022, l'association "Post Mining Network" a été créée et a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet COST (Coopération européenne en Science et Technologie). L'objectif de ce programme Européen est de mettre en réseau des communautés de recherche et d'innovation.

En 2023, la Mission Bassin Minier

- participera à l'édition des Actes du séminaire de Venise.

- participera à sa mise en œuvre à travers des échanges internationaux sur les questions de l'architecture du patrimoine de la transition, suivant les résultats de l'appel à projet COST.

8. Contribution à l'édition d'un tiré-à-part de la revue d'architecture « d'a » sur le thème Patrimoine et transition.

Le 24 mai 2022, dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de l'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial, la Mission avait co-organisé une journée d'échanges à la Cité de l'architecture et du patrimoine intitulée : "Le Bassin minier du Nord-Pas de Calais : réussir sa transition juste, l'héritage comme ressource".

En 2023, sur la base des résultats de cette journée, la Mission Bassin Minier travaillera à la **rédaction d'un tiré-à-part de la revue « d'a »** en partenariat avec l'atelier d'Architecture Philippe Prost et l'Institut Parisien de Recherche Architecture Urbaines et Société (IPRAUS).

Objectif opérationnel N°3 : Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial »

En 2023, la Mission sera engagée dans les chantiers suivants :

1. Développement d'outils grand public et suivi de projets de médiation

- Poursuite de la sensibilisation des médiathèques et bibliothèques.
- Suivi (comités de pilotage, apports de connaissances, réflexions et positionnements...) des actions de médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial, initiées par les communes, les associations locales, les intercommunalités.
- Poursuite de la dynamique collective enclenchée dans le cadre des 10 ans de l'inscription autour de l'action de médiation « malédiction sur le Bassin minier » en partenariat avec le Louvre Lens, le Centre Historique Minier, la Cité des Électriciens, le 9-9bis, l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut et le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin.
- La Mission Bassin Minier va poursuivre l'animation du groupe de médiateurs de ces différents sites pour partager actions et outils et en créer de nouveaux collectivement.

2. Partenariat avec l'Education nationale pour l'année scolaire 2022-2023

- Suivi de la mission projet. Le Rectorat de la Région académique Hauts-de-France a renouvelé la mission-projet accordée à une professeur d'Histoire-Géographie depuis 2018 pour le compte de la Mission Bassin Minier, coordonnée par la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.
- Production de ressources pédagogiques pour les enseignants de terminale autour de la spécialité du programme d'histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques (HGGSP) consacrée au Patrimoine. Le groupe de travail mis en place à l'initiative de la DAAC, pilotée par l'inspectrice référente de la commission patrimoine(s) de la DAAC, en partenariat avec la Mission Bassin Minier poursuit sa mission de produire des contenus et des parcours pédagogiques. Sur l'année scolaire 2022-2023, 3 enseignants de Terminale de 3 lycées du Bassin minier vont travailler sur le sujet, depuis les cas d'études vus en classe jusqu'à la préparation du Grand oral. Chaque acteur impliqué dans le projet réalisera un journal de bord (écrits, vidéos, ...) détaillant progressions, séquences, activités, outils et rendus afin de partager avec le plus grand nombre, enseignants comme élèves, les différentes pistes possibles. Ces contenus sont valorisés sur le site de la DAAC et sur le site Bassin minier Patrimoine mondial.
Une campagne de communication sera menée auprès de la cible scolaire afin de diffuser les contenus.

3. Développement d'outils à destination des professionnels de la médiation patrimoniale

- **Une formation régionale sur le Patrimoine mondial.**

A l'initiative de la DRAC et porté par l'association Mémoires du travail, un projet de formation régionale sur le Patrimoine mondial est en cours d'élaboration. La Mission Bassin Minier et l'ABFPM sont parties prenantes de la conception et de la mise en oeuvre de cette formation programmée en 2023. La cible est les agents de l'état et des collectivités territoriales de la Région Hauts de France confrontés dans leur pratique professionnelle à la gestion des Biens Patrimoine mondial.

- Publication sur la médiation et l'action culturelle autour du Bassin minier Patrimoine mondial.

L'objectif de cette publication est de donner les clés de compréhension sur le Patrimoine mondial et sur l'inscription du Bassin minier et de faire le récit des actions et des expérimentations menées depuis quelques années, pour outiller et inspirer les acteurs désireux de construire des actions de médiation.

Des outils de communication seront mis en place pour diffuser cette publication (newsletter dédiée, relai sur le site web Bassin minier Patrimoine mondial).

- Organisation de journées de sensibilisation sur la médiation et l'action culturelle autour du Bassin minier Patrimoine mondial.

La médiation et l'action culturelle regroupent un vaste ensemble d'acteurs issus de la culture, de l'éducation, de la formation, du loisir. A travers ces journées, la Mission Bassin Minier souhaite poursuivre la sensibilisation de ces différents acteurs, recueillir leurs questionnements, partager les expériences. La forme proposée est d'organiser une demi-journée par territoire pour une meilleure proximité.

Une communication dédiée sera mise en place afin de valoriser ces journées de sensibilisation (relais site web Bassin minier Patrimoine mondial, newsletter...).

4. Interventions dans le cadre universitaire et/ou de rencontres professionnelles

En 2023, la Mission Bassin Minier, en partenariat avec la Région Hauts-de-France et Sciences Po Lille, interviendra de nouveau auprès d'étudiants du cycle de formation continue "Hautes études régionales" dans le cadre du module sur les inégalités territoriales (10/02/2023).

5. Déploiement du logo officiel de l'inscription et lancement du cercle des ambassadeurs du Bassin minier Patrimoine mondial.

- organisation d'une réunion avec les DGS des communes d'une agglomération du Nord (à l'instar de celle qui avait été organisée sur le territoire de la CAHC). Les rendez-vous individuels avec les communes se poursuivent.
- **Lancement d'un cercle d'ambassadeurs de la Mission Bassin Minier, constitué à la fois d'ambassadeurs du Bassin minier Patrimoine mondial mais aussi de sponsors/mécènes.**
- Au total, près d'une vingtaine d'entreprises se sont déjà engagées aux côtés de la Mission Bassin Minier. Le recours à un cabinet spécialisé dans la levée de fonds a permis d'établir de nouveaux partenariats clés : Brasserie Castelain, fédération patronale du béton (SNBPE), Maisons & Cités, SIA, Groupe Nicollin, Finorpa, Crédit Agricole... En mars/avril 2023, un événement de lancement du cercle des ambassadeurs sera organisé dans l'objectif de présenter le programme d'actions de la Mission Bassin Minier et d'interroger les entreprises sur leur souhait et leur niveau d'accompagnement dans chacun des projets.

6. Poursuite du déploiement du chantier « signalétique Bassin minier Patrimoine mondial » à différentes échelles. Suivi du déploiement en cours sur la Communauté d'Agglomération de Douai, sur la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent, sur la Communautés d'Agglomération de Lens-Liévin et celle de la Porte du Hainaut.

7. Poursuite de l'animation du réseau de communicants à l'échelle du territoire

En 2023, les directeurs de communication des Communautés d'agglomération seront mobilisés sur différents sujets de communication.

8. Utilisation d'un panel d'outils de communication cohérent, complémentaire et choisi en fonction de cibles prédéfinies

En 2023, à destination des différentes cibles de la Mission Bassin Minier, **un panel d'outils de communication sera reconduit** :

- le rapport d'activités annuel de la Mission Bassin, la carte de vœux, le panorama de presse, des communiqués et dossiers de presse relatifs à des opérations spécifiques (Trail des Pyramides Noires, projets de médiation et d'action culturelle autour de l'inscription, projets de la chaire partenariale "Acclimater les territoires post-miniers, publications), la newsletter bimestrielle.
- La construction du centre de ressources numériques de la Mission Bassin Minier, élaboré en lien avec le CAUE du Nord, se poursuivra et de nouvelles ressources sont régulièrement mises en ligne.

En 2023, le bilan et l'analyse des retombées de l'anniversaire des 10 ans sera réalisé.

Des éléments du bilan pourront être ré-exploités dans la communication pour 2023 notamment à travers une plaquette dédiée.

9. Poursuite de la participation au réseau national des Biens français inscrits au Patrimoine mondial : l'ABFPM

- Production et animation du séminaire de formation à la médiation autour du Patrimoine mondial (partenariat avec les sites d'Arc et Senans et du Val de Loire).
- Participation aux instances de l'ABFPM : Bureau, Conseil d'administration et Assemblée Générale et journées techniques
- Contribution sur demande de l'ABFPM à l'accompagnement de sites en candidature
- Accompagnement de l'ABFPM sur la production d'un ouvrage illustré grand public sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles de l'ensemble des Biens français. Il est prévu également de valoriser cette production sous forme d'une exposition qui se tiendrait dans les locaux de l'UNESCO à Paris. Une communication dédiée viendra accompagner ce projet.
- Participation aux 4^{èmes} Rencontres des communicants de l'ABFPM .
- Participation au groupe de travail « Développement Durable »
- Co-animation avec la Saline Royale d'Arc et Senans d'un groupe de travail sur la formation à destination des gestionnaires de Biens.

10. Au titre de la démarche de l'inscription Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO, réalisation de missions d'expertise en matière de protection et de valorisation du patrimoine industriel.

- Depuis la « fin » de la pandémie, la Mission recommence à accueillir des délégations et elle développe des interventions en visio lors de conférences ou de séminaires

d'échanges ou de demandes de conseil et de soutien en candidature et gestion de démarches « UNESCO ».

- Elle poursuivra les contacts engagés depuis 7 ans avec l'Ambassade de France en Chine sur le développement d'actions en faveur de la connaissance et de la valorisation du patrimoine industriel et de la diffusion de son expertise au titre de la démarche « UNESCO » (forum du patrimoine industriel, convention de partenariat entre ICOMOS China et l'ABFPM signée en 2019 etc.)
- Elle poursuivra ses échanges avec la représentante en France de la Chambre du commerce de la Province du Shanxi (CCPIT), province minière qui partage beaucoup d'enjeux avec le Bassin minier.
- La Mission Bassin Minier poursuivra ses échanges et ses contributions auprès du gouvernement japonais, par le biais du Département du patrimoine industriel et du centre d'interprétation des sites de l'Ère Meiji, notamment sur les questions d'interprétation patrimoniale sur les sites du Bassin minier.

A noter que les frais de déplacement de la Mission sont pris en charge par les partenaires invitants.

11. Co-construction, mise en œuvre et suivi de projets culturels portant sur l'inscription au Patrimoine mondial

11.1) Poursuite de la résidence de création, doublée d'une action culturelle, autour de la photographie, en partenariat avec le Centre Régional de la Photographie à Douchy-les-Mines. Les actions de communication, entreprises en 2022, se poursuivront tout au long de l'année.

11.2) Finalisation du bilan des projets culturels et artistiques liés au 10^{ème} anniversaire de l'inscription

- Bilan et partage des expériences menées pour le 10^{ème} anniversaire avec les partenaires (diffusion du film et du making-of de *Bouge ton bassin* etc.)
- Création d'outils de partage (capitalisation) qui seront exploités dans le cadre de ½ journées « médiation et actions culturelles autour du Patrimoine mondial » pour sensibiliser les acteurs du territoire : cahier technique, récit d'actions...
- Réflexion autour de la poursuite de la saison culturelle « Bassin minier Patrimoine mondial » (fréquence, durée, thématique...)

11.3) Re conduite de projets d'action culturelle sur le Bassin minier Patrimoine mondial

- Mise en œuvre d'une ou deux résidences d'artiste portant sur la Valeur Universelle et Exceptionnelle du Bassin minier inscrit au Patrimoine mondial en maîtrise d'ouvrage directe
- Poursuite de l'accompagnement des communes et des acteurs culturels autour de projets d'action culturelle sur la Valeur Universelle et Exceptionnelle du Bassin minier Patrimoine mondial

12) Animation des différents réseaux

- Poursuite de l'animation du **Comité des 5 grands sites** avec un bilan sur les actions de communication à reconduire ou non et les nouvelles à mettre en oeuvre.
- Renouveau de l'adhésion de la Mission Bassin Minier au réseau Artoiscope et participation aux groupes de travail

Objectif opérationnel N°4 : Contribuer à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.

1. Accompagnement du déploiement de la stratégie d'aménagement et de développement touristique à l'échelle de la Destination Autour du Louvre Lens, en coopération avec la Mission ALL - Autour du Louvre-Lens de Pas de Calais Tourisme et l'ensemble des acteurs touristiques du territoire, notamment les EPCI et leurs offices de tourisme.

En 2023,

- la Mission assurera avec la Mission ALL - Autour du Louvre-Lens le partage et la diffusion du **schéma stratégique d'aménagement et de développement** avec l'ensemble des acteurs touristiques du territoire, notamment les EPCI et leurs offices de tourisme. Le schéma stratégique a bénéficié d'une mise en page soignée et a été imprimé pour diffusion dès janvier 2023..
- la Mission est chargée de piloter un groupe de travail sur l'offre, dans sa grande diversité, dans le cadre d'un travail d'animation collective de la Destination. Elle participe également à l'ensemble des réunions plénières pour assurer la convergence des travaux des différents groupes de travail.

2. Poursuite de la mise en œuvre du schéma des VéloRoutes – voies vertes, en partenariat étroit avec la Région et les Départements, sur le territoire de la Destination Autour du Louvre-Lens.

2.1) Développement du tourisme à vélo

La Mission Bassin Minier

- **organisera un Comité d'Itinéraires** visant à partager l'ambition d'une stratégie de développement du tourisme à vélo à l'échelle de la Destination ALL. Elle présentera dans ce cadre un état d'avancement de l'aménagement des véloroutes, les dynamiques en cours, ainsi qu'une série d'actions opérationnelles visant à mettre en produit rapidement les sections ouvertes. Un document stratégique et cartographies relatif à la Véloroute du Bassin minier, réalisé par la Mission Bassin Minier, sera également distribué à cette occasion.
- **La Mission engagera également la diffusion de l'étude relative à la conception d'une identité graphique et visuelle pour la promotion de l'itinérance à vélo** via les Véloroutes. Cette étude propose à la fois une charte graphique, la déclinaison sous la forme d'une gamme d'objets signalétiques et une hiérarchisation des Véloroutes susceptibles d'être mises en produit par les acteurs du tourisme.
- **La Mission Bassin Minier accompagnera également les territoires dans le cadre des projets liés au développement des pratiques cyclistes :**
 - la CALL sur la mise en œuvre de l'EV5 entre Loos en Gohelle et Wingles ;
 - la réflexion et la mise en œuvre de l'EV 5 pour le tronçon Bruay - Béthune - Saint Venant auprès du Département du Pas-de-Calais et de la CABBALR ;
 - la CCCO et la CAD sur une étude pré-opérationnelle sur la mise en œuvre d'un barreau de la VR31 (véloroute du Bassin minier), ainsi que les études portant sur la création d'un réseau point nœuds et d'un schéma d'accueil et de services sur les itinéraires ;

- le Pôle Métropolitain Artois-Douaisis sur la VéloRoute de la Scarpe ;
- la CAPH dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable communautaire, comprenant également les réflexions sur le développement et l'engagement d'études opérationnelles de différentes véloroutes du territoire ;
- la CABBALR sur les études de mise en œuvre d'un réseau point nœuds ;
- VALMET sur la poursuite de leurs boucles de Trame Verte et notamment des pistes d'amélioration de la Boucle Un'escaut et la mise en œuvre de la boucle de la vallée de l'Aunelle.
- La Mission accompagnera la CAHC sur le tuilage entre la démarche de Trame verte et bleue et celle de la Chaîne des parcs ainsi que la réflexion sur la création du barreau de la V31 (véloroute du Bassin minier) entre Dourges et le Parc des Îles.

2.2). Appui technique à la mise en place des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) portés par les Départements et participation aux CDESI.

En 2023, la Mission travaillera avec les deux Départements pour faire du Bassin minier un territoire de coopération interdépartementale dans le domaine des Sports de Nature, en particulier pour les pratiques pédestres et cyclistes, ainsi que sur le concept de Stations Sports & Nature.

2.3) Les Sports de Nature, levier d'attractivité et de rayonnement

Le Trail des Pyramides Noires

Le Trail des Pyramides Noires a prouvé en 2022 qu'il avait trouvé sa vitesse de croisière autour de 1500 participants.

Le 20 mai 2023, la Mission organisera la 8^{ème} édition, dans un cadre contractuel et partenarial renouvelé afin de renforcer notamment la direction sportive de l'épreuve. Une communication dédiée accompagnera cet événement tout au long de la première partie de l'année.

- **L'animation de la dynamique autour du Trail comme levier d'attractivité résidentielle et de rayonnement touristique.**
 - Accompagnement des territoires de la Destination pour l'accès au réseau des Espaces Trail. Le réseau de la CALL sera le premier opérationnel (les premiers parcours auront été posés fin 2022). La Mission Bassin Minier poursuivra le travail avec les autres territoires volontaires
 - Animation de la communauté des traileurs pour mieux structurer la pratique
 - Appui au développement des produits touristiques
 - Appui au développement de l'Arena Terril Trail de Noyelles/Lens, notamment en lien avec Vivalley qui doit trouver un nouveau cadre d'action en 2023.
 - Réflexion autour de la création d'une Grande Traversée du Bassin Minier : tracé, signalisation, animation...

Considérant le succès relatif du Raid Bassin Minier 2022 (faible participation mais satisfaction totale des participants) et l'impossibilité de mettre en place la Hard Green (modèle économique non abouti), la question devra être reposée avec l'ensemble des partenaires de la volonté de travailler sur un calendrier événementiel renforcé, et des moyens spécifiques qui seraient alloués à celui-ci.

- **En 2023**, la Mission poursuivra les réflexions concernant la mise en place d'une offre numérique sur les sports de nature et l'itinérance.

L'objectif est de lancer une mission visant à consolider la stratégie digitale (appellation, outils, mutualisation), définir l'architecture d'un portail à double entrée "Sports de nature" et "itinérance", identifier les outils disponibles sur le marché et valider leur convergence avec un outil commun.

3. Développement du tourisme fluvial et fluvestre.

- **En 2023**, la Mission est associée au suivi des actions issues de l'étude sur la Scarpe : mise en œuvre de la charte, accompagnement d'événements (Embarquement pour la Scarpe), contribution à la mise en place du concours sur les Belvédères, appui à la réflexion sur le développement d'une offre d'hébergement insolite.

4. En 2023, mise en oeuvre du plan d'action issu du Diagnostic Territorial Approfondi sur les potentialités d'emplois et les besoins de formation liés au développement des sports de nature, entendu comme combinaison d'activités, de pratiques et de services.

Ce plan d'actions volontairement limité en nombre d'actions s'articule autour de 3 grands objectifs : favoriser une plus grande pratique des sports de nature sur les terrils pour les publics jeunes, promouvoir les sports de nature comme levier d'insertion, accompagner l'émergence de nouveaux modèles économiques pour pérenniser l'emploi dans les sports de nature.

En 2023, la Mission, en lien avec la DRAJES, coordonnera la mise en œuvre du plan d'actions et pilotera certaines actions.

5. Poursuite de l'accompagnement des Offices de tourisme sur la dimension Patrimoine mondial (plaquettes, supports pédagogiques et de médiation, formation ...).

Objectif Stratégique 2 : Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Objectif opérationnel N°1 : Faciliter par son expertise et sa capacité d'animation les opérations de rénovation des cités minières

« La Mission apportera son expertise sur la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial et l'approche intégrée de la rénovation des cités minières. Cet accompagnement se traduira à deux niveaux :

- **au niveau des démarches et projets locaux** : par une participation aux instances de pilotage des projets urbains et de transformation des logements, en privilégiant l'appui à la réalisation des études. Cette participation sera priorisée et modulée en fonction du niveau d'enjeux des cités (Cités dans le périmètre « UNESCO », cités à fort enjeux pour les partenaires et (ou) nécessitant une réelle approche intégrée et de forts investissements sur les espaces publics et les équipements)

- **au niveau global** : l'animation de réflexions transversales et prospectives sur des sujets qui pourront émerger des échanges avec les EPCI-communes et les bailleurs et qui ne trouvent pas facilement de réponse dans une approche projet par projet (par exemple : des solutions atypiques de transformation de logements pour répondre à des besoins spécifiques, une réflexion sur la mise en valeur, l'usage et l'entretien des jardins et abords des logements ...) »

1. Assistance technique apportée par la Mission dans les projets de rénovation de cités minières, dans une logique intégrée :

La Mission Bassin Minier accompagnera les bailleurs, communes et EPCI dans leurs projets de rénovation des cités minières qui relèvent d'une approche intégrée (protection et valorisation du patrimoine, réhabilitation énergétique ambitieuse des logements, reconfiguration éventuelle de leurs espaces intérieurs pour les adapter aux attentes de confort et d'habitabilité, mais aussi évolution de ces quartiers urbains en termes de multifonctionnalité, de services de proximité, de connexion aux réseaux de transports en commun, de TIC).

Dans le cadre du travail de promotion de l'inscription, tous les éléments patrimoniaux faisant partie du périmètre seront valorisés dans les supports de communication s'ils font l'objet d'une réhabilitation, d'une inauguration ou d'un dispositif particulier de médiation.

A noter que plus globalement il serait souhaitable de faire converger les dispositifs et financements culture/médiation et ERBM sur les cités prioritaires afin de donner toute sa visibilité au programme et renforcer l'appropriation par les habitants de ces cités de leur cadre de vie rénové. Les EPCI seront des interlocuteurs incontournables pour le portage de ces projets.

1.1) Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions :

- Appui à la rédaction des cahiers des charges de consultation pour les missions d'AMO en vue de concevoir les études urbaines et sociales.
- Visite de lancement de l'étude urbaine et sociale de la cité avec le groupement d'études missionné.
- Présence aux comités techniques et aux comités de pilotage, accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.

1-2) Phase opérationnelle :

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements :

- Avis donnés à Maisons & Cités concernant les cahiers des charges de consultation de Maîtrise d'œuvre.
- Présence aux comités techniques et aux comités de pilotage concernant la rénovation des logements.
- Présence aux comités techniques spécifiques concernant la reconfiguration des logements, le traitement des abords et des façades des logements.
- Visite de la cité en présence du bailleur et la maîtrise d'œuvre pour orienter le projet de rénovation des façades et des abords des logements.
- Validation du traitement des façades et des abords en phase chantier.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics :

- Visite de la cité dans le cadre du lancement de l'appel d'offre de Maîtrise d'œuvre urbaine avec les candidats potentiels.
- Participation aux comités techniques et / ou aux comités de pilotage concernant l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre des espaces publics, accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.

1-3) Les cités suivies par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif en fonction des sollicitations liées à l'avancement des projets)

Pour rappel, sur les 35 opérations de rénovation de cités minières, 20 sont incluses dans le périmètre du Bassin minier inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

En 2023, la Mission poursuivra son accompagnement des cités suivantes, dans le cadre de l'ERBM :

Phase amont : suivi des études pour l'élaboration des schémas directeurs et des fiches actions :

- **CALL** : cité 4 de Lens (suivi de l'AMO sur la rue de Notre Dame de Lorette) cité des Alouettes à Bully-les-mines
- **CAVM** : Cité du Rieu à Vieux-Condé, cité du Corbeau à Quiévrechain

Phase opérationnelle : suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics :

- **CABBALR** : cité de la Victoire à Houdain (BMPM), cité du Nouveau Monde (BMPM) et cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (BMPM).
- **CALL** : cité Bellevue Ancienne à Harnes (BMPM), cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (BMPM), cité 5/12 à Sallaumines, cité 4/11 à Sallaumines, cité n°4 de Lens à Lens, cité du Maroc à Méricourt (en partie BMPM).
- **CAHC** : cité Darcy à Hénin-Beaumont (BMPM), cité Declercq à Oignies (BMPM), cité Nouméa à Rouvroy (BMPM), cité de la Parisienne à Drocourt (BMPM), cité Crombez à Noyelles-Godault (BMPM).
- **Douaisis Agglo** : cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Aubry (BMPM), cité les Hauts Prés à Lallaing.
- **CCCO** : cité du Bois brûlé à Somain (BMPM), cité Chauffour à Somain, cité du Champs fleuri à Masny (BMPM), cité Barrois à Pecquencourt (BMPM).
- **CAPH** : cité Schneider à Louches - Escaudain - Roeulx, quartier Sabatier à Raismes (BMPM), quartier Arenberg à Wallers (BMPM), cité Chabaud Latour Ancienne (BMPM) - cité Chabaud Latour nouvelle (BMPM), cité Bellevue et cité Turenne à Denain.
- **Valenciennes Métropole** : cité Saint Pierre à Condé-sur-l'Escaut, cité Cuvinot à Onnaing-Vicq. La MBM mettra en place en partenariat avec la ville et la CAVM une démarche de sensibilisation des habitants aux qualités architecturales et patrimoniales des cités, à titre expérimental, une première action sera mise en œuvre sur la cité Saint Pierre.

En 2023, la Mission accompagnera les cités suivantes, dans le cadre de l'ERBM (dotation "accélérée de 2023") :

- **CABBALR** : cité de la Loisme à Barlin (BMPPM),
- **CAHC** : cité de la Motte (4ème tranche) à Rouvroy (BMPPM),
- **CALL** : cité Saint Albert à Liévin (BMPPM),
- **CALL** : cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle,
- **CALL** : cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle,
- **CALL** : cité Anchin (1ère tranche) à Noyelles-sous-Lens (BMPPM),
- **CAPH** : cité Sabatier à Denain,
- **CAPH** : cité Brunehaut (1ère tranche) à Escautpont (BMPPM),
- **CAPH** : cité Bosquet à Wallers-Arenberg (BMPPM),
- **CAPH** : cité de la Drève à Wallers-Arenberg (BMPPM),
- **CCCO** : cité Archevêque à Aniche,
- **CCCO** : cité des Arbrisseaux à Ecaillon,
- **Douaisis Agglo** : cité Malmaison à Guesnain (BMPPM),
- **Douaisis Agglo** : cité Belleforière à Roost-Warendin (BMPPM),
- **Valenciennes Métropole** : cité du Rieu à Vieux-Condé ;

2. Expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du prochain déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières.

La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers etc.

3. Participation au groupe de travail habitat de l'ERBM :

En 2022, le groupe de travail « Habitat » a souhaité entamer un bilan qualitatif des premières opérations de rénovation des logements. La Mission a été désignée pilote de groupes thématiques. A ce titre, elle animera des groupes de travail avec les EPCI, les bailleurs, les services de l'Etat de la région et des départements

En 2023, la Mission animera deux groupes :

- **1 - Evolution et mise en valeur du patrimoine, regain d'attractivité (configuration des logements, façades et abords).**
- **2 - Observation** : la Mission Bassin Minier s'est vue confier la coordination d'un volet « observation », destiné à caractériser plus globalement chaque cité minière et son environnement, en complémentarité avec les travaux engagés au sein du groupe projet Géo2France Outil de Suivi et de Programmation (OSP) ERBM animé par les services des DDTM (cf. OS 2 et OO 3 / 1.).

Objectif opérationnel N°2 : Contribuer à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières

La nature de ces missions est précisée de manière évolutive dans le cadre des réunions trimestrielles du comité de suivi de la présente convention d'objectifs et de moyens, comité mis en place le 08 février 2022.

Objectif opérationnel N°3 : Participer au travail d'observation des évolutions du territoire en s'intégrant au « groupe-projet » dédié au Bassin Minier au sein du portail Internet Géo2France.

Ce groupe-projet est un espace collaboratif qui permet à des acteurs de partager des données (cartographiques ou non), des documents et un calendrier communs, dans le cadre d'une gestion sécurisée des droits d'accès.

Dans l'optique d'une nécessaire mise en synergie de l'ensemble des moyens humains, techniques et financiers mobilisés autour du Bassin minier, la Mission Bassin Minier assurera la co-animation du groupe-projet Géo2France dédié en partie à l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Les objectifs seront :

- *d'assurer une concertation entre les parties prenantes institutionnelles de l'ERBM (l'État, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les 8 intercommunalités concernées) sur les sujets de la donnée et de la connaissance ;*
- *de mettre en place une mise-à-jour et un suivi au long cours de ces connaissances et des données qui les sous-tendent ;*
- *de contribuer au partage, à l'exploitation et à la valorisation de ces données et connaissances auprès des populations et des acteurs concernés.*

Pour réaliser ces objectifs, la Mission Bassin Minier pourra mobiliser ses propres outils techniques, ceux déjà disponibles au sein de la plateforme régionale Géo2France, ainsi que ceux développés par d'autres partenaires. Elle s'assurera de l'intégration de données sur la composition et l'évolution des populations résidant dans les cités et sur le recensement des friches existantes et susceptibles d'évoluer vers d'autres usages.

Cette mise en commun des données viendra contribuer aux démarches plus générales d'évaluation de l'ERBM, dont les signataires de l'ERBM définissent le cadre et les résultats.

1. Intégration au groupe-projet dédié au Bassin Minier au sein de Géo2France

En 2023, dans le prolongement des échanges intervenus depuis 2021 avec les partenaires, la Mission Bassin Minier va poursuivre et conforter son intervention dans le « groupe-projet » dédié au Bassin Minier au sein du portail Internet Géo2France dans la perspective de contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier, en complémentarité des travaux engagés au sein du groupe projet Géo2France Outil de Suivi et de Programmation (OSP) ERBM animé par les services des DDTM.

L'action de la Mission Bassin Minier dans le cadre de ce groupe projet Géo2France ERBM, s'inscrit depuis l'automne 2022 au sein d'un volet "observation" du groupe de travail partenarial ERBM « habitat et cités minières ».

Soucieux de participer au sein de ce groupe de travail à approfondir les éléments qui doivent concourir à un bilan commun et partagé des opérations et actions menées dans le cadre de la rénovation des cités minières ERBM, tout en œuvrant également à en assurer le suivi dans le temps, les travaux du groupe projet Géo2France ERBM doivent permettre de caractériser plus globalement chaque cité minière et son environnement.

En 2023, prolongeant les échanges de fin 2022, notamment avec les bailleurs, la Mission Bassin Minier va continuer à animer le groupe partenarial avec les objectifs d'alimenter et de partager la connaissance autour des cités ERBM, mais aussi de caractériser leurs évolutions sur la base d'indicateurs partagés ; indicateurs qui seront partagés et valorisés au

sein de fiches spécifiques mais également via les services offerts par la plateforme Géo2France, et notamment la visionneuse cartographique.

2. A l'échelle du Bassin minier Nord-Pas de Calais

Pour rappel, les problématiques d'observation doivent tenir compte en effet de la réalité des ingénieries sur le Bassin minier, et notamment de la dissymétrie existante entre le Nord et le Pas-de-Calais. La Mission Bassin Minier reste le seul outil d'ingénierie technique à l'échelle du programme du Renouveau du Bassin Minier et donc un point d'appui pour l'ingénierie d'observation à l'échelle du Bassin minier, ce qui implique une articulation et coordination entre les partenaires (SCOTs, services EPCI, AULA).

2.1) En 2023, poursuivre l'actualisation et la valorisation des « Repères statistiques » (dégagés dans le Livre de la Mission « 20 ans d'engagement au service du territoire »)

La Mission va profiter de la relance du partenariat avec les partenaires et des fournisseurs de données et de l'ouverture d'un plus grand nombre de données (open data) afin de disposer **d'éléments complémentaires** à ceux repris au sein du chapitre « repères statistiques » du livre et s'appuyant sur les données de l'Insee à différentes dates (1999, 2006, 2016).

- La poursuite de ce travail en 2023 permettra tout d'abord de poursuivre avec les partenaires (Agence Hauts de France 2020 2040, EPCI, AULA etc.) **l'analyse multicritères** qui a été conduite afin d'ébaucher une **typologie des communes membres des sept EPCI** du Bassin minier et aboutir à une photographie dynamique du Bassin minier dans sa diversité et sa complexité.
- Par ailleurs, à partir de ce chapitre « Repères statistiques » et s'appuyant sur les différents traitements et analyses menés, les travaux permettront la **publication d'un numéro spécial « 2000-2020 » du « portrait socio-économique du Bassin Minier »** au cours de l'année.

2.2) Consolider les différentes bases de données

En lien avec les interrogations soulignées au sein des groupes projets Géo2France sur la question des périmètres, mais aussi afin de prendre en compte les différentes sollicitations reçues (en interne et en externe) autour du Bien inscrit et plus largement du patrimoine minier, la Mission Bassin Minier va poursuivre en 2023 les travaux destinés à consolider ses différentes bases de données.

Pour ce faire, des échanges internes, complétés par la mobilisation éventuelle de partenaires, viendront rythmer l'année.

En articulation avec les réflexions autour de la mise en place d'un outil de veille, ces travaux doivent permettre de renforcer la capacité de la Mission Bassin Minier à partager et transmettre la connaissance autour du patrimoine minier, tout en améliorant le suivi dans l'optique de répondre-à l'évaluation à venir prévue par l'UNESCO dans le cadre du suivi de l'Inscription (rapport d'évaluation périodique).

2.3) Publier différentes études dans le champ social et urbain

Ces études vont permettre d'alimenter la connaissance du patrimoine minier :

- **grâce à une actualisation régulière des analyses relatives à l'occupation du parc minier et aux caractéristiques des logements** à partir des données des bailleurs Maisons & Cités et SIA habitat, prenant la forme de publications synthétiques valorisant quelques indicateurs clés, et disponibles sur le site internet de la Mission Bassin Minier depuis fin 2022. Ces travaux permettront également

d'alimenter la mise en œuvre et le suivi de la Charte partenariale « Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO » pour les cités minières (cf. OS 1 OP 1.3).

- **grâce au partenariat renouvelé avec l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM).** Dans la continuité de l'étude publiée à la fin des années 2000, un premier volet destiné à caractériser le profil des bénéficiaires de l'ANGDM a été publié fin 2022.

- **Au cours du 1^{er} semestre 2023,** sera publié un second volet portant sur les interrogations autour de l'impact économique sur le territoire de la disparition progressive des ayants droit, mais également sur les conséquences en matière de peuplement et d'actions en faveur du vieillissement et du grand âge.

2.4) En 2023, poursuivre les travaux de suivi et d'évaluation de l'Inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire.

S'appuyant sur l'ensemble des enquêtes réalisées dans le cadre notamment des opérations et des festivités accompagnant le 10e anniversaire de l'Inscription du Bassin minier sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco et de l'ouverture du Louvre-Lens (Festival de cinéma Pépites noires, Bouge ton Bassin, résidence d'artistes avec la compagnie Les mains sales, questionnaire de la Plateforme d'Intelligence Collective, questions spécifiques au sein de l'enquête visiteur de la Mission ALL - Autour du Louvre-Lens avec TCI Research,...), la Mission Bassin Minier va rendre compte de la connaissance et du regard porté par les habitants sur le Bassin minier.

- **Au cours du 1er semestre 2023,** une version spéciale des « chiffres clés et impacts de l'Inscription » sera diffusée.

- **Le 5 janvier 2023 : un temps spécifique de présentation des grands enseignements issus de l'enquête visiteurs** réalisée entre mai et septembre 2022 par la Mission ALL Autour du Louvre-Lens et TCI Research, sera co-organisé par la Mission Bassin Minier et la Mission ALL.

L'occasion de présenter les chiffres actualisés de retombées économiques à l'échelle du territoire Autour du Louvre Lens (ALL), ceux relatifs au profil des visiteurs, ..., de prendre date en matière de prospective sur le tourisme culturel, mais aussi de partager les réponses autour du regard porté sur le Bassin minier et son Inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

En 2023, dans le prolongement des réflexions initiées au sein de l'Institut Fédératif de Recherche sur le Renouveau des Territoires (IF2RT), la Mission Bassin Minier va renforcer la mobilisation du milieu universitaire pour l'accompagner dans la construction du suivi et de l'évaluation de l'Inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire.

2.5) Poursuivre l'accompagnement des différents EPCI dans leurs démarches de connaissance, d'actualisation des documents stratégiques ou réglementaires.

3. A l'échelle du Nord

Contribuer au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

En 2023, la Mission continuera à répondre aux sollicitations en faveur du SDAASP, et notamment afin de contribuer aux différents groupes de travail : mobilité douce, accès à la culture et médiation culturelle, pratique sportive et santé. La Mission Bassin Minier pourra également favoriser les liens entre les SDAASP du Nord et du Pas-de-Calais.

4. A l'échelle du Pas-de-Calais : « Ingénierie 62 »

En 2023, la Mission Bassin Minier continuera à s'engager dans « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie territoriale du Pas-de-Calais lancée en septembre 2018, en répondant aux sollicitations formulées directement depuis la plateforme et en apportant son expertise dans le cadre des ateliers des partenaires mis en place au sein d'Ingénierie 62.

Elle participera aux réunions du **Club départemental des acteurs de l'ingénierie territoriale**, organisé par la DDTM 62.

5. Plateforme d'Intelligence Collective (PIC) Euralens sur les impacts du Louvre-Lens et de l'inscription au patrimoine mondial

En 2023, la Mission Bassin Minier, co-animatrice de la PIC depuis ses débuts aux côtés d'Euralens - Pôle métropolitain de l'Artois, **va continuer son engagement au sein de la plateforme** en matière de **suivi et d'évaluation des impacts du Louvre-Lens**.

- Dans le prolongement de la publication spécial 10 ans en 2022 des anniversaires de l'ouverture du Louvre-Lens et de l'inscription du Bassin minier sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, **la Mission Bassin Minier poursuivra en effet son action en 2023 en continuant à s'impliquer dans les études ciblées complémentaires**, à l'instar de celle lancée fin 2021 via des questionnaires à destination des habitants et destinée à renforcer la dimension qualitative au sein des travaux de la plateforme. **Cette étude pourrait être actualisée et approfondie en 2023.**
- La Mission s'est inscrite depuis l'automne 2022 dans les travaux sur l'attractivité du territoire du Pôle métropolitain de l'Artois (PMA) et de l'industrie, et notamment **sur l'implication des jeunes du territoire dans une réflexion sur l'attractivité de l'emploi industriel**, avec la mise en place d'un dispositif (mêlant questionnaire et ateliers) ayant pour finalité d'intégrer la jeunesse du territoire du PMA dans la réflexion du Cercle de qualité d'Euralens portant sur les mutations du système productif. **Un rendu de ce travail aura lieu à la fin du 1^{er} semestre 2023.**

Objectif Stratégique 3 : Participer à la dynamique et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

Objectif opérationnel N°1 : Participer à la réflexion autour de la relation Métropole lilloise-Bassin Minier qui constitue un espace à enjeux du SRADDET (flux de mobilité, développement économique, urbanisation...) via des groupes de travail thématiques.

En janvier 2023, la Mission sera associée à un temps technique de réflexion organisé par la MEL, sur l'inter-territorialité associant les agences d'urbanisme, la Région et le Département du Nord ainsi que l'Eurométropole, la MEL souhaitant poursuivre ses coopérations existantes et nouer des coopérations nouvelles notamment avec les EPCI qui lui sont limitrophes.

Objectif opérationnel N°2 : Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (mêlant environnement, culture, social, économie et tourisme).

Dès sa création en 2000, la Mission Bassin Minier a investi de nombreux projets et réseaux européens liés à la reconversion industrielle et à la requalification des friches industrielles.

2.1) En 2023, la Mission Bassin poursuivra son suivi des travaux de la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés à la Commission européenne.

[pour mémoire, 18 régions charbonnières participent au programme : Moravie-Silésie, Usti, Karlovy Vary (Tchéquie) ; Brandenburg, Saxony, Saxony Anhalt, North Rhine-Westphalia (Allemagne) Silésie, Basse-Silésie, Greater Poland (Pologne) ; Western Macedonia (Grèce) ; Jiu Valley (Roumanie) ; Trencin (Slovaquie) ; Zasavska, Savinjska (Slovénie) ; Asturias, Aragón, Castilla-y-León (Espagne)]

2-2) En 2023, lancement du projet « Transition écologique et sociale dans les bassins miniers du monde » avec Lianes Coopération, le Réseau Régional de la Coopération Internationale en Hauts-de-France, suite à l'acceptation de financement par le MEAE en 2022.

Le projet est de travailler sur des échanges internationaux autour de la transition sociale, économique et écologique dans les bassins miniers du monde, en accompagnant les collectivités locales. De manière plus spécifique, il propose de : permettre des échanges entre élus municipaux en provenance de différents bassins miniers, capitaliser sur les expériences de transition écologique, sociale et économique des bassins miniers dans le monde et appuyer la création, le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de transition écologique à échelle locale dans un contexte minier. **Les pays retenus ont été le Maroc, le Cameroun, le Portugal et le Brésil.**

2.3) En 2023, la Mission Bassin Minier contribuera à l'élaboration au dossier de candidature d'un **Itinéraire culturel européen** du Conseil de l'Europe.

Elle le fera en tant que membre adhérent de la Fédération des routes minières européennes, *Mines.B* portée par la Fondazione Cammino Minerario di Santa Barbara en Sardaigne pour réaliser des projets communs de valorisation culturelle et patrimoniale sur la **thématique de la Sainte-Barbe** (depuis des éléments matériels de type église,

chapelle, statuaire... tout comme la pratique festive en cours de revitalisation dans le Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais).

2-4) Participation aux futurs projets INTERREG VI :

- **« Destination Terrils 2 »** dans le cadre de la démarche portée par le CPIE Chaîne des Terrils et Espace Environnement, la Mission Bassin Minier est partie prenante de certains groupes de travail* qui accoucheront des axes stratégiques du futur projet qui associera le Pôle Métropolitain de l'Artois, l'Office de Tourisme de Lens-Liévin etc.

*module de travail n°3 - **Indice du potentiel touristique durable des terrils et mise en tourisme des terrils***

*module de travail n°4 - **Gestion, aménagement et préservation durable des terrils***

*module de travail n°5 - **Accueil des publics***

*module de travail n°6 - **Découverte touristique par de nouvelles mobilités***

*module de travail n°7 - **Promotion des terrils via l'animation culturelle et touristique.***

- **« Tourisme récréatif en Hainaut »** : la Mission participe à la construction du projet dont le Département du Nord sera chef de file, et qui associe notamment Hainaut Tourisme en Wallonie. Ce projet transfrontalier inclut un volet « itinérance douce » important et la valorisation des ressources et sites patrimoniaux et naturels, dans la perspective du développement d'une offre de loisirs récréatifs.

2-5) La Mission étudiera la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de « voyage apprenant »

à l'échelle du Bassin minier centré sur les enjeux de résilience et de transition, en capacité de répondre à une forte demande de délégations émanant de territoires au niveau local, national et international : compilation des nombreuses initiatives et projets à mettre en valeur ? Identification des publics cibles (publics d'experts, grand public, scolaires ?) ; articulation entre les différentes échelles ? Complémentarités avec les DD tours ? Moyens humains à y dédier ? Une phase exploratoire réunissant notamment les structures déjà impliquées dans l'accueil de délégations (PMA EURALENS, CERDD, Ville de Loos en Gohelle, OT de Lens-Liévin etc.) a été engagée.

Objectif opérationnel N°3 : dans le prolongement de l'objectif opérationnel 2 dont il constitue une déclinaison transfrontalière

La France et la Belgique partagent une géographie (Bassin minier transfrontalier : les quatre sites miniers eux aussi inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, et plus loin en Flandres la cité minière de Genk, modèle belge de transition réussie) et l'histoire (participation à la CECA) et rencontrent des problématiques analogues. La Mission peut participer aux initiatives menées avec les territoires belges sur ces thématiques.

Participation au réseau européen des cités-jardins, incluant la Ville de Genk

En 2022, la Mission Bassin Minier a associé la Ville de Raimes à ce réseau européen qui a pour intérêt d'alimenter leur projet de labellisation au titre de « Villes créatives UNESCO ». La Ville de Genk, engagée dans une démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine

mondial, a mis en chantier un nouveau dispositif de valorisation du patrimoine et des conditions de vie de ses cités-jardins.

Suite au Forum numérique organisé en 2021, la Mission Bassin Minier a participé au voyage d'études au Royaume-Uni en juillet 2022 (visites des cités-jardins de Welwyn et de Letchworth) organisé dans le cadre du réseau, avec la Ville de Raismes.

- **En mars 2023**, la Ville de Raismes a invité la Ville de Genk pour une visite d'études préalable de la cité du Pinson et une réunion d'échanges.
- La Mission a proposé d'être associée au Congrès scientifique du réseau et de mobiliser les partenaires pour le futur voyages d'études qui pourrait se dérouler dans le Bassin minier et en Belgique etc. pour faire découvrir aux partenaires européens associés les pratiques (pilotes) déjà appliquées/testées dans ces cités-jardins.

ANNEXE 4



ASSOCIATION DES COMMUNES
MINIÈRES DE FRANCE

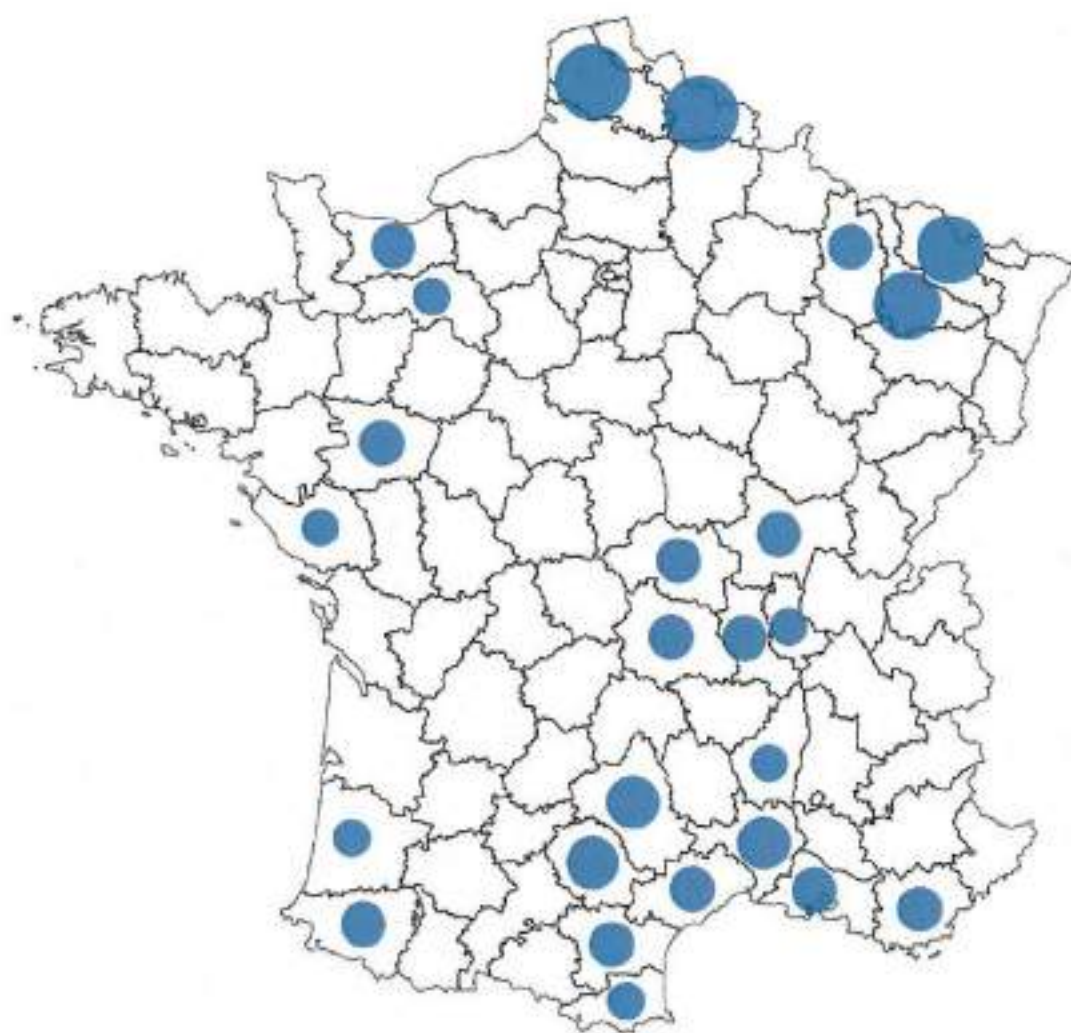
PAYSAGE VEILLE MÉMOIRE ENVIRONNEMENT HABITAT CULTURE
FINANCEMENTS CONSEIL DÉFENSE PATRIMOINE DÉVELOPPEMENT
PROJETS ACCOMPAGNEMENT COMMUNES IDENTITÉ TERRITOIRE
TERRITOIRE IDENTITÉ COMMUNES
DÉVELOPPEMENT PATRIMOINE DÉFENSE
CULTURE HABITAT ENVIRONNEMENT MÉMOIRE VEILLE PAYSAGE



ASSOCIATION DES COMMUNES
MINIÈRES DE FRANCE

À l'origine...

La volonté des élus des bassins miniers de France de s'associer pour anticiper la disparition des exploitations minières et l'héritage laissé



280
communes
adhérentes

10
EPCI

17
associations

Nos ambitions

- Défendre les communes et leurs populations qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol ou sont concernées directement ou indirectement par elle.
- Aider l'ensemble des communes minières de France dans leurs démarches pour aménager et développer leur territoire.
- Défendre les intérêts des communes et des habitants dans le cadre de l'après mine (environnement, social, santé, aménagement, culture...) et dans le respect des obligations de l'État envers eux.
- Sensibiliser la population aux économies d'énergie et à leur amélioration, pour jouer un rôle majeur dans la lutte contre la précarité énergétique.

Depuis 1970, l'Association des Communes Minières (ACM) a élargi ses compétences et propose à ses adhérents un accompagnement plus spécifique face aux enjeux actuels.

En 2019, l'ACM a fusionné avec ACOM France afin d'apporter une meilleure lisibilité des activités et donner une nouvelle impulsion aux problématiques minières à l'échelle locale, nationale et européenne.



Conseil dans la refondation des villes minières



Veille et suivi sur la restauration des territoires miniers



Veille à l'amélioration de l'offre de soin dans le bassin minier pour rejoindre les normes françaises



Campagne thermographique sur le Bassin minier Nord-Pas-de-Calais



Défense des territoires et des communes minières (PPRM, GEMAPI, DGF, Code minier...)



Créer un nouveau pôle d'énergie (photovoltaïque, gaz de mine et gaz de houille); Partenaire de la commission énergétique dans le cadre de l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM)



GIRZOM 2 : Trouver de nouveaux fonds pour financer des projets de développement dans les bassins miniers



Adhérent à l'Association des Régions Minières d'Europe – EURACOM ; Partenaire du Coal Regions (Plateforme pour la transition des régions charbonnières de l'Union Européenne) ; Partenaire du projet « RISSC » pour l'amélioration transfrontalière de la prévention et de la gestion des risques du sous-sol engendrés par les terrains sous-cavés



Préservation raisonnée de la mémoire des mineurs et du patrimoine de la mine



Nos missions (1/3)



AU NIVEAU NATIONAL

Défense des communes minières

- Veille à la bonne tenue des réunions des instances départementales de concertation sur les risques miniers prévu par l'article L.174-4 du code minier : « *L'autorité administrative informe annuellement les élus locaux réunis au sein d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers du déroulement et des résultats de la surveillance de ces risques* ».
 - L'ACM participe aux réunions des instances existantes et y défend les intérêts des communes minières. L'Association défend l'instauration de ces instances dans chaque département où le sous-sol a été exploité, conformément au code minier.

Code minier / Après-mine

- Suivi de la réforme du code minier :
 - Étude / analyse des propositions de loi ;
 - Concertation avec les parlementaires et les élus locaux ;
 - Propositions d'amendements ;
 - Pétition ;
 - Rencontre avec les ministres, etc. ;
- Suivi des évolutions législatives.

Activité minière

- Suivi des demandes et attributions de titres miniers ;
- Participation au réseau d'excellence Mines & Société de l'École des Mines de Paris (RexMine).

Finances locales

- Étude sur les dotations de l'État aux communes (DGF) – Intervention auprès du Gouvernement ;
- Redevance des mines : réflexion sur les critères de répartition de la redevance et l'évolution des tarifs.

Questions sociales et sanitaires – Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs

- Représentation de l'Association au sein du Conseil d'administration de l'ANGDM qui fait valoir les intérêts des communes minières et de leurs populations (ayants-droit).

Comité d'Histoire de la Mine de l'ANGDM

- Participation aux travaux du comité, notamment la réalisation (rédaction) d'un livre sur l'histoire sociale et industrielle de la mine en France.

Veille réglementaire et juridique

- Suivi des évolutions législatives diverses (droit minier, environnement, urbanisme, etc.) ;
- Réalisation de fiches pratiques / mémentos (dispositions du code minier, PPRM, fiscalité, procédures contentieuses, etc.)

Gestion du portail des Sites et Musées Remarquables de France (sitesminiersremarquables.com)

Organisation des Assises Nationales tous les deux ans

- Tenue de conférences et de visites de terrain :
 - 2022 : LIEVIN (Pas-de-Calais) : « L'éco-transition et les communes minières »
 - 2018 : MONTCEAU-LES-MINES (Saône-et-Loire) : « *Les énergies renouvelables* »
 - 2016 : VARANGEVILLE (Meurthe-et-Moselle) : « *De nouvelles vocations pour les sites miniers* »



AU NIVEAU RÉGIONAL

Actions transversales

- Conseil aux collectivités sur les questions minière impactant leur territoire (problématiques de glissement de terrain, de pollution sur ancien site minier, renseignement minier, etc.) ;
- Organisation de réunions de bassin ;
- Interventions en faveur des collectivités auprès des services de l'État ;
- Interventions en faveur des particuliers pour les dégâts miniers sur habitations.

Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

- Suivi des procédures d'élaboration des PPRM dans les bassins miniers du pays : participation aux réunions de concertation, analyse technique et juridique des dossiers, avis sur les projets présentés, participation aux enquêtes publiques, interventions auprès du Préfet, etc. ;
- Conseil juridique sur les recours relatifs à la mise en place de PPRM – PPR (CABBALR, Forbach, Varangéville, Vallée de l'Ondaine, Saint-Nicolas-de-Port...).

Gestion de l'après-mine

- Participation aux réunions départementales de concertation sur les risques miniers (Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Aveyron) ;
- Problématiques des installations hydrauliques de sécurité (stations de relevage des eaux et digues) ;
- Problématique GEMAPI.

Développement du territoire

- Conseil dans la refondation des communes minières :
 - L'ACM accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets : Quartier de la fosse 7 à Houdain, Cité Schneider à Escaudain, Cité 10 à Sains-en-Gohelle, Site VICAT, le SEMAG à Gardanne, la centrale Lucy à Montceau-les-Mines, etc.
- Veille et suivi sur la restructuration du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais :
 - Le 22 juin 2016, Jean-Louis SUBILEAU a été mandaté pour une mission visant à améliorer rapidement et visiblement les conditions de vie et de logement des habitants sur le territoire du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.
 - Le rapport propose de bâtir de véritables projets en « grappes » qui intègrent la rénovation des cités minières, la revitalisation des centres, la promotion des grands sites miniers patrimoniaux, la mise en valeur paysagère, le développement de pôles d'excellence et la création d'une commission énergie.
- Contributions régulières aux travaux d'EURALENS et du Pôle Métropolitain de l'Artois ;
- Participation au programme Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier sur 10 ans ;
- Comités locaux du patrimoine UNESCO ;
- Veille sur la santé des habitants du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais à travers le lancement d'une étude sur les « éléments sanitaires dans les communes minières du Nord-Pas-de-Calais (état de santé, offre de soins et potentiels de développement) » :
 - Création de la commission santé ;
 - Défense de l'offre de soin dans les bassins miniers ;
 - Manifestation pour la défense du droit à la santé ;
 - Membre du Conseil d'administration de l'AHNAC ;
- Partenariat avec Maisons & Cités :
 - Suivi du dossier de rétrocession des voiries post-GIRZOM ;
- Suivi de la convention d'utilité sociale avec les communes ;
- Participation à la Mission Transition Numérique mise en place par la Région Hauts de France ;

Nos missions (3/3)

- Réalisation du projet Thermo dans le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais :
 - Aider les habitants et les communes du bassin minier à réduire leur facture de chauffage et d'électricité ;
 - Réalisation d'une thermographie aérienne et cartographie de l'éclairage public de l'ensemble du territoire. Des opérations d'envergure inédite avec 1.800 km² de surface survolée, soit 1,3 millions d'habitants (30% de la population régionale !). En réalisant la cartographie thermique des bâtiments et de l'éclairage public de 293 communes, ACM conduit un projet audacieux jamais réalisé en Europe ;
 - L'objectif est d'informer les habitants, pour les encourager à entreprendre les travaux d'isolation nécessaires ;
 - Partenariat avec l'AULA pour sensibiliser la population aux économies d'énergie.
- GIRZOM 2 : trouver des fonds pour financer des projets de développement dans le bassin minier :
 - Donner une suite au GIRZOM (Groupe interministériel pour la restructuration de la zone minière), mis en place par l'État, sollicité par ACM, destiné à la réfection des voiries et réseaux divers, avant leur rétrocession aux communes. Le GIRZOM a duré plus de 40 ans, le temps de raccorder au tout-à-l'égout les 70.000 logements conservés et permettre aux ayants-droit des mines et aux nouveaux locataires des conditions de confort répondant aux normes actuelles.
 - L'action commune et solidaire des élus, par la voix d'ACM, a permis d'avancer dans de nombreux domaines tels que l'habitat, le devenir des friches, le transfert des concessions, les conséquences hydrauliques et géologiques de l'arrêt de l'exploitation, etc.
- Nouveau pôle d'énergie (gaz de mine et gaz de houille) dans les Hauts de France – Partenariat avec la Française de l'Énergie : Information des élus sur les enjeux du gaz de mine et du gaz de houille :
 - Exploiter le gaz de couche in situ par forage pour extraire ce gaz constitué de méthane quasi pur et dont le pouvoir calorifique est deux fois supérieur à celui du gaz de mine ;
 - Ces forages devraient permettre la création de 300 à 400 emplois directs ;
 - Ce type d'exploitation permet de produire une énergie locale moins chère et contribue à diminuer le déficit de la balance commerciale ;
 - Le Bassin minier pourrait connaître une véritable ré-industrialisation à l'instar de ce qu'a généré la houille blanche en Tarentaise ou en Maurienne (Savoie) au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle.



AU NIVEAU EUROPÉEN

Suivi des programmes européens de coopération territoriale

- Projet de coopération transfrontalière « RISSC » – Programme INTERREG France-Wallonie-Flandres (coopération Nord France – Sud Belgique) :
 - Projet visant à améliorer et mettre à disposition des outils transfrontaliers en matière de sécurité, d'aménagement du territoire tant en prévention qu'en gestion des risques induits par des cavités souterraines anthropiques ou naturelles. Projet mené par l'Institut Scientifique du Service Public Wallon (ISSeP) – 11 partenaires du Nord de la France et de Wallonie ;
 - Projet lancé en juin 2018.

EURACOM

- L'Association des Communes Minières assure le secrétariat de l'Association des Régions Minières d'Europe ;
- Suivi des politiques européennes ayant une incidence sur les régions minières ;
- Participation aux projets de coopération interrégionale.

Coal Regions in Transition Platform

- Mise en place, par la Commission européenne, d'une plateforme pour les régions charbonnières en transition afin de les aider à identifier, développer et mettre en œuvre des projets susceptibles de lancer une transformation économique et technologique viable et de permettre un dialogue multipartite :
 - Participation aux divers travaux de la plateforme.

Veille institutionnelle

- Veille sur la création d'un Fonds européen en faveur des régions charbonnières de l'Union européenne – Collaboration avec les Députés européens ;
- Veille sur l'actualité de l'Union Européenne intéressant les territoires miniers.

Quelques dates clés...

1970 Création de l'Association des Communes Minières

1972 Crédit GIRZOM // Mise en place, par l'État, d'un fond destiné à la réfection des voiries et réseaux divers, avant leur rétrocession aux communes.

1975 Premières rénovations // Dans le Bruaysis, à Hénin-Beaumont, à Liévin... Les 1ères rénovations, très succinctes, portent sur la transformation de l'habitat avec l'ajout d'une salle d'eau, l'intégration des toilettes dans le logement.

1979 Mise en place du Plan Vert // Plan pour la requalification des friches du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais.

1981 Renforcement des réflexions autour des thématiques du logement et de l'aménagement de Zones d'activités.

1983 Visite du Président Mitterrand à Lens // avril 1983 // Gouvernement Mauroy

Mise en place de crédits à hauteur de 100 MF/an pour l'aménagement de Zones d'activités. 100 autres MF/an sont également dégagés pour la formation et la création d'emplois. La problématique de l'habitat minier est posée.

1985 Naissance de la SOGINORPA // décembre 1985 // Gouvernement Fabius

Société de gestion du patrimoine immobilier des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais dont Charbonnage de France est le seul actionnaire, puis Société par Action Simplifiée en 1997, elle obtient la propriété et la gestion du parc minier.

1987 Rapport Lacaze // mars 1987 // Gouvernement Chirac

Le rapport sur le réaménagement des villes minières commandé par le ministre de l'aménagement Pierre MÉHAIGNERIE et confié à Jean-Paul LACAZE, suggère dans ses conclusions la destruction de 40 à 50 % des logements miniers dans le cadre d'une politique de resserrement urbain. L'association s'oppose à ce rapport qui sera abandonné et demande une reconnaissance du patrimoine minier.

1992 Création de la SACOMI // mai 1993 // Gouvernement Cresson

Société d'aménagement des communes minières sous la forme de SEM dirigée par des élus représentants des différentes collectivités locales. Elle devient la gérante de la Soginorpa et donc la responsable de l'attribution et de la gestion des logements miniers (aux anciens mineurs ou à de nouveaux locataires), ainsi que de leur rénovation.

1994 1^{ère} réforme du Code Minier // Gouvernement Balladur

1996 Disparition de la SACOMI // juin 1996 // Gouvernement Juppé

Le mandat de gestion de la SACOMI est dénoncé par l'État

1999 2nde réforme du Code Minier // Gouvernement Jospin

En 1997, l'Association des Communes Minières a demandé la création d'un Comité pour informer les élus du Bassin Minier du suivi des risques miniers sur leur territoire. La création de ce comité est prévue par l'article L.174-4 du code minier (réforme de 1999).

2000 Naissance d'EPINORPA // avril 2002 // Gouvernement Jospin

Suite au rapport Castagnou, l'Etablissement Public de gestion Immobilière du Nord Pas-de-Calais voit le jour à la grande satisfaction des élus des communes minières qui en avaient exprimé le souhait 30 ans auparavant. L'EPINORPA constitue l'organe décisionnel qui définit la politique générale, tandis que la SOGINORPA constitue l'entité opérationnelle, chargée des rénovations, des ventes et de l'entretien du patrimoine.

Naissance de la Mission Bassin Minier

2005 1000 personnes, à l'initiative de l'ACM, ont manifesté à Paris pour défendre les crédits GIRZOM

2012 Ouverture du Louvre-Lens sur le site de l'ancienne fosse n° 9

Inscription du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO

Suivi du dossier GAZONOR consacré à la recherche, à l'extraction, à la purification et à la vente de gaz de mine et de gaz de couche.

2019 Fusion entre ACOM France et l'ACM 59/62

Nos partenaires

L'Association des Communes Minières fédère de nombreuses structures du territoire qui ont à cœur le développement des Bassins Miniers sur tous ses aspects.

Ces soutiens donnent une véritable légitimité à l'Association qui lui permet d'obtenir des résultats.



Ces relations de confiance avec nos partenaires nous permettent de pouvoir compter sur leur expertise quand des sujets le nécessitent et de monter des projets d'envergure à travers un travail en synergie et une mise en commun des compétences.

Pour nous contacter :

Association des Communes Minières de France

3 rue Jules Bédart
62800 LIÉVIN

Tél. : 03.21.45.85.50

Mail : acom.france@nordnet.fr

ANNEXE 5

Association des Communes Minières de France

Programme prévisionnel 2023

Pôle Nord Pas-de-Calais

Les objectifs généraux :

L'objectif est d'accompagner l'ensemble des communes minières Nord Pas-de-Calais dans leurs démarches relatives à l'aménagement et au redéveloppement de leur territoire.

L'association des Communes Minières travaille en relation avec différents partenaires comme la Mission Bassin Minier, Maisons et Cités, l'Etablissement Public Foncier, la Chaîne des terrils, l'Observatoire Régional de la Santé, Chaire Industriel et Minérale, le BRGM, La DREAL, la Française de l'énergie, le Pôle Métropolitain de l'Artois, Aul...

Ceci a pour but de suivre les enjeux régionaux, de les communiquer aux élus des communes minières du Nord Pas-de-Calais afin de les sensibiliser.

Logements miniers :

- En collaboration avec la Mission Bassin Minier, l'Association des Communes Minières suit la gestion des logements miniers après le classement du Bassin minier à l'UNESCO sur les cités pilotes et aussi la programmation des réhabilitations dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.
- Participe aux réunions d'information sur le CLAP Unesco

Ces informations sont ensuite transmises aux élus des communes minières.

La Santé-Sociale :

- ACOM intervient auprès de la CARMI pour défendre les ayants droit sur des soins adaptés pour ainsi améliorer l'offre de soins.
- ACOM suit les propositions de la convention entre l'Etat et la CANSSM sur l'avenir du régime sécurité sociale dans les mines.
- En collaboration avec la Mission Bassin Minier, l'ACOM participe à des commissions de réflexion sur le développement territorial (peuplement des cités minières, évolution des ayants droits, insertion des emplois)
- En collaboration avec la Mission Bassin Minier, l'Observatoire Régionale de la Santé et l'ARS, l'ACOM participe à la création d'une commission santé.
- ACOM intervient auprès de l'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs afin de défendre les droits des mineurs.
- ACOM a créé un groupe de travail sur le thème de la santé dans le Nord Pas-de-Calais afin de réfléchir : d'une part, sur l'état de santé, de ses enjeux et développement attendus sur le périmètre du Bassin Minier et les grandes intercommunalités qui le constituent ; d'autre part, sur la démographie des professionnels de santé exerçant dans le bassin minier aux échelles communales et intercommunales.

- ACOM participe à une étude menée par l'ORS et ARS sur l'inventaire des maisons de santé dans le Bassin Minier Nord Pas-de-Calais

L'Environnement :

- ACOM participe aux réunions du Comité Interdépartemental de Suivi des Risques Miniers et communique aux élus le résultat des études menées par la DREAL. ACOM apporte également une assistance, un rôle de veille et des apports techniques sur ces dossiers.
- ACOM participe au Conseil d'Administration de la Chaîne des Terrils. Elle suit, avec elle, les études écologiques faites sur les terrils.
- ACOM suit la question des énergies renouvelables sur le Bassin Minier. Elle informe les communes des enjeux de l'utilisation du gaz de mine ou du gaz de couche sur les territoires.
- ACOM sollicite le Département du Nord et du Pas-de-Calais pour la mise en place d'une commission de travail sur la mise en place de moyens spécifiques de gestion et de lutte concernant les incendies et combustions de terrils, sujet grandissant compte tenu des nouvelles réalités climatiques
- ACOM accompagne dans les réflexions des communes à reconverter les friches minières pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- ACOM suit les travaux de l'association EGEE pour informer les communes des potentiels en Géothermie dans le Bassin minier.
- ACOM fait partie de la Chaire Industrie Minérale et Territoires.

Renouvellement Urbain et Environnement :

- ACOM effectue des « Assises de l'Energie » le 31 mars 2023 en partenariat avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais et de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- ACOM défend le développement du « gaz de mine » sur le Bassin minier
- ACOM participe aux réflexions menées par l'association « Aire Métropolitaine de Lille »
- ACOM participe aux réflexions menées par les communes sur le renouvellement de leur Plan Local d'Urbanisme.
- ACOM participe aux réflexions menées par les services de l'Etat sur la démarche des Plan de Prévention des Risques Miniers.
- ACOM participe aux réflexions sur l'Aménagement du territoire avec le Pôle Métropolitain de l'Artois notamment le forum énergie.

Participation juridique :

Réforme du code minier

- Poursuite du travail de revendication et de propositions auprès du Président de la République, du Gouvernement et des parlementaires sur les enjeux de "l'après-mine"

Finances locales

- Note et Tableau sur l'évolution de la DGF dans les communes minières. Entretien avec le ministère concerné pour revoir le calcul de la DGF pour les communes minières.

Finances nationales

- Courrier au Ministre de la Transition écologique et solidaire et entretien avec le ministère concerné pour l'amélioration des Finances des communes minières
- ACOM sollicite les parlementaires pour la création d'une commission de travail sur la refonte de la fiscalité minière

La Mémoire :

- ACOM participe aux événements du Centre Historique Minier et collabore avec ce dernier à des projets de mise en valeur du Patrimoine.
- ACOM suit la gestion du classement du Bassin Minier au Patrimoine UNESCO. Elle favorise la communication entre les élus du Bassin Minier et la Mission Bassin Minier pour suivre le plan de gestion du territoire. Elle participe également à la Conférence des Territoires et aux comités locaux UNESCO.
- ACOM fait partie du comité de suivi des « Cités Pilotes » UNESCO dans le cadre de l'ERBM. Notre association sensibilise les élus sur le dossier des cités minières et mène, avec la Mission Bassin Minier, une réflexion transversale pour améliorer l'image et l'attractivité des cités minières du Bassin Minier.
- ACOM fait partie du comité de réflexion sur la qualification et protection des paysages remarquables du bassin minier Nord Pas-de-Calais
- ACOM va participer au comité de réflexion de Maisons et Cités sur une étude de l'architecture des maisons minières
- ACOM participe aux réunions de l'association APPIHM.
- ACOM participe à un projet d'étude sur les musées de la mine avec la Chaire Industrie Minérale et Territoires.

Pôle Europe

- ACOM France participe au projet interreg RISSC sur les problèmes de cavités souterraines sur l'ensemble du Bassin minier.
- ACOM France développe son réseau à l'international avec l'accompagnement des pays pour créer des Associations des Communes Minières comme le Portugal, le Maroc, Japon etc
- Projet Ficol avec le pays du Cameroun sur le développement urbain.

Divers :

- Exposition Doisneau

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317393-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 30 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL).

Vu le rapport DTT/2023/197

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais une subvention globale de fonctionnement de 366 505 € comme détaillée dans le rapport, au titre de l'année 2023 pour :
 - le fonctionnement de ladite structure,
 - le portage de la plateforme téléphonique NEHS,
 - le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat 2023 entre le Département du Nord et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2023, opérations 23006OP007 - enveloppe 23006E15 et 12002OP014 - enveloppe 12002E15.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

Monsieur VERFAILLIE (Président de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) du Nord et du Pas-de-Calais) avait donné pouvoir à Monsieur Yannick CAREMELLE. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame SANDRA, porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSART.

Monsieur CADART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2023
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Entre le **Département du Nord**, représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE,

D'une part,

Et l'**Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais**,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, 7 bis rue Racine, 59000 LILLE, en
vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été confiée,

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,
Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,
Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'Agence d'information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais,
Vu la délibération n° DTT/2023/197 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 15 mai 2023
Vu le budget départemental de l'année 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET STATUTAIRE DE L'ORGANISME

L'Association a pour mission de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

Cette information doit donner à l'utilisateur les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'action auprès du public est limitée à la seule information à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'association a également vocation à assurer au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et à entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. Elle peut faire des propositions qui lui paraissent de nature à orienter les politiques publiques en matière de logement et d'habitat. Elle transmet ses propositions à l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement.

L'association contribue à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des agences départementales coordonnées par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement :

- Elle analyse les informations issues de la demande exprimée par le public et assure la diffusion de ses analyses à l'ensemble de ses membres, à l'Association Nationale pour l'Information sur le Logement et au Ministère chargé du Logement,
- Elle enrichit les données du réseau des agences départementales de ses expériences, propositions, analyses et études.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ORGANISME

2.1 Mission générale : informer et conseiller

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais s'engage à informer et conseiller les habitants du département du Nord dans le domaine fiscal, juridique, financier et technique lié au logement et sur les dispositifs promouvant les économies d'énergie.

Les consultations sont données par téléphone ou sur rendez-vous dans l'un des 8 sites du Département ou sur l'un des 14 lieux de permanence occasionnelle.

L'information du public peut se faire également par d'autres vecteurs :

- La rédaction d'articles,
- La diffusion de documents,
- La participation à diverses manifestations : salons, forums...

2.2 Missions spécifiques :

Le portage et le suivi de la plateforme d'information et d'orientation du dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS)

L'ADIL du Nord et du Pas de Calais anime la plate-forme départementale d'information et d'orientation des ménages éligibles au dispositif « Nord Equipement Habitat Solidarité ».

Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux, des professionnels de l'habitat et du public au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables (simulateur) et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une fiche contact pré-diagnostic est réalisée par l'ADIL du Nord et du Pas de Calais reprenant l'ensemble des éléments concernant la situation financière, administrative du ménage, fiche réalisée sur la base des informations transmises par les acteurs sociaux après leur accord.

Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes.

Les éléments consolidés par l'ADIL dans une base de données serviront à l'évaluation et au pilotage de la plateforme NEHS.

Le fichier a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL référencée 1725971.

L'action « Numéro vert et Prévention des expulsions »

Dans le cadre de sa mission, l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais assure le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions », 0800 359 359.

Cette action permet d'accompagner les publics fragiles qui sont en situations d'impayé et d'expulsion.

2.3 Les perspectives 2023

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais va poursuivre et développer en 2023 l'ensemble des actions qu'elle mène depuis plusieurs années :

- Informer et conseiller gratuitement les habitants du Département sur toutes les questions relatives au logement ;
- Poursuivre l'animation de la plateforme téléphonique « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Une permanence téléphonique est mise à disposition des acteurs sociaux tous les jours au numéro « 03 59 611 200 » permettant aux ménages de s'engager sur un projet travaux, de définir les différentes aides mobilisables et de les orienter vers l'opérateur habitat compétent du territoire. Une personne est affectée au suivi de ce dispositif afin de garantir la pertinence de la réponse apportée aux ménages, des orientations et de l'observation des demandes ;
- Participer aux différentes actions qui découleront du Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027 dont l'étude sur l'opportunité de création d'un OFS, Organisme Foncier Solidaire, à l'échelle du Département du Nord sur les zones rurales, les villes moyennes et les pôles intermédiaires ;
- Sensibiliser les maires et les acteurs du logement sur les dispositifs Habitat du Département : Les Logements communaux, les Appels A Projets, et autres dispositifs qui seront déployés à l'issue du PDH ;
- La réalisation d'une étude sur le traitement de la précarité énergétiques dans le département du Nord. Quels sont les leviers et les outils à actionner ? Quelle coordination entre les nombreux acteurs qui oeuvrent à réduire ce phénomène et quelle articulation entre les différents dispositifs d'aides pour les particuliers. L'étude intégrera les évolutions récentes ;
- L'association poursuivra son action autour de la prévention des expulsions, participera à l'expérimentation du DSF sur Valenciennes et à son déploiement.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation des actions visées à l'article 2, une subvention globale de 366 505 €, dont :

- 305 000 € de subvention au titre de sa mission générale,
- 35 000 € dédiés au portage de la plateforme téléphonique d'information et d'orientation du dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité
- 26 505 € pour l'action « Numéro Vert et prévention des expulsions ». Cette subvention est accordée au titre des aides versées à des associations pour mener des actions socio-éducatives dans le cadre des actions spécifiques logement hors FSL.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière du Département du Nord est versée en totalité après validation du projet en Commission Permanente du Conseil Départemental.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

En cas de non réalisation totale ou partielle des résultats attendus, le Département se réserve le droit de réclamer un indu proportionnel aux résultats ou objectifs non atteints.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET OBLIGATIONS COMPTABLES

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département du Nord.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée à l'issue d'une année d'activité.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- Un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif,
- Un rapport financier annuel comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1^{er} mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tout document comptable et budgétaire.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, que le financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisé ou bien qu'il n'a pas été utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

ARTICLE 7 : PROMOTION

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 8 : DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée sans effet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2023.

Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

Le Département du Nord

Jean-Noël VERFAILLIE
Président

Christian POIRET
Président



BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
60 - Achats	35 822	70 - Vente de produits finis, prestations de services	0
Prestations de services	21 271	Marchandises	
Fournitures et stocks de matières	6 570	Prestations de services	
Eau, énergie	1 548	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien	1 500		
Frais équipement	4 935	74 - Subvention d'exploitation	2 495 115
Autres fournitures		Etat (précisez les ministères)	
-		- Ministère du logement	499 590
61 - Services extérieurs	125 242	-	
Sous-traitance générale		Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières	69 943	- Hauts de France	163 180
Entretien et réparations	16 374	-	
Assurances	6 362	Département(s) (précisez les directions)	
Documentation	18 793	- Nord - Mission Générale	340 000
Divers	15 700	- Nord - Mission Prevex	26 505
62 - Autres services extérieurs	198 323	- Pas-de-Calais	118 000
Rémunération d'intermédiaires	35 934	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publications	14 274	- EPCI	536 960
Déplacements, missions et réceptions	63 457	- CEE	146 850
Frais postaux et télécommunications	84 755		
Services bancaires et autres	8 503	Commune(s)	
Formation		- Communes et Maires	134 590
63 - Impôts et taxes	133 085		
Impôts et taxes sur rémunérations	117 845	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres impôts et taxes	15 220	- CAF du Nord	40 000
		- CAF du Pas-de-Calais	51 000
64 - Charges de personnel	2 641 513	L'agence de services et de paiement :	
Rémunération du personnel	1 240 148	- Action Logement	357 580
Charges sociales	689 781	Autres établissements publics :	
Autres charges de personnel	131 564	- Pas-de-Calais Habitat	12 900
		- CGLLS	87 710
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courants	790
66 - Charges financières	840	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotations aux amortissements provisions et engagements	39 250	78 - Rupture sur amortissements et provisions	88 243
		79 - Transfert de charges	0
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	2 594 055	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	2 594 055
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Bénévoles	
TOTAL DES CHARGES	2 594 055	TOTAL DES PRODUITS	2 594 055

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317211-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Madame XXXX ou de ses ayants droit, des parcelles en nature de bois, cadastrées section E 135 et 151 à Marchiennes, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 8 948 m² au prix net vendeur de dix-sept mille neuf cent euros (17 900 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Monsieur YYYY demeurant à 59178 Brillon, de ZZZZ demeurant à 81827 Munchen (Allemagne), de Monsieur VVVV demeurant à 59300 Valenciennes ou de leurs ayants droit, des parcelles cadastrées section C 1048, 1049, 1050 et 1052 à Marchiennes de surfaces respectives de 2 836 m², 840 m², 8 796 m² et 4 460 m², soit un total de 16 932 m², libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de cent treize mille cinq cent euros (113 500 €), augmenté des frais de commission d'agence d'un montant de onze mille cinq cent euros (11 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Madame WWWW et de Monsieur TTTT ou de leurs ayants droit des parcelles occupées, en nature de terres et de pâtures sises à Saint-Jans-Cappel cadastrées section A n° 362, 363 et 367 de superficies respectives de 15 105 m², 9 775 m² et 8 605 m², d'une surface totale de 3 ha 34 a 85 ca au prix net vendeur de quatre-vingt mille cinq cents euros (80 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et échanges et à signer tout document s'y rapportant ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 223 400 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 17
Absents sans procuration : 10
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 72
Majorité des suffrages exprimés : 37
Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317209-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Opérations relatives aux Espaces, Sites et Itinéraires.

Vu le rapport DRE/2023/158

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention d'investissement de 19 944 € à la commune d'Hergnies pour les travaux de remplacement de deux passerelles sur le circuit « Entre Terres et Eaux » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune d'Hergnies, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, définissant les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour les travaux de remplacement des deux passerelles précitées ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 19 944 € HT, sur l'opération 23005OP010 (investissement).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



REPLACEMENT DE DEUX PASSERELLES SUR LE CIRCUIT "Entre Terres et Eaux"

Circuits	Type de Travaux	Coût HT des travaux	Taux de subvention	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € HT/an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Circuit "Entre Terres et Eaux"	démontage des 2 passerelles existantes	2 800,00 €	80%	2 240,00 €
	Fourniture et pose de 2 passerelles avec garde du corps en bois	21 280,00 €	80%	17 024,00 €
	Amenée et repli du matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux	850,00 €	80%	680,00 €
24 930,00 € MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION				19 944,00 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux une subvention d'équipement de 19 944 € HT est susceptible d'être accordée à la commune de Hergnies



Légende

-  Circuit PDIPR
-  Passerelles

Direction générale adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Service Espaces, Sites et Itinéraires

Tél. : 03 59 73 58 30
Sylvie.tkindt@lenord.fr
Affaire suivie par : Sylvie T'kindt
Rapport DRE/2023/158

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA COMMUNE DE HERGNIES
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son
Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »**

Et la commune de Hergnies représentée par Monsieur Jacques Schneider, son maire,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 mai 2023,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour les travaux de remplacement de deux passerelles sur le circuit « Entre Terres et Eaux » de Hergnies.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 19 444 € HT dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	24 930 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	24 930 €
Taux de subvention	80 %
Montant de la subvention (HT)	19 944 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

ARTICLE 5 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La commune de Hergnies sera informée de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Information et communication

La commune de Hergnies s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance

Les actions de la commune de Hergnies sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges

10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet. Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Maire de Hergnies

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation,

Jacques Schneider

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317212-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat triennale avec les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois et de Scarpe-Escout et contribution statutaire départementale aux syndicats mixtes de gestion de ces deux Parcs pour l'année 2023

Vu le rapport DTT/2023/126

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- de renouveler les conventions de partenariat pluriannuelles avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut sur la période 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 et comme détaillé en annexes 2, 3 et 4 ci-jointes, pour la période de 2023-2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans les termes des projets ci-joints en annexe 5 et comme détaillé en annexes 6, 7 et 8 ci-jointes, pour la période 2023-2025 ;
- d'attribuer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA), une contribution statutaire d'un montant de 294 036 €, au titre de l'année 2023 ;
- d'attribuer au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE), une participation statutaire d'un montant de 284 250 €, au titre de l'année 2023 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'opération 23004OP007 du budget départemental 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

Madame CLERC, Madame DEVOS, Madame FAHEM et Madame ROUSSELLE, ainsi que Monsieur BRICOUT, Monsieur Yannick CAREMELLE et Monsieur LEBLANC sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNR AVESNOIS). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur DELANNOY est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNR AVESNOIS) et du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNR SCARPE-ESCAUT). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur RENAUD sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNR SCARPE-ESCAUT). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – SMPNR SCARPE-ESCAUT) avait donné pouvoir à Madame CLERC. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DENYS et VAN CAUWENBERGE (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois – SMPNR AVESNOIS) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CHOAIN et Madame BOISSEAUX. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – SMPNR SCARPE-ESCAUT) avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE (membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut – SMPNR SCARPE-ESCAUT) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BELLEVAL et Monsieur Yannick CAREMELLE. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SEGUIN (membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois – SMPNR AVESNOIS) avait donné pouvoir à Monsieur BRICOUT (lui-même membre du Comité syndical du SMPNR AVESNOIS). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	16
N'ont pas pris part au vote :	10 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	56 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1



CONVENTION DE PARTENARIAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 333-1 et suivants, R 333-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (JO du 15 avril 2006) relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux ;
- Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels Régionaux ;
- Vu le décret n°2019-425 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional ;
- Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois approuvés le 1er juillet 2011 et modifiés le trente mars 2016 ;
- Vu la délibération du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc Naturel Régional de l'Avesnois du xxxx approuvant la présente convention ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la politique départementale en faveur de la ruralité votée le 13 juin 2016 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la stratégie de coopération transfrontalière votée le 12 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à la stratégie opérationnelle de coopération transfrontalière votée le 13 novembre 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative au schéma cyclable départemental votée le 29 juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'état d'avancement et à l'actualisation du schéma cyclable départemental du 28 septembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'institution de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature du 3 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil général relative à l'élaboration du Plan Départemental de Promenade et de Randonnées votée le 29 mai 1989 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la mobilité votée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération cadre du conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire " du 18 novembre 2019 ;

Vu la délibération opérationnelle du Conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" du 28 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 mai 2023 relative à la présente convention de partenariat ;

Vu la délibération DAT/2022/267 cadre du Conseil départemental relative à l'évolution de la politique touristique départementale du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération DTT/2022/352 du Conseil départemental concernant la mise en place d'une Conférence permanente du tourisme du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 mars 2023 concernant le budget départemental 2023 ;

Entre

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex

Représenté par le Président du Département du Nord, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé à signer d'une part,

Ci-après dénommé le « Département »

et

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SM PNRA), Maison du Parc "Grange Dîmière" 4, cour de l'Abbaye, BP 11 203 - 59550 Maroilles.

Représenté par son Président, Monsieur Guislain CAMBIER, agissant en vertu de la délibération prise par le Comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, d'autre part,

Ci-après dénommé "Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Avesnois",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au sein du Département du Nord, les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois (PNRA) et de Scarpe-Escaut (PNRSE) représentent 30 % du territoire et constituent des territoires d'exception par leur patrimoine naturel, culturel et paysager dont la qualité est reconnue au niveau national et international.

Ce sont des territoires bénéficiant également de politiques de soutien particulier auxquelles les signataires de la présente convention, contribuent, notamment :

- Pour le PNRSE, par l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier dont l'une des priorités est d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des cités minières ;
- Pour le PNRA, avec le contrat de transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois dont le Parc est signataire, le Pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache, dont le Parc est partenaire mais non signataire.

Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR), approuvées par le Département en 2009 et adoptées par décret du Premier Ministre le 3 septembre 2010 pour le PNRA et le 30 août 2010 pour le PNRSE, traduisent le projet d'aménagement et de développement territorial partagé et instaure pour 15 ans un nouveau cadre de gouvernance afin d'associer l'ensemble des forces vives du territoire dans sa mise en œuvre. Les enjeux du Département en lien avec la stratégie « Nord durable – pour une transition écologique et solidaire » et en lien avec la politique en faveur de la ruralité y sont déclinés.

Afin de contribuer aux orientations départementales dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, les Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs bénéficient du soutien du Conseil départemental.

Le Département du Nord s'est ainsi fortement impliqué dans le développement du territoire des PNR depuis leur création en 1968 pour le PNRSE et 1998 pour le PNRA. La contribution statutaire annuelle aux Syndicats mixtes et la participation à une partie du programme d'actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, constituent les principales mesures de soutien financières.

Des soutiens techniques existent également tant pour :

- le PNRSE, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, notamment au travers du Site d'Amaury, propriété pour partie, du Parc et du Département ; en matière d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée et d'amélioration du cadre de vie.
- le PNRA, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée, d'amélioration du cadre de vie et d'aide aux manifestations agricoles notamment pour l'organisation de la fête du lait, fête du Parc.

Le 7 décembre 2009, le Département a approuvé les Chartes des PNRA et PNRSE, renouvelé son adhésion aux Syndicats mixtes de gestion et adopté les projets des nouveaux statuts des syndicats mixtes pour la période 2010-2022. Ces Chartes ont été prolongées par décret du Premier ministre le 9 mai 2019 jusqu'en 2025.

Afin de réaffirmer ses engagements dans les Chartes et de soutenir ses thématiques prioritaires partagées par le Parc, le Département du Nord souhaite renouveler la convention d'objectifs triennale de 2019-2022 pour la période 2023-2025.

Une convention a également été signée pour la 1^{ère} fois avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le 14 mars 2023 (Délibération DTT/2022/404 du 21 novembre 2022).

ARTICLE 1 : Cadre de la coopération

Le Code de l'environnement (Article R 333 - 1) donne pour mission aux PNR :

- 1°- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- 2°- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3°- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4°- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5°- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc a, en particulier, pour mission d'assurer, dans le cadre fixé par la Charte la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (Article R 333- 14 du Code de l'environnement). Il agit sur son territoire ou, pour des actions spécifiques et par le biais de convention, sur un territoire élargi. Il est un acteur de la coopération transfrontalière.

Le Département du Nord, en tant que signataire des Chartes de Parc, s'est engagé dans leur mise en œuvre et dans l'évaluation des engagements pris.

La contribution statutaire annuelle aux Syndicats mixtes et la participation à une partie du programme d'actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales en vigueur constituent les principales mesures de soutien.

En tant que membre du Syndicat mixte et signataire de la Charte, le Département du Nord est représenté au sein du Comité syndical et de ses différentes commissions. Ses services sont également associés aux différents Comités techniques ou Comités de pilotage thématiques animés par le Parc.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention vise à renforcer et rendre plus visibles les actions partagées issues de la Charte 2010-2025 du PNRA et du dispositif départemental « Nord durable - pour une transition écologique et solidaire » (délibération cadre du 18 novembre 2019 et opérationnelle du 28 septembre 2020). Ces actions, planifiées sur plusieurs années, définissent le projet partagé de développement du territoire et référencient les engagements de chaque partie.

La convention contribue également à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle en s'appuyant sur 3 thématiques prioritaires déclinées en 3 annexes :

- Annexe 1 : Agriculture / Ruralité
- Annexe 2 : Environnement / Espaces Naturels du Nord
- Annexe 3 : Sports de nature / Tourisme

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2023-2025). Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et de sa notification par le Département et aura pour terme le 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par décision des parties.

ARTICLE 4 : Gouvernance, rencontres techniques et institutionnelles

Gouvernance

Les deux signataires identifieront au moins un référent technique de chaque structure par thématique ou action afin de mener à bien le programme prévisionnel de partenariat en annexe. Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an lors d'une rencontre technique avec les services concernés.

Un annuaire des interlocuteurs par thématique sera élaboré conjointement et mis à jour annuellement

Rencontres techniques

Lors des réunions techniques, les services concernés procèdent aux mises à jour du programme prévisionnel d'actions partenariales en annexes 1, 2 et 3, établissent les comptes rendus conjointement et mettent en exergue les actions en matière de coopération transfrontalière.

Rencontres institutionnelles

Le Parc pourra être mobilisé afin de présenter aux élus départementaux le bilan des actions reprises dans la présente convention et les perspectives pour l'année N+1.

Toutes les réunions techniques et rencontres institutionnelles feront l'objet de comptes rendus rédigés conjointement précisant les participants, les sujets abordés et les conclusions. Ces éléments seront intégrés dans le tableau reprenant le prévisionnel des actions partenariales des annexes 1, 2 et 3. Cela permettra, le cas échéant, d'établir une synthèse des réalisations et de préciser les éventuelles priorités pour l'année suivante.

Des actions nouvelles pourront être mises en œuvre avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 5 : Engagements :

5-1 : Engagements réciproques

- Mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1, 2 et 3 ;
- Veiller à développer à chaque fois que possible la coopération avec les territoires frontaliers dans la mise en œuvre de ces actions.

5-2 : Engagements du syndicat mixte

- Transmettre aux services du Département au cours de l'année N le bilan d'activités du Parc de l'année N-1 ainsi que le bilan financier ;

- Fournir le budget primitif de l'année N ainsi que le programme d'actions ;
- Accompagner le Département du Nord dans la mise au point de dispositifs pour lesquels le PNRA est expert ;
- Mettre sur tous les outils de communication développés (sites internet, affiches, prospectus, etc.) le logo du Département ou une phrase indiquant sa participation financière ou technique ;
- Se faire le relai à chaque fois que cela est possible des politiques départementales qui contribuent à la réalisation de la charte.

5-3 : Engagements du Département du Nord

- Verser au PNRA une participation financière à hauteur des engagements statutaires négociés pour les années 2023, 2024, 2025 ;
- Participer techniquement et/ou financièrement à une partie de son programme d'actions, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, en cas de demande et sous réserve des critères d'éligibilité ;
- Accompagner le PNRA dans ses actions ainsi que dans la révision de sa Charte.

ARTICLE 6 : Conditions de versement de la participation statutaire annuelle

Pendant la durée de la présente convention, le Département verse au PNRA une participation statutaire annuelle. Le versement de cette participation s'effectuera après transmission par le PNRA de son budget primitif de l'année en cours, approuvé.

ARTICLE 7 : Valorisation des échanges et collaborations

Le Président du Département sera invité à toute inauguration ou mise en valeur des actions reprises dans les annexes de la présente convention.

Les réalisations et opérations issues de la présente convention feront l'objet de valorisation communes ou partenariales notamment au travers de supports de communication. Ceux-ci sont des documents écrits, des documents audio ou audiovisuels, des documents numériques. Ces productions et réalisations auront pour but de valoriser les résultats du partenariat.

Le PNRA prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département du Nord et s'engage à faire mention de ce partenariat dans le respect de la charte graphique. Si nécessaire, le PNRA prendra l'attache du service départemental concerné.

Le Département du Nord s'engage à faire apparaître la mention du partenariat avec le PNRA sur les actions réalisées dans le cadre de la convention, en faisant figurer de manière lisible le logo correspondant, dans le respect de la charte graphique.

Les deux signataires pourront, après accord des deux parties, faire mention des autres partenaires ayant contribué à la réalisation des actions partenariales issues de la présente convention sur les supports de communication.

ARTICLE 8 : Modification de la convention par avenant

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties permettant la modification d'un ou de plusieurs articles ou le prolongement de la convention au-delà du terme précisé à l'article 3. L'avenant de prolongation devra être contracté au minimum 3 mois avant la fin de la présente convention et ne pourra excéder trois années.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention. Il peut être saisi en ligne via le site www.telerecours.fr.
En cas de différent, les parties s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable.

ARTICLE 10 : Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre partie.

Fait à Lille, le

Fait à _____, le

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Guislain CAMBIER
Président du syndicat mixte du Parc
Naturel Régional Avesnois

ANNEXE 2

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRA

Agriculture / Ruralité

En matière d'agriculture et de ruralité, le partenariat entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional a pour objectif de promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement (développement de l'agriculture biologique, des circuits courts et de l'approvisionnement local, promotion des races et espèces locales, de la culture de l'herbe, des produits de qualité...). Il a également pour objectif de participer au renouvellement et à la dynamisation de la ruralité, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie dans les villages et bourgs (accompagnement des projets de planification et d'aménagement des communes et EPCI, préservation du patrimoine, développement d'un habitat adapté...).

Objectif 1 : "Promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement"				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer et soutenir la filière agriculture biologique	Informier et faire le lien avec le PNRA du soutien départemental à l'agriculture bio	Associer le Département du Nord à la gouvernance du programme partenarial eau et agriculture bio en Avesnois.	2023-2025	Descriptif des actions réalisées pour promouvoir l'agriculture biologique . Evolution des surfaces en bio . Evolution du nombre d'exploitations totales – par catégorie
Promouvoir et développer les circuits courts	Participer aux réunions organisées par le Parc sur le Projet Alimentaire Territorial.	Associer le Département au Projet Alimentaire et mettre en réseau les acteurs.	2023-2025	Comptes-rendus des réunions PAT
Développer l'approvisionnement local dans la restauration collective (collèges et Ehpad)	Restituer au PNR les démarches entreprises et favoriser le développement des bonnes pratiques. Communiquer avec le PNRA sur les établissements accompagnés par le Département dans l'Avesnois.	Accompagnement des communes du Parc dans le suivi du Label « Ici je mange local ». Valoriser les établissements labellisés sur le territoire du Parc.		.Nombre d'établissements accompagnés sur le territoire . Nombre de labels
Précarité et gaspillage alimentaire	Mener une étude sur les restes alimentaires dans les collèges de l'avesnois Mener une réflexion sur des actions à organiser en commun sur	Actions à développer dans le cadre du PAT à définir en lien avec les acteurs du territoire, associations, Centres sociaux, communes, restaurations collectives,	3ème trim 2023- 1er trim 2024	Comptes rendus des réunions avec liste des actions prévisionnelles communes. Groupes de travail PAT

	la précarité et le gaspillage alimentaire.			
Contribuer à faire évoluer les pratiques culturales pour favoriser la lutte contre les ruissellements et l'érosion.	Agir dans le cadre de la convention sur la thématique avec la Chambre d'agriculture	Associer le Département et la Chambre pour les sollicitations terrain. Mettre en réseau les acteurs Associer le Département aux études réalisées, par le Parc, à l'échelle des intercos	2023-2025	nombre d'agriculteurs sensibilisés
Favoriser la plantation de haies et de fascines sur les terrains agricoles pour lutter contre les ruissellements et l'érosion	Agir dans le cadre de la convention sur la thématique avec la Chambre d'agriculture.	Associer le Département et la Chambre pour les sollicitations terrain, mettre en réseau les acteurs	2023-2025	-nombre de rapport d'expertise de la CA - nombre de km plantés
Favoriser la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols dans le milieu agricole	Participation aux comités de suivi des études hydrauliques.	Associer le Département pour toute étude hydraulique lancée sur le territoire.	2023-2025	Nombre d'études suivies

Objectif 2 : Soutenir l'élevage				
Actions	Département du Nord	PNR	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Promouvoir la culture de l'herbe et le bocage auprès des éleveurs, en liaison avec les acteurs du territoire.	Soutenir l'Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache (ADARTH) pour assurer une mission de conseil auprès des agriculteurs pour la culture de l'herbe. Soutenir les Journées de l'herbe	Animer un programme de maintien de l'agriculture en zone humide. Développer un programme multi-acteurs, de maintien des prairies.	2023-2025	. Descriptif du programme herbe multi acteurs. . Descriptif des actions réalisées pour promouvoir la culture de l'herbe auprès des professionnels agricoles. . Surfaces agricoles utiles toujours en herbe.
Promouvoir les races locales (notamment la Bleue du Nord)	Soutenir le développement des races locales, notamment par l'intermédiaire de la maison de l'élevage et le Centre régional de ressources génétiques (CRRG). Poursuivre la conduite d'actions en synergie avec le PNR, notamment en faveur de la Bleue du Nord.	Valoriser les races locales en particulier la Bleue du Nord Poursuivre la conduite d'actions en synergie avec le Département, notamment en faveur de la Bleue du Nord.	2023-2025	Evolution du cheptel Bleue du Nord sur le territoire et évolution du nombre d'exploitations concernées. . Descriptif des actions réalisées pour développer le cheptel Bleue du Nord sur le territoire, en lien avec le CRRG
Promouvoir les manifestations en lien avec l'élevage	Soutenir les manifestations en lien avec l'élevage sous réserve de	Organiser la fête du lait, fête du Parc.	2023-2025	. Organisation d'une édition Fête du lait par an,

	satisfaction aux critères et de dispositifs en vigueur.	Participer aux journées de l'herbe organisées par l'ADARTH		<ul style="list-style-type: none"> . Participation du Parc aux journées de l'herbe . Outils de promotion . Nombre de participants . Nombre d'éleveurs
Promouvoir les démarches qualité (ex : AOP)	Participer à la réflexion pour valoriser les produits de l'Avesnois (le lait et ses dérivés : beurre & crème, les vergers et jus de pommes de Liessies et produits carnés élevés sur sites ENN).	<p>Poursuivre les démarches pour valoriser les produits de l'Avesnois.</p> <p>Vérifier la faisabilité et définir une méthode de travail pour accompagner les producteurs intéressés par les démarches qualité.</p>	2023-2025	<ul style="list-style-type: none"> . Nombre de produits et producteurs sous la marque Valeurs Parcs . Tableau récapitulatif des démarches qualité envisageables (AOP, IGP, label, marque « valeurs Parc » ...) . Nombre de produits valorisés à travers des signes ou des marques ; nombre de producteurs concernés.

Objectif 3 : " Améliorer le cadre de vie des villages et bourgs de l'Avesnois et les accompagner en matière de transition énergétique"				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Accompagner l'aménagement des communes et les projets d'urbanisme opérationnel	<p>Organiser une fois par an une rencontre avec le PNR pour échanger sur les projets d'aménagement communaux et les projets d'urbanisme opérationnels portés à la connaissance des référents territoriaux.</p> <p>Compléter l'échange d'information au cas par cas en cours d'année.</p> <p>Echanger les cas échéant avec le conseiller en énergie partagé et le chargé de mission en transition énergétique dans le cadre des projets ADVB-PTS.</p>	<p>Informier le Département des projets d'aménagement communaux et des projets d'urbanisme opérationnels portés à la connaissance du PNR lors de la rencontre annuelle organisée par le Département.</p> <p>Compléter l'échange d'information au cas par cas en cours d'année.</p> <p>Relayer auprès des communes : - la possibilité d'adhérer à l'agence INord et au CAUE,</p> <p>La possibilité la possibilité de se faire accompagner dans l'amélioration du cadre de vie communal grâce à la démarche Villes et Villages Fleuris »</p> <p>Relayer les politiques d'aménagement territorial en vigueur, notamment l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, ADVB énergie, ADVB voirie communale, aux Projets Territoriaux Structurants</p>	2023-2025	<p>. Compte rendu des réunions avec la liste des projets.</p> <p>. Nombre de communes informées.</p> <p>.Nombre de communes accompagnées dans le cadre de la démarche Villes et Villages Fleuris</p>

		Relayer les différents futurs AAP sur ces thèmes.		. Présence d'information sur les supports du PNR (le journal du Parc, le site internet, ...)
Mettre en œuvre le nouveau Plan Départemental de l'Habitat révisé	Inviter le PNR aux réunions sur les projets lorsqu'ils les concernent : . Mise en place un organisme foncier solidaire Création d'un observatoire de l'habitat Mise en place d'un observatoire partenarial des friches, Développement de l'offre de logements accompagnés et d'insertion.	Participer aux réunions, à la réflexion et aux actions liées à la mise en œuvre du PDH	2023-2025	. Accès à l'Observatoire départemental de l'habitat. Participation aux réunions
Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme	Echanger avec le PNR sur les documents d'urbanisme des communes et des EPCI, notamment lors de la formulation des avis finaux des deux structures.	Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la modification, la révision des SCoT, PLU, PLUI, RLP ou RLPI. Poursuivre la valorisation des ENN, des chemins de randonnée, ... au travers du Porter à Connaissance. Echanger avec le Département lors du suivi des procédures, notamment lors de la formulation de l'avis en tant que Personne Publique Associée.	2023-2025	. Partage annuel du listing des documents suivis et accompagnés . Compte rendu des réunions interservices Département du Nord-PNRA . Nombre de Porter à Connaissance partagés
Contribuer à lutter contre les passoires énergétiques	Organiser une fois par an une rencontre entre le PNR et le service habitat logement du Département pour présenter les dispositifs visant à lutter contre les passoires énergétiques et autres ("Habitat	Relayer ces dispositifs auprès des collectivités.	2023-2025	. Compte rendu de la rencontre annuelle

	rural", "logements communaux", "Nord Equipement Habitat Solidarité", ...).			
Valoriser l'aspect patrimonial et touristique de l'ancien site abbatial de Maroilles	Poursuivre la participation au Comité de pilotage, aux réunions dédiées au projet.	Solliciter le cas échéant le dispositif départemental PTS.	2023-2025	Comptes-rendus de COPIL Mise en œuvre du projet

**Objectif 4 :
Développer l'emploi et la mobilité bas carbone en milieu rural**

Actions	Département du Nord	PNRA	Période Prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les actions de partenariat	Organiser une rencontre avec les services départementaux en charge de l'insertion	Participer à la rencontre avec les services départementaux en charge de l'insertion	4ème trimestre 2023	. Compte rendu de la rencontre
Développer les alternatives aux mobilités en voiture individuelle	Informer le PNR des modalités de l'AAP mobilités innovantes en milieu rural.	Relayer auprès des communes les modalités de l'AAP	2023-2025	Listing des communes du PNR lauréates de l'AAP

ANNEXE 3

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRA Environnement / Espaces Naturels du Nord

En matière d'environnement, l'objectif du partenariat entre le Département du Nord et le Parc Naturel Régional est de valoriser la biodiversité du territoire, particulièrement dans les Espaces Naturels du Nord (partage des connaissances naturalistes, échange d'information pour assurer la complémentarité des actions, promotion des races locales pour gérer les espaces...).

Il s'agit aussi de promouvoir des projets environnementaux innovants, en lien avec l'identité du territoire (promouvoir l'abeille noire; favoriser l'accueil des hirondelles...); de conforter la trame écologique du territoire (plantation d'essences locales, soutien à l'entretien du bocage...); d'améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité des personnes lors de l'aménagement et de l'entretien de la voirie départementale; de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux environnementaux, notamment à l'occasion des événementiels naturalistes (nuit de la chouette, nuit de la chauve-souris...).

Objectif 1 : Valoriser la biodiversité du territoire et en particulier les Espaces Naturels du Nord				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les partenariats et structurer la gouvernance pour une complémentarité des actions (ENS, PNR, CEN, collectivités, ONF...	Participer aux réunions organisées par le PNR	Instituer avec les services du conseil départemental au moins une réunion par an et autant de fois que de nécessaire	2023-2025	. Comptes rendus des comités de pilotage et de réunion.
Poursuivre le partager les connaissances naturalistes dans le cadre d'échanges locaux et transmettre les données collectées au pôle du RAIN	Mettre en place un protocole avec le PNR pour s'informer mutuellement des études menées et de la manière dont il possible d'y accéder.	Mettre en place un protocole avec le Département pour s'informer mutuellement des études menées et de la manière dont il possible d'y accéder.	2023-2025	. Protocole
Poursuivre la mutualisation des moyens d'ingénierie scientifique et technique ainsi que le matériel d'inventaire et d'entretien des espaces naturels	Identifier les matériels et expertises nécessaires sur des espaces communs et engager des actions de mutualisation.	Identifier les matériels et expertises nécessaires sur des espaces communs et engager des actions de mutualisation. Examiner avec les services du département la possibilité de mener une action de bagage sur un ENS entre 2024 et 2025	2023-2025	. Nombres et types d'actions mutualisées

Objectif 2 : Valoriser le territoire et son identité				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Favoriser les projets de plantations et d'entretien de haies bocagères	Soutenir via les dispositifs en vigueur (ex : Plantation et Renaturation » Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux	2023-2025	Connaissance du dispositif par les acteurs locaux Nombre de projets soutenus

Objectif 3 : "Multifonctionnalité des espaces" (services écosystémiques)				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Gérer en concertation les milieux humides, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations	Participer aux instances de gouvernance du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre	Inviter le Département aux instances de gouvernance du PAPI et du SAGE de la Sambre	2023-2025	. Participation aux instances de gouvernance du PAPI et du SAGE de la Sambre

PNRA 2023-2025

Poursuivre l'association réciproques aux instances de pilotage des espaces naturels	Participer aux instances organisées par le PNRA	Participer aux instances organisées par le Département	2023-2025	Participation aux instances (comités de forêts, Comité de gestion des espaces naturels du Nord, ...)
---	---	--	-----------	--

**Objectif 4 :
"Promouvoir les projets environnement innovants et l'identité Avesnoise"**

Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Soutenir les actions expérimentales et innovantes alliant production alimentaire et nature au service des habitants	Soutenir via les dispositifs en vigueur (ex : plantation & renaturation). VL Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux	2023-2025	- Relais envers le territoire - Nombre d'actions soutenues

**Objectif 5 :
"Trame écologique Avesnois"**

Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Soutenir les projets de plantations et d'entretien des haies bocagères	Soutenir via les dispositifs en vigueur (ex : plantation & renaturation). Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux	Instruction au fil de l'eau en fonction des besoins du Territoire	Connaissance du dispositif par les acteurs locaux

Objectif 6 : "Améliorer la prise en compte de l'environnement, de l'eau, des paysages et de la sécurité lors de l'aménagement et de l'entretien de la voirie départementale"				
Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Poursuivre les échanges et le partenariat	Présenter les projets envisagés lors de la rencontre	Organiser une rencontre une fois /an pour évoquer les projets envisagés au cours de l'année N+1.	2023-2025	Relevé de décision le bilan de l'année écoulée et les objectifs de l'année à venir
Optimiser la prise en compte de l'environnement en amont des aménagements des routes départementales	Prise en compte des préconisations du PNR dans les projets	Diagnostic, conseil, suivi des réalisations et contrôles – veille réglementaire	2023-2025	Nombre d'opérations réalisées en partenariat
Améliorer la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement des routes départementales	Présentation des opérations pouvant bénéficier d'aménagements paysagers ; prise en compte des préconisations dans les projets	Etre force de proposition auprès des services de la voirie départementale et accompagner les projets à la demande	2023-2025	Nombre d'opérations ayant fait l'objet du partenariat
Développer l'entretien écologique des dépendances vertes du domaine routier départemental	Mise en œuvre des conseils et des pratiques innovantes dans le cadre de l'entretien du réseau routier départemental	Conseils en matière d'entretien respectueux de l'environnement, veille réglementaire, sensibilisation aux enjeux écologiques du territoire	2023-2025	Linéaire et surface bénéficiant de ces pratiques ; bilan et retour d'expérience
Expérimenter des actions visant à limiter les collisions avec la grande faune sauvage	Mise en œuvre et accompagnement.	Recrutement d'un stagiaire dédié, propositions de mesures à mettre en œuvre et suivi	2023-2025	Bilan sur le retour d'expérience
Poursuivre le programme de plantation de haies le long des routes départementales (DQ)	Financement de l'opération et son suivi Réalisation des supports de commande	Conseil technique Rencontre avec les riverains pour définir les besoins Réalisation des schémas de plantation Suivi des travaux	2023-2025	Nbre d'arbres plantés Nbre de mètres linéaires de haies plantés

	Réalisation des bornages (domanialité) Elaboration, validation et suivi du programme Gestion des conventions	Suivi des reprises des végétaux		Nbre de riverains intéressés par la démarche ou secteurs d'intervention
Améliorer la prise en compte de l'interface entre les routes départementales et les cours d'eau (CL)	Intégration des préconisations dans le cadre des aménagements de maintien et d'entretien des berges	Accompagnement dans le cadre des opérations nécessitant une intervention de renforcement de berges	2023-2025	Nombre d'opérations ayant fait l'objet du partenariat
Améliorer la prise en compte des phénomènes d'érosion et de ruissellement le long des routes départementales(CL)	Intégration des préconisations en matière d'entretien et d'aménagement	Conseils et accompagnement pour une meilleure maîtrise des phénomènes d'érosion et de ruissellement.	2023-2025	Nombre d'opérations ayant fait l'objet du partenariat

Objectif 7 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux de manière concertée afin de mieux résister aux vulnérabilités du territoire

Actions	Département du Nord	PNRA	Période prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Sensibiliser à la protection de la ressource en eau	Réaliser des études hydrologiques et hydraulique sur les ENN		2024	Nombre d'études
	Participer aux comités de suivi des instances telles que PAPI, SAGE	Associer le Département du Nord à la gouvernance du programme partenarial eau	2023 -2025	Nombre de réunions

<p>Collaborer sur la sensibilisation aux enjeux environnementaux</p>	<p>Organiser une rencontre afin d'identifier les liens de partenariat notamment sur les programmes "Rdv Nature" et "Offrons la nature aux collégiens".</p>	<p>Participer à la rencontre et proposer les partenariats envisageables.</p>	<p>2023</p>	<p>Relevé de décisions précisant les partenariats envisagés.</p>
--	--	--	-------------	--

ANNEXE 4

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRA

Sports de nature / tourisme

Concernant les sports de nature et le tourisme, le Département du Nord et le Parc Naturel Régional s'entendent pour accompagner les sports de nature en lien avec le schéma des Espaces Naturels du Nord et les objectifs de la Commission des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), pour développer les mobilités douces, particulièrement les randonnées pédestre, cyclable et équestre ; pour accompagner l'Office de Tourisme Intercommunal à développer le réseau des Cafés Rando Nord ; pour valoriser l'attractivité du territoire et pour promouvoir le tourisme culturel.

Objectif 1 : Accompagner les sports de nature en lien avec le schéma des Espaces Naturels du Nord (ENN) et les objectifs de la Commission des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)				
Actions	Département du Nord	PNRA	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Mettre en relation des acteurs autour des sports de nature	Participer aux réflexions du Parc sur les sports de Nature	Participer à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) en tant que membre et aux ateliers thématiques.	2023-2025	. Compte-rendu des réunions
Développer les sports de nature sur les Espaces Naturels dans le cadre défini par la CDESI	Développer les sports de nature sur les Espaces Naturels dans le cadre défini par la CDESI	Contribuer à développer les sports de nature sur les Espaces Naturels dans le cadre défini par la CDESI.	2023-2025	. Schéma d'accueil et/ou règlements d'usage sur les Espaces Naturels. Offre de sports de nature adaptée.
Collaborer sur des évènements : Trail du Valjoly, Trail nocturne, Raid VTT, ...	Participer aux Comités de pilotage. Veiller à la prise en compte des recommandations du Parc lors de l'accompagnement des évaluations d' incidence Natura 2000 pour les évènements organisés sur le site du Valjoly	Accompagner techniquement les organisateurs de manifestations pour faire découvrir des sites naturels via une pratique sportive respectueuse des espaces naturels, particulièrement sur les sites Natura 2000 (études d'incidences).	2023-2025	. Nombre d'évènements accompagnés

		<p>Informier le Département sur les préconisations techniques faites par le Parc auprès des organisateurs.</p> <p>Faciliter la mise en place de ce type d'évènements.</p>		
Poursuivre et renforcer la démarche initiée de chartes de bonne pratique (en fonction des évènements).	Etre cosignataire des chartes éco-manifestations dans lesquelles le Département est impliqué.	Promouvoir et inciter les organisateurs à signer une charte éco-manifestation en les aidant à mettre en œuvre les dispositifs.	2023-2025	. Nombre de chartes signées

Objectif 2 : Développer les mobilités douces notamment pour les usages récréatifs et touristiques				
Actions	Département du Nord	PNRA	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Favoriser la randonnée	<p>Soutenir l'entretien et la signalétique des sentiers (entre autres, via les dispositifs départementaux financiers en vigueur)</p> <p>Contribuer avec le PNR au développement des itinéraires sur le territoire (en particulier les itinéraires Stevenson)</p> <p>Accompagner l'Office de Tourisme Intercommunal pour la mise en tourisme.</p>	<p>Assurer l'entretien des chemins inscrits au PDIPR, Veiller à la signalétique et assurer le suivi avec le CDRP</p> <p>Contribuer avec le Département au développement des itinéraires sur le territoire</p> <p>Accompagner l'Office de tourisme intercommunal pour la mise en tourisme.</p> <p>Animer le comité technique de la randonnée (entre autres, via les dispositifs départementaux en vigueur)</p> <p>Contribuer avec le Département au développement à la qualification des itinéraires sur le territoire : développement des parcours thématiques via notamment l'application Baladavesnois</p>	2023-2025	<p>Délibération accordant le soutien financier le cas échéant</p> <p>Nombre de rapports d'activités</p>
Développer les itinéraires de découverte cycliste	Développer le réseau d'intérêt départemental du schéma cyclable départemental (vélo	Participer aux rencontres techniques organisées par le Département dans le cadre du schéma cyclable départemental.	2023-2025	. Nouveau tracé, nombre de kilomètres jalonnés ,

	<p>route) et le rendre continu avec l'aide des intercommunalités</p> <p>Participer au groupe vélo "destination Avesnois".</p>	Contribuer techniquement à la réalisation des itinéraires cyclables.		nombre de d'itinéraires cyclables
<p>Organiser en concertation avec l'Office de Tourisme Intercommunal la connexion en mobilité douce (voies vertes, PDIPR, points nœuds) entre les sites stratégiques</p> <p>Ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> - voie verte Avesnois Musverre ; - voie verte Valjoly, Lac de l'Eau d'Heure ; - voie verte Avesnois Ecomusées ; - vélo route musée de Bavay, forêt de Mormal . 	<p>Développer les mobilités douces en concertation avec l'Office de Tourisme Intercommunal et les partenaires des mobilités douces afin de donner accès au plus grand nombre aux sites naturels, culturels, muséographiques, patrimoniaux du territoire en lien avec les possibilités de restauration et d'hébergement</p>	Accompagner le Département si besoin dans ses démarches	2023-2025	. Nombre de kilomètres

Objectif 3 : "Développer et promouvoir le réseau Cafés Rando Nord"				
Actions	Département du Nord	PNRA	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
A travers un groupe de travail et la convention de partenariat entre le PNR et le Département, coordonner l'action conformément à la convention entre le Parc et le Réseau Cafés Rando Nord.	<ul style="list-style-type: none"> . Coordonner et animer les comités techniques avec le PNRA. . Participer aux éducteurs organisés par le PNRA. Communiquer les animations locales via les réseaux sociaux (Facebook, twitter, ...) Organiser le comité de pilotage et Participer au bilan annuel. 	<ul style="list-style-type: none"> . Participer, si besoin aux audits et à la commission des audits, avec l'OTI . Participer au programme des animations en lien avec l'Office de Tourisme intercommunal au sein des Cafés Rando Nord . Participer aux actions de communication afin de faire connaître le réseau défini par l'OTI . Participer au bilan annuel lors du COPIL organisé par le Département 	2023-2025	<ul style="list-style-type: none"> . Compte-rendus des comités techniques . Participation à la commission des audits Compte rendu du COPIL

Objectif 4 : "Valoriser la "Destination Avesnois""				
Actions	Département du Nord	PNRA	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Promouvoir et développer la Destination Avesnois	Référencer les chemins de randonnée vélo et pédestre sur sur Route You.	Référencer les chemins de randonnée dans les outils de communication existant (ex Viso rando)	2023-2025	Référencement des chemins sur les sites cités.
Accéder à une offre culturelle locale via la participation à la campagne d'engagement publique écomobilité COMieux	Proposer des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux présents sur le territoire du Parc naturel.	Intégrer et valoriser les équipements culturels départementaux présents sur le territoire du Parc naturel dans la boutique en ligne COMieux.	2023-2025	Nombre de visiteurs parmi les utilisateurs de l'application

ANNEXE 5



CONVENTION DE PARTENARIAT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 333-1 et suivants, R 333-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (JO du 15 avril 2006) relative aux Parcs Nationaux, aux Parcs Naturels Marins et aux Parcs Naturels Régionaux ;
- Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux Parcs Naturels Régionaux ;
- Vu le décret n°2019-425 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional ;
- Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut approuvés le 31 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut du XXXX approuvant la présente convention ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la politique départementale en faveur de la ruralité votée le 13 juin 2016 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental relative à la stratégie de coopération transfrontalière votée le 12 décembre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à la stratégie opérationnelle de coopération transfrontalière votée le 13 novembre 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative au schéma cyclable départemental votée le 29 juin 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'état d'avancement et à l'actualisation du schéma cyclable départemental du 28 septembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental relative à l'institution de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature du 3 juillet 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil général relative à l'élaboration du Plan Départemental de Promenade et de Randonnées votée le 29 mai 1989 ;

Vu la délibération du Conseil départemental relative à la mobilité votée le 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération cadre du conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire " du 18 novembre 2019.

Vu la délibération opérationnelle du Conseil départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" du 28 septembre 2020.

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 mai 2023 relative à la présente convention de partenariat ;

Vu la délibération DAT/2022/267 cadre du Conseil départemental relative à l'évolution de la politique touristique départementale du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération DTT/2022/352 du Conseil départemental concernant la mise en place d'une Conférence permanente du tourisme du 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 mars 2023 concernant le budget départemental 2023 ;

Entre

Le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
Représenté par le Président du Département du Nord, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé à signer, d'une part,
Ci-après dénommé le « Département »

et

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SM PNRSE), 357, rue Notre Dame d'amour - BP 80055 - 59230 Saint-Amand-les-Eaux,
Représenté par son Président, Monsieur Grégory LELONG, agissant en vertu de la délibération prise par le Comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, d'autre part,
Ci-après dénommé "syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional Scarpe-Escaut",

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au sein du Département du Nord, les Parcs Naturels Régionaux de l'Avesnois (PNRA) et de Scarpe-Escaut (PNRSE) représentent 30 % du territoire et constituent des territoires d'exception par leur patrimoine naturel, culturel et paysager dont la qualité est reconnue au niveau national et international.

Ce sont des territoires bénéficiant également de politiques de soutien particulier auxquelles les signataires de la présente convention, contribuent, notamment :

- Pour le PNRSE, par l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier dont l'une des priorités est d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des cités minières ;
- Pour le PNRA, avec le Contrat de Transition Ecologique et Solidaire pour le territoire de la Sambre-Avesnois dont le Parc est signataire, le Pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache, dont le Parc est partenaire mais non signataire.

Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR), approuvées par le Département en 2009 et adoptées par décret du Premier Ministre le 3 septembre 2010 pour le PNRA et le 30 août 2010 pour le PNRSE, traduisent le projet d'aménagement et de développement territorial partagé et instaure pour 15 ans un nouveau cadre de gouvernance afin d'associer l'ensemble des forces vives du territoire dans sa mise en œuvre. Les enjeux du Département en lien avec la stratégie "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire " et en lien avec la politique en faveur de la ruralité y sont déclinés.

Afin de contribuer aux orientations départementales dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, les syndicats mixte d'aménagement et de gestion des Parcs bénéficient du soutien du Conseil départemental.

Le Département du Nord s'est ainsi fortement impliqué dans le développement du territoire des PNR depuis leur création en 1968 pour le PNRSE et 1998 pour le PNRA. La contribution statutaire annuelle aux syndicats mixtes et la participation à une partie du programme d'actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, constituent les principales mesures de soutien financières.

Des soutiens techniques existent également pour :

- le PNRSE, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, notamment au travers du Site d'Amaury, propriété pour partie, du Parc et du Département ; en matière d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée et d'amélioration du cadre de vie.
- le PNRA, en matière de préservation de la biodiversité de la faune et de la flore, d'entretien et de signalisation des chemins de randonnée, d'amélioration du cadre de vie et d'aide aux manifestations agricoles notamment pour l'organisation de la fête du lait, fête du Parc.

Le 7 décembre 2009, le Département a approuvé les Chartes des PNRA et PNRSE, renouvelé son adhésion aux syndicats mixtes de gestion et adopté les projets des nouveaux statuts des syndicats mixtes pour la période 2010-2022. Ces Chartes ont été prolongées par décret du Premier ministre le 9 mai 2019 jusqu'en 2025.

Afin de réaffirmer ses engagements dans les Chartes et de soutenir ses thématiques prioritaires partagées par le Parc, le Département du Nord souhaite renouveler la convention d'objectifs triennale de 2019-2022 pour la période 2023-2025.

Une convention a également été signée pour la 1^{ère} fois avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale le 14 mars 2023 (Délibération DTT/2022/404 du 21 novembre 2022).

ARTICLE 1 : Cadre de la coopération

Le Code de l'environnement (Article R 333 - 1) donne pour mission aux PNR :

- 1° - de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- 2° - de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- 3° - de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- 4° - d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- 5° - de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte de gestion du Parc a, en particulier, pour mission d'assurer, dans le cadre fixé par la Charte la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (Article R 333- 14 du Code de l'environnement). Il agit sur son territoire ou, pour des actions spécifiques et par le biais de convention, sur un territoire élargi. Il est un acteur de la coopération transfrontalière, notamment pour le PNRSE, qui consolide ce volet avec le Parc naturel des plaines de l'Escaut. Plusieurs projets INTERREG seront développés dans la période de la convention, les pré-projets Interreg VI étant en cours d'instruction pour débiter au plus tôt en avril 2024.

La création en 2022 du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut facilite en particulier le rapprochement des réflexions transfrontalières, le portage et le renforcement d'une dynamique transfrontalière sur ce territoire. Il est un espace d'information réciproque notamment sur les projets Interreg VI à venir.

Le Département du Nord, en tant que signataire des Chartes de Parc, s'est engagé dans leur mise en œuvre et dans l'évaluation des engagements pris.

La contribution statutaire annuelle aux Syndicats mixtes et la participation à une partie du programme d'actions dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales en vigueur constituent les principales mesures de soutien.

En tant que membre du Syndicat mixte et signataire de la Charte, le Département du Nord est représenté au sein du Comité Syndical, de ses différentes commissions et aux instances transfrontalières.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention vise à renforcer et rendre plus visibles les actions partagées issues de la Charte 2010-2025 du PNRSE et du dispositif départemental "Nord durable - pour une transition écologique et solidaire" (délibération cadre du 18 novembre 2019 et opérationnelle du 28 septembre 2020). Ces actions, planifiées sur plusieurs années définissent le projet partagé de développement du territoire et référencient les engagements de chaque partie.

La convention contribue également à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle en s'appuyant sur 3 thématiques prioritaires déclinées en 3 annexes :

Annexe 1 : Agriculture / Ruralité

Annexe 2 : Environnement / Espaces Naturels du Nord

Annexe 3 : Sports de nature / Tourisme / Espaces Récréatifs et de Nature

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2023-2025). Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et de sa notification par le Département et aura pour terme le 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par décision des parties.

ARTICLE 4 : Gouvernance, rencontres techniques et institutionnelles

Gouvernance

Les deux signataires identifieront au moins un référent technique de chaque structure, par thématique ou action, afin de mener à bien le programme prévisionnel de partenariat en annexe. Les signataires s'engagent à se réunir au moins une fois par an lors d'une rencontre technique avec les services concernés.

Un annuaire des interlocuteurs par thématique sera élaboré conjointement et mis à jour annuellement.

Rencontres techniques

Lors des réunions techniques, les services concernés procèdent aux mises à jour du programme prévisionnel d'actions partenariales en annexes 1, 2 et 3 et établissent les comptes rendus conjointement.

Les avancées en matière de coopération transfrontalière feront l'objet d'une rencontre a minima annuelle spécifique avec le service départemental en charge du partenariat avec les PNR afin de permettre les rapprochements des actions transfrontalières de chacun et de faire un état d'avancement des travaux du GECT.

Rencontres institutionnelles

Le Parc pourra être mobilisé afin de présenter aux élus départementaux le bilan des actions reprises dans la présente convention et les perspectives pour l'année N+1.

Toutes les réunions techniques et rencontres institutionnelles feront l'objet de comptes rendus rédigés conjointement précisant les participants, les sujets abordés et les conclusions. Ces éléments seront intégrés dans les tableaux reprenant le prévisionnel des actions partenariales des annexes 1, 2 et 3. Cela permettra, le cas échéant, d'établir une synthèse des réalisations et de préciser les éventuelles priorités pour l'année suivante.

Des actions nouvelles pourront être mises en œuvre avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 5 : Engagements :

5-1 : Engagements réciproques

- Mettre en œuvre les actions décrites dans les annexes 1, 2 et 3 ;
- Veiller à développer à chaque fois que possible la coopération avec les territoires frontaliers dans la mise en œuvre de ces actions.

5-2 : Engagements du syndicat mixte

- Transmettre aux services du Département au cours de l'année N le bilan d'activités du Parc de l'année N-1 ainsi que le bilan financier ;
- Fournir le budget primitif de l'année N ainsi que le programme d'actions ;
- Accompagner le Département du Nord dans la mise au point de dispositifs pour lesquels le PNRSE est expert ;
- Mettre sur tous les outils de communication développés (sites internet, affiches, prospectus, etc.) le logo du Département ou une phrase indiquant sa participation financière ou technique ;
- Se faire le relai à chaque fois que cela est possible des politiques départementales qui contribuent à la réalisation de la Charte.

5-3 : Engagements du Département du Nord

- Verser au PNRSE une participation financière à hauteur des engagements statutaires négociés pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Participer techniquement et/ou financièrement à une partie de son programme d'actions, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques départementales de droit commun en vigueur, en cas de demande et sous réserve des critères d'éligibilité ;
- Accompagner le PNRSE dans ses actions ainsi que dans la révision de sa Charte.

ARTICLE 6 : Conditions de versement de la participation statutaire annuelle

Pendant la durée de la présente convention, le Département verse au PNRSE une participation statutaire annuelle. Le versement de cette participation s'effectuera après transmission par le PNRSE de son budget primitif de l'année en cours, approuvé.

ARTICLE 7 : Valorisation des échanges et collaborations

Le Président du Département sera invité à toute inauguration ou mise en valeur des actions reprises dans les annexes de la présente convention.

Les réalisations et opérations issues de la présente convention feront l'objet de valorisation communes ou partenariales notamment au travers de supports de communication. Ceux-ci sont des documents écrits, des documents audio ou audiovisuels, des documents numériques. Ces productions et réalisations auront pour but de valoriser les résultats du partenariat.

Le PNRSE prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département du Nord et s'engage à faire mention de ce partenariat dans le respect de la charte graphique. Si nécessaire, le PNRSE prendra l'attache du service départemental concerné.

Le Département du Nord s'engage à faire apparaître la mention du partenariat avec le PNRSE sur les actions réalisées dans le cadre de la convention, en faisant figurer de manière lisible le logo correspondant, dans le respect de la charte graphique.

Les deux signataires pourront, après accord des 2 parties, faire mention des autres partenaires ayant contribué à la réalisation des actions partenariales issues de la présente convention sur les supports de communication.

ARTICLE 8 : Modification de la convention par avenant

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé par les parties permettant la modification d'un ou de plusieurs articles ou le prolongement de la convention au-delà du terme précisé à l'article 3. L'avenant de prolongation devra être contracté au minimum 3 mois avant la fin de la présente convention et ne pourra excéder trois années.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention. Il peut être saisi en ligne via le site www.telerecours.fr.
En cas de différent, les parties s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable.

ARTICLE 10 : Conditions de résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de résilier la convention, en prévenant l'autre partie trois mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre partie.

Fait à Lille, le

Fait à _____, le

**Christian POIRET
Président du Département du Nord**

**Grégory LELONG
Président du Syndicat mixte du Parc
Naturel Régional Scarpe-Escaut**

ANNEXE 6

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRSE

Agriculture / Ruralité

Avec 480 exploitations et 45% du territoire en surface agricole, le Parc s'est fixé pour objectif de maintenir une activité agricole dynamique et pérenne, économe en ressources naturelles. Le maintien de l'agriculture, et plus particulièrement de l'élevage, est l'une de des conditions pour préserver et valoriser les prairies humides du territoire.

L'intervention du Parc repose sur un accompagnement des producteurs :

- en apportant un appui aux démarches collectives, notamment à travers le réseau des agriculteurs relais ;
- en les accompagnants dans l'évolution de leurs pratiques ;
- en valorisant les productions locales et en développant les circuits courts du territoire (vente directe spécificité du territoire).

Une commission agricole co-présidée par un représentant élu du Parc et un représentant élu de la Chambre d'Agriculture rassemble élus, représentants des 3 syndicats agricoles, représentants des différents partenaires agricoles, EPCI, Etat, Cette instance permet d'échanger et de débattre sur les différents dossiers et projets agricoles du territoire.

Pour renforcer la communication et les échanges avec les agriculteurs, un réseau de 13 agriculteurs relais a, de plus, été mis en place en 2011.

Afin de soutenir une agriculture qui concilie à la fois maintien de la biodiversité et des paysages et maintien des activités agricoles du territoire, le plan d'actions du Parc se décline principalement, à l'heure actuelle, en 2 programmes :

- Programme en faveur du maintien de l'agriculture en zone humide (PMAZH);
- Plan Bio : programme en faveur du développement de l'agriculture biologique;
- Animation des dispositifs agri-environnementaux (MAEC, Paiements pour Services Environnementaux, PSE...)

Objectif 1 :
Promouvoir une agriculture dynamique, durable et respectueuse de l'environnement

Action	Département du Nord	PNRSE	Période Prévisionnelle de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
1 - Développer et soutenir la filière agriculture biologique	Informier et mettre en cohérence les orientations et les financements apportés dans le cadre du Plan Bio Régional	Associer le Département du Nord à la gouvernance du Plan Bio en Scarpe-Escaut.		. Descriptif des actions réalisées pour promouvoir l'agriculture biologique . Evolution des surfaces en bio . Evolution du nombre d'exploitations totales – par catégorie
2 - Développer et soutenir les projets agro-environnementaux	Développer des projets agricoles sur les Espaces Naturels du Nord permettant la gestion des milieux naturels ou la mise en place de projets innovants et conciliant les enjeux de préservation de la biodiversité	Participer à la mise en place de ces projets, relayer l'information, mettre en réseau....	2023-2025	. Mise en place de nouveaux projets et partenariats
3 -Promouvoir et développer les circuits courts	Participation aux réunions liées au programme Circuits courts selon l'ordre du jour (COFIL Plan bio, etc ...) et faire le lien avec les actions menées	Associer le Département au programmes d'actions relatifs aux circuits courts alimentaires et mette en réseau les acteurs	2023-2025	. Actions partenariales réalisées dans le cadre du programme circuits courts
4 - Développer l'approvisionnement local de la restauration collective	Accompagner les collèges et les établissements médico-sociaux du territoire Communiquer sur les démarches entreprises, les établissements accompagnés et favoriser les bonnes pratiques et les échanges	S'engager dans la démarche "Ici je mange local". Communiquer sur le développement de l'approvisionnement local, le label "Ici je mange local" Favoriser les échanges de pratiques	2023-2025	. Nombre d'établissements accompagnés sur le territoire . Nombre de labels

PNRSE

	Echanger sur les données et les établissements labellisés "Ici je mange local"	Valoriser les établissements labellisés sur le territoire du PNR		
5 - Précarité et gaspillage alimentaire	Réfléchir à des actions à organiser en commun sur la précarité et le gaspillage alimentaire	Participer à la réflexion sur les actions à organiser en commun sur la précarité et le gaspillage alimentaire	2023 Pour mise en pratique en 2024 et 2025	Compte rendu de la réflexion commune.
6- favoriser la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols (par l'évolution des pratiques culturales, par la plantation de haies et fascines ...)	Faire intervenir, dans le cadre de la convention sur la thématique, la Chambre d'Agriculture sur certains dossiers (complémentaires avec ceux déjà financés par l'AEAP) Participer aux rencontre liées à cette thématique (ex études hydrauliques, etc. ...)	Faire le relais de ce dispositif auprès des interco selon les projets émergents dans les différentes instances (commissions agricoles, réunion SAGE ou CARE, ...).	2023-2025	Nombre d'agriculteurs sensibilisés à la thématique Nombre d'agriculteurs mobilisés sur ce dispositif (plantations, ...)

Objectif 2 : Soutenir l'élevage				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
7 - Soutenir l'agriculture en zone humide	Participer au programme et faire le lien avec les Espaces Naturels du Nord concernés par des pâturages en zones humides	Animer le Programme en faveur du Maintien de l'Agriculture en Zone Humide (PMAZH) en lien avec la Chambre d'agriculture et l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)	2023-2025	. Nombre d'agriculteurs accompagnés dans le programme . Surface de prairies concernées par les différentes actions
8 - Promouvoir les races locales	Soutenir le développement des races locales, notamment par l'intermédiaire de la Maison de l'Élevage et du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).	Promouvoir les races locales sur le territoire en partenariat avec le CRRG	2023-2025	. Nombre d'éleveurs sensibilisés. . Participation en Comité des Partenariats Agricoles et Ruraux (CPAR)

	<p>Associer le PNR au Conseil des partenariats agricoles et ruraux</p> <p>Développer les partenariats et les conventions avec les éleveurs de races locales sur les Espaces Naturels du Nord</p>			
--	--	--	--	--

Objectif 3 : Améliorer le cadre de vie des villages et bourgs et les accompagner en matière de transition énergétique				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
9 - Accompagner l'aménagement des communes et les projets d'urbanisme opérationnel	<p>Organiser une fois par an une rencontre avec le PNR pour échanger sur les projets d'aménagement communaux et les projets d'urbanisme opérationnels portés à la connaissance des référents territoriaux.</p> <p>Compléter l'échange d'information au cas par cas en cours d'année.</p> <p>Echanger le cas échéant avec le chargé de mission en transition énergétique dans le cadre des projets ADVB-PTS.</p>	<p>Informier le Département des projets d'aménagement communaux et des projets d'urbanisme opérationnels portés à la connaissance du PNR lors de la rencontre annuelle organisée par le Département.</p> <p>Compléter l'échange d'information au cas par cas en cours d'année.</p> <p>Inviter les référents du Département à suivre les projets d'urbanisme opérationnels des communes accompagnées par le PNR.</p>	2023-2025	<p>. Compte rendu des réunions avec la liste des projets.</p> <p>. Listing annuel des projets d'urbanisme et d'énergies renouvelables opérationnels accompagnés par le PNR</p>

		<p>Relayer auprès des communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité d'adhérer à l'agence INord et au CAUE, - la possibilité de se faire accompagner dans l'amélioration du cadre de vie communal grâce à la démarche "Villes et Villages fleuris". - les politiques d'aménagement territorial en vigueur, notamment l'aide départementale aux Villages et Bourgs, ADVB énergie, ADVB voirie communale, aux Projets Territoriaux Structurants. <p>- Relayer les différents futurs AAP sur ces thèmes.</p>		<p>Nombre de communes du Parc accompagnées dans le cadre de la démarche "Villes et Villages Fleuris"</p> <p>. Présence d'information sur les supports du PNR (ex : lettre dématérialisée aux élus)</p>
Mettre en œuvre le nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH)	<p>Inviter le PNR aux réunions sur les projets lorsqu'ils les concernent :</p> <p>. Mise en place un organisme foncier solidaire Création d'un observatoire de l'habitat Mise en place d'un observatoire partenarial des friches, Développement de l'offre de logements accompagnés et d'insertion.</p>	<p>Participer aux réunions, à la réflexion et aux actions liées à la mise en œuvre du PDH</p>	2023-2025	<p>. Accès à l'Observatoire départemental de l'habitat.</p> <p>Participation aux réunions</p>
Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme	<p>Echanger avec le PNR sur es documents d'urbanisme des communes et des EPCI, notamment lors de la formulation des avis finaux des deux structures.</p>	<p>Accompagner les collectivités dans l'élaboration, la modification, la révision des SCoT, PLU, PLUI, RLP ou RLPI.</p> <p>Poursuivre la valorisation des ENN, des chemins de randonnée, ... au travers du Porter à Connaissance.</p>		<p>. Partage annuel du listing des documents suivis et accompagnés</p> <p>. Compte rendu des réunions interservices Département du Nord-PNRSE</p>

PNRSE

		Echanger avec le Département lors du suivi des procédures, notamment lors de la formulation de l'avis en tant que Personne Publique Associée.		. Nombre de Porter à Connaissance partagés.
Contribuer à lutter contre les passoires énergétiques	Organiser une fois par an une rencontre entre le PNR et le service habitat logement du Département pour présenter les dispositifs visant à lutter contre les passoires énergétiques et autres ("Habitat rural", "logements communaux", "Nord Equipement Habitat Solidarité", ...).	Relayer ces dispositifs auprès des collectivités.	2023-2025	. Compte rendu de la rencontre annuelle
Poursuivre la réflexion quant à la structuration de valorisation (énergétique notamment) locale des coupes et déchets verts. (filère bois énergie issue du bocage, filère de bio-méthanisation agricole)	Coordination Département/PNR dans le cadre du programme « villages et bourgs » Réflexion autour des gisements sur les espaces naturels pour le bois-énergie et la méthanisation Poursuivre la réflexion sur la méthanisation des bords de route et la méthanisation des biodéchets (ex : déchets alimentaires restauration collective)	Poursuivre les démarches d'accompagnement des projets d'implantation de chaudières à bois et la réflexion sur la filière locale d'alimentation Organiser une réflexion sur la bio-méthanisation « durable »	2023-2025	. Nombre de chaudières à bois implantées . Nombre de projets accompagnés

Objectif 4 : Développer la mobilité bas carbone en milieu rural

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les alternatives aux mobilité en voiture individuelle	Informier le PNR des modalités de l'AAP mobilités innovantes en milieu rural.	Relayer auprès des communes les modalités de l'AAP.	2023-2025	Listing des communes du PNR lauréates de l'AAP

ANNEXE 7

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRSE Environnement / Espaces Naturels du Nord

Le territoire Scarpe-Escaut se caractérise par 32% de zones humides, 25% de boisements (forêts...) et par sa densité de peuplement (la plus importante de tous les PNR de France). La plaine de la Scarpe-Escaut, véritable château d'eau de la région est une zone humide d'intérêt national labellisée RAMSAR.

La pression est grande sur les forêts, les cours d'eau, les différents milieux naturels et agricoles pour concilier l'ensemble des enjeux liés à l'urbanisation, au développement de l'agriculture, à l'accueil des activités de tourisme et de sports de nature, etc .

A travers sa charte, le Parc préserve et valorise les espaces de nature et les rend accessibles au plus grand nombre, en conciliant les différents usages.

Le Département, par sa politique Espaces Naturels du Nord, et dans une démarche qui se veut également transversales pour ses autres compétences (voirie, social, collèges, tourisme, habitat, services en milieu rural...) mène une démarche similaire. Dans leur action quotidienne, les deux structures sensibilisent conjointement aux enjeux environnementaux.

Le territoire Scarpe-Escaut, porte une identité liée aux zones humides à une échelle transfrontalière. Cette priorité accompagnera les réflexions autour des différentes actions déployées.

Objectif 1 : Valoriser la biodiversité du territoire et en particulier les Espaces Naturels du Nord				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les partenariats et structurer la gouvernance pour une complémentarité des actions (ENS, PNR, CEN, collectivités, ONF...)	Participer aux réunions organisées par le PNR	Organiser 2 fois /an une réunion du comité naturaliste Instituer avec les services du conseil départemental une réunion par semestre.	2023-2025	. Comptes rendus des comités de pilotage et de réunion.
Poursuivre le partage des connaissances naturalistes dans le cadre d'échanges locaux et transmettre les données collectées au pôle du RAIN	Mettre en place un protocole avec le PNR pour s'informer mutuellement des études menées et de la manière dont il possible d'y accéder.	Mettre en place un protocole avec le Département pour s'informer mutuellement des études menées et de la manière dont il possible d'y accéder.	2023-2025	. Protocole
Poursuivre la mutualisation d'ingénierie scientifique et techniques	Identifier les matériels et expertises nécessaires sur des espaces communs et engager des actions de mutualisation	Identifier les matériels et expertises nécessaires sur des espaces communs et engager des actions de mutualisation	2023-2025	. Nombres et types d'actions mutualisées
Amplifier la concertation sur les projets	Associer le PNR aux projets d'aménagement des ENN du territoire (Chabaud Latour, Argales...)	Associer le Département aux démarches de reconnaissance ou de protection du patrimoine écologique. Avoir une veille foncière au droit de ces espaces	2023-2025	. Compte-rendu des comités partenariaux mis en place pour suivre ces projets
Renforcer la maîtrise foncière au droit des cœurs de biodiversité	Organiser une réflexion stratégique partagée articulée entre le PNR, le Département, voir le CEN	Organiser une réflexion stratégique partagée articulée entre le PNR, le Département, voir le CEN	2023-2025	
Opter pour une gestion des Espaces Naturels cohérente avec les enjeux paysagers du territoire	Echanger sur les plans de gestion des ENN	Intégrer la thématique du paysage dans les plans de gestion et programmes d'entretien des ENN gérés par le Parc.	2023-2025	. Intégration de l'apport paysager des sites et de son histoire dans la gestion des

		<p>Emettre des avis paysagers sur les plans de gestion des autres ENN Conseiller lors de mise en place de signalétique sur ces sites</p>	<p>Espaces Naturels Départementaux</p> <p>Nombre d'avis / conseils sollicités / émis.</p>
--	--	---	---

Objectif 2 : Valoriser le territoire et son identité

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Soutenir les projets de plantations et d'entretien de haies bocagères	Soutenir via les dispositifs en vigueur (plantation renaturation). Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux.	2023-2025	. Connaissance du dispositif par les acteurs locaux . Nombre de projets soutenus.
Expérimenter une opération de restauration de saules têtards sur le territoire du Parc	Soutenir via les dispositifs en vigueur (plantation renaturation). Poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux concernés	Expérimenter une opération groupée de restauration de saules têtards sur les espaces publics (évaluation des besoins, marché public de prestations et suivi de la mise en œuvre) en associant le Département (contact T. Lefort)	2023 Lancement de l'opération groupée de restauration 2024-2025 Restauration	. Connaissance du dispositif par les acteurs locaux . Nombre de saules têtards restaurés.
Favoriser les races locales dans les partenariats agricoles pour la gestion des Espaces Naturels en lien avec le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).	Privilégier l'utilisation de races locales dans le cadre du Comité des partenariats agricoles et ruraux	Viser la mise en place de baux environnementaux en rouge flamande notamment	2019-2022	. Compte-rendu lié au Comité des partenariats agricoles et ruraux
Renforcer l'appropriation de l'identité paysagère du territoire en lien avec les patrimoines, notamment paysagers, zones humides(Ramsar) ou patrimoines miniers (inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco).	Poursuivre le soutien aux démarches Unesco. Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion Ramsar	Associer le Département lors de l'élaboration du plan de gestion Ramsar	2023-2025	Participation aux réunions Ramsar Réalisation du plan de gestion Ramsar

Objectif 3 : multifonctionnalité des espaces (services écosystémiques)

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Gérer en concertation les milieux humides, et aquatiques, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations,	Participer aux instances de gouvernance de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) Scarpe-aval) et du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Scarpe-aval porté par le PNRSE.	Inviter le Département aux instances de gouvernance de la SLGRI (DDTM) et du SAGE Scarpe aval	2023-2025	. Participation aux instances
Poursuivre l'association réciproque aux instances de pilotage des espaces naturels	Participer aux instances organisées par le PNRSE	Participer aux instances organisées par le département	2023-2025	Participation aux instances (comités des forêts, Comités de gestion des espaces Naturels du Nord, ...)

Objectif 4 : Accompagner les projets ruraux innovants

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Soutenir les actions expérimentales innovantes alliant production alimentaire et nature au service des habitants.	Soutenir via les dispositifs en vigueur (plantation renaturation)	Relayer l'existence du dispositif auprès des acteurs locaux	2023-2025	. Relais envers le territoire . Nombre d'actions soutenues
Poursuite du projet agro-environnemental de Condé sur l'Escaut en lien avec les acteurs du territoire	Organiser les comités partenariaux	Participer aux comités	2023-2025	. Compte-rendu des réunions

Objectif 5 : Trame écologique Scarpe Escaut

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Engager une gestion concertée des milieux humides depuis Amaury jusqu'à Harchies via Chabaud latour	Développer les échanges avec les gestionnaires wallons des Marais d'Harchies (Natagora, Région Wallonne...)	Relayer et prendre part aux réflexions pour rapprocher les gestionnaires, notamment en mobilisant les instances du GECT Parc naturel Européen des Plaines Scarpe-Escaut	2023-2025	Dépôt d'un projet dans le cadre d'Interreg VI

Objectif 6 : Améliorer la prise en compte de l'environnement, de l'eau, des paysages et la sécurité lors de l'aménagement et de l'entretien de la voirie départementale

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Améliorer la communication entre les services du PNRSE et de la voirie départementale en vue de renforcer leur collaboration	<p>Les arrondissements routiers organisent en début d'année (sur le 1er trimestre) une rencontre avec le parc.</p> <p>Les éléments suivants sont communiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération du Plan Pluriannuel d'Investissement - Programme d'amélioration du patrimoine - Programmes d'entretien (curage, de fauchage, d'élégage ...° - Programme d'intervention sur les Ouvrages d'Art 	<p>Les services du Parc aident le Département à identifier les enjeux environnementaux concernés par les projets, si nécessaire des réunions complémentaires sur des sujets spécifiques sont programmées en complément de la réunion annuelle (exemple travaux sur des Ouvrages d'art particulier, grands projets routier ...).</p> <p>Le PNRSE se fait le relai des projets de territoire concernant les routes départementales afin, le cas échéant, d'associer, suffisant en amont des projets, les services de la voirie.</p>	2023-2025	<p>Nombre de réunions</p> <p>Compte rendu des réunions annuelles et spécifiques</p>
Partager les résultats des études environnementales menées en vue d'identifier et de hiérarchiser les secteurs à enjeux	Le Département associe le Parc à l'étude initiée en 2023 (au travers d'un stage) portant sur la hiérarchisation environnementales des dépendances de la voirie.	Le Parc restitue les conclusions de l'étude initiée en 2023 concernant les trames écologiques de son territoire, en particulier il informe le Département des zones de conflit inventoriées relatives au patrimoine routier départemental.	2023	<p>Rapport d'étude et de stage</p> <p>Données cartographiques numérisées</p>

Prendre en compte l'environnement en amont des aménagements de voiries départementales	Lors de la réalisation d'aménagements routiers sur des secteurs identifiés à enjeux environnementaux, vérification en concertation avec le Parc de la possibilité d'intégrer des dispositifs écologiques au projet. Communication d'un bilan de la mise en œuvre des préconisations du Parc	Formulation de préconisations relatives au projet et accompagnement dans la mise en œuvre et le suivi des actions.	2023-2025	Nombre de projets accompagnés en partenariat. Bilan qualitatif de la mise en œuvre des préconisations.
Favoriser la réalisation de plantation sur le domaine public routier départemental (bords de route, délaissés, giratoire, aménagement des entrées et traversées de communes...) afin d'améliorer la diversité écologique des accotements en intégrant la dimension paysagère et culturelle des plantations (ex. plantation de haies d'essences locales, saules têtards...)	Recensement des opérations pouvant bénéficier de plantation et intégration des préconisations du Parc si cela s'avère possible. Apport de l'expertise technique et réglementaire sur la question de la sécurité des personnes.	Proposition aux services de la voirie départementale de sites prioritaires à aménager et accompagnement des projets, à la demande avec un apport d'expertise en matière paysagère et environnementale (choix d'essence, typologie d'alignement ...)	2023-2025	Nombre d'opérations de plantations réalisées et suivies Linéaires ou surface de plantation
Développer l'entretien écologique des bords de route, délaissés, giratoires	Mise en œuvre de pratiques innovantes dans le cadre de l'entretien du réseau départemental, Adaptation des niveaux de services de fauchage, d'élagage ou de curage dans les secteurs à enjeux identifiés	Aide à la définition de modes opératoires alternatifs et accompagnement au suivi du bénéficiaires des nouvelles pratiques en matière d'entretien.	2023-2025	Note décrivant les modes opératoires alternatifs Nombre d'opérations suivies

PNRSE 2023-2025

Expérimenter des actions qui permettront de réduire la mortalité de la faune sauvage sur les routes	Mise en œuvre d'aménagements sur préconisation du parc visant à rétablir les continuités écologiques dans les secteurs à enjeux, si cela s'avère possible	Accompagnement dans la conception et le suivi des aménagements.	2023-2025	Nombres d'aménagement réalisés Bilan sur le retour d'expérience
Harmoniser les dispositifs de signalétique directionnelle et d'intérêt local	Prise en compte des préconisations du Parc, si celles ci sont compatibles avec le schéma directeur départementale	Présentation du guide de la publicité et de la signalétique au Département et diffusion	2023-2025	Nombre de communes concernées

Objectif 7 : Promouvoir une éducation à l'environnement de qualité de manière concertée afin de mieux sensibiliser aux vulnérabilités du territoire				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Affirmer le rôle de vitrine du site Nature d'Amaury,	Poursuivre l'accompagnement sur le sujet. Faciliter l'accès aux financements départementaux mobilisables	Finaliser l'étude pré opérationnelle d'aménagement et associer le Département.	2023-2025	. Etude pré-opérationnelle d'aménagement du site
Valoriser les sites et les programmes de découverte (nuit de la chouette, de la chauve-souris, sorties / chantiers nature, journée mondiale des zones humides...)	Communiquer au PNR les dispositifs départementaux en vigueur notamment "rdv natures", offrons la nature aux collégiens, Nature et Handicap. Identifier les actions du PNR connues suffisamment à l'avance pour être affichées dans les programmes du Département Relayer le programme des sorties nature du Parc : "les RDV du Parc"	Communiquer au Département les projets de valorisation des sites et les programmes de découverte" et évaluer les partenariats possibles. Relayer les rdv Nature du Département sur le territoire du PNR.	2023-2025	. Compte-rendu des échanges . Les "RDV du Parc" inscrits dans les Rdv Nature du Département
Poursuivre le partenariat existant	Poursuivre la sollicitation du PNRSE et notamment du centre d'Amaury sur les programmes : "Offrons la nature aux collégiens" "Nature et Handicaps" "Petits explorateurs des Espaces Naturels du Nord"	Collaborer aux programmes : "Offrons la nature aux collégiens" "Nature et Handicaps" "Petits explorateurs des Espaces Naturels du Nord" au travers notamment des équipements du Parc et de son gestionnaire, l'Adepse.	2023-2025	Bilan d'activité annuel du service éducation à l'environnement.
Construire une programmation d'animations communes autour de la journée des zones humides.	Organiser la rencontre afin de construire le programme	Participer à la rencontre pour construire le programme	2023-2025	Programmes annuels communs.

PNRSE 2023-2025

Sensibiliser à la protection de la ressource en eau	Réaliser des études hydrologiques et hydrauliques sur les ENN Participer aux comités de suivi des instances.	Associer le Département à la gouvernance du programme partenarial "eau",	2024 2023-2025	
---	---	--	-----------------------	--

--

ANNEXE 8

Prévisionnel des actions partenariales 2023-2025 entre le Département du Nord et le PNRSE

Sports de nature / tourisme / Espaces récréatifs et de nature

Le Parc s'est engagé depuis 2003 dans la Charte Européenne du Tourisme Durable et a entamé la procédure de renouvellement de la labellisation. La Charte Européenne du Tourisme Durable (CETD) dans les Espaces Protégés est un outil méthodologique permettant une application concrète du développement durable dans le secteur touristique. Elle comporte 3 volets :

- Volet 1 : Une stratégie territoriale (plan d'actions sur 5 ans) sur la base d'un diagnostic partagé ;
- Volet 2 : Accompagnement des prestataires touristiques dans une démarche de progrès ;
- Volet 3 : Mise en produit touristique par une structure engagée dans une démarche durable.

Au travers de ce document stratégique, le Parc s'engage avec ses partenaires à développer un tourisme qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés.

Ce plan stratégique s'articule autour de 3 orientations :

- Affirmer une destination nature bien être ;
- Animer les réseaux d'acteurs Tourisme, Loisirs et Sports de Nature ;
- Susciter l'engagement de tous pour un développement durable du territoire.

Le Parc s'est aussi engagé pour le "Renouveau du Bassin Minier" dont l'une des priorités est d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants des citées minières et de valoriser les richesses paysagères, naturelles et du patrimoine minier via notamment la mise en œuvre du Schéma Stratégique et Partenarial des Espaces Récréatifs et de Nature du Bassin Minier du Nord.

Objectif 1 : Développer les sports de nature en lien avec le nouveau schéma des Espaces Naturels du Nord (ENN) et les objectifs de la Commission des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Coordonner nos stratégies touristiques	Associer le PNR dans les instances de gouvernance, notamment la conférence permanente du tourisme et ses groupes de travail associés	Participer aux instances de gouvernance (notamment à la Conférence Permanente du Tourisme) Associer le Département au comité de pilotage et aux instances de concertation dans le cadre de la stratégie touristique au travers du renouvellement de la Charte Européenne du Tourisme Durable (CETR).	2023-2025	Compte rendu : - de la Conférence permanente - de lancement de la démarche CETD - des ateliers de concertation Charte renouvelée fin 2023 décrivant les rôles et engagements de chacun.
Mettre en relation des acteurs autour des sports de nature	Participer au Parlement des sports de nature	Participer à la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) en tant que membre et aux ateliers thématiques.	2023-2025	. Compte-rendu des réunions
Développer les sports de Nature sur les Espaces naturels dans le cadre défini par la CDESI	Identifier avec le PNR les Espaces, Sites et Itinéraires susceptibles d'accueillir les bases de sports de nature	Contribuer à l'identification des Espaces, Sites et Itinéraires et des lieux susceptibles d'accueillir les bases de sports de nature.	2023-2025	. Schéma d'accueil et/ou règlements d'usage sur les Espaces Naturels . Offre de sports de nature adaptée

Objectif 2 : Développer les mobilités douces notamment pour les usages récréatifs et touristiques				
Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Développer les itinéraires de découverte cycliste	Développer le réseau d'intérêt départemental ou de maillage territorial du schéma cyclable départemental (véloroutes, Réseaux Points-Noeuds) et le rendre continu avec l'aide des intercommunalités, notamment via les projets Interreg dont XTravel et HENRIETTE en réflexion).	<p>Participer aux rencontres techniques organisées par le Département dans le cadre du schéma cyclable départemental.</p> <p>Contribuer techniquement à la réalisation des vélo routes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paris/Roubaix avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ; - Bassin minier en collaboration avec la Mission Bassin Minier. <p>Contribuer aux autres investissements via des projets Interreg notamment XTravel, HENRIETTE, Destination terri II)</p> <p>Animer la réflexion sur l'itinérance en transfrontalier</p>	2023-2025	. Nouveau tracé, nombre de kilomètres jalonnés, nombre de vélo routes
Favoriser la randonnée	Soutenir l'entretien et la signalétique des sentiers (via les dispositifs départementaux financiers en vigueur) inscrits au PDIPR et au PDESI	Favoriser le suivi et l'entretien des itinéraires concernés (suivi annuel par les écogardes, associer les associations d'insertion pour l'entretien nécessaire de certains itinéraires de randonnée financés par le Département du Nord...)	2023-2025	. Délibérations accordant le soutien financier le cas échéant

Objectif 3 : Développer et promouvoir le réseau Cafés Rando Nord

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
<p>A travers un groupe de travail et la convention de partenariat entre le PNR et le Département, coordonner l'action conformément à la convention entre le Parc et le réseau Cafés Rando Nord.</p>	<p>Coordonner et animer les comités techniques (COTECH) avec le PNRSE</p> <p>Participer aux éductours organisés par le PNRSE</p> <p>Communiquer les animations locales via les réseaux sociaux (Facebook, twitter,...)</p> <p>Organiser le comité de pilotage (COPIL) et participer au bilan annuel</p>	<p>. Coordonner et animer les COTECH avec le Département et Nord Tourisme</p> <p>. Identifier de nouveaux cafés susceptibles d'intégrer le réseau, en lien avec les Offices de tourisme</p> <p>. Participer, si possible, aux audits et à la commission des audits, avec les OT</p> <p>. Coordonner le programme des animations au sein des Cafés Rando Nord</p> <p>. Inviter les cafetiers et le Département du Nord aux Eductours organisés par le Parc et déployer la formation des cafetiers, si nécessaire.</p> <p>. Relayer la communication et la promotion du réseau.</p> <p>. Faire le suivi qualité du réseau</p> <p>. Participer au bilan annuel lors du comité de pilotage organisé par le Département</p>	<p>2023-2025</p>	<p>. Développement en nombre et en qualité des Cafés Rando Nord</p>

**Objectif 4 : Collaborer au Schéma Stratégique et Partenarial
des Espaces Récréatifs et de Nature du Bassin Minier du Nord**

Action	Département du Nord	PNRSE	Prévisionnel de réalisation	Indicateurs de réalisation & Livrables
Valoriser les richesses paysagères, et naturelles du patrimoine minier	Soutenir la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais en charge du Schéma. Participer aux instances d'animation du Schéma.	Participer aux instances d'animation du Schéma.	2023-2025	Comptes-rendus des instances d'animation.

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317252-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole. Attribution d'une subvention à l'Association "Le Savoir Vert des Agriculteurs".

Vu le rapport DRE/2023/179

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » une subvention de 105 000 €, pour son programme d'activités 2023 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs », relative à la participation financière accordée par le Département du Nord à ladite association au titre de l'année 2023, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes, soit 105 000 € sur l'opération 23003OP003 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	17
Absents sans procuration :	10
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	72 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION
relative à la participation financière
accordée par le Département du Nord
à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs »

Vu la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole,

Vu l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales,

Entre :

Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant en application de la décision de la Commission permanente du 15 mai 2023,

Et :

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » représentée par sa Présidente, Madame Caroline DELEPIERRE PIAT ;

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis de nombreuses années, l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » est partenaire du Département pour l'accueil des classes de 6^{ème} dans les fermes pédagogiques du réseau. Ce dispositif mis en place avec l'Education Nationale suscite un réel engouement auprès des collégiens et des agriculteurs du Savoir Vert.

La conduite de cette action présente de nombreux intérêts :

- la diversification des activités des exploitations agricoles concernées,
- la communication autour de l'agriculture et la restauration du dialogue ville-campagne,
- le retour ou le maintien du conjoint sur l'exploitation, participant ainsi au développement d'une agriculture familiale et créatrice d'emplois.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » est également partenaire du projet de développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective des collèges sur le volet sensibilisation des convives et communication depuis 2016.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties portant sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- l'accueil des classes de 6^{ème} dans les fermes pédagogiques de l'association,
- la mise en place d'un programme de sensibilisation sur l'approvisionnement local pour les collégiens,

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

1) Le programme accueil des classes de 6^{ème}

Cette opération concerne la mise en œuvre de visites des fermes du Nord adhérentes de l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pour les classes de 6^{ème}.

Elle est proposée à l'ensemble des collèges publics et privés du département.

Ce type de visite peut, à plusieurs titres, être exploité dans le cadre du programme Sciences de la Vie et de la Terre de ces classes et constituer un support pour l'apprentissage d'autres disciplines.

Le nombre de visites en fermes pédagogiques financées est d'environ à 500 par an pour une enveloppe départementale maximale de 65 000 €.

2) Le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local

Dans le cadre du projet de développement de l'approvisionnement local dans l'ensemble des restaurations des collèges, le Département du Nord et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » ont mis en place un programme de sensibilisation des collégiens ayant pour objectif de :

- valoriser l'agriculture et les productions du territoire,
- faire le lien avec la restauration du collège et l'approvisionnement en produits locaux,
- participer au projet d'établissement du collège sur la thématique de l'approvisionnement et conforter les passerelles entre communauté éducative et personnel de restauration,
- permettre une meilleure compréhension des enjeux de la restauration scolaire (diversité, qualité alimentaire, saisonnalité, découverte des produits locaux identitaires des territoires...),
- transmettre une information aux parents.

Ce programme concerne soit une visite guidée en ferme soit une intervention en classe, adaptée au thème des productions agricoles du territoire et de l'alimentation de qualité. Des supports existants ont été réactualisés et des formations pour les agriculteurs ont été mises en place.

Des liens avec les personnels de restauration, la communauté éducative, voire même des représentants de parents d'élèves, sont nécessaires pour atteindre les objectifs précités.

Les collèges bénéficiaires de ce programme sont les collèges déjà engagés dans une démarche d'approvisionnement local au sein de leur restauration et la liste est donc communiquée par les services départementaux à l'association. Cette liste sera susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la sensibilisation globale des collèges.

Un dialogue permanent entre les services concernés du Département et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » permettra d'ajuster au mieux le programme en fonction de la demande et des crédits disponibles.

Une évaluation des programmes sera réalisée en fin d'année 2023 entre les services départementaux et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs ».

Article 2 : Nature et montant de la participation financière départementale

1) Le programme accueil des classes de 6^{ème}

La participation accordée à l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pour ce programme s'élève à 135 € maximum par visite d'une classe sur une demi-journée se répartissant comme suit :

- 45 € pour la visite proprement dite (participation forfaitaire),
- 90 € maximum pour le transport, cette part de l'aide départementale étant plafonnée au montant réel des dépenses engagées pour le transport des collégiens.

Pour environ 500 visites annuelles, l'enveloppe départementale allouée est de 67 500 €.

Une subvention de fonctionnement de 10 000 € est accordée à l'association pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme annuellement.

Une enveloppe globale de 77 500 € est donc affectée à ce programme pour 2023.

2) Le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local

Pour 2023, une enveloppe de 20 000 € est réservée pour les visites ou interventions en classe du programme de sensibilisation approvisionnement local. Une subvention de fonctionnement de 7 500 € sera versée à l'association pour la mise en œuvre et le suivi de ce programme.

Le montant global de la participation départementale s'élève donc à 105 000 € comprenant :

- 77 500 € pour le programme accueil des classes de 6^{ème},
- 27 500 € pour le programme de sensibilisation à l'approvisionnement local.

La fongibilité des actions susvisées est possible sur justification et après accord du Département.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » pourra utiliser le solde positif dégagé par les frais réels de transport en vue de l'accueil de classes supplémentaires.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la participation du Département du Nord s'effectuera selon l'échéancier suivant :

	Convention 2023		TOTAL
	Signature de la convention	janvier 2024	
Versements	1 ^{er} acompte de 70 000 €	Solde final maximum de 35 000 €	105 000 €

Article 4 : Engagements de l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs »

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » s'engage, par la signature de la présente convention, à :

- assurer l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des opérations aidées sur la base des modalités précisées dans la présente convention,
- assurer la répartition de la participation financière départementale auprès des exploitants agricoles et des collèges concernés,
- associer les services du Département pour la conception et la réalisation des supports pédagogiques nécessaires aux deux programmes et au comité de pilotage ayant pour objectif de suivre et d'évaluer les conditions de réalisation des opérations aidées,
- définir et mettre en œuvre avec le Département du Nord, les conditions d'information de l'existence d'un tel dispositif auprès des collèges et des exploitants agricoles en bénéficiant,
- faire apparaître le logo du Département du Nord sur l'ensemble des supports de communication et le faire valider à l'adresse dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département du Nord.

Article 5 : Modalités de contrôle et suivi

Le paiement du solde s'effectuera sur la base d'un bilan financier et d'activités, quantitatif et qualitatif, de l'ensemble des visites des classes réalisées (collèges concernés, classes participantes, fermes visitées, dates des visites, coût réel des frais de transports...) sur les deux programmes.

L'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » s'engage à faciliter tout contrôle que le Président du Département souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Des points réguliers seront organisés entre les services du Département et l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs ».

Article 6 : Résiliation

La convention pourra être résiliée sans indemnité, à l'initiative du Président du Département, si l'opération aidée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que l'action réellement entreprise ne correspondait pas aux objectifs initiaux tels que décrits dans la présente convention. Le Département se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le paiement des participations restant dues, voire d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Fait à Lille, le

**Pour l'association
« Le Savoir Vert des Agriculteurs »
La Présidente,**

**Pour le Président du Département du
Nord et par délégation,**

Caroline DELEPIERRE PIAT.

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317665-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole. Projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezele.

Vu le rapport DRE/2023/179

Vu l'avis en date du 9 mai 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'ordonner le projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à :
 - prendre l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental pour la commune de Bollezeele, avec extensions sur les communes de Merckeghem, Eringhem et Rubrouck et en fixer le périmètre ;
 - prendre les éventuels arrêtés modificatifs de périmètre demandés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Bollezeele, dans le cadre de l'alinéa VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame VANPEENE et Monsieur VALOIS sont membres de la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Bollezeele. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur WAYMEL avait donné pouvoir à Monsieur VALOIS. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	69 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

5.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230515-317210-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 mai 2023

Publié le 26 mai 2023

Suite à la convocation en date du 28 avril 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 15 MAI 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Régis CAUCHE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Agnès DENYS donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Sylvie CLERC, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Marie CIETERS, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Christine DECODTS, Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Vu le rapport DRE/2023/184

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
 - 14 706,58 € au Syndicat Mixte du Sud-Est de l'Escaut,
 - 9 762,00 € à la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre,
 - 486,00 € à la commune de Beauvois-en-Cambrésis,
 - 20 245,68 € à la commune de Ronchin.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions cadres entre le Département du Nord et le Syndicat Mixte du Sud-Est de l'Escaut, la Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre, les communes de Beauvois-en-Cambrésis et de Ronchin, définissant les modalités de financement et de versement de la participation financière du Département du Nord au titre du dispositif « Plantation et Renaturation », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 45 200,26 € sur l'opération 23004OP002.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 49.

Monsieur LEBLANC est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS). Madame ROUSSELLE est conseillère communautaire déléguée de la CAMVS. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur BAUDOUX (Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre – CAMVS) avait donné pouvoir à Monsieur LEFEBVRE. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame VAN CAUWENBERGE (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre – CAMVS) et Madame DENYS (Conseillère communautaire déléguée de la CAMVS) avaient donné pouvoir respectivement à Madame BOISSEAUX et Madame CHOAIN. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur BELLEVAL (porteur du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DEGALLAIX pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 49.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14
 Absents sans procuration : 13
 N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
 Public,

Claude LEMOINE



REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- Les équipements :

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

- L'animation des jardins :

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

g) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord
Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX*

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Tél. : 03.59.73.68.41
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUTEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

Nom commun	Nom latin
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> *
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i> Mill.
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier sauvage	<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa</i> L.
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i> L.
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.
Saule blanc (E)	<i>Salix alba</i> L.

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

(M) = Marcescent (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = Persistant

(E) = Envahissant

*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33
Vincent.lecendre@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/SAEE/CDT/OB/VL/AL
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE
Rapport DRE/2023/184

CONVENTION CADRE

Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 mai 2023

Entre les soussignés,

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

Le « maître d'ouvrage »

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention____HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

Coût total (HT ou TTC) du projet	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable	«Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention_HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Recours à l'insertion

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 8 : Bilan de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Fait à _____, le

**Pour « le maître d'ouvrage »
Le Maire ou le Président,**

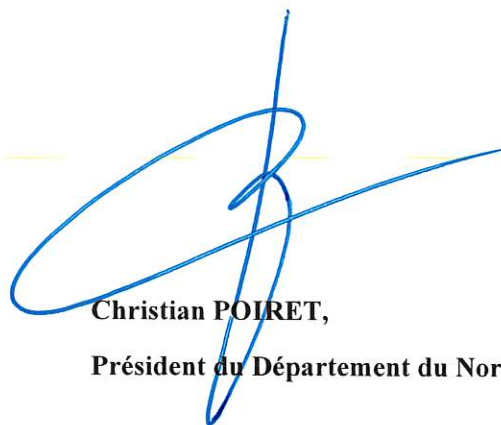
« Prénom » « Nom »

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MAI 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 OCTOBRE 2023



Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord